

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....</b>	<b>2921</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Audition de MM. Hervé Bécam, vice-président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih), Didier Chenet, président du Groupement national des indépendants (GNI) et Alexis Bourdon, président du Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR) (sera publié ultérieurement) .....</i></li> </ul>	2921
<b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES .....</b>	<b>2923</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Audition de M. Juan Guaido, président de l'Assemblée nationale du Venezuela et président de transition en charge de mettre en œuvre un processus électoral .....</i></li> <li>• <i>Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif à l'octroi du statut diplomatique aux fonctionnaires de l'OMS de grade P5 et supérieur du bureau de l'OMS - Examen du rapport et du texte de la commission .....</i></li> <li>• <i>Bilan et perspectives de l'opération Barkhane - Audition, depuis Njaména, du général de brigade Marc Conruyt, commandant de l'opération Barkhane (Comanfor) (sera publiée ultérieurement).....</i></li> <li>• <i>Bilan et perspectives de l'opération Barkhane - Audition de M. Joël Meyer, ambassadeur de France au Mali (sera publiée ultérieurement).....</i></li> <li>• <i>Situation du Venezuela – Audition de S.E. M. Hector Michel Mujica Ricardo, ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela auprès de la République française et les Principautés de Monaco et Andorre (sera publiée ultérieurement).....</i></li> </ul>	2923 2932 2934 2934 2935
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>	<b>2937</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Audition de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles.....</i></li> <li>• <i>Proposition de loi portant création d'un pôle public du médicament et des produits médicaux - Examen des amendements de séance.....</i></li> <li>• <i>Désignation de rapporteurs .....</i></li> </ul>	2937 2954 2955
<b>COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>2957</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Audition de M. Jean-Pierre Farandou, candidat proposé aux fonctions de président-directeur général de la SNCF .....</i></li> <li>• <i>Proposition de loi relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes français - Examen des amendements de séance.....</i></li> </ul>	2957 2981

- *Mission d'information sur l'avenir du transport de marchandises face aux impératifs environnementaux – Avenir du fret ferroviaire - Audition de MM. Franck Agogué-Escaré, adjoint au directeur des services de transports - direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (ministère de la transition écologique), Frédéric Delorme, président du pôle TFMM - Fret SNCF, membre de l'Alliance 4F, Raphaël Doutrebente, directeur général d'Europorte, membre de l'Alliance 4F, et Mme Isabelle Delon, directrice générale adjointe clients et services de SNCF Réseau (sera publié ultérieurement).....* 2984
- *Désignation des membres du groupe de travail « Enjeux internationaux – Climat – environnement-développement ».....* 2984

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION..... 2987**

- *Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion - Examen des amendements de séance .....* 2987
- *Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission.....* 2990
- *Audition de M. Michel Cadot, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, président de l'Agence nationale du sport (ANS).....* 2996
- *Organisme extraparlamentaire - Désignation .....* 3008
- *Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion - Examen d'un amendement de séance (suite).....* 3008

**COMMISSION DES FINANCES..... 3011**

- *Projet de loi de finances pour 2021 - Missions « Recherche et enseignement supérieur » - Examen des amendements de séance .....* 3011
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Santé » (et article 65) - Examen des amendements de séance .....* 3013
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et articles 68 et 69) - Examen des amendements de séance.....* 3015
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Missions « Culture » - Examen des amendements de séance .....* 3019
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Médias, livre et industries culturelles » et compte d'affectation spéciale « Avances à l'audiovisuel public » - Examen des amendements de séance .....* 3021
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » - Examen des amendements de séance .....* 3022
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Cohésion des territoires » (et articles 54 bis et 54 ter) - Examen des amendements de séance .....* 3025

- *Projet de loi de finances pour 2021 - Examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits des missions (sera publié ultérieurement).....* 3030
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire.....* 3030
- *Accueil d'un nouveau commissaire.....* 3031
- *Proposition de loi visant à instaurer une contribution exceptionnelle sur les assurances pour concourir à la solidarité nationale face aux conséquences économiques et sociales d'une crise sanitaire majeure - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission.....* 3031
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 57 à 64) et compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » - Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement).....* 3039
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Outre-mer » (et article 55 sexies) - Examen des amendements de séance.....* 3039
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Défense » - Examen des amendements de séance.....* 3041
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Sécurités » (et articles 66 et 67) et compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » - Examen des amendements de séance.....* 3041
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Immigration, asile et intégration » (et article 54 quaterdecies) - Examen des amendements de séance.....* 3042
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Administration générale et territoriale de l'État » - Examen des amendements de séance.....* 3043
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Travail et emploi » - Examen des amendements de séance.....* 3044
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et article 54) - Examen des amendements de séance.....* 3047
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Sport, jeunesse et vie associative » (et articles 70 à 73) - Examen des amendements de séance.....* 3047
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Justice » (et articles 55 bis à 55 quinquies) - Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement).....* 3049
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Gestion des finances publiques » (et articles 54 decies à 54 terdecies), « Crédits non répartis », « Transformation et fonction publiques » et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » - Examen des amendements de séance.....* 3049
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Régimes sociaux et de retraite » (et article 56 nonies) et compte d'affectation spéciale « Pensions » (et article 74) - Examen des amendements de séance.....* 3050
- *Projet de loi de finances pour 2021 - Examen des amendements de séance sur les articles non rattachés (sera publié ultérieurement).....* 3050

- *Projet de loi de finances pour 2021 - Examen des amendements en vue de la seconde délibération* ..... 3051
- *Système éducatif dans les académies ultramarines - Audition de MM. Louis Gautier, président de troisième chambre de la Cour des comptes, et Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes* ..... 3055
- *Désignation d'un rapporteur spécial* ..... 3068

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE** ..... **3069**

- *Projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales et projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales - Examen du rapport et des textes de la commission*..... 3069
- *Projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales - Examen des amendements de séance* ..... 3080
- *Projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales - Examen des amendements de séance*..... 3080
- *Désignation de rapporteurs* ..... 3081
- *Organisme extraparlamentaire – Désignation d'un candidat*..... 3081
- *Proposition de loi visant à supprimer la possibilité ouverte au dirigeant d'une entreprise de déposer une offre de rachat de l'entreprise après avoir organisé son dépôt de bilan - Examen des amendements de séance* ..... 3082
- *Projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission* ..... 3084
- *Proposition de loi relative à la répartition des conseillers de l'Assemblée de Guyane entre les sections - Examen du rapport et du texte de la commission* ..... 3085
- *Projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission*..... 3090

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE** ..... **3095**

- *Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2021* ..... 3095
- *Commissions mixtes paritaires sur le projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales et sur le projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales* ..... 3104

**COMMISSION D'ENQUÊTE POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES FACE AUX GRANDES PANDÉMIES À LA LUMIÈRE DE LA CRISE  
SANITAIRE DE LA COVID-19 ET DE SA GESTION..... 3113**

- *Examen du rapport..... 3113*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 14 DÉCEMBRE ET À  
VENIR..... 3143**



## COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**Mercredi 9 décembre 2020**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Audition de MM. Hervé Bécam, vice-président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (Umih), Didier Chenet, président du Groupement national des indépendants (GNI) et Alexis Bourdon, président du Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR) (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 11 h 50.





**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Mercredi 2 décembre 2020**

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président, puis de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition de M. Juan Guaido, président de l'Assemblée nationale du Venezuela et président de transition en charge de mettre en œuvre un processus électoral**

**M. Pascal Allizard, président.** – Monsieur le président, vous êtes reconnu par la France comme président de transition, en charge de mettre en œuvre un processus électoral dans votre pays. C'est un rôle qui se fonde sur la constitution du Venezuela. Je rappelle que la réélection du président Maduro en 2018, avec 68 % des suffrages, n'a pas été reconnue par une partie de la communauté internationale, et notamment par les pays de l'Union européenne, qui plaident pour l'organisation de nouvelles élections démocratiques.

Depuis la crise politique, qui dure depuis 2015, le régime chaviste malmène les contre-pouvoirs, et la répression s'abat sur l'opposition. Tout récemment, plusieurs de vos collaborateurs ont été arrêtés, et vous-même vivez sous une menace permanente, dans la clandestinité.

Le pouvoir en place est à l'origine de graves violations des droits humains, dénoncés notamment par le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme.

Pouvez-vous nous dire où en est aujourd'hui la situation économique, sociale et sanitaire du Venezuela puisque, à tous les maux dont souffre déjà ce pays s'ajoute, comme ailleurs, la pandémie de Covid-19 ?

Par ailleurs, vous avez appelé à boycotter les élections législatives organisées par le régime le 6 décembre prochain. Vous allez lancer prochainement une consultation populaire destinée à permettre aux citoyens vénézuéliens d'exprimer leur refus de ce scrutin. En quoi cette consultation va-t-elle consister ? Comment l'organiserez-vous ? Quelles questions poserez-vous ?

Il se dit aussi que l'Assemblée nationale actuelle pourrait prolonger son mandat au-delà du 5 janvier 2021, à travers une commission permanente constituée autour de vous et d'autres chefs de parti. Est-ce bien le cas ? Quel pourrait être l'issue de ces différents processus ? Quels sont les scénarios possibles ?

Enfin, dans ce contexte, qu'attendez-vous de la communauté internationale et en particulier de la nouvelle administration américaine ? Avez-vous d'ores et déjà établi des contacts avec cette dernière ?

Monsieur le président, je vous cède la parole. Nous poursuivrons ensuite avec une séquence de questions-réponses avec mes collègues.

**M. Juan Guaido, président de l'Assemblée nationale du Venezuela et président de transition en charge de mettre en œuvre un processus électoral.** – Monsieur

le président, je suis très honoré d'être aujourd'hui parmi vous grâce à l'intermédiaire de moyens de communication modernes.

Je voudrais remercier la France pour l'accueil qu'elle réserve aux Vénézuéliens, très apprécié dans le contexte actuel de la pandémie, auquel s'ajoute la situation humanitaire difficile que nous traversons.

Hier, une commission des Nations unies a indiqué que 9,1 millions de Vénézuéliens se trouvaient actuellement en situation de vulnérabilité dans le pays, soit un tiers de notre population. Plus de 5 millions de réfugiés se trouvent également dans différents pays latino-américains.

Dans ce contexte, j'occupe actuellement, comme vous l'avez dit, le mandat de président en charge de mettre en place un processus électoral, en application de l'article 233 de notre Constitution, après l'usurpation du pouvoir par Maduro au cours des dernières élections de 2018, lors desquelles il a reçu 68 % des suffrages.

Depuis lors, notre plus grande préoccupation est que les Vénézuéliens s'expriment légitimement malgré la pandémie et la situation d'urgence que nous traversons, et que nous puissions tenir des élections parlementaires libres et justes, afin de choisir librement les représentants de notre pays. Mon rôle est de mener à bien cette élection.

Un fait qui s'est produit la semaine dernière au Venezuela reflète bien le contexte actuel dans lequel évolue notre pays : les vingt-neuf passagers d'une embarcation, dont seize enfants, ont vécu un véritable calvaire, comme l'a indiqué le journal *Le Monde*. Ils avaient émigré vers Trinité-et-Tobago dans des embarcations très précaires en raison de la situation qui règne dans le pays. Ces enfants n'ont jamais pu manger à leur faim, aller à l'école, apprendre, grandir, développer leurs talents en tant qu'êtres humains. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est une négation de la dignité humaine. Il faut être vraiment désespéré pour prendre une petite embarcation et y entasser sa famille, ses enfants affamés, pour essayer de trouver une autre solution. Malheureusement, ces enfants ont été renvoyés de Trinidad-et-Tobago et ont dû rentrer au pays, certains ayant même été arrêtés. Cet exemple illustre le drame vécu actuellement par 5 millions de Vénézuéliens. Des enfants fuient également à pied vers Lima et d'autres pays latino-américains, fuyant les pénuries et les persécutions. Aujourd'hui, le Venezuela est malheureusement en guerre. Le PIB s'est contracté de 75 % au cours des dernières années. L'hyperinflation qui a dépassé le million en pourcentage au cours des trois dernières années.

Moi-même j'ai dû faire la queue à 6h00 ce matin pour essayer de mettre un peu d'essence dans ma voiture. Le pétrole ne peut plus être produit comme auparavant. Or il s'agit de la principale ressource de notre pays.

Diosdado Cabello, numéro deux du parti de Maduro, a appelé aux élections en disant que les Vénézuéliens qui n'iraient pas voter ne mangeraient pas. Ces élections sont une arme contre la population.

Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, l'a bien souligné : le programme alimentaire mondial ne peut pénétrer au Venezuela, le régime l'ayant interdit. Ce dernier utilise la nourriture comme une arme pour contenir la population, au lieu d'aider les 9 millions d'habitants en situation de pauvreté.

La population n'arrive même pas à couvrir 15 % de ses besoins alimentaires. Le plus grand réseau de distribution alimentaire est actuellement assuré par le gouvernement, par le biais d'une aide alimentaire sans laquelle les Vénézuéliens sont menacés de ne pouvoir manger.

Le contexte que nous traversons s'est aggravé avec la pandémie de Covid-19. Le conflit entre Nicolas Maduro et moi perdure, et nous cherchons à le résoudre par le biais d'une nouvelle élection libre. Nous luttons pour vivre dignement et faire respecter les droits de l'homme.

Un enseignant gagne aujourd'hui 2 dollars par mois, une infirmière 2,5 dollars. C'est un grand défi pour nous, dans le contexte international, de faire face au coronavirus dans ces conditions. Si la situation continue, nous pensons passer de 5 millions de réfugiés à 6 millions l'année prochaine.

Un consensus s'est dégagé pour que la communauté internationale vienne en aide à notre pays afin que celui-ci retrouve la démocratie, consensus auquel a adhéré l'Organisation des États américains (OEA).

Nous sommes passés d'exportateurs à importateurs de pétrole et faisons venir du pétrole d'Iran. Il existe également un trafic d'armes et du blanchiment d'argent au sud du Venezuela : c'est avec cet argent que le régime de Maduro paye le pétrole qu'il importe d'Iran.

La situation est très déplorable dans le sud de pays, qui protège en quelque sorte le régime de Maduro, dont le gouvernement a détruit le poumon naturel du monde, l'Amazonie vénézuélienne. Maduro a vendu plus de 10 milliards d'or appartenant au Venezuela. Des mercenaires russes protègent l'exploitation de l'or vénézuélien dans le sud du pays. Une exploitation qui a de graves conséquences au plan environnemental, dans une région située à quelques kilomètres seulement de la Guyane.

Nous voudrions que cette région puisse se concentrer sur la lutte contre le changement climatique et la protection de la forêt, car elle fait l'objet d'une surexploitation de la part du gouvernement Maduro. C'est également un lieu où l'on s'attaque aux populations autochtones. Michelle Bachelet évoque clairement cette situation.

Dans ce contexte, les élections du 6 décembre prochain nous préoccupent. Certains médias ont affirmé que je participais à ce processus, alors que ce n'est pas le cas. Je suis actuellement poursuivi, et aucun parti politique ne peut en réalité participer à ces élections. Nous n'avons plus le droit de nous présenter. C'est pourquoi nous parlons de boycott.

Depuis le début 2018, l'Union européenne, l'OEA et l'ONU ont indiqué que le processus n'était pas démocratique. C'est pourquoi nous souhaitons que le Sénat français et le monde démocratique nous accompagnent et exigent des élections qui nous permettent de sortir de la crise que nous traversons, non seulement humanitaire, mais aussi démocratique. C'est la première fois que l'Amérique latine se trouve dans cette situation. L'ONU a même parlé de crime contre l'humanité au sujet de Maduro.

On sait que la torture sévit dans notre pays. Je veux relater ce qui est arrivé à l'un de mes collaborateurs à l'Assemblée nationale. Il a été séquestré, frappé, la tête couverte d'un

sac. Comme il ne voulait pas livrer les informations demandées, ses bourreaux ont menacé de torturer son fils de huit ans en lui mettant un sac sur la tête. Il dit avoir été sur le point de céder à ce moment-là, mais il s'est convaincu qu'ils n'avaient pas séquestré son fils et accroché à cette idée, il en a tiré de la force pour supporter les coups. C'est par cette méthode du sac sur la tête qu'ont été assassinés Fernando Alban, conseiller de la ville de Caracas, responsable politique de l'opposition et proche du chancelier Julio Borges, ou mon ami Edmundo Rada, conseiller municipal de Sucre, l'une des villes les plus populaires d'Amérique latine.

Je veux par ces exemples démontrer que les droits de l'homme ne sont absolument pas respectés au Venezuela. La population qui lutte pour sa dignité est poursuivie, torturée, assassinée. Malgré tout, nous demeurons fermes et défendons nos idées. Nous remercions la France pour son aide et son accompagnement. Il est important que l'enquête détermine s'il y a violation des droits de l'homme et crimes contre l'humanité de la part de Maduro.

Nous allons bien entendu continuer le combat. En 2021, nous souhaitons pouvoir réunir les conditions pour réaliser des élections présidentielles démocratiques. Il nous faut rallier tous les secteurs pour lutter contre la parodie d'élections qui a eu lieu.

C'est un acte criminel qui n'est pas digne d'un système démocratique, sans parler des séquestrations d'opposants. Il existe en effet des prisonniers politiques, et nous avons besoin de l'aide de la communauté internationale pour mettre en place la transition. Cela viendra du Venezuela, mais il faut que nous ayons des interlocuteurs légitimes vis-à-vis du monde, afin que chacun se rende compte de l'urgence humanitaire que connaît le Venezuela, et que nous mettions en place la relève grâce aux prochaines élections.

C'est le processus dans lequel on doit s'engager, mais nous savons que ce n'est pas suffisant. Il faut mobiliser les Vénézuéliens pour trouver la solution et faire en sorte que les droits de l'homme soient de nouveau respectés au Venezuela.

Nous sommes en relation avec des pays comme la Norvège, dont la population a pacifiquement manifesté dans la rue en faveur du Venezuela.

La consultation que nous réclamons est destinée à offrir une alternative au Venezuela. Selon l'article 70 de notre Constitution relatif aux mécanismes de participation, nous devons mobiliser la diaspora, ces 5 millions de Vénézuéliens qui veulent revenir dans leur pays. Ils n'ont malheureusement pas encore pu le faire, et n'ont même pas droit à une identité dans les pays où ils se trouvent. Nous voulons les accueillir à nouveau, et nous avons besoin pour ce faire de nos voisins d'Amérique latine.

Il est très difficile de s'adresser à interlocuteurs légitimes lorsque le pouvoir a été gagné comme il l'a été. Nous refusons le régime et souhaitons entreprendre une consultation populaire avec l'appui de la population. Nous allons donc utiliser l'article 333 de la Constitution pour organiser ce suffrage, qui comportera également des élections municipales.

La mobilisation intérieure et des appuis internationaux sont nécessaires, parmi lesquels celui des pays européens, afin de faire valoir les droits de l'homme et la dignité humaine au Venezuela. Tout ceci va nous permettre de trouver une solution à un conflit très complexe. En demeurant unis, on pourra résoudre cette situation.

Nous savons que la France jouit d'une très grande expérience diplomatique, et nous voudrions bénéficier de celle-ci pour trouver un moyen pour défendre les droits de l'homme dans le cadre constitutionnel au sein d'un mouvement non-violent.

Je vous remercie de m'avoir écouté et, à travers moi, d'avoir entendu les Vénézuéliens.

**M. Pascal Allizard, président.** – Merci beaucoup pour votre exposé.

La parole est aux commissaires.

**M. Olivier Cadic.** – Monsieur le président, mes premiers mots sont pour vous dire que ce fut un honneur et un privilège de vous rencontrer, l'an dernier, auprès du président Larcher et du président Cambon, lors de votre visite à Paris.

Durant votre rencontre avec les Vénézuéliens de France à la Maison d'Amérique latine, j'ai pu voir que vous portiez l'espoir de tout un peuple attaché aux valeurs fondamentales et aux droits humains.

Nous étions ce midi, avec le président Cambon, à l'ambassade du Chili : apprenant votre audition cet après-midi au Sénat, le ministre des affaires étrangères du Chili, Andrés Allamand, m'a demandé de vous adresser ce message personnel : *« Monsieur le président, cher Juan, c'est le ministre et l'ami qui te parle. Tu es et resteras l'autorité légitime du Venezuela après le 6 décembre. Le Chili n'attribuera aucune légitimité à cette nouvelle assemblée qui ne sera pas élue dans des conditions démocratiques. »*

Monsieur le président, le Venezuela fut le premier pays d'Amérique latine visité par le général De Gaulle. Lors de son discours, en 1964, il a remercié le Venezuela pour son soutien au moment de la Libération de la France au sortir de la Seconde Guerre mondiale et a félicité le pays pour sa stabilité constitutionnelle et démocratique.

Mais le Venezuela d'aujourd'hui, que j'ai eu l'occasion de visiter il y a quelques années, n'est plus le même que celui qui a accueilli le général de Gaulle. C'est un pays qui souffre, entre les mains d'une dictature féroce qui bafoue les droits des citoyens et qui commet des crimes contre l'humanité, comme l'a récemment souligné une mission internationale indépendante de l'ONU.

Comme vous l'avez dit à Paris, notre seule limite est notre vie, et il est évident que nous sommes face à un peuple qui est prêt à tout pour défendre la démocratie et la liberté. Je suis très admiratif de la lutte du peuple vénézuélien et de ses représentants, que vous incarnez. Malgré les persécutions et les menaces à votre encontre, vous continuez à vous battre tous les jours pour le respect de l'État de droit et des droits humains.

Nous sommes bien conscients des risques que vous encourez. Le groupe de l'Union centriste, à l'origine de la résolution votée à 95 % par le Sénat l'an dernier pour le renforcement des sanctions contre les responsables des violations des droits humains au Venezuela, souhaite réitérer son plein soutien aux forces démocratiques vénézuéliennes pour le retour de la démocratie, de la liberté et de la stabilité dans votre pays.

Monsieur le président, quelles actions pouvons-nous selon vous mettre en œuvre depuis la France en tant que parlementaire pour soutenir l'Assemblée nationale vénézuélienne, dernier rempart démocratique du pays face à l'opération électorale qui sera

organisée par la dictature de Nicolas Maduro dans quelques jours ? Comment pouvons-nous concrètement vous appuyer afin que des élections présidentielles libres et transparentes soient organisées en 2021 au Venezuela ?

**M. Hugues Saury.** – Monsieur le président, en septembre dernier, le président Nicolas Maduro a décidé de gracier plus d'une centaine d'opposants « afin de promouvoir la réconciliation nationale », pour reprendre ses mots.

À trois mois des élections législatives, cette grâce, d'une ampleur inégalée, arrivait à point nommé. La plupart des personnes qui ont été graciées sont en effet des députés ou comptent parmi vos collaborateurs. Certains étaient enfermés, d'autres exilés. Vous-même n'avez pas bénéficié de cette grâce et vous supportez, depuis avril 2019, tous les risques que cela comporte.

Cette stratégie a-t-elle été payante ? Quel était le but précis de Nicolas Maduro ? S'agit-il d'une tentative de légitimer sur le plan international les élections qui auront lieu dans quatre jours ou de fracturer l'opposition en plusieurs mouvements et, par là même, de l'affaiblir durablement ?

**M. Richard Yung.** – Monsieur le président, merci de nous avoir guidés dans les méandres complexes de la situation au Venezuela. Nous souffrons avec vous et avec le peuple vénézuélien, qui vit dans une très grande détresse et une grande misère.

La pandémie a privé de ressources la majorité des migrants qui survivaient à l'étranger grâce à l'économie informelle, en particulier en Colombie. Nombre d'entre eux sont revenus au Venezuela et, selon *Humann Right Watch*, ces personnes subissent un véritable supplice. Elles sont accusées de propager le coronavirus, et le gouvernement chaviste a déclaré la guerre aux migrants rentrés clandestinement.

Savez-vous combien de personnes sont rentrées au Venezuela ? Quelle est leur situation ?

**M. Guillaume Gontard.** – Monsieur le président, j'avoue être quelque peu gêné par cette audition, puisque le Venezuela va voter dans quelques jours. On peut donc s'étonner de la date de cette audition. Je pense que le rôle de notre commission est de ne pas prendre parti.

L'audition prochaine de l'ambassadeur du Venezuela, à la demande de nos collègues du groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE), me paraît plus que bienvenue dans ces circonstances.

Monsieur le président, vous le savez, les États-Unis mènent une guerre économique au Venezuela depuis des années. Le 28 janvier 2019, la guerre économique a pris une autre ampleur lorsque les autorités américaines ont décrété un embargo sur la société PDVSA, l'entreprise publique en charge de l'exploitation pétrolière, qui est aussi à l'origine de la quasi-totalité des échanges du Venezuela à l'étranger.

Pensez-vous que ce soit la stratégie à adopter ? Faut-il priver le peuple vénézuélien et le maintenir en situation de pénurie et de précarité extrême ? La situation économique dramatique n'est-elle pas le fait d'une accumulation de sanctions ? Un expert mandaté par l'ONU affirme que cela y participe grandement.

Par ailleurs, vous avez dénoncé à maintes reprises le non-respect de la démocratie au Venezuela, et vous venez encore de le faire. Je ne souhaite pas ouvrir ce débat qui nous mobiliserait tous pendant des heures. Je suis convaincu que des points comme les blocages au référendum de 2016 corroborent les critiques que vous faites au régime. Cependant, le 8 février 2019, lorsqu'on vous a interrogé pour savoir si vous autoriseriez une intervention militaire des États-Unis en tant que président de l'Assemblée nationale, vous avez répondu : « Nous ferons tout ce qui est nécessaire ». N'est-il pas contradictoire de se battre pour la démocratie, tout en laissant la porte ouverte à un coup d'État militaire ?

**M. Pierre Laurent.** – Monsieur Guaido, pour que les choses soient claires, je fais partie d'un groupe et d'une formation qui ont déploré la reconnaissance par la France de votre autoproclamation. Je ne mésestime pas la crise que traverse votre pays, mais je ne crois pas que la logique de confrontation permanente et de déstabilisation qui est la vôtre puisse conduire à une solution, car elle risque au contraire d'aggraver la situation.

Ma question porte sur vos relations avec les États-Unis. Vous avez entretenu durant tout le mandat de Donald Trump une relation très étroite avec l'administration américaine. Je veux rappeler – mais il y en a eu d'autres – l'épisode peu glorieux du débarquement raté de mercenaires américains, le 3 mai 2020, au Venezuela.

Donald Trump a d'ailleurs reconnu votre présidence le jour même de votre autoproclamation. Comment envisagez-vous aujourd'hui vos relations avec l'administration américaine de Joe Biden ? Qu'en attendez-vous ?

Enfin, pour rejoindre ce que vient de dire mon collègue Guillaume Gontard, vous-même déplorez la situation à la fois économique, sociale et humanitaire extrêmement grave du pays. Pensez-vous que la poursuite des sanctions contre le Venezuela, voire leur amplification, puisse être humainement et durablement supportée par le pays ?

**M. Pascal Allizard, président.** – Monsieur le Président, comme vous pouvez le constater, ces questions sont représentatives de notre diversité et de notre vitalité démocratique. C'est l'objectif que l'on peut vous souhaiter.

Vous avez la parole.

**M. Juan Guaido.** – Merci pour toutes ces questions et pour votre aimable invitation.

M. Olivier Cadic s'est beaucoup préoccupé des droits de l'homme. Les États-Unis, l'Europe et l'ONU ont démontré l'absence de conditions démocratiques dans le processus électoral. On ne peut relativiser la violation des droits de l'homme au Venezuela ou le non-respect de la dignité humaine de la part du Parlement national. Les Vénézuéliens le constatent aussi, ainsi que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans trois rapports très clairs.

L'un d'eux faisait suite à une mission indépendante de vérification des délits touchant les droits de l'homme. Ils ont conclu que le régime de Maduro annihile la pratique démocratique dans le pays. Pour résoudre la crise humanitaire et la violation des droits de l'homme au Venezuela, il nous faut des élections libres, mais un tel vote n'aura malheureusement pas lieu le 6 décembre.

Le Parlement siège au nom des Vénézuéliens et envoie des rapports à l'Union européenne sur les délits commis. Cela n'a rien d'une posture idéologique. On ne peut défendre ceux qui ont porté atteinte à la dignité humaine. C'est pour nous la chose la plus importante. C'est pourquoi les pays, les nations qui défendent la démocratie, la liberté et les droits de l'homme doivent refuser ce processus.

Nicolas Maduro a essayé de tromper l'opinion internationale. On compte malheureusement plus de 382 prisonniers politiques exilés ou torturés au Venezuela. Deux émissaires de l'Union européenne ont essayé d'intercéder auprès du régime de Maduro simplement pour obtenir des garanties concernant ce scrutin, afin que tout le monde puisse participer au vote. Mais Nicolas Maduro a refusé car la légitimité du processus du 6 décembre ne l'intéresse pas. Ce qu'il veut, c'est annihiler toute alternative démocratique au Venezuela. Il est très important de le souligner.

Le nombre de migrants qui sont revenus au Venezuela ne dépasse pas 100 000, alors que 5,1 millions se sont exilés. La plus grande partie d'entre eux vit réfugiée dans d'autres pays.

Hier, les Nations-Unies ont reconnu que la détérioration des services publics vénézuéliens, qui dure depuis des années, a eu un impact sur l'économie. Cela fait sept ans que le PIB diminue au Venezuela. Cela n'a rien à voir avec les sanctions. Le pouvoir en place a violé les droits de l'homme.

On ne peut malheureusement même plus extraire de pétrole depuis des dizaines d'années. Le taux de production n'a cessé de chuter. Seuls la Russie et les États-Unis produisaient autrefois plus de pétrole que nous. Tous ont multiplié leur production par trois, alors que notre production a chuté de 15 % – sans parler des droits de l'homme et de la corruption.

C'est pourquoi il faut tenir compte des rapports indépendants des Nations unies. Nous avons besoin d'être accompagnés par le monde libre épris de liberté, de démocratie et qui respecte la dignité humaine.

Pierre Laurent a parlé de mon autoproclamation. J'ai été choisi en 2018 par le peuple vénézuélien, qui se bat pour la démocratie et la liberté. N'oubliez pas qu'un Vénézuélien gagne en moyenne 2 dollars par mois. Il faut donc recourir à des élections libres.

Comme je l'ai déjà dit, tout ceci est la conséquence d'une dictature et de la violation systématique des droits de l'homme. Il n'est pas possible de relativiser, car il s'agit ici de dignité humaine.

**M. Pascal Allizard, président.** – Monsieur le président, merci pour vos réponses. J'ai été très honoré, en ce qui me concerne, de pouvoir échanger avec vous.

Je laisse la parole au président Cambon, qui nous a rejoints, pour conclure cette réunion.

Comme beaucoup de sénateurs ici présents, je tiens à vous renouveler mon soutien.

**M. Christian Cambon, président.** – Monsieur le président, je dois être garant du juste équilibre et de la bonne information de mes collègues. C'est pourquoi nous avons



organisé cette audition, qui sera suivie d'une audition de l'ambassadeur du Venezuela. C'est ici la règle en cas de conflit touchant un pays que nous suivons : nous essayons de recueillir l'avis des deux parties.

Ceci ne porte nullement atteinte aux témoignages que vous avez apportés, mais cela montre l'extrême intérêt que la France et notre institution portent au Venezuela. Nous serons extrêmement attentifs aux échéances politiques à venir dans votre pays.

Notre souhait est que le peuple vénézuélien choisisse librement et démocratiquement son avenir. C'est la règle qui nous guide, et nous vous donnons acte des éléments que vous avez apportés, qui vous conduisent à ne pas participer à cette élection législative.

Je souhaite préciser – et je pense que ce sentiment est partagé par nombre de nos collègues – que nous souhaitons que vous puissiez éviter l'interférence d'un certain nombre d'autres pays, quels qu'ils soient et quelle que soit leur sensibilité, de telle sorte que les principes démocratiques soient respectés. Lorsque la démocratie s'applique, il est en effet assez rare qu'un sentiment général ne se dégage pas de l'expression du suffrage universel.

J'ai par ailleurs une pensée pour la population du Venezuela, qui vit de manière dramatique les conséquences de cette crise politique qui n'en finit pas. Vous avez rappelé ce qu'était le Venezuela quand son économie fonctionnait. Votre pays était le troisième producteur mondial de pétrole. Toute cette richesse n'est désormais plus au service de la population, et nous ne pouvons que le regretter.

J'ai souhaité que toutes les opinions puissent s'exprimer. C'est mon devoir d'y veiller. Je n'ai pas, dans le cadre de la présidence de cette commission, à faire état des miennes, qui sont par ailleurs connues, mais j'espère qu'une solution finira par être trouvée, de telle sorte que le Venezuela retrouve la vocation du grand pays qu'il a été en Amérique du Sud.

Nous échangeons en milieu de journée avec l'ambassadeur du Chili et son ministre des affaires étrangères, qui nous faisaient part de leurs soucis et de leurs préoccupations face à la situation du Venezuela, car l'Amérique latine, qui connaît de nombreux soubresauts dans un certain nombre de pays, mérite mieux que l'image qu'elle donne pour l'instant.

Je souhaite que le Venezuela puisse trouver, au sein même de sa population, la solution à ces graves difficultés qui vous frappent depuis des années maintenant.

Merci d'avoir accepté cet exercice. Que l'on partage ou non vos opinions, je pense que chacun ici est très attentif à la libre expression de chaque parlementaire. C'est un point qui souligne la nécessité et l'utilité d'un parlement. Chaque parlementaire doit pouvoir s'exprimer normalement. Cela ne semble pas toujours être le cas, notamment en ce qui concerne l'organisation de cette rencontre. Croyez que nous le regrettons.

Je reprendrai ici le mot de Voltaire : « *Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire* ». C'est un élément auquel les parlementaires que nous sommes, toutes sensibilités confondues, sont très attentifs. Il est important pour nous de savoir que les forces politiques peuvent s'exprimer librement.

Nous vous souhaitons bonne chance dans la perspective des échéances qui arrivent. Nous attendons l'accord de l'ambassadeur du Venezuela pour venir présenter son analyse. Nous aurons l'occasion de lui faire des observations identiques.

Prenez soin de vous. Nous savons vos contraintes. Ces informations ont intéressé l'ensemble de nos collègues. Toutes les sensibilités étaient présentes. Je les en remercie. Nous aurons certainement l'occasion d'autres contacts.

Bonne chance pour la suite.

*La réunion est close à 17 heures 30.*

**Mercredi 9 décembre 2020**

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**M. Pascal Allizard, président.** – Je commence par excuser l'absence du président Cambon, retenu pour encore quelques instants à un petit-déjeuner organisé par le Président Larcher autour du ministre des affaires étrangères d'Arménie.

**Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif à l'octroi du statut diplomatique aux fonctionnaires de l'OMS de grade P5 et supérieur du bureau de l'OMS - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. Jacques Le Nay, rapporteur.** – Nous examinons un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatif à l'octroi du statut diplomatique aux fonctionnaires de l'OMS de grade P5 et supérieur du bureau de l'OMS de Lyon.

Cet accord, signé en décembre 2018 sous la forme d'un échange de lettres, fait suite à une demande de l'OMS exprimée en mai 2017. Il amende l'accord d'établissement du bureau de l'OMS de Lyon conclu entre la France et l'OMS en juin 2010 pour accorder le statut diplomatique aux fonctionnaires de grade P5 et supérieur du bureau de l'OMS de Lyon – donc un statut plus favorable. Ces fonctionnaires bénéficieraient ainsi des mêmes privilèges et immunités que leurs homologues du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), autre agence de l'OMS basée à Lyon depuis 1965.

Cette extension de privilèges et immunités vise à accroître l'attractivité du bureau de Lyon. Cette fois-ci, la France a donné son accord – une demande analogue formulée en 2008 par l'OMS n'avait pas abouti – car l'OMS en a clairement fait une condition pour opérer le recentrage stratégique du bureau de Lyon sur la gestion des laboratoires pour les crises sanitaires et pour son projet d'implantation, à Lyon, de l'Académie de l'OMS, qui a vocation à devenir un centre d'excellence mondial de formation continue pour tous les professionnels de santé, les cadres et les dirigeants, de l'OMS ou non.

Tout d'abord, il faut savoir que les fonctionnaires de grade P5 et supérieur visés par cet accord sont des administrateurs recrutés au niveau international qui disposent d'un niveau de compétence ou d'expertise élevé grâce à une grande expérience dans des domaines variés : gestion et appui aux opérations, développement économique et social, affaires politiques, paix et sécurité, informatique, affaires juridiques, communication, etc.

Ce nouvel accord va leur permettre de bénéficier du même traitement que les agents diplomatiques au sens de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, soit une inviolabilité et une immunité de juridiction totales pour les actes accomplis dans leurs fonctions, mais aussi pour tous les actes de leur vie privée. Ils bénéficieront également de privilèges fiscaux les exemptant de tous impôts et taxes, et ils seront notamment autorisés à acquérir un véhicule automobile en suspension de droits de douane et de taxe au moment de la prise de fonction. Une réserve, classique dans ce type d'accord, prévoit cependant que les fonctionnaires de grade P5 et supérieur de nationalité française ne bénéficieront de l'immunité de juridiction et de l'inviolabilité que pour les actes officiels accomplis dans l'exercice de leur fonction.

Les trois administrateurs de grade P5 et supérieur actuellement employés au bureau de l'OMS de Lyon sont de nationalité française et ne pourront donc pas bénéficier de cette extension des privilèges et immunités.

Le bureau de l'OMS de Lyon a été inauguré en 2001, après la conclusion d'une convention quinquennale en 2000 – constamment renouvelée depuis –, entre l'OMS et le Gouvernement français, les collectivités territoriales et la Fondation Mérieux. Il fait partie du département « Capacités mondiales, alerte et action » chargé de la coordination du Règlement sanitaire international. Sa mission est d'aider les pays à renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance des maladies et de riposte, afin de renforcer, à terme, la sécurité en matière de santé publique à l'échelle internationale. L'OMS est actuellement engagée dans une réflexion visant à lui confier la gestion des laboratoires pour les crises sanitaires, ainsi que les voyages et contrôles au point d'entrée, ce qui revêt une importance toute particulière en pleine pandémie de covid 19. Ce recentrage stratégique s'accompagnerait du recrutement de sept agents supplémentaires au bureau de l'OMS de Lyon, qui passerait ainsi de 23 à 30 agents, conformément à l'engagement pris par l'OMS lors de sa dernière réunion bilatérale avec la France de novembre 2019.

S'agissant du projet d'implantation de l'Académie de l'OMS à Lyon, une déclaration d'intention a été signée par le Président de la République et le directeur général de l'OMS en juin 2019, et la France s'est engagée à soutenir le projet via des contributions de l'État, des collectivités territoriales et du secteur privé, pour un montant total de 90 millions d'euros.

L'Académie prévoit de former 60 000 personnes par an en présentiel et jusqu'à 10 millions d'apprenants par voie numérique à partir de 2023. Le recrutement du personnel de direction est en cours, et les cursus des quatorze cours dits de première génération ont été sélectionnés, avec l'objectif de proposer une centaine de cours d'ici 2023. Un nouveau bâtiment, dont la construction devrait débuter au printemps 2021, abritera l'Académie et le bureau de l'OMS. À terme, une centaine d'agents permanents internationaux et de haut niveau travailleront sur le site de l'Académie, générant des retombées économiques significatives.

Si l'on peut espérer que Lyon devienne le deuxième pôle international en santé mondiale après Genève, l'on peut aussi s'interroger sur l'avenir de l'OMS, qui avait déjà bien

du mal, avant la crise de la covid 19, à régler ses difficultés de financement, son déficit de crédibilité et la concurrence de nombreux acteurs dans le domaine de la santé, dans un contexte de remise en cause du multilatéralisme et des tensions entre les États-Unis et la Chine.

Pendant la pandémie de covid 19, la France, qui défend le multilatéralisme, a choisi d'apporter un soutien politique fort à l'OMS, qu'elle considère comme la seule organisation de référence pour gérer les crises sanitaires au plan international. La France a aussi largement augmenté la part de ses contributions volontaires, avec un financement de 50 millions d'euros supplémentaires pour l'organisation en 2020 et 2021.

La résolution sur la covid 19 adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2020 prévoit une évaluation indépendante de la riposte à la covid 19 coordonnée par l'OMS, à travers le Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie (GIPR). Sur la base du rapport final, qui sera remis en mai 2021, une réforme en profondeur de l'OMS pourrait alors être envisagée.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi, car cet accord favorise les deux échéances prochaines que sont le renforcement par l'OMS des activités du bureau de Lyon et l'implantation de l'Académie mondiale de formation continue de l'OMS à Lyon, dont on peut attendre, outre des retombées économiques, un plus grand rayonnement de la France. La France a fait de l'accueil des organisations internationales sur son territoire une priorité. À ce jour, l'OMS n'a pas encore notifié son approbation du présent accord. L'examen en séance publique est prévu le mercredi 16 décembre 2020, selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Nous avons tout intérêt à soutenir ce type d'initiative, car l'implantation de telles institutions a toujours des effets positifs. Là, c'est Lyon qui en bénéficiera. D'une manière générale, la France devrait être plus militante en la matière.

**M. Pascal Allizard, président.** – Tout à fait d'accord ! Votons.

*Suivant l'avis du rapporteur, la commission adopte à l'unanimité le rapport ainsi que le projet de loi.*

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

**Bilan et perspectives de l'opération Barkhane - Audition, depuis Njaména, du général de brigade Marc Conruyt, commandant de l'opération Barkhane (Comanfor) (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

**Bilan et perspectives de l'opération Barkhane - Audition de M. Joël Meyer, ambassadeur de France au Mali (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

**Situation du Venezuela – Audition de S.E. M. Hector Michel Mujica Ricardo, ambassadeur de la République bolivarienne du Venezuela auprès de la République française et les Principautés de Monaco et Andorre (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*



**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES****Mercredi 9 décembre 2020****- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -***La réunion est ouverte à 9 h 35.***Audition de M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous accueillons ce matin M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles. Je salue nos collègues qui assistent à cette réunion à distance. J'indique que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat et disponible en vidéo à la demande.

Monsieur le ministre, nous vous avons sollicité pour évoquer principalement deux sujets. Le premier est celui de la petite enfance, dont nous avons beaucoup parlé lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2021, avec un article consacré au congé de paternité. Il comprend la question des modes de garde, qui fait l'objet d'une ordonnance que vous pourrez nous présenter. Le second concerne la protection de l'enfance.

La Cour des comptes vient de publier un rapport qui dresse un bilan très perfectible de l'application de la loi de 2016 relative à la protection de l'enfant. Celle-ci représente une dépense de plus de 8 milliards d'euros par an, principalement à la charge des départements, avec des résultats qui ne sont pas à la hauteur de besoins qui augmentent sans cesse. Le nombre d'enfants concernés a augmenté de 12 % en dix ans, parmi lesquels un tiers de mineurs non accompagnés. Ces derniers représentent un véritable défi : ils ont connu des parcours très chaotiques, et posent des difficultés grandissantes aux structures chargées de les accueillir.

Notre commission a d'ailleurs décidé d'actualiser ses travaux sur le sujet, conjointement avec la commission des lois.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles.** – La dernière fois que nous nous sommes vus, j'étais secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance. On peut noter une forme d'élargissement et de mise en cohérence de mon portefeuille, puisque je suis désormais chargé de l'enfance et des familles.

J'ai toujours eu à cœur de mettre la prévention au centre de la politique de protection des enfants. En effet, protéger les enfants passe parfois par un meilleur accompagnement des parents. Vous avez évoqué le chiffre de 8 milliards d'euros. Sachez que 6 de ces 8 milliards portent spécifiquement sur le placement, ce qui est assez révélateur de l'approche qui est la nôtre depuis plusieurs années.

J'aborderai d'abord très brièvement la question des 1 000 premiers jours de l'enfant, qui incarne cette volonté de prévention. Voilà un an, une commission composée d'experts scientifiques, présidée par Boris Cyrulnik, a été créée par le Président de la

République. C'est la première fois que l'on constate une véritable volonté d'investir dans la toute petite enfance, cette période de la vie qui va du quatrième mois de grossesse aux deux ans de l'enfant. Ces dernières années, l'apport des neurosciences nous a permis de comprendre que c'est à ce moment de la vie que se forme un certain nombre d'inégalités, que ce soit en matière de santé ou de développement cognitif, mais aussi en matière sociale. Boris Cyrulnik a d'ailleurs pour coutume de dire que « les inégalités sociales naissent dans le ventre de la mère ». Notre projet politique est de s'attaquer à ces inégalités de destin, au moment où elles se forment, et non pas d'attendre que celles-ci soient ancrées pour, ensuite, les atténuer par la redistribution et l'impôt. Il s'agit donc d'une période particulièrement importante.

En parallèle de ce travail, j'ai été à la rencontre des familles de France pendant un an. Deux choses m'ont particulièrement frappé. D'une part, les parents semblent perdus face aux injonctions, souvent contradictoires, qu'on leur donne sur la relation qu'ils doivent avoir avec leur enfant à cette période de la vie. D'autre part, un grand nombre de femmes se sentent seules, avant et après la grossesse. Ce sujet est celui qui est revenu le plus fréquemment durant les tables rondes. Il y a surtout un sentiment de rupture entre l'avant et l'après-grossesse. Les mères sont très accompagnées, puis se retrouvent seules chez elles à l'issue de l'accouchement.

Face à ce constat, notre ambition sur les 1 000 jours s'articule autour de quatre points, dans la continuité des travaux de la commission Cyrulnik – même si nous n'en suivons pas forcément toutes les préconisations.

Le premier consiste à élaborer des messages de santé publique scientifiquement établis à destination des familles françaises. Ils concerneront toutes les grandes questions que l'on se pose en tant que parents de jeunes enfants, que ce soit sur les perturbateurs endocriniens, l'éveil par le jeu, l'allaitement, ou encore l'exposition aux écrans. Sachez qu'aujourd'hui deux tiers des Français vont chercher des réponses sur les réseaux sociaux. Il est donc grand temps d'établir des messages fondés, tout en évitant de tomber dans l'injonction et le normatif. Il faut veiller à ne pas culpabiliser les parents. Si le sous-titre du rapport sur les 1 000 premiers jours s'intitule : « *Là où tout commence* », tout ne s'y joue pas non plus. Il n'est pas simple d'être parents, c'est pourquoi il faut trouver la bonne tonalité de discours. Nous travaillons avec Santé publique France pour élaborer ces messages, qui figureront demain dans les carnets de santé et seront publiés sur une application consacrée. Ces derniers doivent aussi être partagés avec le personnel de santé. Il y a effectivement un problème de discours commun entre les professionnels. Nombreuses sont les femmes qui m'ont expliqué avoir reçu des informations contradictoires sur la grossesse.

Le deuxième axe concerne la solitude. L'idée est d'établir un « parcours 1 000 jours » autour de trois moments clés. Vous avez d'ailleurs participé à la concrétisation de ce projet, peut-être sans vous en rendre compte, au travers des différents crédits votés.

L'entrée dans le parcours se fait tout d'abord au travers de l'entretien prénatal précoce (EPP) au quatrième mois, censé être obligatoire et remboursé par la sécurité sociale depuis le vote du PLFSS de l'année dernière. Malgré cela, seuls 28 % des femmes le réalisent aujourd'hui. L'idée serait de le systématiser. À cet effet, vous aviez voté 10 millions d'euros pour mener de grandes campagnes dans les territoires, afin que les réseaux de santé périnatale puissent bénéficier de fonds pour faire connaître les EPP.



Le deuxième grand moment de ce parcours concerne la maternité. À ce titre, vous avez voté dès cette année le financement du renforcement des « staffs » médico-sociaux dans une centaine de maternités prioritaires. Accessoirement, la question de l'articulation hôpital-ville, et donc du lien entre la maternité et la protection maternelle et infantile (PMI), est toujours en suspens. D'une part, la situation de la PMI est très hétérogène d'un territoire à l'autre. D'autre part, je développe un discours très volontariste en faveur ces institutions, auxquelles je crois énormément. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, sur laquelle nous reviendrons, l'État allouera 100 millions d'euros sur trois ans au renforcement de ces PMI. Cela correspond à leurs pertes sur ces dix dernières années, mises en lumière par le rapport de Michèle Peyron.

La troisième étape du parcours est le post-natal. L'idée est ici de s'attaquer à la dépression post-partum, qui toucherait 15 à 20 % des femmes de notre pays, et probablement le double dans la réalité. Les pics de dépression interviennent à la cinquième et à la douzième semaine post-natale. Nous travaillons donc à la systématisation d'une visite à domicile lors de la cinquième semaine. *A priori*, celle-ci serait plutôt organisée avec une sage-femme, mais pourquoi pas, à l'avenir, avec un travailleur social ou un psychologue. L'accompagnement dont les femmes auront besoin est peut-être plutôt de cette nature. Si besoin, une seconde visite pourra être organisée à la douzième semaine.

Au-delà de cette approche universelle, il faut aussi prendre en compte les fragilités. Celles-ci peuvent être sociales, liées à l'arrivée d'un enfant prématuré ou en situation de handicap, ou encore à la situation de handicap des parents. Elles peuvent aussi concerner l'adoption. Ainsi, des « parcours 1 000 jours » spécifiques seront mis en place. Pour ce faire, nous investissons, par exemple, dans la psychiatrie périnatale. Je suis convaincu que si l'on repère plus précocement les situations de souffrance psychique, on évitera certaines situations de placement. Pour deux fois 5 millions d'euros, vous avez voté dans le PLFSS 2021 la création de 10 unités mère-enfant (UME), mais aussi de 20 équipes mobiles en psychiatrie périnatale. Le deuxième exemple concerne les parents en situation de handicap, avec la mise en place des services d'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap (SAPPSH), notamment à Paris, à Bordeaux et à Strasbourg. À court terme, nous souhaiterions en voir un par région. Il faut, d'une part, lever l'autocensure sur la parentalité pour ces personnes, et d'autre part, les accompagner concrètement. Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la prestation de compensation du handicap (PCH) consacrée à la parentalité sera enfin mise en place.

Enfin, les 1 000 premiers jours de l'enfant nécessitent une articulation vie-professionnelle-vie personnelle. Le congé paternité en fait partie. Mais il faut aussi avoir une réflexion plus large sur la réforme des congés parentaux. Ensuite, cette question ne peut pas se penser sans une réflexion sur les modes d'accueil.

Dès avant la commission Cyrulnik, des choses avaient été engagées, dans une logique de simplification et de diversification. Dans un premier temps, il s'agissait d'une habilitation par ordonnance dans le cadre de la loi de 2018 pour un État au service d'une société de confiance (Essoc), reprise ensuite dans l'article 36 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), publiée au *Journal officiel* ce lundi. Cette réforme est le fruit de deux ans de travail et de huit mois de concertation avec l'ensemble des acteurs. L'idée est de clarifier le système, en mettant la question de la qualité au cœur des modes d'accueil, qu'ils soient individuels ou collectifs.

La Charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants sera inscrite dans la loi, et servira de référentiel pour l'ensemble des professionnels. Nous établirons aussi des référentiels bâtimentaires, à la fois nationaux et opposables, avec des standards de surface et de luminosité. Quant au taux d'encadrement, il n'a pas évolué malgré les débats. Il reste égal à un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un pour huit enfants qui marchent. Toutefois, la possibilité d'adopter un taux d'encadrement d'un pour six reste ouverte, que l'enfant marche ou non.

Par ailleurs, l'accueil en crèche pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques sera facilité, en offrant la possibilité aux encadrants d'administrer certains traitements. Nous renforcerons également le contrôle des antécédents judiciaires de l'ensemble des professionnels de l'accueil des jeunes enfants, notamment pour les assistantes maternelles, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Des crèches supplémentaires seront créées, et les microcrèches passeront de 10 à 12 places. J'ai bien conscience que cela n'est pas suffisant pour atteindre nos objectifs, mais c'est une avancée. Nous offrirons également plus de souplesse, en permettant aux assistantes maternelles d'exercer seules, même dans un tiers-lieu.

Du côté des porteurs de projets d'accueil, la mise en place d'un guichet unique sera expérimentée. Nous comptons par ailleurs lever les freins existants pour l'accueil en horaires atypiques, en permettant à un professionnel d'accueillir trois enfants, contre deux professionnels par enfant jusqu'à maintenant. Nous favoriserons aussi le remplacement des assistantes maternelles, tout en développant leur capacité à se former, en leur permettant d'accueillir un enfant de façon non régulière dans un cadre de cinquante heures. Enfin, nous donnerons la possibilité à tous les professionnels de fréquenter les relais assistants maternels (RAM), rebaptisés « relais petite enfance ». Les assistantes maternelles pourront enfin bénéficier de la médecine du travail. Le non-respect des obligations vaccinales par les parents sera également reconnu comme motif de démission légitime. Par ailleurs, à titre expérimental, des temps collectifs de réflexion sur les pratiques professionnelles seront mis en place. Dans l'ensemble des territoires, des comités départementaux des services aux familles continueront d'être créés.

S'agissant des violences faites aux enfants, dans un premier temps, j'avais convoqué des états généraux en novembre, qui ont été reportés en raison de la crise sanitaire. Cela nous a laissé le temps de finaliser un certain nombre d'annonces supplémentaires par rapport au plan de l'année dernière. Selon les travaux de notre comité de suivi, les choses avancent bien – j'y reviendrai si vous le souhaitez. En outre, j'avais annoncé l'été dernier la création d'une commission indépendante sur les violences sexuelles faites aux enfants, qui se focalisera en particulier sur l'inceste, mais pas seulement. J'aimerais également élargir son périmètre aux violences en institutions. Cette commission suivra le modèle déjà mis en place en Irlande, aux Pays-Bas ou en Australie. Un tel travail est nécessaire pour briser le tabou, pour libérer la parole, mais aussi pour mieux connaître l'ampleur du phénomène. D'ici à la fin de la semaine, j'annoncerai le nom de la présidente de cette commission, qui disposera d'un budget propre, garant de son indépendance, d'un certain nombre de salariés, et un secrétaire général sera nommé. Les appels à témoignage des victimes devraient démarrer au premier trimestre de l'année prochaine.

Vous avez évoqué le rapport de la Cour des comptes, qui s'inscrit dans la lignée d'un certain nombre de travaux similaires produits ces dernières années, qui pointent du doigt l'aide sociale à l'enfance (ASE) : le premier rapport de la Cour des comptes, le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), la mission parlementaire de l'Assemblée

nationale... Ce document met en lumière les défaillances dans le pilotage de cette politique publique – je partage cet avis. Dès la concertation sur la protection de l'enfance que j'avais lancée lors de ma prise de fonctions, un groupe de travail avait été dédié à la réforme de la gouvernance. Il s'agit d'un chantier majeur, dont vous devriez d'ailleurs avoir à débattre dans les prochaines semaines.

Globalement, cette stratégie de prévention et de protection de l'enfance présente deux volets : la contractualisation, et ce que j'appellerai les « projets nationaux ».

Concernant les contractualisations, nous privilégions le fonctionnement par étapes. Ainsi, dans un premier temps, nous avons contractualisé avec trente départements, pour une enveloppe de 80 millions d'euros. Entre les deux confinements, je me suis rendu sur le territoire pour signer concrètement les contrats, et surtout voir les projets sortir de terre. J'ai pu observer, par exemple, la création de villages pour accueillir les fratries. Lors de l'examen du PLFSS, nous avons prévu plus de financements pour accélérer cette contractualisation, qui concerne maintenant 40 départements. Cette seconde vague a ainsi été financée grâce à 200 millions d'euros supplémentaires.

Pour ce qui concerne les projets nationaux, un travail engagé par la Haute Autorité de santé (HAS), sur notre saisine, arrivera à terme en décembre. Il s'agit de l'élaboration d'une grille d'évaluation pour les situations de danger. Aujourd'hui, entre Lille et Marseille, la situation de danger à laquelle fait face un enfant ne sera pas évaluée de la même manière par les travailleurs sociaux. Les trois cahiers élaborés par la HAS permettront donc d'aider les cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), notamment, à intégrer la notion de handicap et de l'autisme, mais surtout à uniformiser l'évaluation des situations de danger.

Un autre chantier part du constat que l'ASE est l'un des seuls domaines où les normes sont inexistantes. J'ai donc mandaté le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) pour réfléchir à cette question. Il s'agit, par exemple, de mettre en place des normes communes sur les taux d'encadrement. Par ailleurs, j'ai mandaté l'IGAS l'année dernière, à la suite d'un drame survenu dans les Hauts-de-Seine, pour produire un rapport sur les enfants à l'hôtel. Avec l'arrivée d'un grand nombre de mineurs non accompagnés sur le territoire, il pose un certain nombre de règles.

Le troisième sujet concerne les assistantes familiales. En effet, leur travail est de plus en plus difficile, et certaines d'entre elles se sont senties très seules pendant le confinement. Beaucoup partent en retraite, et on a du mal à embaucher. Nous avons donc lancé un cycle de négociations collectives avec les fédérations d'associations familiales, et les employeurs publics et privés, afin d'essayer de moderniser, d'améliorer et de faciliter la situation. Le deuxième cycle de la négociation que nous ouvrirons prendra fin en février prochain.

Enfin, une réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance est nécessaire. Il s'agit d'une réforme non pas de rationalisation, mais de sens. Il faut renforcer le pilotage de la protection de l'enfance au niveau national et, peut-être, au niveau territorial. L'idée est de donner à cette instance les moyens de définir ses orientations stratégiques, mais aussi d'animer cette politique publique. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai souvent eu l'occasion de constater ce que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) réalisait sur le handicap. Je me félicite de l'idée de mettre autour de la table toutes les parties prenantes, de co-construire des axes de la politique publique, d'animation territoriale. L'objectif serait

d'aboutir au rapprochement d'un certain nombre d'organismes intervenant au sein de la protection de l'enfance, à savoir, le CNPE d'un côté, le groupement d'intérêt public Enfance en danger (Giped), qui regroupe le 119 et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), de l'autre, mais aussi l'Agence française de l'adoption (AFA) et le Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP). Intégrer ce dernier organisme relève d'ailleurs d'une suggestion de la Cour des comptes. Bien sûr, il s'agit de conserver l'expertise de chacun dans son champ. Le nouvel organisme ainsi créé bénéficierait de davantage de moyens que les organismes préexistants, et se verrait également confier des compétences supplémentaires.

À titre d'exemple, l'AFA est essentiellement tournée vers l'adoption internationale, qui a tendance à baisser ces dernières années. L'idée est donc de lui confier une compétence sur l'adoption nationale, afin qu'elle vienne en appui des départements. Une expérimentation est déjà en cours avec vingt-cinq d'entre eux.

Deux volets sont importants dans cette réforme : d'abord, le volet législatif, au travers du code de l'action sociale et des familles, mais aussi un volet concernant les actes constitutifs de ce qui sera probablement un GIP. Un certain nombre de choses se joueront dans ce GIP, comme la répartition de chacun dans le conseil d'administration, ou encore les éléments liés au statut des personnels. Depuis deux mois, j'ai chargé deux inspecteurs de l'Igas de monter un comité de préfiguration, au sein duquel sont présents le directeur général de l'Assemblée des départements de France (ADF) ainsi que les directeurs généraux des quatre organismes évoqués précédemment. Un travail concret sur cette réforme est donc en marche. Il soulève notamment un certain nombre de questions sur les personnels, et sur la préservation des cadres d'emplois des différents organismes.

Au sein de cette réforme, il y a également un sujet relatif à la connaissance de la protection de l'enfance. Vous le savez, très peu de données sont disponibles. L'ONPE sera donc conservé, mais renforcé. Nous arrimerons davantage de statistiques, au travers de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), ce qui permettra aussi de soulager les départements.

**Mme Élisabeth Doineau.** – Vous avez présenté le 26 novembre dernier les principales mesures de la réforme des modes de garde, qui fera l'objet d'ordonnances prises sur le fondement de la loi Asap. Vous proposez de « desserrer les normes » et de clarifier les règles dans tous les domaines. Toutefois, je n'ai pas trouvé de mesures destinées à améliorer le financement des places de crèche. Or, les collectivités ont des difficultés à investir dans les modes de garde collectifs.

Par ailleurs, les différents modes de financement, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et la prestation de service unique (PSU), créent des différends. Avez-vous pensé à cette concurrence qui existe sur le terrain ? Qu'envisagez-vous de faire en la matière ?

Sur la base du rapport de Boris Cyrulnik, vous proposez de revoir les congés parentalité. Or, depuis sa réforme en 2014, le recours au congé parental d'éducation, qui permet aux parents de bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) a fortement baissé. Comptez-vous proposer prochainement une véritable réforme à ce sujet ?

En Mayenne, nous ne parlons plus de l'ASE, mais plutôt de protection de l'enfance. De la même manière, les inspecteurs ASE sont remplacés par des responsables

territoriaux de projet pour l'enfant. J'invite les conseillers départementaux à impulser une telle modification sémantique.

Nous avons mis en place des congés, des week-ends « pour souffler » à destination des assistants familiaux qui accueillent des enfants au profil complexe. Or, la cour des comptes nous a invités à revoir ce dispositif, qui n'était pas inscrit dans la loi. Pourtant, ces assistants familiaux doivent bénéficier de ces temps de repos.

Aujourd'hui, nos connaissances sur les neurosciences ne sont pas suffisamment diffusées et encouragées. Si l'on revoit la gouvernance, il faut également revoir la recherche autour des neurosciences et la diffusion de la connaissance. Il faut également inclure une dynamique de formation et d'intérêt des professions autour de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

**Mme Michelle Meunier.** – Je me félicite de la façon dont vous abordez le sujet de la protection de l'enfance dans sa globalité. Néanmoins, sur l'accueil de la petite enfance, on peut mieux faire, et aller au-delà de huit enfants par personne. Mais si l'on veut éduquer et éveiller un enfant, il faut plus de moyens. Sur ce sujet, vous êtes arrivé à un consensus qu'il ne faudrait pas élargir, dans l'intérêt de l'enfant. Ce qui vous anime doit être l'intérêt de l'enfant en priorité, et parfois, nous en sommes encore loin.

Par ailleurs, le site de Pajemploi connaît encore des bugs. Les assistantes maternelles se plaignent de la difficulté d'être rémunérées.

Concernant la protection de l'enfance, la Cour des comptes a salué la prise en charge de l'enfant dans sa globalité, mais a aussi pointé des dysfonctionnements, qui ont toujours un peu existé. Très peu de départements ont appliqué la loi de 2016. Je ne veux pas être chauvine, mais si tous les départements étaient aussi respectueux des lois que la Loire-Atlantique, nous n'en serions pas là. Nous devons toutefois avancer sur l'essentiel, à savoir le projet de l'enfant. Celui-ci doit être accueilli, mais, surtout, il doit être accompagné vers sa sortie.

Ma question concerne le délaissement parental. Je sais qu'elle a été abordée dans la proposition de loi de la députée Monique Limon, à la suite des travaux de notre collègue Corinne Imbert. Cependant, je suis persuadée que nous pouvons faire encore mieux, notamment en faisant en sorte qu'il s'agisse, pour les professionnels, d'un élément favorisant l'adoption par une famille accueillante et aimante, qui accompagnera l'enfant. Sur cette question, pensez-vous pouvoir mieux faire ou attendez-vous des initiatives de notre part ?

**Mme Jocelyne Guidez.** – Monsieur le ministre, je souhaite tout d'abord vous remercier pour la dérogation accordée aux colonies de vacances accueillant des enfants de l'ASE pour les fêtes de Noël.

Aujourd'hui, 700 000 enfants et jeunes sont victimes de harcèlement scolaire et plus de la moitié subissent des actes de cyber-violence. Avec le développement de l'emploi des technologies du numérique, ce risque d'exposition tend à s'accroître – je suis souvent interpellée par les parents sur cette question.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour tenter de diminuer le risque de cyber-harcèlement des enfants et des jeunes, sachant que certains vont jusqu'à se suicider ?

**Mme Florence Lassarade.** – Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'intérêt que vous portez à la protection de l'enfance.

Je suis ravie que des sujets tels que les services mère-enfant, la dépression post-natale ou la psychiatrie périnatale soient abordés. Lorsque vous êtes venu visiter l'unité mère-enfant de Bordeaux, au centre Charles-Perrens, il me semble que la cheffe de service vous a expliqué qu'elle n'exerçait quasiment plus de psychiatrie, l'accompagnement social de mères livrées à elles-mêmes et se retrouvant pour la plupart d'entre elles à la rue lui prenant beaucoup de temps. La psychiatrie française, en général, est en souffrance.

En Gironde, nous ne disposons d'ailleurs plus de pédopsychiatres, hospitaliers comme de ville ni de pédiatres. Ce manque est pallié, au mieux, par des infirmiers de pratiques avancées, une compétence plus générale et moins fine.

Comment comptez-vous rééquilibrer ce manque de ressources humaines en matière de psychiatrie et de pédopsychiatrie ?

Par ailleurs, la question des grands-parents n'a pas été évoquée. Or, en tant que pédiatre, je rencontre beaucoup de couples qui viennent dans la région pour des raisons professionnelles et qui sont isolés du reste de leur famille. C'est donc souvent l'assistance maternelle qui s'occupe de l'enfant. Pourtant, le rôle des grands-parents est essentiel dans la construction de la vie de l'enfant.

**Mme Véronique Guillotin.** – En ce qui concerne la question de l'enfance en danger, deux dispositifs ont été mis en place : un numéro unique, le 119, et les unités d'accueil des urgences psychiatriques (UAUP) pour enfants. Une évaluation de ces dispositifs a-t-elle eu lieu ? Quel bilan pouvez-vous en tirer ?

Par ailleurs, avez-vous évalué l'appropriation de ces dispositifs par les enfants eux-mêmes ? Se les sont-ils appropriés ?

Ma seconde question concerne la prévention. Nous informons les parents du risque d'exposition des enfants aux écrans, leur indiquant notamment qu'en dessous de deux ans ils ne doivent pas y être exposés. Or, j'ai pu constater l'attirance aux écrans de bébés de huit ou neuf mois, résultant certainement des habitudes parentales – nous avons tous nos téléphones en permanence en main. Il conviendrait donc de travailler sur cette question, l'accroche se produisant bien avant un an.

Enfin, la question de la sédentarité est-elle de votre compétence ? Les adolescents étant de plus en plus en surpoids et victimes de diabète, nous devons prendre en compte cette question dès le plus jeune âge de l'enfant.

**M. Philippe Mouiller.** – Je me focaliserai sur les situations de handicap.

Les conventions d'objectifs et de gestion (COG), qui lient l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), prévoient un bonus pour les crèches qui accueillent des enfants porteurs de handicaps ; où en êtes-vous dans la mise en ce place de ce bonus ?

S'agissant de la PCH parentalité, qui était attendue, il a été décidé une forfaitisation de cette prestation, ce qui est contraire, dans l'esprit, à l'individualisation, qui est logiquement adaptée à la situation de chaque personne handicapée. Pourquoi avoir fait le

choix de la forfaitisation ? Par ailleurs, cette prestation sera instaurée en 2021, mais son financement par l'État est prévu pour 2022. Qui financera l'année 2021 ? Les départements ?

Enfin, votre ministère dispose de nombreuses compétences, dont certaines sont exercées conjointement avec les départements. Lors de votre intervention, vous avez beaucoup évoqué les objectifs du Gouvernement, les créations de structures, les réformes. Quelle est votre vision de la décentralisation au travers de votre gouvernance ?

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – Le temps qui m'est imparti pour répondre étant assez court, je m'engage à répondre par écrit aux questions auxquelles je n'aurai pas répondu.

Nous allons mener une réflexion sur le financement de la garde des petits enfants, une question que nous nous devons d'aborder par le prisme non pas du financeur ou du décideur, mais des bénéficiaires – parents et enfants. J'ai envie de remettre les parents au centre de cette question, qui est compartimentée, éclatée. Alors certes, il ne faut pas tout unifier, mais il convient de retrouver un peu d'unicité, avec, comme boussole, les parents et leurs enfants. Car la question principale est bien le reste à charge pour les familles, derrière laquelle se trouve la question de la liberté de choix des parents. Je ne pense pas qu'un mode d'accueil soit mieux ou moins bien qu'un autre. Tout dépend de l'enfant, de sa vie, de son développement et son âge, mais aussi des parents. Notre modèle propose différents modes de garde aux parents, pour lesquels les restes à charge sont très variés. Pour certains, la liberté de choix n'existe pas.

Les dispositifs que nous avons bâtis sont complexes, structurants pour les familles, les collectivités locales, les porteurs de projets... Nous devons donc y réfléchir tous ensemble, avec les parties concernées. C'est ce que la CNAF commence à faire, car nous sommes arrivés au bout d'un système.

La création de places de crèche est une question importante. Notre pays n'en a pas assez. Or nous connaissons le rôle social des crèches dans certains quartiers. Certes, nous sortons d'une période électorale, suivie de grandes périodes de confinement, mais cela n'explique pas tout.

Concernant le congé parental – les 1 000 jours –, il s'agit là aussi d'une réforme structurelle, que nous devons bien étudier. Je souhaite missionner deux personnalités pour mener la réflexion, dont l'une sera certainement issue du monde de l'entreprise. Plusieurs rapports existent déjà sur ce point, nous devons étudier les exemples étrangers, car certains pays ont dix ans d'avance sur nous et ont déjà tiré des enseignements du passé.

J'ai bien noté que la Cour des comptes avait retoqué la question du congé des assistantes familiales. Il s'agit d'un sujet que nous abordons dans les concertations que nous menons actuellement : leur offrir du répit. Cette question sera traitée de manière législative ou réglementaire, afin qu'elle ait une base légale.

Concernant la formation, la recherche et la diffusion, je vous rejoins totalement, madame Doineau, s'agissant de la protection de l'enfance.

Madame Meunier, les problèmes que rencontre le site Pajemploi nous ont été remontés ; nous avons saisi la CNAF qui s'en occupe.

La question du délaissement parental dépend essentiellement de la Chancellerie. La proposition de loi visant à réformer l'adoption, si elle ne traite pas directement de cette question, revalorise l'adoption simple. Cependant, il est vrai que, sur le terrain, c'est plus compliqué, non seulement pour des raisons de culture, mais aussi de position des juges.

Nous enregistrons, entre 2018 et 2020, une augmentation de 72 % des délaissements parentaux prononcés, passant de 240 à près de 500. Par ailleurs, 40 % des entrées dans les statuts de pupille de l'État font suite à un délaissement parental.

Madame Guidez, je vous remercie de vos remerciements concernant la dérogation accordée aux colonies de vacances, qui n'est pas encore officielle. Mais la nouvelle est arrivée jusqu'à vous, j'en suis ravi. Cette dérogation était importante.

Le plan relatif au harcèlement scolaire, présenté par Jean-Michel Blanquer, met en place un certain nombre de dispositifs. Je partage cependant votre inquiétude, les actes de cyber-harcèlement ayant beaucoup augmenté pendant le confinement. Hier encore, e-Enfance, l'association qui gère la plateforme de signalements, a confirmé l'augmentation du nombre d'appels pendant le second confinement, alors même que les écoles sont ouvertes. Espérons que cette augmentation est aussi due à davantage d'appels des enfants eux-mêmes.

Un travail de prévention doit être mené, notamment en exigeant une responsabilisation plus importante des plateformes. Cette question nous renvoie à d'autres débats visant à sanctionner d'autres types de comportements en ligne, tels que le *revenge porn*. La possibilité pour les plateformes de repérer et de mettre fin à ces comportements en ligne existe, mais elles doivent être plus proactives.

Madame Lassarade, je garde un très bon souvenir de ma visite dans l'unité mère-enfant à Bordeaux. Vous avez raison, la dimension sociale prend souvent le pas sur la psychiatrie. C'est la raison pour laquelle, nous devons revaloriser le rôle des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) dans l'accompagnement à la parentalité, et ce de façon très précoce, afin d'appréhender au mieux la problématique sociale, qui ne doit pas être prise en charge par d'autres professionnels.

La psychiatrie est effectivement un sujet de préoccupation majeure. J'ai effectué une cinquantaine de déplacements sur le territoire depuis ma prise de fonctions, et à chaque fois les questions relatives à la pédopsychiatrie et aux délais d'attente d'un an dans les centres médico-psychologiques (CMP) ont été abordées.

Sachez que nous faisons notre possible pour pallier l'urgence. Dès qu'Agnès Buzyn a présenté en 2018 la feuille de route « Santé mentale et psychiatrie », 80 millions d'euros ont été fléchés vers la pédopsychiatrie et les agences régionales de santé (ARS) ont été dotées de deux fonds régionaux, dont le fonds d'innovation organisationnelle, créé en 2019, pour la psychiatrie et la santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, pour financer des projets, des équipes mobiles, la création de places dans des hôpitaux de jour, etc. Par ailleurs, en 2019-2020, nous avons créé deux fois dix postes de chefs de clinique, afin de remonter des filières – cela va prendre six ou sept ans.

Par ailleurs, a été prévu dans le Ségur de la santé, le financement de 120 postes de psychologues pour les CMP. Enfin, des expérimentations sont en cours, notamment sur le rôle que les psychologues pourraient jouer en termes d'accompagnement lors d'un parcours de soins.



Concernant le rôle des grands-parents, sachez que la députée Olga Givernet m'a saisi de cette question, que je n'avais pas forcément reliée au congé parental – avec la présidente de l'association École des grands-parents européens. Au-delà de ce congé, le rôle des grands-parents dans notre société est une vraie question, que nous ne devrions pas appréhender par le seul prisme de la dépendance. Ils ont un vrai rôle social à jouer. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) mène d'ailleurs également une réflexion sur ce sujet.

S'agissant de l'enfance en danger, la crise a permis d'accélérer un certain nombre de chantiers qui étaient nécessaires, tels que le renforcement des « staffs » et des moyens. Par ailleurs, depuis mon arrivée au ministère, l'État et les départements ont renforcé les moyens du numéro unique, ont accéléré la mise en ligne d'un formulaire. Par ailleurs, un projet de tchat doit voir le jour dans les prochains mois, lié au 119, et nous avons accéléré l'accessibilité du 119 pour les sourds et les malentendants.

J'ai envie de croire que le réflexe « 119 » s'est installé pendant la crise, mais nous avons, quoi qu'il arrive, encore beaucoup de travail. Nous avons d'ailleurs constaté, lors des confinements, une augmentation du nombre des appels en provenance de camarades d'enfants en difficulté. Le nombre d'appels de ces derniers n'a, quant à eux, pas augmenté. Une association de protection de l'enfant a effectué un sondage qui montre que la notoriété du 119 reste faible.

Concernant les UAUP, nous en comptons aujourd'hui 60 sur le territoire, et l'une des mesures du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, que j'ai présenté l'année dernière, en prévoit *a minima* une par département, d'ici à 2022. Depuis l'année dernière, neuf unités ont été créées, notamment à La Réunion, et douze sont en cours de création.

Nous continuons cette lutte, avec la Chancellerie qui est désormais totalement présente sur cette question, et les associations dont le rôle est toujours important, en particulier la fédération La Voix de l'enfant.

Monsieur Mouiller, concernant le bonus inclusion handicap, 7 millions d'euros ont été alloués, et un quart des crèches en ont bénéficié.

Vous m'avez demandé quelle était ma vision de la décentralisation. J'ai toujours considéré que la protection de l'enfance était une compétence partagée, mais aussi régaliennne, au motif que la vie d'un enfant ne suit pas notre organisation administrative. La vie d'un enfant, c'est certes l'ASE, mais aussi l'école, la santé, sa sécurité et la PMI, bien entendu – vous savez l'affection que j'ai pour cette institution.

Les défaillances que nous avons pu constater dans le domaine la protection de l'enfance – et que nous constatons encore dans certains départements – sont liées soit à des départements qui ne sont pas à la hauteur, soit à l'État qui n'est pas au rendez-vous. C'est la raison pour laquelle cette compétence doit être partagée. Nous réussirons ou nous échouerons ensemble.

Lorsque ces enfants sont déscolarisés ou en échec scolaire, c'est parfois parce que l'État n'est pas au rendez-vous. De la même façon, vous nous remontez parfois des informations selon lesquelles le recteur académique n'est pas assez investi ou vous nous informez de difficultés avec l'ARS, alors que nous savons tous que la question de la santé des enfants de l'ASE ou en situation de handicap est prégnante. Ils ont une moins bonne santé que

les enfants de leur âge : 25 % d'entre eux sont en maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Par ailleurs, la coopération interinstitutionnelle sur les territoires n'est pas très opérante. L'État doit donc se réinvestir, être au rendez-vous de ses compétences et responsabilités.

Un certain nombre de personnes préconisent une recentralisation. Je ne suis pas de celles-là. Nous avons choisi de renforcer le pilotage partagé de cette compétence, pour les raisons que je viens de vous exposer. Par ailleurs, nous devons être très modestes, quand nous parlons de recentralisation. Souvenons-nous du fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) et de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep).

Tous les projets que nous avons évoqués ce matin sont élaborés en étroite collaboration avec l'Assemblée des départements de France ou en tout cas avec un certain nombre de départements.

**Mme Christine Bonfanti-Dossat.** – Puisque nous parlons de décentralisation, je rappelle que le rapport de la Cour des comptes recommande de déconcentrer le fonctionnement de l'appareil d'État de protection des mineurs et d'accorder davantage de compétences aux préfets.

Des études de la fondation Abbé-Pierre tendent à démontrer que près d'un quart des sans domicile fixe (SDF) sont des ex-enfants de l'ASE. Le rapport de la Cour des comptes démontre, quant à lui, les insuffisances des contrats jeunes majeurs comme outil de lutte contre la précarisation des mineurs isolés, une fois parvenus à l'âge adulte. Quelles mesures comptez-vous adopter pour améliorer la prise en charge des mineurs, puis des jeunes protégés, afin de leur assurer un parcours cohérent leur permettant d'éviter la précarité à l'âge adulte ?

**Mme Laurence Cohen.** – Je reviendrai sur la question de l'accueil des petits enfants. Vous l'avez souligné, une inégalité existe entre les départements, mais il s'agit d'une lourde charge pour eux.

Le Val-de-Marne, qui compte près de 1,388 million d'habitants, est le département qui possède le plus de crèches collectives – 77 crèches –, soit un budget de 78 millions d'euros par an. Si certains départements ont fait le choix d'investir dans l'accueil des petits enfants, ils ont cependant besoin d'un coup de pouce de l'État.

Lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF), notre collègue Jean Sol a déposé un amendement relatif aux mineurs non accompagnés (MNA), qui a été adopté par le Sénat. Malheureusement, puisque vous y êtes défavorable, il ne sera pas adopté par les députés. J'aimerais cependant savoir si vous comptez prendre des mesures en faveur de ces mineurs.

Enfin, je vous poserai deux questions au nom de ma collègue Cathy Apourceau-Poly. D'abord, que peut faire l'État s'agissant du statut des assistantes familiales, qui est à géométrie variable, selon les départements ?

Ensuite, les pouponnières ne sont pas suffisamment grandes pour organiser un projet de vie avec les assistantes familiales. Comptez-vous vous saisir de cette question ?

**Mme Frédérique Puissat.** – Pouvez-vous revenir, monsieur le ministre, s’agissant du pilotage, sur la rationalisation de l’intégralité des dispositifs nationaux. Intégrez-vous une rationalisation des coûts dans votre réforme ?

Je réagirai ensuite à vos propos selon lesquels certains départements ne seraient pas bons. Je ne crois pas qu’il y en ait des bons ou des mauvais, comme il n’y a pas de bons ou mauvais gouvernements sur cette question. Simplement, certaines situations sont complexes.

Madame Rossignol, monsieur le ministre, vous connaissez tous les deux l’affaire Rachel, le placement, en Isère, d’une petite fille autiste. Le département – ainsi que vous, madame Rossignol – proposait la nomination d’un tiers digne de confiance qui aurait pu être un grand-parent. Le juge a refusé cette proposition. Nous avons ensuite été accusés de ne pas être efficaces dans le placement des enfants en situation de handicap.

Je me méfie donc des positions tranchées, surtout avancées par des personnes qui n’ont pas eu à gérer la protection de l’enfance.

Ma seconde question concerne l’allongement de la durée de la suspension des agréments Assmatt et Assfam. Tous les conseillers généraux et départementaux qui ont la chance de gérer la commission consultative paritaire départementale (CCPD) savent que les suspensions peuvent durer jusqu’à quatre mois et qu’elles sont souvent incompatibles avec le temps juridique. Nous sommes en effet parfois obligés de lever l’agrément d’un professionnel parce que la justice n’a pas terminé son travail.

Envisagez-vous, afin de valoriser ces professionnels, notamment les assistants familiaux, d’augmenter ce temps de suspension ?

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Il s’agissait de l’une de nos propositions s’agissant des abus sexuels.

**Mme Marie-Pierre Richer.** – Concernant les centres d’accueil et d’hébergement provisoires d’urgence (CAHPU) pour les cas de maltraitance familiale, vous avez indiqué l’objectif d’un centre par région. La cartographie est-elle arrêtée ? Si oui, quels critères ont-ils été déterminants ? Seront-ils situés uniquement dans les grandes villes ou également dans des départements plus ruraux, comme le Cher, par exemple ?

Par ailleurs, il serait bon d’accélérer le décroisement entre le parquet et le juge aux affaires familiales. Dans mon département, une femme a déposé plainte au mois de novembre 2019 et son conjoint ne comparaitra qu’en juin 2021.

**M. Bernard Bonne.** – Concernant le mode d’accueil, il me semble nécessaire de limiter au maximum les normes, afin que ceux qui délivrent l’agrément disposent d’une certaine latitude. Des agréments ont été refusés pour un ou deux mètres carrés, ce n’est pas normal.

S’agissant de l’adoption, et précisément de l’âge des adoptants, il convient de donner la priorité à l’intérêt de l’enfant avant le plaisir des parents. Vous avez évoqué, monsieur le ministre, un agrément national. J’imagine que vous parliez d’un agrément pour adopter des enfants sur le territoire national ? Car l’agrément national doit être conservé par les départements.

En ce qui concerne l'ASE, nous ne savons pas très bien à qui appartient la gouvernance dans les départements. Il me semble qu'elle appartient souvent au juge pour enfants de sorte que le département ne peut orienter les enfants comme il le souhaite.

J'indique également que les associations mènent un travail sur les règles encadrant les personnes s'occupant des enfants, en parallèle de celui du département. Ne serait-il pas judicieux que ces normes soient élaborées au niveau national ? Il me semble, par ailleurs, que le maintien en milieu familial doit être l'objectif. Les enfants sont souvent retirés trop rapidement à leurs parents.

Enfin, après la création de la cinquième branche de sécurité sociale, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et ce qui est proposé pour la protection de l'enfance, quelles compétences garderont les départements ?

**Mme Catherine Procaccia.** – Monsieur le ministre, alors qu'il manque 230 000 places de crèche, seules 12 000 ou 15 000 places ont été créées cette année.

Vous le savez, la petite enfance ne doit pas être le secteur oublié du plan de relance. Vous avez beaucoup évoqué les mesures que nous avons votées dans le PLF. Les sénateurs ont déposé un amendement, qui a été adopté, visant à étendre le crédit d'impôt famille (Cifam) aux indépendants ; quelle sera votre position sur cette question ?

**M. Xavier Iacovelli.** – De nombreux départements mènent une politique ambitieuse en matière de protection de l'enfance, alors que d'autres peinent à garantir une prise en charge décente des enfants qui leur sont confiés, parfois par manque de moyens, d'autres fois par manque de volonté politique.

Je reviendrai sur la situation des jeunes majeurs. Le contrat jeune majeur est dépourvu de caractère obligatoire. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement visant à le rendre obligatoire. En effet, seuls 36 % des enfants sous protection sont pris en charge au-delà de leurs dix-huit ans. Pour les autres, c'est bien souvent l'isolement, la précarité, voire la rue. Je rappelle d'ailleurs que 70 % des enfants de l'ASE sortent sans diplôme et 40 % des SDF de moins de vingt-cinq ans ont eu un parcours à l'ASE.

Monsieur le ministre, vous avez récemment signé un accord avec la ministre Brigitte Klinkert pour apporter aux jeunes le soutien nécessaire dans leur parcours de sécurisation et après la sortie de l'ASE, notamment à partir de seize ans. Quelle est la concrétisation de cet accord dans nos territoires ? Quelles sont les incitations et les mesures contraignantes pour les départements ?

Enfin, il me semble que les contrôles des antécédents des travailleurs sociaux et des encadrants doivent être effectués avant leur embauche, et que nous devrions avoir accès au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) tout au long de leur carrière.

**Mme Colette Mélot.** – Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous témoigner mon soutien pour les réformes engagées.

Il existe un réel problème d'offres des modes d'accueil, notamment dans les grandes agglomérations. Or, il s'agit d'un élément important pour mettre fin aux inégalités entre les hommes et les femmes en matière de carrière et de rémunération.

Nous savons que les structures familiales évoluent, qu'il y a de plus en plus de familles monoparentales, avec un risque de précarité évident. Par ailleurs, la majorité des femmes victimes de violences conjugales sont également victimes de violences économiques. Le manque de ressources freine bien souvent l'émancipation de ces femmes ; il faut les aider. Par ailleurs, des enfants, nous l'avons évoqué, sont victimes de harcèlement scolaire, mais aussi institutionnel et familial.

J'ai eu l'occasion de rencontrer un jeune porteur de projet, qui propose le développement d'une plateforme en ligne, type réseau social. Que pensez-vous qu'il s'agit d'une bonne idée pour désamorcer le harcèlement scolaire ?

Enfin, s'agissant du parcours des femmes enceintes sans domicile, nous avons du mal à obtenir des statistiques exactes, mais nous observons, ces dix dernières années, une augmentation de leur nombre. Ces situations dramatiques appellent l'ouverture de centres d'hébergement, mais également d'un suivi de leur grossesse et des soins pour le nourrisson.

**M. Alain Milon.** – Les mesures que vous avez présentées, monsieur le ministre, me semblent excellentes. Cependant, j'ai entendu le Président de la République dire qu'il convenait de s'écarter d'une vision jacobine de la France. Or certaines de ces mesures ne s'en écartent pas beaucoup.

Mes questions ont trait à la proposition de loi de Mme Limon, adoptée par l'Assemblée nationale. Quand sera-t-elle examinée par le Sénat ? Comment concevez-vous les mesures appropriées de soutien aux parents quand l'ASE constate une situation de délaissement ? Pourquoi cette PPL impose-t-elle un suivi aux familles adoptives pendant deux ans après l'arrivée de l'enfant, même quand il n'y a aucun problème de santé, de sécurité ou de moralité ? Enfin, pourquoi retirer aux parents le droit de consentir à l'adoption ?

**M. Patrick Boré.** – Monsieur le ministre, vous avez évoqué la coconstruction, j'aimerais, quant à moi, parler de cofinancement : avec qui et comment ?

Les 8 milliards d'euros annoncés seront-ils priorisés ? C'est important, car saupoudrer différentes actions n'est pas efficace.

Vous avez beaucoup parlé des psychologues, j'espère donc que vous avez auditionné le pédopsychiatre Marcel Rufo.

Un certain nombre de psychostimulants sont délivrés de façon plus importante aux enfants, depuis le confinement – c'est inquiétant.

Enfin, concernant les assistantes maternelles, il convient de les regrouper afin d'éviter un isolement trop grand. J'espère qu'il s'agira d'une priorité du Gouvernement.

**M. Jean Sol.** – Monsieur le ministre, vous avez annoncé, fin mai, concernant la stratégie de la protection à l'enfance, la relance de la dynamique de contractualisation. Combien de conventions ont effectivement été signées ? Quel engagement financier ces premières conventions représentent-elles pour l'État ?

Le montant important de 115 millions d'euros, inscrit dans le PLF pour 2021, est-il réaliste, alors que les crédits ouverts pour 2020 ont été très peu consommés et que de nombreuses mesures de la stratégie n'appellent pas de financement spécifique ?

Concernant les mineurs non accompagnés, quelle raison s'oppose au transfert à l'État de la compétence d'évaluation et d'hébergement d'urgence des personnes se présentant comme des mineurs non accompagnés ? Ce transfert constitue en effet l'un des scénarios du rapport bipartite IGAS-ADF du mois de février 2018.

Comment justifiez-vous la forte réduction, depuis 2018, de la contribution de l'État au surcroît de dépenses imputable aux MNA, alors que le nombre total de MNA pris en charge n'a cessé d'augmenter sur la même période ? Cette contribution est passée de 96 millions d'euros en 2018 à 33 millions d'euros en 2019, contre 16 millions d'euros en 2020.

Enfin, la coordination entre les départements et les services judiciaires est à mon sens trop informelle ; que comptez-vous faire ?

**Mme Annick Petrus.** – La stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation que vous avez menée, monsieur le ministre, avec l'ensemble des acteurs du secteur. Les actions prévues dans cette stratégie reposent en grande partie sur la mise en place d'une démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'État et, pour ce qui me concerne, les collectivités d'outre-mer.

À ce titre, je me réjouis que Saint-Martin ait été retenue pour la seconde vague de contractualisation que votre ministère a lancée. Aussi, pouvez-vous me donner des informations sur la date de publication de la nouvelle circulaire qui doit préciser le périmètre, le cadre et le calendrier de négociation de ce contrat ?

Le second point que je souhaitais aborder concerne le réseau outre-mer Enfance, jeunesse, famille. Ce réseau vise à fédérer et mobiliser les directeurs « Enfance et famille » ultramarins sur leurs problématiques communes, mais également sur leurs spécificités, parfois très éloignées de celles de la métropole.

Je tiens à saluer ici l'engagement de M. Bernard Farcy, le directeur « Enfance et famille » de la collectivité territoriale de Saint-Martin, qui a été élu à sa présidence en juin dernier.

Enfin, je vous remercie pour le concours financier de votre ministère. Ainsi pourront se tenir, les 8 et 9 avril 2021, les prochaines rencontres territoriales de la protection de l'enfance outre-mer, sous la forme d'un e-événement. Le maintien de ce rendez-vous était essentiel, car il permet de faire connaître les initiatives innovantes développées par les territoires ultramarins, afin d'adapter au mieux, localement, les politiques sociales.

**M. Adrien Taquet, secrétaire d'État.** – Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis déjà très en retard sur mes engagements suivants, je vous propose donc de vous répondre rapidement, puis de manière plus détaillée par écrit.

Le dispositif que nous avons mis en place avec Brigitte Klinkert a pour objectif de permettre aux missions locales d'aller vers les jeunes dans les foyers pour leur proposer les dispositifs que l'État déploie dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Par ailleurs, il est évident que la sortie des enfants de l'ASE ne se pose pas à dix-sept ans et neuf mois. Nous devons l'anticiper, notamment en mettant en place un accompagnement vers un parcours professionnel, ce qui nous renvoie à la question de l'éducation. Car, c'est une réalité, un quart des SDF nés en France sont passés par l'ASE.

Mais une fois que nous avons dit cela, nous n'avons pas dit grand-chose. Sont-ils à l'ASE depuis leur naissance, ou y sont-ils passés la semaine dernière ? Sont-ils tous marqués par des aller-retour et des parcours heurtés ? Existe-t-il d'autres éléments explicatifs ? Ce que nous savons, c'est que, outre leur passage à l'ASE, ils ont tous des problèmes psychiatriques.

Il est donc indispensable de lancer une étude sur cette question. Je ne dis pas cela pour repousser une prise de décision, mais si nous voulons trouver les solutions adéquates, nous devons bien formuler la question. Or, un peu intuitivement et au vu des échanges que j'ai avec un certain nombre de professionnels, nous n'appréhendons pas la problématique dans l'ensemble de sa complexité.

Madame Cohen, j'ai entendu votre question sur l'accueil des tout petit. Concernant l'amendement relatif aux MNA et au financement de la contribution, je vous répondrai par écrit, d'autant que je m'étais engagé à le faire, lorsque Mme Rossignol m'a interpellé en séance.

S'agissant des assistantes familiales, je le sais, il est important de valoriser ces professionnelles – je les ai quasiment toutes les semaines au téléphone, en ce moment. Mais il est aussi important de protéger les enfants. Or la difficulté est de concilier le temps des assistantes, de l'enfant et le temps judiciaire. C'est l'un des sujets qui est au cœur des discussions que nous avons en ce moment avec les assistances familiales.

J'en suis d'accord, nous devons décloisonner le parquet et le juge des affaires familiales, une question qui renvoie à la remarque de M. Bonne sur la gouvernance territoriale. Il s'agit en effet d'un système qui n'avait pas été pensé pour être un système judiciaire, et pourtant près de 80 % des mesures sont judiciaires. Mais il existe une possibilité d'infléchir cette tendance. En Moselle ou en Meurthe-et-Moselle, un investissement important a été effectué pour ce qui concerne l'accompagnement des familles et les mesures en milieu ouvert. De fait, le nombre de placements a baissé, même si ce n'est pas un objectif en soi. Je ne souhaite pas rouvrir le débat entre le maintien en milieu familial et le placement.

La loi de 2016 a trouvé un bon équilibre, me semble-t-il. Le repérage précoce des enfants en difficulté et l'accompagnement sont des mesures nécessaires, mais quand un enfant est en danger, il doit être sorti du milieu familial.

L'instauration d'une meilleure relation entre département et justice est un véritable sujet. Il s'agit de la gouvernance territoriale. Nous avons créé des instances quadripartites : ASE, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), juge des enfants et parquet. Nous devons maintenant faire attention à ne pas les multiplier davantage, sinon plus personne ne viendra aux réunions, d'autant que l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) a été instauré en 2007. À mon arrivée, il n'y en avait que 50, certains départements n'ont donc pas fait ce qu'ils avaient à faire ; aujourd'hui il y en a 80. Selon moi, c'est de cet ODPE que doit se piloter la politique territoriale de la protection de l'enfance, sous la responsabilité du président du département et, peut-être, avec l'État un peu plus présent.

Monsieur Milon, nous reparlerons de ma vision jacobine, en espérant arriver à vous convaincre qu'elle n'est pas absolue.

Je ne sais pas quand la PPL Limon sera présentée au Sénat. Mais il n'est pas question de revenir sur le consentement à l'adoption.

L'accompagnement des parents face à un délaissement est une question importante, qui n'est pas abordée dans la loi.

Je répondrai à toutes les autres questions par écrit.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – La PPL relative à l'adoption sera examinée par la commission des lois. Monsieur le ministre, nous vous remercions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Proposition de loi portant création d'un pôle public du médicament et des produits médicaux - Examen des amendements de séance**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous examinons maintenant les amendements déposés sur la proposition de loi portant création d'un pôle public du médicament et des produits médicaux.

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS**

##### *Article 4*

**Mme Émilienne Poumirol.** – Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain partage totalement l'objectif de l'article 4 de renforcement de la démocratie sanitaire *via* la création d'un observatoire citoyen des dispositifs médicaux. L'amendement n° 1 vise à élargir le champ de cet observatoire citoyen des dispositifs médicaux afin que ses missions concernent également les médicaments et les vaccins.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – Lors du récent examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, la question de la transparence des prix du médicament a donné lieu à un large débat et à de multiples propositions d'amendements en faveur de celle-ci. De même, la future mise en œuvre de la campagne publique de vaccination contre la covid-19 rend manifeste la nécessité de renforcer la transparence et la démocratie sanitaire constitutives de la confiance.

Cet amendement vise donc à répondre à l'exigence de rééquilibrage dans l'accès à l'information des pouvoirs publics et du grand public concernant le marché des médicaments, des vaccins et dispositifs médicaux. Mon amendement n° 2 est identique.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1 et 2.*



**TABLEAU DES AVIS**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article 4</b> <b>Institution d'un observatoire citoyen des dispositifs médicaux</b>		
Mme POUMIROL	1	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	2	<b>Défavorable</b>

**Désignation de rapporteurs**

*La commission désigne Mme Monique Lubin rapporteure sur la proposition de loi n° 182 (2020-2021) relative aux droits nouveaux dès dix-huit ans.*

*La commission désigne Mme Laurence Rossignol rapporteure sur la proposition de loi n° 23 (2020-2021) visant à renforcer le droit à l'avortement.*

*La réunion est close à 11 h 30.*



## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mercredi 2 décembre 2020**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 7 h 55.*

### **Audition de M. Jean-Pierre Farandou, candidat proposé aux fonctions de président-directeur général de la SNCF**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous nous retrouvons aujourd'hui pour une audition particulière à un double titre. D'abord, il s'agit pour notre commission de la première audition en application de l'article 13 de la Constitution et des lois organique et ordinaire du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, depuis le dernier renouvellement sénatorial, en septembre dernier. C'est pourquoi je rappellerai un certain nombre de règles. Certaines nominations, et notamment celle du directeur général de la société nationale qu'est la SNCF, ne peuvent intervenir qu'après l'audition de la personne pressentie devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, auditions qui doivent être suivies d'un vote. Cette audition est publique et ouverte à la presse. À l'issue, nous procéderons au vote, qui se déroulera à bulletins secrets. Il ne peut y avoir de délégations de vote, et le dépouillement doit être effectué simultanément à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'Assemblée nationale procédera à l'audition de M. Farandou à 11 heures. Les résultats du scrutin seront connus en début d'après-midi. En application de l'article 13 de la Constitution, cette nomination ne pourrait intervenir si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

Cette audition est aussi singulière dans la mesure où nous avons déjà entendu M. Farandou selon cette procédure il y a un peu plus d'un an, en tant que candidat proposé par le Président de la République pour occuper la fonction de président du directoire de la SNCF. Depuis lors, la nouvelle gouvernance de la SNCF est entrée en vigueur, puisque le groupe public ferroviaire composé d'établissements publics à caractère industriel et commercial s'est transformé en un groupe public unifié constitué de sociétés anonymes le 1<sup>er</sup> janvier dernier. L'ordonnance relative à la gouvernance du groupe prévoyait des dispositions transitoires aux termes desquelles M. Farandou a été nommé président-directeur général de la société nationale SNCF de manière transitoire, initialement jusqu'au 30 juin dernier. Mais la crise sanitaire est passée par là et, sous l'effet d'une loi portant diverses dispositions liées à la crise sanitaire, cette date a été décalée au 31 décembre 2020. C'est pourquoi nous l'entendons aujourd'hui une nouvelle fois au titre de l'article 13 de la Constitution.

Nous sommes très heureux de vous recevoir aujourd'hui, monsieur Farandou, parce que cette audition nous permettra aussi de faire un bilan d'étape sur votre première année en tant que président du directoire de la SNCF, puis en tant que président-directeur général de la SNCF. Et je dois dire que cette année a été particulièrement mouvementée.

Vous pourrez notamment revenir sur les conditions de la transformation du groupe au 1<sup>er</sup> janvier dernier, et notamment sur la place particulière qu'occupent SNCF Réseau et sa filière Gares & Connexions au sein de ce groupe.

Vous pourrez également faire un point sur les deux chocs d'ampleur qui ont lourdement affecté le groupe, à savoir les mouvements sociaux contre la réforme des retraites, en décembre 2019 et en janvier 2020, ainsi que la crise sanitaire et les confinements, qui ont conduit votre groupe à réduire considérablement son plan de transport de voyageurs. Quelle est l'estimation des pertes ? Les montants prévus par le projet de loi de finances pour 2021 seront-ils suffisants, comme semble l'avancer le Gouvernement, pour véritablement relancer le transport ferroviaire ?

Après être revenus sur le passé, nous souhaiterions vous entendre sur l'avenir du groupe SNCF. En ce qui concerne le transport de voyageurs, nous sommes très inquiets des conséquences de la crise sur les comportements des usagers, qui sont nombreux à privilégier l'usage de la voiture plutôt que celui du transport collectif, et dont on peut penser qu'ils seront moins nombreux demain à prendre le train, en raison de la généralisation du télétravail. Quelle est votre stratégie pour faire revenir les passagers dans les trains ? Cette incertitude se double en outre d'une remise en question du modèle économique du groupe et d'un questionnement sur la place qu'occupera demain le TGV dans ce modèle, alors que nous fêterons l'année prochaine son 40<sup>e</sup> anniversaire.

S'agissant du fret, la crise a plus que jamais prouvé son caractère indispensable. Le secteur n'en reste pas moins en difficulté et souffre d'un déficit de compétitivité face à la route. Nous avons d'ailleurs décidé de réfléchir à cette problématique au sein de notre commission et constitué une mission d'information sur le transport de marchandises, qui doit débiter ses travaux la semaine prochaine. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit des enveloppes supplémentaires, et des investissements bien plus lourds sont nécessaires pour sa relance. Quelle est votre stratégie en la matière ?

**M. Jean-Pierre Farandou, candidat proposé aux fonctions de président-directeur général de la SNCF.** – Pour ceux qui ne me connaîtraient pas, je m'appelle Jean-Pierre Farandou, j'ai 63 ans, et on peut dire que je suis cheminot : je suis entré à la SNCF en 1981. J'ai donc quelques heures de vol, et j'ai exercé un certain nombre de métiers de base. J'ai été chef de gare, chef de dépôt, après avoir appris les métiers d'aiguilleur et de conducteur de train, je suis passé par les établissements de production, par les directions régionales, où j'ai pu nourrir une première expérience de relations avec les territoires. Je me suis aussi beaucoup occupé de voyageurs dans ma vie professionnelle : j'ai fait du TER en Rhône-Alpes, qui ne s'appelait pas encore Auvergne-Rhône-Alpes, mais était déjà une belle région ! Je me suis occupé aussi de tous les TER au plan national, ce qui m'a permis de croiser des élus régionaux, des vice-présidents aux transports et des présidents de région. Enfin, je me suis occupé du TGV, comme chef de projet de la ligne Paris-Nord de la France, lancée en mai 1993, puis du Thalys, lancé en 1996, entre la France et le nord de l'Europe.

Je suis aussi passé par la case « transports urbains », puisque j'ai eu la chance de travailler pour Keolis deux fois, d'abord comme patron du réseau lyonnais – je connais donc bien les problématiques des grands réseaux urbains – avant de diriger Keolis pendant sept ans, puis de prendre la tête de la SNCF, il y a un an. Ce parcours diversifié dans les métiers du rail donne quelques avantages, surtout dans les périodes compliquées : on comprend plus vite les enjeux, les problématiques, les gens, la culture...

C'est en effet ma deuxième audition physique devant votre commission, à laquelle s'ajoute une audition aussi par visioconférence au printemps sur la crise sanitaire. Depuis ma prise de fonctions à la présidence du groupe SNCF, en novembre 2019, j'ai donc eu l'honneur

de venir plusieurs fois m'exprimer devant la représentation nationale. C'est peu de dire que le contexte a changé depuis ma nomination, il y a un an.

Nous avons réussi à faire face à la crise et à engager en même temps la transformation de l'entreprise, notamment pour nous préparer à l'arrivée de la concurrence. Quand je suis arrivé à mon poste actuel, la SNCF était en pleine ébullition, avec une tension sociale forte. Le dialogue social a été rétabli avec toutes les organisations syndicales. Le travail d'écoute et d'explication paie. J'ai une conviction forte : c'est avec les cheminots que nous ferons avancer la SNCF.

Nous faisons aujourd'hui face à deux mutations majeures, qui sont largement concomitantes et qui viennent bousculer la SNCF. La première mutation, c'est la crise épidémique de la covid-19. Avec ses premières secousses, que l'on commence seulement à mesurer, et qui seront certainement plus fortes que prévu, nous observons une baisse inédite du trafic ferroviaire, mais surtout un changement dans les habitudes et comportements de mobilité des Français. La seconde mutation, c'est l'imminence de l'ouverture à la concurrence, qui annonce un changement dans le fonctionnement même du marché ferroviaire.

Ce contexte, marqué par ces deux mutations, nous conduit à nous interroger sur le modèle du groupe SNCF et, plus globalement, sur le modèle du ferroviaire en France. Cela est d'autant plus nécessaire que notre ambition reste inchangée. Nous voulons garantir à chaque territoire un service public de haute qualité, et continuer à être utiles au pays : utiles pour répondre à l'urgence sociale, que la crise sanitaire va augmenter, utiles aussi pour répondre à l'urgence climatique, dont l'existence fait largement consensus aujourd'hui.

Le débat sur ce nouveau modèle est bien sûr au cœur de ma réflexion en tant que président du groupe SNCF. Il anime également toute l'équipe dirigeante qui m'entoure. J'ai la conviction que ce débat est également un débat public, un débat national, un débat qui appartient de plein droit aux Français et que l'on ne doit pas craindre.

Dans le cadre de cette réflexion, la question financière est centrale. L'équilibre même du pacte ferroviaire décidé en 2018 est soumis au choc de la crise sanitaire. Le groupe SNCF est aujourd'hui entièrement mobilisé pour construire la soutenabilité économique de l'entreprise, je vous l'assure. Mais, en parallèle, nous avons besoin de renforcer la soutenabilité politique du modèle. Quel ferroviaire voulons-nous dans notre pays ? C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, je souhaite partager avec vous notre diagnostic.

Malgré toutes les difficultés, le cap stratégique est très clair, et ma détermination reste intacte pour que l'entreprise devienne, d'ici 2030, un champion mondial de la mobilité durable des voyageurs et des marchandises, avec un cœur de métier, le ferroviaire, et un pays de référence, la France.

L'attention de l'État et des parlementaires vis-à-vis du groupe que j'ai l'honneur de présider a été décisive au cours de cette première année d'exercice. Je suis personnellement attaché à la richesse de nos échanges, et je suis très honoré que nous puissions aujourd'hui les poursuivre. Je m'étais engagé, il y a un an, à venir vous présenter le bilan de cette première année. Je serais heureux de revenir chaque année devant vous partager l'état d'avancement et les ambitions du groupe.

La période que nous traversons est rude pour beaucoup de Français. Les risques se superposent : risque sanitaire, économique, social, terroriste... Cela nous affecte tous directement et, face à cela, je souhaite que le groupe SNCF se tienne, aujourd'hui plus que jamais, aux côtés des Français et des territoires.

Permettez-moi tout d'abord de revenir sur cette première année d'exercice, pour le moins particulière. Cette année, nous avons connu la crise dans des proportions inédites, à travers deux épisodes très marquants. Le premier, c'est le mouvement de grève interprofessionnelle contre la réforme des retraites, en décembre 2019, qui a duré jusqu'au mois de février – le plus long en continu jamais connu par la SNCF. Le second, c'est bien sûr la crise sanitaire de la covid-19, une épidémie mondiale de grande ampleur qui nous a obligés à réinventer l'exploitation ferroviaire en situation pandémique. Jamais l'activité ferroviaire n'avait connu un coup d'arrêt aussi soudain. Rappelons que nous sommes passés en mars de 15 000 à 3 500 trains par jour, et de 5 millions à 150 000 voyageurs par jour. Et, si nous nous attendions à une réplique de la crise, il est clair que la deuxième vague et le deuxième confinement constituent un nouveau choc.

Certes, ces deux crises nous ont atteints sur le plan financier, mais, dans les deux cas, nous devons aussi saluer le travail collectif accompli. La crise sanitaire a révélé tout ce dont le groupe est capable : notre promptitude et la capacité de mobilisation des équipes, dans un climat social apaisé et responsable ; notre capacité d'agilité et de dépassement de soi ; notre attachement profond aux territoires ; et, surtout, notre attachement sans faille à l'intérêt général. Je crois pouvoir dire que les Français ont salué, ces derniers mois, la capacité d'action et de réaction de l'ensemble des cheminots, avec, tout récemment, comme un symbole de cette utilité, une greffe du cœur et une vie sauvée grâce à l'acheminement à grande vitesse ferroviaire du greffon entre la Lorraine et Paris.

Dans ce contexte très difficile, avec ses impacts multiples, la SNCF fonctionne, et continuera à fonctionner, en répondant encore et toujours à des demandes d'urgence qui sont au cœur de la vie et des attentes des Français. Comme je vous le disais il y a un an, cette capacité à répondre aux urgences est la force et l'identité que je veux donner au groupe.

L'urgence, c'est bien sûr la crise sanitaire de la covid-19. Dès mars 2020, nous avons adapté notre offre de transport. Nous avons fait rouler, en liaison avec les autorités organisatrices pour les transports de la vie quotidienne, dix TGV médicalisés, pour aider des malades dans les hôpitaux saturés, notamment de l'est ou du nord de la France. Nous avons acheminé un milliard de masques entre la Chine et la France, grâce à notre filiale logistique Geodis, et fait rouler 60 à 70 % des trains de fret pour que l'économie vitale tienne. À partir de mai, les Français ont pu reprendre le train en toute sécurité, grâce à l'esprit civique des voyageurs, qui suivent les règles sanitaires, mais aussi grâce à la diligence du personnel SNCF, qui veille à leur respect : port du masque pour tous, et désinfection des trains plusieurs fois par jour.

L'urgence, ce sont aussi les catastrophes naturelles – et je me tourne vers Philippe Tabarot, qui les a vécues en première ligne. Dans les Alpes-Maritimes, et avec le plein accord de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nous avons transformé un TER en train de marchandises, pour contribuer à l'effort de ravitaillement des villages entre Breil-sur-Roya et Fontan.

C'est aussi l'urgence économique pour les entreprises et les territoires. Le fret ferroviaire a joué un rôle décisif dès le début et au plus fort de la crise sanitaire, en permettant

l'acheminement de biens essentiels. La période a montré à quel point le fret ferroviaire constitue un enjeu stratégique pour le pays, qui permet de réconcilier besoins logistiques sur de longues distances et protection de l'environnement.

Et bien sûr, c'est l'urgence sociale. Avec les régions et Île-de-France Mobilités, nous avons garanti la continuité de service en périodes de confinement, en mars et novembre 2020, pour les trajets nécessaires et les personnels « de la première ligne ». Nous avons fait le choix de baisser nos prix : 4 millions de billets à petits prix ont été vendus cet été. Et, pour permettre à de nombreux Français de renouer avec la mobilité dans cette période de grande incertitude, nous avons rendu gratuits les échanges et les remboursements des billets TGV.

En quelques mots, je voudrais redire que le groupe SNCF a fait la démonstration très concrète, ces derniers mois, de sa capacité de réponse à la demande des Français. Et, je le dis devant vous, nous le devons au travail et à l'engagement des 140 000 cheminots de la SNCF ! Soyons fiers de cette grande entreprise publique et de ses personnels.

La SNCF fonctionne, mais nous ne pouvons pas ignorer la réalité économique.

Face à la baisse de la fréquentation des voyageurs sur les lignes TGV, du fait notamment de la forte diminution des déplacements professionnels, et afin de limiter les pertes financières, nous sommes parfois contraints d'ajuster notre offre à la demande. Ce sont des décisions que nous prenons en responsabilité, et en lien avec les élus des territoires concernés.

En effet, les tensions économiques restent fortes. Juste avant l'annonce du second confinement, nous étions déjà à 5 milliards d'euros de décalage par rapport au chiffre d'affaires attendu. La situation va encore se dégrader avec le deuxième confinement. De nombreuses mesures d'économies ont d'ores et déjà été prises. Elles nous ont permis d'éviter 1,8 milliard d'euros de dépenses, avec le report d'investissements, le chômage partiel – puisque l'État nous a autorisés à y recourir – ou la réduction des frais de fonctionnement, par exemple. Et nous poursuivrons bien entendu, en 2021, nos efforts de gestion.

Nous pouvons également compter sur l'implication de l'État, qui a fait le choix de placer le ferroviaire au cœur du plan de relance. C'est une marque de confiance forte. La SNCF a en effet bénéficié de 4,7 milliards d'euros pour assurer le financement de nos investissements qui sinon n'auraient pas pu se poursuivre. Grâce à ce plan de relance, nous allons pouvoir assurer la régénération et la modernisation du réseau, ce qui est une condition absolument nécessaire de la qualité de service – il n'y a pas de bons services ferroviaires s'il n'y a pas de bons réseaux ferroviaires, et il faut donc absolument poursuivre l'effort de renouvellement et de régénération – et participer à la sauvegarde du secteur du fret ferroviaire, nécessaire à l'industrie française, à la vitalisation des territoires, au verdissement des transports et de l'économie en général. Pour autant, la situation spécifique de la filiale Fret SNCF reste difficile. Il faudra y être attentif. Nous allons aussi pouvoir relancer les trains de nuit, avec la mise à l'étude, grâce à ce coup de pouce, de deux nouvelles lignes.

Je dois dire aujourd'hui, devant vous, combien votre implication est centrale alors que le choc de la crise sanitaire est d'une violence jamais connue pour notre entreprise. Dans ce contexte, nous comptons sur la représentation nationale pour partager avec nous ce diagnostic sur la situation du ferroviaire en général et de l'entreprise en particulier.

La loi de 2018 a installé, pour tout le service public ferroviaire, un nouveau pacte. Elle a aussi tracé les contours d'une nouvelle SNCF. Nous sommes devenus en janvier 2020 un groupe unifié, dont les différentes activités sont structurées en sociétés anonymes (SA). Notre nouveau modèle, c'est un groupe uni et solidaire. Nous sommes une entreprise ferroviaire pour la mobilité des personnes, avec SNCF Voyageurs et Keolis, une entreprise de transport de marchandises et de logistique, avec Fret SNCF et Geodis, et bien sûr un gestionnaire d'infrastructures avec SNCF Réseau et sa filiale SNCF Gares & Connexions. C'est un groupe solidaire, y compris dans son modèle économique, dont l'édifice repose sur le succès du TGV, jamais démenti pendant 40 ans. Je rappelle que ce modèle permet trois types de péréquations consubstantielles à notre modèle à la française.

Les lignes TGV rentables financent les dessertes TGV non rentables : avant la covid-19, il y avait déjà une ligne TGV sur deux qui n'était pas rentable. L'amortissement du matériel roulant est coûteux – une rame de TGV coûte 30 millions d'euros – et les frais d'exploitation sont importants, avec des coûts de péage très élevés. Pour une entreprise publique, cela ne pose aucun problème de mettre en place cette péréquation implicite, au service de l'intérêt général du pays. On peut dire que la SNCF finance d'une certaine manière l'aménagement du territoire et son irrigation à la grande vitesse.

Deuxième péréquation, au-delà de la grande vitesse, le TGV rentable finance aussi les trains d'équilibre du territoire, *via* une taxation, décidée il y a une dizaine d'années à Bercy et qui s'applique à la seule SNCF – ce qui, je le dis devant vous, nous paraît devoir être questionné eu égard aux conditions d'une concurrence juste et équitable, intra et extra modale, puisque seule la SNCF et le ferroviaire s'en acquittent. Il s'agissait de financer un contrat de service public passé entre l'État et la SNCF, pour faire rouler des trains corail, entre Paris et Clermont-Ferrand ou Paris et Limoges, par exemple. Ces taxes ont été inventées pour financer le déficit d'exploitation de ces lignes, qui atteignait alors 300 millions d'euros, et s'élève aujourd'hui à 240 millions d'euros environ, car certaines ont été reprises par les régions. La SNCF, à travers ses activités rentables, alimente un compte d'affectation spéciale, qui finance ce déficit d'exploitation. On peut s'interroger sur le bien-fondé de ce mécanisme et sur sa durabilité. Il est tout de même curieux que la SNCF finance des lignes qui pourraient passer à la concurrence ; de plus, est-ce bien au ferroviaire d'être pénalisé par cette taxation pour soutenir le ferroviaire ?

Enfin, depuis la loi de 2018, une partie importante des dividendes du TGV finance aussi la régénération du réseau, *via* un fonds de concours, ce qui me paraît être un mécanisme plus vertueux. Ici encore, quand le TGV est impacté, nous rencontrons un sujet potentiel de financement de réseau. Le réseau est aussi financé par le produit des péages. Et, quand il y a moins de trains, il y a moins de péages. De même pour les gares : un des éléments majeurs de leur financement repose sur les redevances versées par les commerces en gare. Qui dit moins de trains dit moins de clients dans les gares consommant dans les commerces, donc moins de redevances versées par les commerces en gare. On voit donc que des sujets d'équilibre apparaissent : ils peuvent être conjoncturels, et dans ce cas-là il faut passer ce mauvais moment. S'ils sont structurels, nous devons en débattre pour trouver la manière de gérer ces difficultés.

Aujourd'hui, pour la première fois en 40 ans, l'activité TGV chute. Pour que le groupe aille bien, il faut que le TGV aille mieux. Nous avons d'ores et déjà des idées pour faire en sorte qu'il retrouve la santé, j'y reviendrai.



Je voudrais revenir aussi sur les grands défis collectifs que nous devons relever et sur notre stratégie, qui structure d'ailleurs tout le projet d'entreprise « Tous SNCF », dont j'ai lancé la construction dès le début de mon mandat.

Le premier défi, c'est le défi environnemental. Vous connaissez mon engagement sur ce sujet. J'ai la conviction que le train constitue une réponse d'avenir face aux enjeux climatiques, la clé de la mobilité de demain. Cela suppose un certain nombre de choix industriels et des orientations claires en matière d'innovation. Le deuxième est le défi socio-économique : dans une période qui est déjà brutale pour de nombreux Français, nous devons veiller à l'emploi, et notamment à l'emploi des jeunes, qui sont 700 000 à avoir rejoint le marché du travail à la rentrée, et développer les compétences pour conforter l'employabilité des salariés et leur permettre de réaliser leurs projets professionnels. Le troisième défi c'est le défi territorial : c'est l'échelle de la mobilité du quotidien, l'échelle du ferroviaire de proximité. En tant qu'entreprise d'utilité publique, notre ambition, au-delà de notre cœur de métier qu'est la mobilité ferroviaire, est aussi de participer, en tant que partenaire des régions, à la cohésion sociale et au dynamisme économique des territoires.

Les ruptures que la crise entraîne, et les défis collectifs qu'elle rend encore plus prégnants ne sont pas anecdotiques pour nous : ce sont de nouvelles conditions d'exercice, c'est un tout nouveau cadre pour la SNCF. Je suis convaincu que l'activité ferroviaire a de l'avenir, et un bel avenir, dès lors que nous savons traverser cette crise et que nous saurons en sortir lancés, en nous préparant au monde d'après. Je ne suis pas le seul à le penser, c'est une des conclusions de la Convention citoyenne et un des axes majeurs du *Green deal* européen. Nous avons cette chance comparativement à d'autres secteurs, et il faut que nous sachions capitaliser sur nos atouts et donner l'envie du train !

Si 2020 a été une année de révélation, 2021 sera une année d'accélération. L'année 2020 a vu la naissance d'une nouvelle SNCF. L'année 2021 marque l'ouverture de l'année deux pour cette nouvelle SNCF, sortie grandie de la crise sanitaire grâce à la mobilisation quotidienne et solidaire des cheminots, mais faisant face à un enjeu de reconstruction considérable. Le budget 2021 du groupe, en cours d'élaboration, sera inévitablement un budget de crise.

Nous devons ouvrir un travail de transformation en profondeur pour nous préparer à l'après-crise. Il faudra être prêt pour répondre au retour de la demande des Français, des territoires et des entreprises, une fois la crise derrière nous. Cela impose de créer dès maintenant de nouveaux services, de travailler sur de nouvelles logiques tarifaires – il n'est pas normal qu'on ne trouve plus de petits prix au dernier moment, alors que les gens décident de leur voyage de plus en plus tard – et d'anticiper la demande des chargeurs pour des lots plus ajustés et une mobilité plus verte, tout en restant bien sûr extrêmement solides sur nos fondamentaux, la sécurité et la régularité en premier lieu, qui constituent le pacte de confiance entre la SNCF et les Français.

Cela ne s'est peut-être pas vu du grand public, tant la gestion quotidienne de la crise a capté les attentions, mais nous sommes d'ores et déjà en ordre de marche pour préparer l'avenir du ferroviaire et celui de notre entreprise.

J'ai souhaité que le projet « Tous SNCF » définisse un cap commun, clair, pour notre groupe réunifié par la réforme de 2018. Notre stratégie de différenciation, qui fera que la SNCF sera choisie et appréciée, s'appuie sur quatre lignes de force : l'humain, la transition écologique, les territoires, et l'innovation digitale. Nous innoverons pour la mobilité de

demain, non pas tous seuls, mais avec des partenariats et dans des écosystèmes ouverts. Nous allons déployer dès l'année prochaine une application de mobilité unique, enrichie de nouvelles fonctionnalités, qui actera une dynamique nouvelle d'articulation du ferroviaire avec des modes de transports complémentaires. Notre objectif : proposer à nos clients des solutions de voyages porte-à-porte. Je souhaite que le groupe SNCF devienne *leader* européen du numérique dans la mobilité, mais un *leader* bienveillant, ouvert aux autorités organisatrices et à tous les acteurs de la mobilité.

Par ailleurs, 40 ans après le premier TGV orange, nous inventerons avec Alstom le train à grande vitesse du futur, dont le nom de code est le TGV M, et qui sera déployé à partir de 2024.

Nous allons tout faire pour préserver nos grands équilibres financiers, dans l'esprit de la réforme de 2018, sans jamais renoncer, bien sûr, ni à notre efficacité opérationnelle ni à notre engagement au service des Français et des territoires. Ensemble, il faudra que nous réfléchissions sur les conditions durables du maintien de cet équilibre et de cette dynamique au service des Français.

Dans les mois et les années qui viennent, nous aurons à faire face à l'ouverture à la concurrence, en restant déterminés et conquérants. L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché national constitue l'occasion pour le groupe SNCF de démontrer et de développer ses savoir-faire et ses compétences, en déployant une politique commerciale orientée vers la conquête et la fidélisation de clients voyageurs et Fret, et pour les transports de la vie quotidienne dans un dialogue renouvelé avec les autorités organisatrices.

Si le contexte a changé depuis ma prise de fonction à la tête du groupe SNCF, ma conviction reste la même, elle est entière et intacte : la SNCF doit porter haut les ambitions de la France en matière de mobilité, elle doit continuer de mériter la confiance des Français, en étant, encore et toujours, utile : dans les périodes de crise comme au quotidien, utile aux territoires, aux voyageurs et aux chargeurs, utile pour répondre à l'urgence climatique, en participant notamment à la réalisation du *Green deal* européen ; utile sur le plan social et économique en développant les compétences et la transmission des savoir-faire, en donnant toute sa place au dialogue social, et par une politique de responsabilité sociale et environnementale exemplaire, notamment pour les jeunes et l'égalité entre femmes et hommes dans l'entreprise. Pour nous, le monde d'après a déjà commencé. Et c'est comme cela que nous cherchons à l'appréhender pour que la SNCF et la mobilité ferroviaire soient une solution en sortie de crise et sortent renforcées de la période difficile que nous traversons.

**M. Didier Mandelli.** – Je me réjouis de voir que vos convictions et votre motivation restent intactes après l'année terrible que nous venons de vivre ! Je souhaiterais vous interroger sur l'état des négociations entre SNCF Réseau et l'État concernant l'actualisation du contrat de performance. Le ministre nous a dit que nous n'en disposerions pas avant l'été 2021. Dans la perspective de l'ouverture à la concurrence, et compte tenu de son caractère stratégique, pourriez-vous nous dire quand nous en connaîtrons le contenu ? Il fixera notamment les principes qui seront appliqués pour la détermination de la tarification de l'infrastructure. De même, où en sont les négociations concernant le contrat de performance qui doit être signé entre Gares & Connexions et l'État ? Ma troisième question porte sur la trajectoire financière des différentes sociétés qui composent le groupe. Vous nous avez indiqué que chacune d'entre elles faisait face à de lourdes pertes, qui vont jusqu'à remettre en cause le modèle économique du groupe. Dans ce contexte, continuez-vous de poursuivre l'objectif d'un retour à l'équilibre du groupe d'ici 2022 et de SNCF Réseau d'ici 2024, ou

vous paraît-il désormais inatteignable ? Quelles sont les évolutions envisagées en la matière ? Enfin, quelles décisions ont été prises en matière de cession d'actifs ? Geodis et Keolis ne seront pas cédées. Vous avez évoqué la cession d'Ermewa avant la fin de l'année. En envisagez-vous d'autres ?

**M. Philippe Tabarot.** – Êtes-vous bien sûr de vouloir demeurer en fonctions ? Je pose cette question malicieusement, car, depuis votre arrivée à la tête du groupe, rien ne vous aura été épargné ! Grève historique, pertes abyssales liées à la pandémie, rumeurs de vente en urgence de certaines filiales... Je sais que vous allez me répondre « oui », car je connais votre attachement ancien, sincère et profond à l'entreprise, et votre force pour encaisser les épreuves, qui font de vous un manager reconnu et respecté.

Je souhaiterais vous entendre sur la stratégie du groupe SNCF dans le contexte de l'ouverture à la concurrence du transport national de voyageurs. Nous avons récemment appris par voie de presse que la SNCF serait la seule candidate aux appels d'offres lancés par l'État sur les trains d'équilibre du territoire. La question de la compensation financière ne se posera donc pas. Faites-vous donc si peur à vos potentiels concurrents ? Pensent-ils que l'indépendance du gestionnaire des infrastructures est illusoire ? La loi pour un nouveau pacte ferroviaire est-elle mal écrite ? Transmettez-vous vraiment toutes les données pour permettre une égalité de traitement entre les concurrents ? En fait, quelle est votre stratégie ? Tout gagner, tout exploiter, comme avant, comme toujours ?

Au sujet des petites lignes, notre commission a adopté un amendement au projet de loi de finances pour 2021 pour rappeler que, suite au rapport Philizot, de nombreuses lignes de desserte fine du territoire vont être amenées à fermer, faute pour l'État de pouvoir respecter sa participation financière dans les protocoles qu'il signe en ce moment avec les régions. Il faut investir près de 700 millions d'euros par an pour atteindre les 6,4 milliards d'euros que préconise le rapport Philizot. Le budget de cette année est un peu spécial, mais le plan de relance ne prévoit que 300 millions d'euros de crédits État supplémentaires, pour deux ans. Nous sommes inquiets pour la mobilité ferroviaire sur notre territoire.

**M. Olivier Jacquin.** – Vous avez pris pleinement la place, le poste, au point qu'on en a presque oublié le nom de votre prédécesseur ! Vous avez déclaré récemment dans la presse que, dans dix ans, la SNCF serait rentable. Vous proposez un nouveau modèle. Pour vous, qu'est-ce qu'un service public rentable ?

Je rappelle depuis des mois que la loi imposait que le contrat de performance soit présenté au Parlement en 2020. Le ministre nous a dit que la discussion, notamment avec l'Autorité de régulation des transports (ART), était compliquée. Le groupe socialiste a par deux fois déposé des amendements pour supprimer les taxes inutiles que vous avez décrites, la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) et la contribution de solidarité territoriale (CST). Nous avons été seuls dans le désert ! Je suis très étonné que la majorité sénatoriale n'ait pas voulu mettre à bas des taxes obsolètes et inutiles.

Le plan de relance est surtout un plan de soutien. Alors que l'avion et l'automobile ont très rapidement bénéficié de plans de relance, pour le train, cela a été compliqué, alors qu'il avait besoin d'un appui important, à tel point que les cessions d'actifs restent nécessaires. Pouvez-vous nous donner des précisions sur ces cessions, partielles ou totales ?

Les négociations sur les classifications et la rémunération ont échoué. Nous n'avons pas de visibilité sur le calendrier.

Mon dernier point concerne le décret sur les petites lignes. L'article 172 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) précise que les lignes d'intérêt local ou régional à faible trafic sont susceptibles d'être transférées. La première rédaction du décret est sortie dans la presse : elle est inquiétante. Pour vous, quel serait le réseau national ferroviaire idéal ?

**M. Joël Bigot.** – Ma première question porte sur le rôle que joue souvent la SNCF en matière de services de proximité, notamment par le biais de ses nombreuses gares, qui maillent le territoire. Comment envisagez-vous l'avenir de ces services, au gré des évolutions qui traversent votre groupe ?

Je souhaitais également vous interroger sur la relance des trains de nuit. Cette annonce suscite des craintes de la part des opérateurs de fret ferroviaire, qui peinent déjà à se voir attribuer des sillons de qualité, d'une part, et dont les activités sont régulièrement perturbées par les travaux, qui ont souvent lieu la nuit, d'autre part. Comment envisagez-vous l'articulation entre ces travaux, les circulations de fret et ces trains de nuit supplémentaires ?

Ma dernière question concerne la suppression du glyphosate, que la SNCF, qui en est la première utilisatrice en France, est supposée abandonner d'ici 2021. Nous sommes maintenant fin 2020 et nous souhaiterions savoir où en est le groupe dans cette démarche, et sous quel délai il sera effectivement mis fin au recours au glyphosate. Quelles sont les solutions de substitution sur lesquelles vous travaillez ?

**M. Jean-Pierre Farandou.** – La loi prévoit effectivement la signature d'un contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau et entre l'État et Gares & Connexions. Le processus a pris beaucoup de retard, en partie à cause de la covid, et la signature est donc reportée à l'an prochain. Le décalage en date est gênant, sans doute, mais je préfère un décalage avec un travail sérieux qu'un travail trop rapide. C'est un sujet très important, puisqu'à travers le contrat de performance, c'est toute la stratégie ferroviaire qui se conçoit. Tout part du réseau, en effet : c'est en fonction de l'ambition pour le réseau – nature, quantité, qualité, performance – qu'on peut déduire l'ambition de service.

Les grandes lignes de force sous-jacentes à cet exercice, et dont on a vu la traduction à travers le plan de relance, sont les suivantes. D'abord, la régénération du réseau structurant. La France a pris beaucoup de retard. Nous avons parlé des 40 ans du TGV : ils se traduisent par presque autant de retard dans la maintenance du réseau structurant. L'effort financier de la SNCF, à la demande des différents gouvernements qui se sont succédé, a été de financer la construction des lignes à grande vitesse, au détriment du réseau structurant.

Cela ne se voit pas les premières années, mais, sur la durée, cela commence à se voir. L'âge moyen du réseau allemand est de 17 ans, contre 33 ou 34 pour le nôtre : du simple au double ! Un réseau vieillissant, c'est un réseau moins performant, qui tombe en panne. La plus spectaculaire a été celle que nous avons connue le 30 août dernier, pour les TGV qui rentraient du Sud-Ouest lors du dernier week-end de l'été. Certaines caténaires, dans le midi, ont 70 ans : elles ont lâché, et nous avons eu des pannes successives des supports de caténaires dans le triangle Pau-Bayonne-Dax, avec un effet boule de neige qui a conduit au blocage de plusieurs TGV avec des milliers de passagers à bord. Avec des caténaires de 70 ans, forcément, on prend des risques en matière de fiabilité.

L'un des éléments structurants de ce contrat, qui dure dix ans, est justement de vérifier que pendant ces dix ans, on va poursuivre cet effort rigoureux, tenace, déterminé pour rénover en profondeur l'état du réseau ferroviaire français : voies, caténaires, rails, signalisation...

Deuxièmement, il y a la question des lignes de desserte fine du territoire. Ce réseau secondaire était encore plus dégradé que le réseau principal, avec des ralentissements très importants, qui concernent 5 000 ou 6 000 kilomètres de lignes. C'est paradoxal : nous avons du matériel roulant performant, qui peut rouler à 140 ou 160 kilomètres par heure, et la ligne est parfois réduite à 80 kilomètres par heure ou moins – quand elle n'est pas carrément fermée. Là encore, il s'agit d'un effort au long court: il faut s'engager dans la durée pour arriver à reprendre ce réseau secondaire ou capillaire. Ce sujet possède aussi une composante liée au fret : il y a aussi des entreprises à la campagne, dans des endroits assez reculés, qui sont reliées par une petite ligne ferroviaire. La clef, c'est la capacité de l'État à trouver des conventions avec les régions pour se mettre d'accord sur les lignes qui doivent être maintenues en priorité. Le plan de relance amène aussi une clarification du rôle de SNCF Réseau, qui a longtemps été le fusible, ou le bouc émissaire, entre l'État et les régions. Ce contrat clarifiera la part de financement qu'on demande à SNCF Réseau. Et, si on lui demande d'apporter le financement, il faut lui apporter les fonds nécessaires pour poursuivre.

Dans le plan de relance, je suis assez satisfait de voir qu'il y a deux fois 300 millions d'euros, en dotation en capital d'un côté et en crédits budgétaires de l'autre. Cela fait environ 600 millions d'euros pour accompagner les programmes plus importants qui doivent être passés entre l'État et les régions.

Nous respectons tous l'indépendance et le pouvoir de régulation de l'ART, qui doit valider les péages. Ceux-ci sont un vrai élément de politique publique. Plus ils sont chers, plus le ferroviaire est pénalisé. Nous sommes un des pays d'Europe où les péages du TGV sont les plus élevés. Quand le TGV allait bien, cela pouvait se supporter ; quand il va beaucoup moins bien, il y a peut-être une question à se poser, et des péréquations possibles entre les lignes : il y a tout un équilibre à trouver pour trouver le bon mécanisme, vertueux, pour fixer les niveaux de péage pour les différents trains qui circulent sur notre réseau.

On parle souvent de quantité de réseau, mais la qualité est aussi importante. Il y a des indicateurs de performance, à la fois techniques et économiques, que l'État doit fixer à SNCF Réseau qui, comme toute entreprise publique, doit avoir une feuille de route, des objectifs et des indicateurs de performance clarifiés pour une période assez longue.

Ces travaux sont engagés, mais ils sont loin d'être finalisés. L'actualité de cette année, sans doute, nous conduit à revisiter tout cela. Il faudra un peu de temps pour intégrer les leçons que nous devons tirer de ce choc sanitaire. J'espère que le contrat fixera les droits et obligations des parties dans la durée, car le système ferroviaire français a besoin d'un contrat solide et précis, pour que SNCF Réseau puisse s'engager avec une forme de certitude et de sécurité sur les moyens qui seront à sa disposition par rapport au niveau de performance qu'elle devra atteindre.

Le raisonnement est exactement le même pour Gares & Connexions, sur un périmètre plus modeste. Les besoins sont variés : grandes gares, petites gares, gares régionales... L'article 172 de la LOM a été évoqué, ce qui renvoie à la question du périmètre de Gares & Connexions. Une gare est une infrastructure majeure. D'abord, c'est une composante essentielle du service ferroviaire. Outre le confort du train lui-même, la qualité de

la gare, au départ comme à l'arrivée, l'intermodalité, les services qu'on y trouve, son caractère, bien sûr, impeccable, sa propreté, la présence de personnels pour vous guider : tout cela est essentiel dans le ressenti de la qualité de service. C'est aussi un actif important : il s'agit de grands bâtiments, qui coûtent cher à rénover et à maintenir. Enfin, c'est un élément de l'urbanisme : la gare n'est pas fermée sur elle-même, elle est dans la ville, dans son territoire, elle est ouverte aux autres, elle constitue une composante importante de la vie de la cité et de la vie du territoire. Et je ne parle pas des gares routières, qui ne sont pas loin des gares ferroviaires, ou des pôles d'échanges multimodaux.

Avec la crise, la baisse massive des redevances des commerces soulève la question du financement des gares. Dans le contrat de performance passé entre l'État et Gares & Connexions, il faudra aussi prévoir la capacité pour cette dernière de disposer de ressources durables pour faire son travail, qui est de maintenir et de développer un réseau de gares de qualité dans l'ensemble de notre pays.

Pour ma part, je souhaite que la SNCF garde le maximum de lignes et de gares. Nous ne sommes pas vendeurs ! Notre vocation est une vocation de réseaux : réseau ferroviaire d'un côté, réseau de gares de l'autre. Et nous souhaitons les conserver, même si la loi donne la possibilité aux régions d'en récupérer une partie.

L'article 172 de la LOM est utilisé par la région Grand Est, et d'autres régions s'y intéressent. C'est une petite révolution, car les collègues de SNCF Réseau pensaient qu'ils étaient à l'abri de la concurrence ! Désormais, les régions peuvent demander la gestion directe de certaines parties de lignes du territoire. Je souhaite que l'on reste dans l'esprit de cet article qui est de le limiter à un petit nombre de lignes, à caractère régional très marqué, où l'essentiel des circulations est le fait de TER, où il n'y a pas de trains de marchandises ou de grands trains. Il ne doit pas s'agir d'un transfert massif de lignes, mais d'une logique locale de concession.

Vous m'interrogez sur les trajectoires des sociétés anonymes. Le passage en société anonyme n'est pas anodin. Ce n'est pas la même chose qu'un établissement public industriel et commercial. D'un point de vue comptable, le statut de société anonyme renforce la nécessité d'équilibrer la dette et la capacité à la financer, alors qu'un établissement public industriel et commercial est adossé à l'État, et gère sa dette comme l'État gère la sienne. Dans une société anonyme de plein exercice, fût-ce à capitaux d'État, le mandataire social doit être attentif à ses grands équilibres et, s'il voit la dette s'emballer, il doit prendre des mesures de gestion ou demander à l'actionnaire de venir aider à maintenir la dette à un niveau supportable. Bref, le passage en société anonyme est tout sauf négligeable. C'était sans doute l'intention du législateur que de renforcer la maîtrise financière de ces entités en leur donnant ce statut. Mais il ne faudra pas s'étonner si les mandataires sociaux cherchent à se comporter comme des gestionnaires avisés. Autre exemple : Fret SNCF, qui est une société anonyme simplifiée, a été dotée de 170 millions d'euros de capitaux propres à sa création, au début de l'année. Si ces capitaux propres venaient à être consommés, nous serions devant une situation très compliquée puisque, en matière de capitalisation supplémentaire, nous sommes très surveillés par l'Union européenne...

Pour le TGV, il faut retrouver du volume. C'est une entreprise à coûts fixes : les 500 rames sont achetées ; nous avons des ateliers pour les entretenir ; quand elles circulent, nous payons des péages ; et nous avons les personnels. Reste à retrouver les volumes. La stratégie de l'entreprise sera donc de reconquérir tous nos clients. Nous allons prendre acte du fait qu'il est vraisemblable que la clientèle d'affaires, même après la crise de la covid, reste

réduite, parce que les entreprises se seront habituées aux téléconférences. Nous prévoyons donc une réduction de 10 à 20 % de la clientèle d'affaires. Nous devons aller chercher des volumes sur le loisir privé. J'ai demandé au président de SNCF Voyageurs de travailler avec son équipe marketing sur des politiques tarifaires de conquête, avec des prix plus accessibles, y compris au dernier moment. Il s'agit d'assouplir le *yield management*, qui est une technologie que nous avons empruntée à l'aérien il y a une trentaine d'années, bref de changer le logiciel tarifaire de l'entreprise pour attirer plus de gens dans le TGV. Je pense en particulier aux seniors et aux retraités actifs. Nous ne sommes pas assez orientés, en matière de services, sur ce segment de clientèle, qui ne demanderait pas mieux que de prendre le train : à nous d'aller les chercher par des services de porte-à-porte, de prise en charge des bagages, etc. Nous devons être plus au contact, plus à l'écoute de cette clientèle, qui représente pour nous un gisement important en volume. J'ai confiance, mais il faudra du temps pour retrouver les volumes que nous avions avant la crise : les prévisionnistes disent que, pour retrouver l'activité globale de 2019, il faudra attendre 2023. Il faut donc penser une remontée en puissance dans la durée pour retrouver l'ensemble de nos trafics.

Les transports de la vie quotidienne sont soumis à la concurrence et, pour répondre à Monsieur Tabarot, l'idée n'est pas de tout garder. Nous avons parfaitement compris qu'il sera inévitable de perdre des parts de marché, mais nous allons essayer d'en perdre le moins possible. Cela nous stimule et nous oblige à nous remettre en question. C'est à l'opérateur en place de démontrer qu'il est un partenaire avec lequel les régions peuvent continuer de travailler, et nous le ferons en nous concentrant sur la qualité de l'offre, l'ajustement des prix et l'innovation des services. Nous espérons être choisis plutôt que subis.

Nous avons été les seuls à répondre à l'appel d'offres sur les lignes Nantes-Bordeaux et Nantes-Lyon, mais il nous semble que ce processus doit être mené à son terme, même si l'Autorité aurait peut-être préféré recevoir plusieurs projets. SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions jouent le jeu de la concurrence et n'y feront pas obstruction : ce ne serait pas du tout l'état d'esprit de leurs dirigeants, ni le mien. D'ailleurs, dans la région Sud que vous connaissez bien, Monsieur Tabarot, les choses se passent bien. SNCF Réseau et Gares & Connexions font en sorte que de nouveaux entrants puissent avoir accès aux éléments nécessaires pour offrir une réponse de qualité à l'autorité organisatrice. Les conditions sanitaires ont pu gêner les opérateurs nouveaux entrants, et puis ce sont des lignes difficiles, qui passent par le Massif central et sur lesquelles des travaux sont à prévoir. Peut-être aussi n'ont-ils pas estimé pouvoir prendre le risque encouru par toute délégation de service public. En tout état de cause, je souhaite que l'État aille au bout. J'entends parler d'appel d'offres infructueux, mais ce serait regrettable, car la SNCF a travaillé, dépensé 2 millions d'euros, mobilisé des équipes et des savoir-faire, et il n'y a pas de raison que nous soyons pénalisés parce que d'autres ne se sont pas présentés. J'espère qu'au terme du processus nous pourrions faire le constat de notre capacité à entrer dans l'équation posée par l'État.

En ce qui concerne les cessions, je voudrais rappeler qu'il y en a toujours eu. Dans les circonstances actuelles, qui voient la dette de la SNCF s'envoler, nous sommes allés sur les marchés financiers en 2020 pour lever de l'argent et rembourser nos emprunts, payer les salaires et nos fournisseurs. Au premier semestre de cette année, les pertes s'élevaient déjà à 2,5 milliards d'euros. Le second semestre aurait dû être moins mauvais, mais les pertes vont finalement s'accroître avec le deuxième confinement, et c'est autant d'argent qu'il faudra aller chercher sur les marchés financiers. La dette représente une entrave, des frais financiers, une incapacité à innover et à investir. Face à son augmentation, deux solutions s'offrent à nous. Tout d'abord, la recapitalisation par l'actionnaire, qui consiste en une simple opération

de bilan et ne permet pas de financer des travaux. L'autre possibilité est d'avoir recours aux cessions. Le plan de relance nous a permis de financer le réseau, les petites lignes, le fret, les trains de nuit, mais c'est de l'argent fléché qui permet une amélioration du service et l'injection d'argent dans l'économie française ; il ne s'agit pas d'une opération financière visant à réduire la dette.

Les cessions sont donc nécessaires, et des discussions ont eu lieu entre la SNCF et l'État, au cours desquelles je me suis clairement opposé à toute idée de céder Keolis et Geodis, qui sont au cœur de la stratégie du groupe. En effet, Keolis nous permet d'inclure toute la chaîne de la mobilité, du train jusqu'au tram, au métro et au bus, et de faire de la SNCF un véritable opérateur multimodal de mobilité. De plus, l'entreprise remporte des succès en Europe et à l'international. Dans le cas de Geodis, il y a d'abord un argument de diversification au sein du groupe. La SNCF historique rencontre des difficultés alors que Geodis, logisticien mondial, connaît des succès et profite du retour du développement économique dans d'autres parties du monde. Cette entreprise joue donc un rôle très important dans l'équilibre du groupe, et apporte des ressources à la SNCF. En outre, Geodis est une très belle entreprise, le dernier grand logisticien français, le huitième mondial, le troisième ou quatrième européen, et il enregistre plus de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Lorsqu'il a fallu aller chercher des masques en Chine au mois de mars, le Gouvernement a sollicité Geodis, qui a organisé le transport en deux jours. Aurions-nous eu la priorité si Geodis n'avait pas été française ? Le fait de disposer en France d'un logisticien de rang mondial est une question de souveraineté nationale. Enfin, Geodis étant contrôlée par la SNCF, il est possible d'exercer un contrôle public sur ce grand logisticien et tout montage qui s'écarterait de ce principe mériterait d'être bien pesé. Nous allons vendre Ermewa, c'est quasiment public et je peux donc le confirmer. Le processus a démarré, nous sommes confiants, de nombreux acheteurs potentiels se sont manifestés et nous cherchons à obtenir le prix maximal, sachant que nous avons fixé la barre à 2,5 milliards d'euros, ce qui nous permettra de réduire un peu notre dette.

Monsieur Tabarot, je vous confirme que je suis, malgré la difficulté, très heureux d'être le président de la SNCF ! Vous savez que c'est pour moi l'engagement d'une vie, toute mon histoire. Comme je l'ai dit, j'ai commencé chef de gare, je suis aujourd'hui président de la SNCF et c'est une belle histoire, même si cet aspect personnel n'est au fond pas très important. Ce qui compte, c'est ma volonté de rendre à la SNCF ce que m'a donné cette grande et belle entreprise publique, qui est finalement assez mal connue. Un livre vient d'ailleurs de paraître sur la crise sanitaire vécue depuis l'intérieur de la SNCF. Le journaliste qui l'a écrit explique que le client râleur qu'il était est devenu client bienveillant au cours de son enquête, qui lui a permis de mieux comprendre les enjeux, le mode de fonctionnement et l'engagement formidable des cheminots. Je m'emploie à faire fonctionner cette entreprise du mieux possible pour qu'elle soit au service des Français et des territoires.

Sur la question d'un service public rentable, nous sommes une entreprise publique à 100 %, nous le resterons et nous en sommes fiers, car cela incarne le fait que nous sommes au service des Français. Pour nous, la rentabilité se mesure à ce que nous coûtions à la collectivité et l'objectif est bien de réduire ce coût au maximum. Un euro donné par un client qui achète un billet devient de l'argent public qu'il nous faut gérer avec beaucoup d'attention, d'autant plus que les finances publiques de l'État sont très sollicitées dans la situation difficile que nous connaissons. Donc le transport ferroviaire doit être attentif à ne pas trop consommer d'argent public. Il faut aussi pouvoir dégager suffisamment de recettes pour financer les investissements nécessaires dans les actifs qui nous ont été confiés. J'entends certains, dans d'autres cénacles, comparer la SNCF à des entreprises cotées privées, mais il ne s'agit pas du



tout du même univers ; notre actionnaire, c'est l'État, ce sont les Français ! Il faut donc viser la performance, mais pour nous aider à améliorer la qualité du service public ferroviaire.

En ce qui concerne les sujets sociaux, une branche ferroviaire a été créée, au sein de laquelle la SNCF est la plus grosse entreprise, sans être la seule. Une branche s'organise souvent autour d'une convention collective nationale, négociée de façon paritaire entre les représentants du patronat et les syndicats. Les négociations ont été plutôt efficaces jusqu'à récemment et en 2016, alors que j'étais président de l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP), nous avons réussi à négocier un accord sur le temps de travail et l'organisation du travail au sein de la branche. En revanche, sur le sujet de la classification et de la rémunération, nous n'avons fait qu'une partie du chemin. Un accord a été signé par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) et l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), mais la Confédération générale du travail (CGT), l'Union syndicale solidaire (SUD) et Force ouvrière (FO) l'ont dénoncé et il n'a pu être validé. Pour échapper à cette situation de blocage, l'État considère une organisation par ordonnance et décret, qui reprendrait les grandes lignes de la décision unilatérale patronale s'appuyant sur le projet d'accord, dont il ne faut pas perdre le contenu. Il pourrait être traduit sous forme réglementaire par l'État, et nous permettrait de décliner ces textes au sein de l'entreprise. J'espère que cela sera mis en place au cours de l'année prochaine, une fois que le ministère des transports parviendra au bout de cette construction réglementaire, qui est nécessaire et apportera plus d'agilité, de souplesse et de progression de carrière.

J'apprécie beaucoup le programme « 1 001 gares », qui prévoit de redonner vie aux gares petites et moyennes en les ouvrant aux collectivités, et en y installant des services et commerces locaux. Ainsi, une gare à proximité de Strasbourg a ouvert une petite buvette où l'on se retrouve en fonction des mouvements du train, et un magasin qui propose la location de vélos pour ceux qui veulent visiter la campagne alentour. La SNCF est prête à accompagner toutes les initiatives de ce genre et, dans les cinq ans à venir, nous prévoyons d'aider ainsi 500 gares. Il s'agit d'une politique majeure, qui doit être menée avec les collectivités pour revitaliser les territoires, en s'appuyant sur ces lieux formidables que sont les gares, avec leur histoire, leur bâtiment et leur patrimoine.

Au sujet du glyphosate, je maintiens que notre objectif est de nous en passer entre la fin 2021 et le début 2022. Je rappelle tout de même que nous ne consommons que 0,4 % du glyphosate utilisé en France, et que nous avons réduit par quatre notre consommation depuis vingt ans. Nous pensons avoir trouvé un produit de substitution, qui est bio et dont l'usage doit être validé. Nos méthodes d'épandage devront s'adapter et un changement de machines sera nécessaire. Le surcoût, évalué à environ 100 millions d'euros par an, a été couvert par le plan de relance, assurant ainsi une neutralité économique pour ce changement indispensable. Je rappelle qu'il s'agit de venir à bout de la végétation sur et le long des voies, qui représente un véritable obstacle pour les trains. L'enjeu est donc de maîtriser de manière écologique cette végétation, qui a été particulièrement abondante cette année, et c'est tout le sens de notre action.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci, monsieur le président. Il reste un certain nombre de questions et je donne d'abord la parole à M. Houllegatte.

**M. Jean-Michel Houllegatte.** – Monsieur le président, vous avez confirmé qu'à la fin du mois d'octobre, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé serait de l'ordre de 5 milliards d'euros, que l'on retrouverait en pertes. Où placez-vous le curseur en matière de cession d'actifs ? Vous avez mentionné Ermewa ; Akiem sera-t-elle aussi concernée ? Par

ailleurs, le fait que l'État ait limité les déplacements est-il un argument suffisant pour contourner les règles de la concurrence et permettre au Gouvernement d'intervenir un peu plus dans le comblement des déficits de la SNCF ?

**M. Bruno Rojouan.** – Monsieur Farandou, je voudrais rebondir sur vos propos au sujet des petites gares charmantes, et vous dire que l'on trouve aussi dans le paysage de nombreux bâtiments SNCF qui sont des ruines ou des friches, et qui n'ont rien de charmant. Des pistes sont sûrement à exploiter dans ce domaine-là, avec les collectivités.

Par ailleurs, je voudrais vous demander quelques précisions au sujet de la dette. Selon le rapport Philizot, l'idée du plan d'action était de pérenniser et de moderniser les lignes de desserte fine du territoire et de transférer les charges, s'élevant à environ 2 milliards d'euros, principalement vers les régions. Compte tenu du tableau que vous venez de dresser, avez-vous l'intention d'encourager davantage les transferts vers les régions d'un certain nombre de réseaux ? De plus, la SNCF s'est engagée à conserver la régénération à 100 % d'un certain nombre de lignes. Étant donné la situation, à quel point les délais initialement prévus seront-ils dépassés ? Enfin, je suis nouveau sénateur de l'Allier et je dois rencontrer aujourd'hui même la société coopérative Railcoop. Que pensez-vous de son projet de réouverture de la ligne Bordeaux-Lyon ?

**M. Daniel Gueret.** – Monsieur le président, je suis nouveau sénateur d'Eure-et-Loir et très heureux à ce titre de vous entendre aujourd'hui pour la première fois. Au cours des quinze dernières années, j'ai eu de nombreuses occasions de rencontrer votre prédécesseur, car je porte le projet du pôle gare à Chartres depuis 2004. Je souhaiterais m'appuyer sur cet exemple pour attirer votre attention sur un certain nombre de points, qui me semblent nécessiter votre vigilance. Vous avez évoqué l'importance, mentionnée aussi dans le rapport Keller, de la présence des gares au cœur des cités. Cependant, lorsqu'on lance un projet, on s'engage dans un temps très long, qui dépasse le temps du politique. Je tiens à être positif et, après quinze ans de travail, nous achèverons notre projet de réhabilitation ferroviaire en centre-ville, qui couvre 32 hectares et aura coûté 300 millions d'euros. Le travail a été acharné avec vos équipes, que je remercie. Mais les ministres passent, la SNCF change continuellement, il nous faut nous adapter et c'est une véritable difficulté, à laquelle je voudrais m'assurer que vous serez vigilant. S'il y a rupture dans la gouvernance, les projets à long terme ne voient pas le jour.

Sur la question des négociations foncières, serait-il possible de simplifier les choses ? Par ailleurs, lorsque nous sommes obligés de racheter du foncier à la SNCF à l'issue de ces négociations, il nous faut aussi reconstruire et payer finalement deux fois. C'est une difficulté supplémentaire pour les collectivités.

J'entends beaucoup parler de ce qui va mal à la SNCF et j'ai toujours été frappé par l'incompétence de cette entreprise à parler de ce qu'elle sait faire. Il me semble que votre communication mériterait d'être plus positive, de ne pas se contenter de réagir à des crises diverses et variées. La tâche qui est la vôtre n'est pas facile et nous avons tous compris que vous ne manquiez ni de courage ni de conviction, mais sachez aussi que les collectivités sont là pour vous accompagner.

Enfin, vous avez évoqué la question du télétravail, et cela fait partie des nouvelles problématiques à partir desquelles il vous faudra réorganiser les flux. Dans les villes situées à moins de 100 kilomètres de Paris – comme à Chartres où 10 000 personnes font des allers-retours quotidiens vers la capitale –, il faudra réfléchir à l'organisation de trajets

express à certaines heures, en tenant compte du fait que ces populations changent leurs habitudes et bénéficient à présent d'une plus grande flexibilité dans leurs horaires.

Les collectivités, quand elles s'engagent, le font avec des millions d'euros et elles ont besoin d'un véritable partenaire. Je compte sur vous pour qu'il en soit ainsi.

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – Merci, monsieur le président, pour la clarté et la précision de votre exposé. Quelles sont les relations qu'entretient la SNCF avec les constructeurs de matériel ? Nous sommes nombreux à sortir d'une campagne électorale, et nous avons le sentiment que dans les territoires ruraux l'attente est forte en ce qui concerne la desserte des territoires par la SNCF. A-t-on besoin d'autant de trains aux heures creuses ? Faudrait-il trouver de nouveaux matériels, qui permettraient une plus grande souplesse ? Enfin, c'est anecdotique, mais le wifi dans les TGV ne fonctionne pas très bien...

**M. Gérard Lahellec.** – La société et les élus attendent beaucoup du monde ferroviaire, et les attentes créent des inquiétudes. Mais je pense que la belle et grande maison SNCF est victime d'une injustice, car pour certains, tout ce qui ne se fait pas et tout ce qui va mal serait de sa responsabilité, ce qui n'est pas le cas. Dans les territoires, j'observe que les lignes qui restent à remettre à neuf sont celles qui seront transférées aux collectivités. Le plus grand mérite de votre exercice est que, dans cet univers complexe où la tendance est à l'ouverture à la concurrence, vous avez su faire preuve d'une ambition publique sans laquelle on ne répondra pas aux besoins de tous les territoires. Compte tenu de cette complexité, des inquiétudes à l'œuvre et des dispositions réglementaires ou législatives qui ont été prises, pourriez-vous nous rassurer, et rassurer les cheminotes et cheminots quant à la préservation de leur emploi ? J'ai décelé parmi eux de fortes inquiétudes à ce sujet et il faut leur donner confiance si l'on veut construire des dynamiques.

**M. Stéphane Demilly.** – Monsieur le président, je voudrais également vous féliciter pour votre parcours personnel et professionnel qui représente un bel exemple pour les cheminots, et saluer votre motivation intacte devant la difficulté, comme l'a malicieusement fait remarquer notre collègue Philippe Tabarot. La crise du TGV, qui se manifeste notamment par des rames remplies à 30 %, n'est peut-être pas seulement conjoncturelle. Avec le développement du télétravail, l'exode des clients professionnels pourrait durer au-delà de la crise sanitaire, comme l'a précisé le président de la commission dans son propos introductif. La logique tarifaire appliquée au TGV ne devrait-elle pas être revue à la sortie de la crise ?

Par ailleurs, le ministre des Transports a confirmé que 4,7 milliards d'euros seront dédiés au ferroviaire dans le cadre du plan de relance, dont une part sera fléchée pour la desserte fine du territoire. Est-ce suffisant pour investir, engager les travaux de maintenance des voies et empêcher la fermeture momentanée ou définitive de ces petites lignes ?

Enfin, une question plus locale et franchement intéressée : pourriez-vous intervenir pour qu'internet soit disponible dans la liaison entre Amiens et Paris ?

**Mme Denise Saint-Pé.** – Monsieur le président, merci de votre présence. Je me classe parmi les clients râleurs que vous avez évoqués, et je vais vous parler de la ligne TGV Bordeaux-Tarbes, qui est absolument catastrophique. Vous avez fait référence aux incidents du mois d'août, qui ont révélé que les caténaires n'étaient pas entretenues depuis des années. Dans quels délais pensez-vous réussir à améliorer l'infrastructure ferroviaire, le niveau de service et le temps de parcours ?

De plus, pensez-vous que les délais soient tenables et les crédits suffisants pour assurer la réouverture de la liaison Paris-Hendaye par train de nuit en 2022 ?

**M. Éric Gold.** – Monsieur Farandou, la prééminence de la voiture individuelle reste aujourd’hui totale puisque près de neuf Français sur dix l’utilisent régulièrement pour se déplacer. Cependant, on entend partout qu’il faut un retour fort de l’usage du train, discours relayé par la Convention citoyenne pour le climat, dont l’une des 149 propositions visait à créer les conditions de ce retour à l’usage du train au-delà des voies à grande vitesse. Si l’on veut modifier les comportements, il faut que le train ne soit pas plus coûteux que la voiture, que les tarifs soient acceptables et plus lisibles par le grand public. En outre, l’offre de transport doit être suffisante et attractive, notamment dans les zones rurales de moyenne densité qui ont été progressivement abandonnées par le ferroviaire. Pensez-vous que cette proposition puisse être mise en œuvre sous votre présidence et si oui, selon quelles stratégies et quel modèle ?

**M. Frédéric Marchand.** – Monsieur le président, je voudrais revenir sur l’un des éléments de la présentation que vous avez faite du projet « Tous SNCF » – dont l’une des traductions concrètes est sans conteste le formidable technicentre de Hellemmes, commune depuis laquelle j’assiste à votre audition. D’après vos propos, c’est avec les cheminots que nous ferons avancer la SNCF. Ce constat est partagé dans le livre qui vient de paraître et que vous avez évoqué, écrit par M. Emery Doligé, usager qui s’est immergé dans cette SNCF dont nous aimons tant nous plaindre. Je retiendrai de cet ouvrage une idée, proche de ce que vous avez développé avec passion tout au long de cette audition : le lien entre les femmes et les hommes de la SNCF relève à la fois de la solidarité, de la fraternité, et d’un sens de l’utilité.

L’ascenseur social reste pour les cheminots, mais aussi pour le grand public, la marque de fabrique de notre grande maison ferroviaire. Que répondez-vous, monsieur le président, aux cheminots qui affirment qu’aujourd’hui cet ascenseur social fonctionne moins bien, que les perspectives d’évolution et de formation sont réduites, et que la SNCF préfère avoir recours à des sous-traitants plutôt que de servir l’esprit cheminot ?

**Mme Angèle Prévile.** – Merci, monsieur Farandou. Je souhaiterais d’abord vous interroger au sujet de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, qui ne bénéficiera sans doute jamais de la grande vitesse et ne retrouvera peut-être même pas la durée des trajets d’avant, malgré les travaux en cours. Cela pose la question de l’équité et de la priorité qui devrait être donnée à cette ligne, qui dessert une grande partie du territoire. Le fait que le plan de relance ne permette pas une accélération de la mise en place des nouveaux wagons et de l’infrastructure nécessaire crée des regrets, mais aussi de l’impatience, voire de la colère.

Par ailleurs, vous avez évoqué le programme « 1 001 gares », et je voudrais vous parler d’une gare située dans un territoire cheminot par excellence, celle de ma commune, Biars-sur-Cère, qui a connu son essor grâce au train. Beaucoup de ces petites gares ferment leur guichet et deviennent des lieux en déshérence alors qu’en les dynamisant, nous pourrions revitaliser nos territoires. Vous avez dit vouloir accompagner 500 gares, mais quel est le ratio et combien existe-t-il de gares ? Y a-t-il contractualisation ? Comment la SNCF aide-t-elle ces communes et territoires, qui n’ont pas forcément beaucoup de moyens ?

**M. Guillaume Chevrollier.** – Monsieur Farandou, merci pour votre exposé et pour votre engagement à relever les nombreux défis de la SNCF. Je voudrais revenir à la question du fret ferroviaire, qui est un enjeu important et dont la situation, déjà fragilisée depuis de nombreuses années, s’est aggravée avec les grèves de 2019 et la situation sanitaire.

Dans ma région des Pays de la Loire, le conseil régional a lancé une étude pour travailler sur ce sujet qui a un impact important sur l'attractivité et la compétitivité de nos entreprises. Au printemps dernier, vous avez évoqué la nécessité, pour relancer le fret, d'avoir une meilleure intégration au niveau européen, notamment grâce au *Green deal* ; pourriez-vous nous en dire davantage sur cette initiative ?

Vous avez aussi mentionné l'innovation digitale dans votre présentation, et notre commission a notamment travaillé sur l'impact environnemental du numérique. La SNCF est-elle sensible à ce sujet ? Travaillez-vous à l'écoconception du site de la SNCF ? Quelles actions menez-vous pour renouveler vos terminaux ? Plus globalement, quel est votre engagement à l'égard de la sobriété numérique ? Mes collègues ont évoqué le wifi qui permet – quand il fonctionne – de soulager les réseaux mobiles, ce qui est vertueux sur le plan environnemental.

Enfin, un quotidien du jour titre sur le coût public colossal de la SNCF ; quelle est votre réaction ?

**M. Hervé Gillé.** – Monsieur le président, merci pour vos interventions. Nous l'avons dit, le modèle TGV interroge et un certain nombre d'articles ont paru sur le sujet. Vous avez évoqué l'évolution de la grille tarifaire, mais pourriez-vous aller plus loin et inclure aussi une différenciation d'analyse entre Ouigo et inOui, notamment en ce qui concerne les catégories sociales des usagers ? Par ailleurs, quelle est votre stratégie énergétique ? Enfin, à qui doit revenir le financement de l'intermodalité et des infrastructures nécessaires, notamment avec les grands ports maritimes ?

**M. Jacques Fernique.** – Vous avez évoqué l'année 2020 comme étant celle de la révélation puisque nous avons redécouvert les formidables atouts du ferroviaire. Hier considéré comme obsolète, coûteux et peu rentable, tout le monde comprend aujourd'hui qu'il doit être prioritaire. L'année 2021 sera celle des réalisations. Le plan de relance pour le ferroviaire permet un net abondement, mais le retard de notre pays est considérable en ce qui concerne la qualité du réseau. De plus, la concurrence routière et aérienne est rude et les efforts qui seront déployés, bien qu'immenses, ne sembleront pas suffisants pendant longtemps. Vous avez déjà largement répondu à ma première question, qui portait sur les dispositifs, les outils et les dynamiques nouvelles qui permettraient de changer la donne. Je me contenterai donc de ma deuxième question : afin de pouvoir évaluer la trajectoire quant à ce changement de donne, quels sont vos objectifs de part modale à l'horizon 2030, en termes de fret et de voyageurs ?

**M. Philippe Tabarot.** – Je pose ici deux questions adressées par M. Belin : où en sont les projets de développement des lignes de TGV ? Quel est calendrier et quelles sont les ambitions pour remplacer l'aérien sur les liaisons courtes ?

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci, chers collègues. Nous en avons terminé avec les questions et je vous cède la parole, monsieur le président.

**M. Jean-Pierre Farandou.** – Je vais essayer de répondre avec rythme à ces nombreuses et riches questions ! Je le répète : nous n'avons pas encore de pronostic quant à la hauteur des pertes, et je ne peux valider aucun chiffre à ce stade. Cependant, nous avons un ordre de grandeur et savons qu'elles seront élevées, que l'impact économique sera rude pour cette année et préoccupant pour l'année prochaine.

Au sujet des cessions, vous en avez mentionné une dont le processus est engagé de manière quasiment publique, mais c'est différent en ce qui concerne Akiem, entreprise européenne qui loue des locomotives à des opérateurs. En effet, la participation de la SNCF dans cette société n'est que de 50 % et, si des réflexions sont en cours, aucune décision n'a été prise et il serait prématuré de répondre.

Quand cela est justifié, l'État octroie des aides sans difficulté pour l'entretien ou la rénovation du réseau ferroviaire, parce que celui-ci relève de la politique publique et profite à tout le monde, à la SNCF comme aux nouveaux entrants. En revanche, pour soutenir le côté transporteur de la SNCF, il faut que les aides soient apportées à tout le secteur du fret. Un montage prévoyant une aide destinée au seul opérateur Fret SNCF n'obtiendrait pas facilement l'approbation de l'Union européenne.

Je suis conscient qu'il reste encore des friches industrielles, un peu partout, et qu'elles ne font pas très bon effet dans le paysage. C'est un travail de Romain, et il faut prendre ces lieux un à un, en travaillant avec les collectivités. La SNCF le fait déjà, mais sans doute peut-elle mieux faire.

Je suis sensible à la question des projets qui s'inscrivent dans le temps long, et j'ai fait des territoires un axe stratégique majeur de l'entreprise, qui s'est un peu trop centralisée au cours des dernières années. Le réflexe jacobin nous guette assez vite dans notre pays, mais je suis, en raison de mon histoire personnelle et de ma culture, plutôt girondin. Nous devons mieux travailler avec tous les territoires, dans leur diversité. Je ne peux pas revenir sur ce qu'a prévu la loi en créant un univers ferroviaire à la fois uni dans un groupe, mais constitué d'entités séparées, mais je peux œuvrer à ce que les choses se passent de façon plus fluide. J'ai donc décidé de créer des fonctions de coordinateurs régionaux, qui seront souvent occupées par les directeurs de l'activité transport express régional (TER), qui sont très bien implantés sur le territoire, connaissent bien tous les services de la SNCF, et pourraient donc faire office de guichets uniques auprès des élus. Je veux faire de cette question un axe de progrès et j'ai commencé à agir pour consolider notre capacité à mieux travailler avec les collectivités. Cela facilitera d'ailleurs, entre autres choses, le traitement du sujet des friches. Je m'engage à suivre moi-même cette nouvelle fonction, ce qui dit bien l'importance que j'accorde à cette animation territoriale, qui sera un engagement fort de mon mandat.

En ce qui concerne la coopérative, je n'ai pas vraiment de commentaire à faire si ce n'est qu'elle sera traitée en toute équité par rapport à ces projets. Je me dois d'être étanche sur ces sujets. Mon seul questionnement citoyen porte sur la notion de contribution publique puisqu'il ne s'agit pas de concurrence avec des opérateurs privés, mais d'un opérateur qui recherche des fonds publics. Chaque collectivité est libre bien sûr de l'usage qu'elle fait des fonds qui sont les siens.

Quant au télétravail, il me semble être autant une menace qu'une opportunité. La menace est directe puisqu'il entraîne une baisse du nombre de gens se déplaçant pour aller travailler. Dans les sièges de la SNCF, nous suivons les consignes du Gouvernement et nous sommes en télétravail cinq jours sur cinq. C'est un peu lassant et nous reviendrons à un ou deux jours par semaine quand la situation le permettra. En tout cas, le télétravail et la réduction entraînée de la fréquentation des trains me semblent être des phénomènes durables. En revanche, à moyen terme, de nouvelles mobilités feront leur apparition, car de nombreux Français font le choix de déménager pour quitter leur appartement des grandes villes et s'installer dans des maisons de villes moyennes, où la qualité de vie est meilleure et les prix de l'immobilier moins élevés. On commence à observer ces mouvements vers des villes

situées à moins d'une heure et demie de train de Paris, comme Chartres ou Tours. Ces populations feront des allers-retours plus ou moins fréquents dans la semaine, et nous devons réajuster l'offre de mobilité pour nous adapter à ces nouveaux comportements. Nous pourrions aussi réfléchir à créer des lieux de télétravail dans les gares parce qu'il n'est pas toujours facile de rester chez soi. Ce serait une autre utilité possible pour les gares qui ont de l'espace, et pourraient en consacrer une partie à des bureaux, des lieux connectés, sécurisés et nettoyés.

Avec les constructeurs, nous travaillons sur le registre du partenariat comme avec Alstom-Bombardier, notamment sur le TGV de nouvelle génération et, pour le reste, nous faisons jouer la concurrence entre Alstom, l'opérateur espagnol CAF ou encore Siemens, qui n'est pas très présent sur le marché français, mais pourrait le devenir davantage. Un peu de concurrence chez les constructeurs ne nuit pas au secteur. Pour autant, on ne le dit pas assez, mais cette filière industrielle ferroviaire française représente 250 000 emplois. Nous n'apparaissions pas assez comme une filière, du constructeur à l'opérateur, une filière d'excellence qui plus est. Alstom-Bombardier est le deuxième constructeur mondial derrière les Chinois, et SNCF est le troisième opérateur mondial. Nous n'avons pas à rougir de ce que sait faire la France en matière de ferroviaire. D'ailleurs, j'ai pris bonne note de votre invitation à privilégier la communication positive et nous allons essayer de le faire par tous les canaux, y compris par les réseaux sociaux. La question du constructeur se pose aussi pour trouver le matériel le plus adapté à la desserte fine du territoire, et nous tournons autour du concept de « train léger », qu'il faudrait que nous définissions et qui ne repose pas vraiment sur des questions de poids, mais surtout de prix et de frugalité. Le Gouvernement devrait lancer une thématique de recherche industrielle, à laquelle nous souhaiterions participer, pour définir avec les territoires ce que pourrait être ce train léger, qui pourrait fonctionner avec de l'hydrogène. En effet, la question des modes d'énergie se pose aussi. Il y a les trains hybrides, les trains à batterie et en ligne de mire, la technologie de l'hydrogène qui pourrait permettre de faire rouler des trains propres sur des lignes qui ne sont pas électrifiées aujourd'hui. Et c'est toute la filière qui devrait se mobiliser, et même au-delà puisqu'il faudra aussi associer la production d'hydrogène en amont. Il s'agit d'un vaste ensemble industriel et technique qui pourrait se rassembler autour d'un objectif à cinq ou dix ans.

L'emploi cheminot est un vrai sujet bien sûr, et il est lié à deux questions. Tout d'abord, la compétitivité, car la concurrence va devenir la règle et les collectivités vont jouer sur le prix. La question du coût se posera donc, et notamment celui de la masse salariale, et il ne sera pas anormal de procéder à des ajustements. Nous avons déjà engagé des efforts et la question des coûts de production est plutôt maîtrisée, mais des progrès restent à faire sur les coûts administratifs et de structure. La seconde question est conjoncturelle et concerne une baisse d'activités d'environ 20 % liée à la covid. Il me semble normal que la production soit ajustée, de façon ponctuelle je l'espère. Les deux effets combinés affectent le budget, avec un cas particulier pour Fret SNCF, qui n'a pas droit au déficit, doit assurer son équilibre économique et être rigoureux dans la gestion de l'ensemble de ses coûts, y compris la masse salariale. Cependant, sur le long terme, j'ai confiance, même si nous devons faire face à une période un peu compliquée, et il faut que les cheminots aient confiance eux aussi. Nous allons gérer cette période difficile en faisant attention à chacun. Je rappelle qu'il n'y a pas de licenciement à la SNCF et je m'engage à ce que chaque cheminot soit reclassé, formé, et qu'on lui retrouve un poste, si possible dans son bassin d'emploi. Nous traiterons ce sujet avec beaucoup d'attention, en toute transparence avec les organisations syndicales, et j'ai d'ailleurs créé un processus « solidarité emploi » pour gérer l'emploi par bassin, en anticipant au mieux de possibles reconversions.

Sur le sujet du TGV, il nous faut retrouver un vent de conquête commerciale. Cela passera par un ajustement des prix, et nous devrions avoir la trame d'une nouvelle gamme tarifaire autour de l'été 2021. Les tarifs des billets achetés au dernier moment, qui n'offrent aujourd'hui aucun prix réduit, pourraient changer. Par ailleurs, je pense qu'il nous faut admettre qu'une entreprise comme la SNCF, qui est une entreprise publique au service des Français, doit faire attention à cette image d'entreprise chère et nous pourrions réfléchir à un prix maximum en seconde classe, qui soit acceptable psychologiquement. Je suis très sensible à ces sujets et j'espère que nous serons capables d'avancer, pour notre clientèle.

J'ai l'impression que nous sommes entrés dans une phase de clarification sur la question des lignes de desserte fine du territoire. La répartition des rôles a longtemps été ambiguë entre État et région, chacun se renvoyant la balle et SNCF Réseau se retrouvant au milieu. Malheureusement, cela n'a pas produit beaucoup d'effets positifs et ces lignes se dégradent. Tous les acteurs doivent faire un effort, et il faut mettre en place des mécanismes partagés de financement entre l'État et les régions, à travers des protocoles, dont certains existent déjà et fonctionnent très bien. Par ailleurs, je le répète : le contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau doit être le cadre institutionnel au sein duquel ces efforts de clarification seront menés. Il faudra environ dix ans pour rénover toutes ces petites lignes de desserte fine du territoire et il faut espérer que l'on saura conduire ces travaux avec lucidité et volontarisme pour aller au bout du processus. Une fenêtre de tir se présente ; il nous faut la saisir.

La liaison Amiens-Paris est effectivement une ligne importante, et je suis conscient que se posent des questions de qualité de service, de composition et de régularité. Nous y travaillons. Les Français veulent avant toute chose que les trains soient à l'heure. Et sur cette question les indicateurs moyens vont dans le bon sens, même s'il faut toujours se méfier de la moyenne. La régularité des TER et celle des TGV ont été améliorées, même s'il reste des foyers de difficulté, notamment en Picardie et en Normandie. Cependant, il n'y a pas de fatalité, et je m'engage personnellement à m'attaquer à ces difficultés. Il faudra se mettre autour d'une table, être transparents, avec les élus, les populations et les associations, et mobiliser tous les services techniques de la SNCF parce que ces problèmes sont multifactoriels. Il ne faut négliger aucune ligne et n'accepter aucune situation durable de manque de qualité.

En ce qui concerne le TGV du Sud-Ouest, les installations sont vétustes et il faut traiter les caténaires du Midi. Il faudra de la détermination et dix ans d'effort pour traiter, de façon systématique, tous les éléments défectueux du réseau. Par ailleurs, la technologie pourrait offrir des solutions et nous envisageons d'installer des capteurs sur les supports de caténaires, qui permettraient de repérer les anomalies et signes de faiblesse, avant que des incidents ne se produisent. La maintenance prédictive se fait en amont et de façon ciblée, permettant des économies. Entre l'effort durable de l'État et l'introduction de ces technologies modernes dans la maintenance du réseau, nous devrions obtenir une amélioration significative de la qualité dans les années qui viennent, et ainsi transformer les clients râleurs en clients satisfaits !

La liaison Paris-Hendaye par Toulouse sera effectivement lancée en 2022.

Sur la question de la voiture – et je suis tout à fait conscient de m'adresser à la commission du développement durable –, il y a effectivement un risque que le grand gagnant du confinement, après le vélo, soit la voiture individuelle. Ce serait un paradoxe que la voiture se taille la part du lion en sortie de confinement. Il faudra se montrer vigilants et nous



mobiliser pour renforcer l'attractivité des transports collectifs et mieux faire valoir auprès des Français l'argument écologique. En effet, le train émet en moyenne vingt fois moins de gaz à effet de serre que les autres modes de transport. Vingt fois moins ! Si nous sommes tous convaincus que les politiques publiques doivent prendre en compte le fait écologique, il est impossible que l'on ne parvienne pas à orienter l'action publique autour du ferroviaire ! En cas d'échec, nous passerions à côté d'un mode de transport extraordinaire, le plus respectueux qui soit à l'égard de la planète. Il faut tout faire pour en encourager l'usage, pour les voyageurs comme pour les marchandises.

Je suis très sensible à la question de l'ascenseur social, dont je suis un exemple. Par ailleurs, je suis parfaitement conscient qu'il y a encore des Français qui n'ont pas suivi d'études pour des raisons diverses, mais le plus souvent sociales. Il faut leur donner la chance de commencer parce que sans cela rien ne peut arriver. La SNCF va donner cette occasion de commencer à de nombreux jeunes, puisque l'on va embaucher cette année 7 000 alternants, et que nous serons l'entreprise comptant le plus de jeunes en contrat d'apprentissage. En outre, nous allons proposer aux jeunes 2 500 contrats d'insertion et ce seront autant de secondes chances d'être formés, de trouver une dignité et une utilité. En tout, ce seront presque 10 000 possibilités pour des jeunes de trouver une place. Je suis très fier des statistiques qui montrent que deux tiers de nos agents de maîtrise et la moitié de nos cadres viennent de l'exécution. Notre entreprise permet encore de commencer au bas de l'échelle et de gravir les échelons et à ce sujet je souhaiterais citer un exemple dont je suis très fier. Le nouveau patron national du TER, Jean-Aimé Mougenot, qui a commencé comme conducteur de train, se retrouve aujourd'hui, 35 ans plus tard, membre du comex de la SNCF. C'est un beau symbole et il montre que c'est encore possible, à condition de travailler et de faire des efforts bien sûr. Vous n'êtes pas les premiers à me dire qu'il y a peut-être un certain ralentissement, et je veillerai personnellement à ce que l'ascenseur social continue de fonctionner, car la SNCF reste l'une des entreprises où la promotion interne est la plus forte et la plus vivante.

La sous-traitance est un sujet dont je discute beaucoup avec les syndicats. Il ne faut pas aller trop loin : il en faut, mais pas trop, et il convient de veiller à ce que les savoir-faire majeurs restent à la SNCF. Mais on a besoin, parfois, de sous-traitants, pour passer les pics de charge de travail. Il est normal que la SNCF s'appuie sur la sous-traitance, en restant très vigilante sur les compétences-clés, qui doivent absolument rester en son sein.

Certains territoires, vous le savez, n'auront pas la grande vitesse. Il s'agit de la Normandie, du Centre, du Limousin, de l'Auvergne. Ces territoires vont passer à côté de la grande vitesse de 300 kilomètres à l'heure. Certes, le doublement de la ligne nouvelle Paris-Lyon pourrait passer par l'Auvergne. Mais ce n'est pas pour demain ! Je ne vais pas vous le promettre à vue d'homme... Pourtant, ces territoires méritent une offre ferroviaire de qualité. L'offre actuelle s'articule sur du 200 à l'heure, ce qui n'est pas si mal et requiert une infrastructure de qualité. D'ailleurs, en Auvergne et dans le Limousin, des efforts importants sont actuellement déployés, pour environ un milliard d'euros à chaque fois, pour rénover les lignes et les rendre capables de supporter, sur des parcours importants, du 200 kilomètres/heure. Le matériel roulant doit aussi être modernisé. Les trains corail ont 40 ans : c'est l'équivalent, pour l'automobile, de la R16... Les wagons ont été rénovés, mais tout de même. Les décisions sont prises, et l'État a commandé du matériel neuf, qui sera construit à Bagnères-de-Bigorre dans les Hautes-Pyrénées, et livré en 2024 ou 2025. En attendant, il faut tenir, avec du matériel ancien et des travaux. Mais avec des voies neuves et du matériel neuf, nous pourrions proposer le meilleur service possible aux clients de ces territoires. Je peux comprendre l'impatience et la colère : en Auvergne, il y a peu, je les ai ressenties, chez les élus comme chez les usagers.

Il y a 3 000 gares et points d'arrêt en France. Traiter 500 gares en cinq ans, ce n'est pas négligeable ! En dix ans, nous aurons rénové 1 000 gares. Ce sera une bonne action pour les territoires, que la SNCF accompagne, bien sûr, avec des travaux de rénovation : ceux qui utilisent ces gares n'ont pas des capacités contributives financières très élevées, nous en sommes bien conscients.

Sur le fret ferroviaire, le paradoxe est que tout le monde comprend qu'il faudrait davantage de marchandises sur les trains, et moins sur les camions, mais qu'on n'y arrive pas – du moins en France. En Suisse, pourtant, le train a plus de 30 % de parts de marché ! Et le meilleur élève de la classe, en Europe, c'est l'Autriche, avec 35 % de parts de marché. Avec 9 %, nous sommes de mauvais élèves : la moyenne européenne est à 18 %. Seules l'Espagne et l'Italie font moins bien que nous, et sont dans le « tout routier » – dont nous ne sommes pas si éloignés que cela ! Il faut réagir, nous ne pouvons pas laisser cette tendance se poursuivre, sous peine de multiplier les problèmes de congestion et de sécurité routière.

Nous devons donc créer les conditions pour que les opérateurs de fret reprennent des parts de marché. En dix ans, cette part de marché doit doubler. C'est du travail, assurément. Il faut commencer par survivre à court terme, face aux menaces. Le Gouvernement a posé un jalon important en introduisant, comme l'ont fait les Autrichiens – ce qui explique une partie de leur succès – une aide au wagon isolé. Un wagon isolé fait la même masse qu'un camion, mais sans sa souplesse : le camion part de l'usine pour aller au dépôt, quand, pour un wagon, il faut l'amener avec un petit locotracteur, attendre qu'il soit chargé, le ramener à la gare, l'incorporer avec d'autres wagons, l'emmener de gare de triage en gare de triage... Bref, pour le livrer, il faut quatre jours, pendant que le camion fait quatre fois l'aller-retour : si l'on n'aide pas le wagon isolé, il est mort ! Le Gouvernement a fait le choix de l'aider. Nous verrons si le niveau d'aide sera suffisant. De toute façon, il faut une ambition européenne pour le fret, puisqu'il implique les grands ports européens, et que les clients des industries françaises, comme ses fournisseurs, sont partout en Europe. Il faut donc absolument relier les usines et les lieux de production avec des points en Europe. Nous avons d'ailleurs passé un accord avec les Allemands pour mieux travailler ensemble avec la *Deutsche Bahn* et fusionner nos systèmes de traitement des wagons isolés.

Oui, le digital peut consommer beaucoup d'énergie, et nous y serons attentifs. Pour le wifi, nous nous occupons d'équiper les engins, mais il faut que les réseaux fonctionnent ! Cela renvoie aux opérateurs, qui doivent faire en sorte que les antennes soient assez puissantes le long de nos lignes pour que le signal arrive. Ils avaient pris l'engagement de couvrir tout le territoire : n'hésitez pas à le leur rappeler !

Vous avez mentionné l'article de presse paru ce matin. Cela pourrait m'agacer, mais cela ne m'agace même plus : sans doute la sérénité liée à l'expérience. Il s'agit du recyclage de sujets bien connus. Oui, il y a de l'argent public qui va à la SNCF. Pour les retraites, il s'agit d'une péréquation générationnelle : il y avait 400 000 cheminots après-guerre ! Il en va de même pour les agriculteurs : si on demandait aux agriculteurs de payer la retraite des agriculteurs, ils seraient à la peine... La SNCF compte 140 000 actifs pour 350 000 retraités : il est bien évident que les seuls actifs de la SNCF ne peuvent pas financer les cheminots retraités. Cette solidarité est prévue par la loi, et ne pose aucun problème. Il est donc injuste de prendre ces chiffres pour dire : « regardez ce que ça coûte ! ». L'article comptabilise aussi les sommes versées par les régions pour le TER. Ce n'est pas sérieux : les régions achètent un service, il s'agit d'un chiffre d'affaires, pas de gaspillage ! C'est bien la contrepartie de la production ferroviaire que nous leur offrons. Bref, ces chiffres rapidement lancés dans un article appellent une prise en compte prudente...

Je souhaite « dédieseliser » la SNCF, qui utilise encore de nombreuses tractions au diesel. Près de la moitié de nos lignes ne sont pas électrifiées – heureusement, elles ne représentent que 20 % de notre trafic. Nous cherchons des solutions avec les régions, puisque c'est surtout le TER qui est concerné. Les trains à batterie et les trains hybrides nous permettent d'aller vite et de rendre électrique une partie du parcours. Ensuite, ce sera l'hydrogène. La SNCF doit aussi développer sa capacité à produire elle-même de l'énergie renouvelable. Autrefois, elle avait des centrales hydroélectriques... Nous pouvons poser des panneaux solaires, ou des éoliennes.

Quand le Président de la République a pris ses fonctions, il a décrété une pause sur la grande vitesse et appelé à mettre la priorité sur les transports de la vie quotidienne. Cela n'empêche pas des projets de LGV de se préparer, mais ils demandent un traitement démocratique. Des lignes sont possibles entre Bordeaux et Toulouse, Bordeaux et l'Espagne, et, depuis Toulouse, on ne serait pas très loin de Montpellier et de Marseille... Bref, on pourrait voir apparaître un barreau à grande vitesse qui relierait toutes les grandes capitales du sud de la France. De tels projets, bien sûr, coûtent cher. Mais, à vue d'homme, sans doute qu'un ou deux projets de LGV ont leur pertinence, pour compléter le réseau à grande vitesse français, dans une dimension européenne.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci, monsieur le président.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mardi 8 décembre 2020**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Proposition de loi relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes français - Examen des amendements de séance**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Notre ordre du jour appelle l'examen des dix-neuf amendements de séance sur le texte adopté par notre commission, en première lecture, sur la proposition de loi relative à la gouvernance et à la performance des ports maritimes français présentée par MM. Michel Vaspard, Hervé Maurey et plusieurs de leurs collègues des groupes Les Républicains et Union centriste. Notre rapporteur donnera un avis sur chacun des amendements. Ceux-ci seront présentés et défendus par leurs auteurs au cours du débat qui aura lieu cet après-midi en séance publique.

#### **Article 2**

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 7 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Didier Mandelli, rapporteur.** – L'amendement n° 18 est satisfait. Demande de retrait sinon avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 18 et, à défaut, y sera défavorable.*

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 3 rectifié bis, 6 et 4 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 4**

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 17 et 19 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 6**

**M. Didier Mandelli, rapporteur.** – Les avis sont partagés sur l'article 6. Les régions ne sont pas unanimes. Comme l'intention des auteurs de la proposition de loi était avant tout de lancer le débat, je donne un avis de sagesse aux amendements de suppression n<sup>os</sup> 1 rectifié bis, 8, 14 et 15. L'amendement n<sup>o</sup> 2 rectifié est un amendement de repli : demande de retrait sinon avis défavorable.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n<sup>os</sup> 1 rectifié bis, 8, 14 et 15. La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 2 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 7**

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 9 et 5 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 8**

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 10 et 16 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Articles additionnels après l'article 15**

*La commission demande le retrait des amendements n<sup>os</sup> 11 et 12 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article 15 bis**

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 13 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous aurons le débat en séance sur les amendements. Je vous rappelle, avant de conclure, que la mission d'information sur le transport de marchandises face aux impératifs environnementaux tiendra sa première réunion cet après-midi. Seuls les membres de la mission d'information sont invités à y prendre part.

*La réunion est close à 9 h 10.*

*Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après :*

<b>Article 2</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme Martine FILLEUL	7	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	18 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme CANAYER	3 rect. bis	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	6	<b>Défavorable</b>
Mme CANAYER	4 rect. bis	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. LAHELLEC	17	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	19 rect.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 6</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Pascal MARTIN	1 rect. ter	<b>Sagesse</b>
Mme Martine FILLEUL	8	<b>Sagesse</b>
M. MÉDEVIELLE	14 rect.	<b>Sagesse</b>
M. LAHELLEC	15	<b>Sagesse</b>
M. Pascal MARTIN	2 rect. bis	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme Martine FILLEUL	9	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	5	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme Martine FILLEUL	10	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	16	<b>Défavorable</b>

Article additionnel après article 15		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Martine FILLEUL	11	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	12	Défavorable
Article 15 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Martine FILLEUL	13	Défavorable

**Mercredi 9 décembre 2020**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

**Mission d'information sur l'avenir du transport de marchandises face aux impératifs environnementaux – Avenir du fret ferroviaire - Audition de MM. Franck Agogué-Escaré, adjoint au directeur des services de transports - direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (ministère de la transition écologique), Frédéric Delorme, président du pôle TFMM - Fret SNCF, membre de l'Alliance 4F, Raphaël Doutrebente, directeur général d'Europorte, membre de l'Alliance 4F, et Mme Isabelle Delon, directrice générale adjointe clients et services de SNCF Réseau (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Désignation des membres du groupe de travail « Enjeux internationaux – Climat – environnement-développement »**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Mes chers collègues, je souhaiterais procéder, au titre des questions diverses, à la désignation des membres du groupe de travail « Enjeux internationaux – Climat – Environnement-développement », que nous avons décidé de reconstituer en l'élargissant à deux membres de la commission des affaires étrangères afin d'en renforcer la dimension internationale. Pour les mêmes raisons, deux membres seront également membres de la commission des affaires européennes.

J'ai reçu les candidatures de MM. Jean Bacci, Joël Bigot, François Calvet, Guillaume Chevrollier, Ronan Dantec, Mme Patricia Demas, MM. Stéphane Demilly, Éric Gold, Pascal Martin, Mme Laurence Muller-Bronn, M. Cyril Pellevat, Mme Angèle Prévile, M. Frédéric Marchand, Mme Marie-Claude Varailas, M. Pierre Verzelen et Mme Denise Saint-Pé pour notre commission. J'ai également reçu la candidature de Mme Marta de Cidrac et de M. Gilbert-Luc Devinaz qui sont à la fois membres de notre commission et membres de la commission des affaires européennes. En outre, je vous informe que Mme Hélène Conway-Mouret et M. Hugues Saury participeront également au groupe de travail en tant que membres de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Ce groupe de travail aura vocation à suivre les aspects internationaux des sujets climatiques, environnementaux et de développement. Il suivra en particulier les négociations climatiques et environnementales internationales, les objectifs de développement durable (ODD) ou encore la stratégie climatique européenne.

*La réunion est close à 12 h 55.*





# COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mercredi 9 décembre 2020**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

## **Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion - Examen des amendements de séance**

**M. Laurent Lafon, président.** – La première partie de nos travaux est consacrée ce matin à l'examen des dix-huit amendements de séance déposés sur la proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

### EXAMEN DES AMENDEMENTS

#### *Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – L'amendement n° 5 vise à ajouter le francoprovençal à la liste des langues régionales reconnues par l'éducation nationale. Pour ce faire, il inscrit dans la loi la liste des langues régionales faisant l'objet d'un enseignement. Cette liste est actuellement définie par circulaire. L'inscription dans la loi de cette liste aurait un effet contre-productif, car elle exclut de fait les langues qui ne sont pas mentionnées. Ainsi, la liste proposée par notre collègue ne comprend pas le flamand occidental. Avis défavorable.

**M. Max Brisson.** – Il ne s'agit pas d'exclure telle ou telle langue. Simplement, il est préférable que la liste continue à relever du pouvoir réglementaire, car il est plus facile de modifier une circulaire qu'une loi.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.*

#### *Article additionnel après l'article 2 bis*

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – L'amendement n° 16 vise à consacrer l'enseignement immersif des langues régionales. Il pose un problème de constitutionnalité. En effet, à plusieurs reprises, le Conseil constitutionnel a déduit de l'article 2, qui stipule que le français est la langue de la République, que l'usage d'une langue autre que le français ne peut être imposé aux élèves des établissements de l'enseignement public ni dans la vie de l'établissement, ni dans l'enseignement des disciplines autres que celles de la langue considérée. Ainsi, l'enseignement dit « immersif » n'est pas possible. Je propose un avis défavorable.

**M. Max Brisson.** – La loi pour une école de la confiance a prévu, à la suite d'un amendement que j'avais déposé, la possibilité d'expérimentations pour les langues régionales. Il vaut mieux utiliser cette voie, qui fonctionne parfaitement au Pays basque, car proposer de modifier la loi revient à agiter un chiffon rouge devant le Conseil d'État ou le Conseil constitutionnel...

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.*

**Articles additionnels après l'article 2 bis**

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – L'article 372-1 du code de l'éducation précise que l'article 312-10, relatif à l'enseignement des langues régionales, n'est pas applicable à Mayotte. L'ancien article 6161-26 du code général des collectivités territoriales prévoyait en effet des dispositions spécifiques en ce qui concerne l'enseignement de la langue mahoraise. Or, dans le cadre de la départementalisation, cet article a été abrogé, mais la correction n'a pas été faite dans le code de l'éducation. L'amendement n° 13 rectifié vise à corriger cet oubli pour faciliter l'enseignement du shimaoré et du kibushi. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 13 rectifié.*

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – Les amendements identiques n° 1 rectifié, 2, 3, 6 rectifié, 15 rectifié, 17 rectifié et 18 rectifié ont pour objectif de préciser les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation financière des communes à la scolarisation des élèves en langue régionale.

L'article L. 442-5-1 énonce que la participation financière à la scolarisation des enfants en établissements du premier degré qui dispensent un enseignement de langue régionale relève d'une contribution volontaire qui doit faire l'objet d'un accord entre la commune de résidence, à la condition que cette dernière ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, et l'établissement d'accueil situé sur le territoire d'une autre commune. Le texte pose des difficultés d'application sur le terrain, notamment en raison de la notion de contribution volontaire. Ces amendements visent à limiter les contentieux, en précisant que la participation financière est due lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. Avis favorable.

**M. Max Brisson.** – Nous avons adopté, à l'unanimité, lors de l'examen de la loi pour une école de la confiance, un amendement identique qui avait été déposé par Mme Maryvonne Blandin. L'objet est de rendre obligatoire la conclusion d'un accord, sous l'égide du préfet, entre la commune d'où vient l'enfant et l'établissement où il est scolarisé. La commission mixte paritaire avait toutefois préféré, à l'époque, une rédaction précisant qu'il s'agissait d'une contribution volontaire. Je précise que ces amendements transpartisans ont finalement une portée limitée, puisqu'ils ne concernent que quelques élèves ici ou là. On peut espérer aussi qu'ils inciteront les communes à développer des enseignements de langue régionale, car, dans ce cas, la contribution n'est pas due.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n° 1 rectifié, 2, 3, 6 rectifié, 15 rectifié, 17 rectifié et 18 rectifié.*

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – L'amendement n° 10 souhaite reconnaître la faculté, pour les collectivités territoriales, de contribuer au financement d'institutions publiques ou privées agissant en faveur des langues régionales, notamment dans le domaine de l'éducation. Toutefois, cet amendement va au-delà du domaine scolaire. Les collectivités territoriales ont déjà la possibilité d'apporter un soutien financier à des institutions agissant pour la promotion des langues régionales. En outre, en ce qui concerne les établissements d'enseignement, cet amendement créerait une inégalité dans les possibilités de soutiens financiers pour des dépenses d'investissement entre établissements privés sous

contrat dispensant un enseignement en langue régionale, et ceux qui n'en dispensent pas. Je vous propose d'émettre un avis défavorable à cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.*

**Article 3 (supprimé)**

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 7 rectifié *bis*, 8 rectifié *bis*, 9 rectifié, 12 rectifié, 14 rectifié et 19 rectifié *bis* visent à étendre la possibilité de conventionnement, qui existe entre l'État et la collectivité territoriale de Corse en matière de promotion et d'enseignement des langues régionales, à l'ensemble des régions, ainsi qu'à la collectivité européenne d'Alsace, qui disposent d'une compétence en matière d'enseignement de langue et culture régionales.

Ces amendements ne créent aucune obligation d'enseignement, les parents pouvant le refuser. Ils ne posent aucun problème de constitutionnalité, car ils sont conformes à la décision du Conseil constitutionnel du 9 mai 1991 relative à l'enseignement du corse en Corse. Ils précisent également que l'enseignement des langues régionales dans le cadre de l'horaire normal des établissements devrait donner lieu à des conventions entre l'État et les collectivités concernées. L'obligation prévue ne s'appliquerait donc que si une telle convention a été conclue, et dans les territoires pour lesquelles elle l'a été. Une telle convention pourrait également prévoir une mise en place progressive de cette mesure, afin notamment de former les enseignants, en particulier dans le cadre de la formation initiale. Je vous propose de donner un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. Max Brisson.** – Il s'agit de donner plus de force à des conventions qui existent souvent déjà pour aider les collectivités à développer une offre d'enseignement de langues régionales, tout en laissant le choix aux parents. L'application sera progressive pour que l'éducation nationale puisse suivre. Ces amendements ne comportent aucune disposition contraignante ou obligatoire. Ils sont donc compatibles avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 7 rectifié bis, 8 rectifié bis, 9 rectifié, 12 rectifié, 14 rectifié et 19 rectifié bis.*

*La commission a donné les avis suivants aux amendements de séance :*

<b>Article additionnel après Article 1<sup>er</sup></b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BERTHET	5	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 2 bis</b>		
Mme MULLER-BRONN	16	<b>Défavorable</b>
M. HASSANI	13 rect.	<b>Favorable</b>
M. BRISSON	1 rect.	<b>Favorable</b>
M. CALVET	2	<b>Favorable</b>

M. DANTEC	3	<b>Favorable</b>
Mme Sylvie ROBERT	6 rect.	<b>Favorable</b>
M. DECOOL	15 rect.	<b>Favorable</b>
M. DELCROS	17 rect.	<b>Favorable</b>
Mme HAVET	18 rect.	<b>Favorable</b>
M. REICHARDT	10	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3 (Suppression maintenue)</b>		
M. PARIGI	7 rect. bis	<b>Favorable</b>
M. BRISSON	8 rect. bis	<b>Favorable</b>
M. KERN	9 rect.	<b>Favorable</b>
Mme Sylvie ROBERT	12 rect.	<b>Favorable</b>
M. DECOOL	14 rect.	<b>Favorable</b>
Mme HAVET	19 rect. bis	<b>Favorable</b>

**Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission**

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous poursuivons nos travaux par l'examen, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et du Sénégal. Suite à l'échec de la commission mixte paritaire (CMP) organisée avec nos collègues députés le 19 novembre dernier, il nous appartient en effet d'examiner aujourd'hui le nouveau rapport établi par notre collègue Catherine Morin-Desailly sur le sujet et de procéder, le cas échéant, à l'élaboration d'un nouveau texte de commission. Je lui laisse la parole pour nous présenter la position qu'elle propose de défendre sur cette nouvelle version du texte amputée du nouvel article 3 et de la modification du titre que nous avons adoptés en première lecture.

**Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure.** – Le Sénat avait unanimement souscrit, en première lecture, au retour des biens culturels revendiqués par le Bénin et le Sénégal, moyennant quelques modifications sémantiques visant à rendre les dispositions du projet de loi plus conformes à la réalité : nous avons ainsi substitué, dans les articles 1<sup>er</sup> et 2, le mot « transférer » au mot « remettre », et le mot « retour » au mot « restitution » dans le titre.

Le Sénat avait par ailleurs défendu une position très cohérente compte tenu des inquiétudes que nous avons presque tous exprimées concernant les conditions dans lesquelles le débat public en matière de restitutions avait pu se tenir – si tant est que l'on puisse parler de débat, dans la mesure où les décisions ont relevé du Président de la République et du Gouvernement, sans concertation préalable et avec une simple validation de notre part

*a posteriori*, alors même que le Parlement est seul habilité à faire sortir des biens des collections nationales.

C'est ce qui avait amené la Haute assemblée à introduire, sur mon initiative, un article additionnel, l'article 3, créant un Conseil national de réflexion sur la circulation et le retour des biens culturels extra-européens pour qu'émerge une nouvelle méthode dans le traitement des demandes de restitutions à venir favorisant la recherche préalable d'un consensus national, tout en associant la communauté scientifique et le ministère de la culture, afin de garantir l'authenticité de la démarche dans le choix des objets restitués. Les conservateurs du musée de l'armée ont trouvé cette idée excellente, car ils n'ont pas eu leur mot à dire sur le transfert du sabre attribué à El Hadj Omar Tall.

Hélas, pour ceux d'entre vous qui n'ont pas participé à la CMP, les députés de la majorité ont rejeté la création de cette instance dédiée, au motif qu'elle compromettrait l'objectif de simplification des procédures administratives enclenchée par le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique et allongerait les délais de réponse des autorités françaises aux demandes de restitution présentées par des pays tiers. Il me semble que cela n'est pas un argument quand on songe au temps qu'il faut pour inscrire un texte de loi dans l'agenda parlementaire qui est très contraint. Ils ont jugé sa mission redondante avec le travail conduit par l'administration et le personnel des musées au moment de l'examen des demandes. Pour avoir entendu le personnel de ces musées, nous savons bien que cela est faux, puisque si les musées concernés ont été effectivement interrogés sur la provenance des objets, ils n'ont jamais été consultés sur ce qu'ils pouvaient penser de ces éventuelles restitutions. Ils auraient d'ailleurs sans doute été réservés quant au choix du sabre.

Pour nous rassurer sur la bonne prise en compte des intérêts culturels et scientifiques au moment de l'examen des demandes de restitution, le rapporteur de l'Assemblée nationale nous a annoncé la création prochaine d'une cellule interministérielle réunissant le ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère des affaires étrangères. Cette formule ne me paraît pas répondre aux préoccupations exprimées par le Sénat. D'une part, elle continue de faire reposer la décision exclusivement sur le Gouvernement. D'autre part, elle ne permet pas véritablement d'engager notre pays sur la voie d'une réflexion de fond en matière de gestion éthique des collections, puisqu'elle ne présente aucune garantie de pérennité au gré des fluctuations des majorités politiques. Il n'y a aucune certitude que cette coordination perdure au-delà de ce gouvernement.

Même si les députés de l'opposition ont globalement soutenu notre approche, nous n'avons pas conclu d'accord, puisqu'un texte de CMP n'a de sens que s'il peut être voté dans les mêmes termes par chacune des deux assemblées, ce qui n'aurait pas été le cas du côté de l'Assemblée nationale.

En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale est d'ailleurs revenue, non seulement sur l'article 3, qu'elle a supprimé, mais également sur la modification sémantique à laquelle nous avons procédé à l'intitulé du projet de loi, rétablissant le terme de « restitution ». Vous vous souvenez que nous lui avons préféré le terme de « retour », afin de ne pas véhiculer l'idée que ce texte s'inscrirait dans une démarche de repentance ni de commettre l'erreur de juger des événements passés à l'aune des valeurs d'aujourd'hui. Il convient aussi d'employer le terme juste, car « restituer » signifie, en français, reconnaître que l'on n'est pas le propriétaire légitime de l'objet. Or, la France est propriétaire de ces objets en toute légalité.

Je dois dire que je comprends mal cet amendement adopté par les députés, à l'initiative de leur rapporteur de surcroît. Celui-ci avait pourtant indiqué en CMP qu'il n'avait pas d'objection à nos modifications sémantiques et qu'il considérait ces restitutions ni comme un acte de repentance, ni comme un acte de contrition.

J'y vois le signe que l'Assemblée nationale n'est absolument pas disposée à parvenir à un compromis sur ce texte.

À cela s'ajoute l'épisode de la remise de l'élément décoratif en forme de couronne qui surplombait le dais de la dernière reine de Madagascar, Ranaivalona III, aux autorités malgaches, sans information ni consultation préalable du Parlement, le 5 novembre dernier, soit le lendemain même du jour où nous adoptons ce projet de loi en première lecture. Même si cette remise s'est faite dans le cadre d'un dépôt, elle s'inscrit clairement dans la perspective du retour définitif de ce bien à Madagascar, qui en a demandé la restitution en février dernier. C'est ce qu'indique clairement la convention de dépôt conclue par le ministère des armées français avec le ministère de la culture malgache. Il s'agit donc sans doute d'un malencontreux concours de circonstances avec l'examen de ce projet de loi, comme nous l'a indiqué la ministre de la culture lors de son audition le 10 novembre – mais je sais aussi que son cabinet avait attiré l'attention sur le fait que le choix de cette date n'était guère judicieux ; il n'a pas été entendu... Nous avons fait part à la ministre de notre mécontentement d'avoir ainsi été tenus dans l'ignorance au moment de son audition budgétaire.

Mais, il ne s'agit pas d'un simple prêt, comme elle souhaitait nous en persuader. La France s'est en effet officiellement engagée au « retour à Madagascar de ce bien culturel inscrit sur l'inventaire du musée de l'armée » et à « initier dans les meilleurs délais les mesures préalables à la procédure législative pouvant permettre [son] transfert de propriété définitif », selon les termes mêmes de la convention de dépôt.

J'ajoute que le choix de recourir à cette méthode n'est pas le fruit du hasard. C'est en effet la troisième fois, en l'espace d'un an, que le Gouvernement passe par la voie du dépôt dans la perspective du retour définitif de biens culturels. Les deux cas précédents sont le sabre attribué à El Hadj Omar Tall, remis au Sénégal le 17 novembre 2019, et les vingt-quatre crânes algériens, remis le 3 juillet 2020 à l'Algérie et inhumés dès le surlendemain. On ne peut que regretter, dans ce dernier cas notamment, l'absence de transparence : on aurait pu associer la communauté nationale et organiser une cérémonie afin de participer à la réconciliation entre les deux pays. La restitution a eu lieu en catimini, c'est dommage.

Nous pouvons donc difficilement faire abstraction de ces éléments dans l'examen de ce projet de loi, tant ils démontrent, à mon sens, la volonté du Gouvernement de contourner systématiquement l'aval préalable du Parlement à la sortie de biens des collections.

Je juge cette méthode inacceptable, dans la mesure où elle relègue le Parlement au rôle de chambre d'enregistrement de décisions déjà actées par l'exécutif, au mépris de ses prérogatives et donc de la séparation des pouvoirs, et fait prévaloir systématiquement les enjeux diplomatiques sur l'intérêt culturel, scientifique et patrimonial des biens composant les collections publiques françaises. J'ajoute que ces remises en catimini satisfont peut-être les intérêts de notre diplomatie à court terme, mais ils privent la représentation nationale de leviers pour accroître la diplomatie parlementaire et restreignent surtout l'opportunité pour la communauté scientifique de développer des échanges avec leurs homologues étrangers. C'est donc loin d'être une stratégie optimale à long terme !

C'est la raison pour laquelle les modalités de remise de cette couronne renforcent, à mes yeux, encore plus la pertinence du Conseil national de réflexion que nous avons proposé en première lecture. Il s'agit d'un vrai garde-fou qui permettrait d'assurer un examen scientifique des demandes émanant des pays tiers et d'éclairer, avant l'engagement de toute négociation diplomatique, la décision des autorités politiques, ne serait-ce que pour garantir l'authenticité du choix des objets. Nous ne devons pas transiger sur ce point.

Comme nous savons que l'Assemblée nationale ne cédera pas davantage, il me semble qu'il n'y a pas lieu, pour le Sénat, de poursuivre l'examen de ce texte, puisque les deux chambres du Parlement ne parviendront pas à se mettre d'accord sur un texte commun. C'est la raison pour laquelle je vous propose de déposer, au nom de notre commission, une motion tendant à opposer la question préalable à ce texte en vue de son examen en séance publique. Ce serait également un moyen de faire part de notre refus, d'une part, de cautionner la méthode retenue par le Gouvernement et, d'autre part, de poursuivre le simulacre de débat parlementaire auquel il nous est demandé de prendre part. Cela ne porte pas atteinte à l'accord que nous avons donné pour le retour au Bénin et au Sénégal des vingt-sept biens culturels concernés par ce projet de loi, tant notre vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, était clair. Les articles 1<sup>er</sup> et 2, ayant été votés en termes identiques par les deux chambres, ne sont plus en discussion. Dans quelques jours, nous vous présenterons, avec Max Brisson et Pierre Ouzoulias, les conclusions de notre mission d'information sur les restitutions, que j'avais souhaité créer en janvier dernier pour faire le point sur ces questions. Nous formulerons une série de propositions sur le retour des biens appartenant aux collections publiques dans leur pays d'origine, leur meilleure circulation ou encore le développement des coopérations entre scientifiques. Nous n'en resterons donc pas sur cette note négative.

**M. Max Brisson.** – Merci, madame la rapporteure, pour votre constance et votre volontarisme sur ce sujet. Vous nous avez parfaitement expliqué pourquoi vous déposiez une motion tendant à opposer la question préalable. Comme vous l'avez rappelé, le Sénat a montré sa bonne volonté et son esprit d'ouverture. Nous avons voté à l'unanimité les articles 1<sup>er</sup> et 2 du projet de loi sur les restitutions. Malheureusement, l'Assemblée nationale et le Gouvernement n'ont nullement cherché le compromis. La remise aux autorités malgaches de l'ornement du dais de la reine Ranavalona III, sans consultation ni information du Parlement, est choquante. Le Gouvernement a sa méthode et celle-ci est très éloignée de notre souhait d'une réflexion partagée sur le sujet.

Nous voterons la motion opposant la question préalable. Celle-ci semble s'imposer puisque nous sommes en opposition totale avec le Gouvernement, tant sur le fond que sur la forme. La question des restitutions ou plutôt des retours de biens culturels est une question complexe qui nécessite, pour la traiter, un temps d'approfondissement, car il convient de croiser des approches multiples : la dimension artistique et esthétique, une réflexion sur les origines des biens, etc. Il faut aussi s'interroger sur la question du retour au regard de notre conception universaliste des musées et de la culture. Nous devons aussi trouver les meilleures voies pour renforcer le dialogue des cultures, préciser les modalités d'accueil des objets transférés et de leur circulation. Il faut enfin s'interroger sur la question des dons, des legs, et de la protection des droits des donateurs et de leurs descendants.

Face à ces exigences, le Sénat réclame avec constance une démarche méthodique, scientifique et rigoureuse, mais le Gouvernement et l'Assemblée préfèrent une réponse au cas par cas et mettent en avant l'exigence de simplification. Mais, alors que les demandes vont assurément se multiplier, nous ne pouvons comprendre cette volonté de traiter ces questions dans l'urgence, voire la précipitation, en raison des seules considérations diplomatiques et

selon le seul fait du prince. Cela constitue un dévoiement de notre législation multiséculaire et bafoue les droits du Parlement qui est mis devant le fait accompli par un transfert préalable des biens, sans étude ni réflexion préalables, suivi de la signature d'une convention de dépôt, laquelle précède une loi de ratification. Telle fut la procédure qui nous a été imposée pour le sabre attribué à El Hadj Omar Tall ou pour la couronne du dais de la reine Ranavalona III. Le Parlement est mis devant le fait accompli et la décision provient exclusivement de l'exécutif, au mépris de la séparation des pouvoirs. La précipitation répond aux exigences des contingences diplomatiques ; la procédure de dépôt est instrumentalisée ; les conservateurs et les scientifiques n'ont aucune possibilité de faire entendre leur voix. Le groupe Les Républicains votera donc la motion tendant à poser la question préalable pour manifester son mécontentement.

**Mme Claudine Lepage.** – La restitution des biens culturels est un signal important adressé à l'Afrique et à sa jeunesse qui souhaite pouvoir accéder à son histoire. Les articles 1<sup>er</sup> et 2 ont été définitivement adoptés. Nos discussions, tout comme la restitution en catimini de la couronne du dais de la reine Ranavalona III qui était conservé depuis 1910 au musée de l'armée, montrent à quel point la création d'un Conseil national de réflexion est nécessaire pour encadrer la circulation et le retour de biens culturels en l'absence d'une loi-cadre et pour éviter que tel ou tel gouvernement ne privilégie systématiquement les enjeux diplomatiques du moment à l'intérêt culturel des biens. Ce conseil indépendant permettrait de nourrir le débat, d'éclairer les décideurs politiques et d'assurer une totale transparence sur le processus. La création de ce conseil est d'autant plus indispensable qu'opposer une fin de non-recevoir aux pays qui demandent le retour de biens culturels constituerait une grave erreur sur le plan diplomatique, susceptible de nuire aux relations déjà affaiblies entre la France et l'Afrique. Pour toutes ces raisons, nous voterons la motion tendant à opposer la question préalable.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Si le texte revenait aujourd'hui dans notre hémicycle, je ne voterais plus l'article 2 qui transfère la propriété du sabre attribué à El Hadj Omar Tall. Nous avons été abusés par une présentation fallacieuse des circonstances du dépôt de ce sabre ; ce que l'on nous présentait comme une relation d'État à État s'est finalement avéré être une relation entre un État et une famille, ce qui est complètement contraire à la méthode préconisée par le rapport Sarr-Savoy, qui sert pourtant de ligne de conduite au Gouvernement.

On a forcé la main du Parlement. Pour éviter que cela ne se reproduise, nous devons prévoir une instruction sérieuse, rationnelle, historique et méthodique des demandes, dans la clarté, la transparence, et avec l'aide des conservateurs. Ceux-ci nous disent qu'il faut six mois de recherches pour établir, quand on le peut, les conditions de dépôt d'un objet dans les collections françaises. Se présenter au Parlement avec des dossiers mal constitués représente, pour la France, un risque juridique fort : il pourrait arriver que nous cédions, par la voie législative, des objets sans respecter les conditions de leur donation, telles qu'elles ont été imposées au moment où les objets ont rejoint les collections publiques. Imaginez que l'on retrouve des ayants droit du sabre ou des ornements du dais et qu'ils se manifestent arguant que le législateur n'a pas respecté les conditions de la donation : nous serions placés dans une situation juridique inextricable, qui affaiblirait la parole de la France, car on pourrait envisager une demande de restitution dans l'autre sens ! Le Conseil national de réflexion proposé par notre rapporteure est donc essentiel. Nous voterons la motion tendant à opposer la question préalable, en espérant que nous n'aurons pas à traiter durant les deux prochaines années de la législature de nouvelles affaires : vu la façon dont on nous a extorqué notre vote la première fois, je ne me laisserai pas attraper à nouveau.



**M. Claude Kern.** – J’adhère complètement à tout ce qui a été dit ! Le groupe Union centriste votera naturellement cette motion.

**M. Bernard Fialaire.** – Je m’associe aux interventions précédentes. Le groupe RDSE s’opposera toujours à ce que le Parlement soit réduit au rôle de chambre d’enregistrement. La sémantique n’est pas neutre. Une restitution relève de la diplomatie, quand le retour est un acte culturel. À la limite, la commission des affaires étrangères devrait être compétente si l’on considère qu’il s’agit de restitution. Nous devons nous interroger sur ces biens et la notion d’inaliénabilité : si un retour est un don, l’inaliénabilité constitue la reconnaissance de la dimension culturelle du bien. On peut faire un don, ce qui d’ailleurs acte le fait que l’on est le propriétaire légitime de l’objet, tandis que l’inaliénabilité est la reconnaissance de sa dimension culturelle. Ces biens culturels sont aussi des vecteurs de notre culture. Il en va du rayonnement de la France. Cet enjeu est fondamental et négligé dans des décisions prises à la va-vite.

**Mme Catherine Morin-Desailly, rapporteure.** – J’ai été très profondément heurtée par la manière dont tout cela s’est passé, car j’ai fait partie de celles et ceux qui, depuis longtemps, ont milité pour de telles restitutions, à commencer par la restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande. Or, le Parlement a été contourné ; on a évité un débat national qui aurait permis d’impliquer tout le monde dans la réflexion et le geste du retour. Tout cela est contreproductif et a crispé les positions des uns et des autres. Le Parlement, pris à revers une première fois, risque d’opposer à l’avenir un refus systématique. Il aurait été préférable de travailler ensemble, en lien notamment avec le ministère de la culture dont nous voulions d’ailleurs rétablir le rôle par rapport au ministère des affaires étrangères. Je déplore que le ministère de la culture soit, dans cette affaire, sous la coupe réglée de la cellule diplomatique de l’Élysée.

Plutôt que d’établir une procédure rigoureuse et méthodique, permettant d’aboutir, le cas échéant, à certaines restitutions pertinentes, on a pris le risque de voir le dossier s’enliser. Pourtant, depuis 2002, notre souhait avec Philippe Richert, est d’engager une réflexion prospective et lucide sur ces questions. La méthode retenue est donc contreproductive et ne nous fait pas gagner beaucoup en termes de crédibilité sur la scène internationale. D’autres pays sont sollicités sur ces sujets et nous aurions pu être les initiateurs d’une méthode intéressante. Je ne confondrai pas les dons et les retours : on ne peut pas imaginer que nos gouvernants puisent à l’envi dans les collections publiques pour faire des cadeaux ! C’est inenvisageable. Pour éviter les excès, nous avons besoin des garde-fous définis par loi ; en l’occurrence, il s’agit du principe d’inaliénabilité, reconnu par la loi de 2002, mais qui remonte au 16<sup>e</sup> siècle. C’est pourquoi je vous propose d’adopter la motion tendant à opposer la question préalable.

*La motion n° 1 est adoptée. La commission décide donc de soumettre au Sénat une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal. En conséquence, elle n’a pas adopté de texte. Dès lors, en application du premier alinéa de l’article 42 de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte du projet de loi adopté par l’Assemblée nationale en nouvelle lecture.*

## **Audition de M. Michel Cadot, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, président de l'Agence nationale du sport (ANS)**

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous accueillons aujourd'hui le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques (Dijon), le préfet Michel Cadot, qui a la lourde tâche, mais aussi peut-être l'avantage, de succéder au Premier ministre dans ses précédentes fonctions qui comprennent également la délégation interministérielle aux grands événements sportifs (Diges) ainsi que la présidence de l'Agence nationale du sport (ANS).

Monsieur le délégué interministériel, la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 a introduit dans le code du sport un nouvel article L. 112-16, aux termes duquel « le président et le directeur général de l'agence présentent chaque année le rapport d'activité de celle-ci devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles et des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ». Nous examinerons donc ce premier rapport d'activité, qui porte sur l'année 2019 et que vous allez nous présenter.

Nous souhaiterions également mieux appréhender le rôle qu'a pu avoir l'agence depuis le déclenchement de la crise sanitaire. Dans quelle mesure le fonctionnement collégial de l'agence a-t-il été utile pour élaborer dans l'urgence des réponses aux besoins des acteurs du sport et avec quels moyens ? *A contrario*, le retard pris dans la mise en place de la gouvernance territoriale n'a-t-il pas constitué un frein à l'action de l'agence ?

Le second grand sujet concerne la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques. Nous savons que le programme des infrastructures conduit par la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) se déroule dans les temps et que des arbitrages sur la localisation de certains équipements ont permis de réduire le coût global.

Cependant, la presse s'est fait l'écho d'un rapport de la Cour des comptes mettant en évidence des problèmes dans le financement des Jeux, notamment en ce qui concerne les ressources propres. Pourrez-vous nous rappeler les grands équilibres du budget des Jeux et nous indiquer l'impact de la crise sanitaire sur les partenariats attendus et sur l'équation financière ?

Je vous laisse la parole pour présenter votre propos introductif. J'inviterai ensuite notre collègue Jean-Jacques Lozach, rapporteur pour avis des crédits du sport, à vous poser une première série de questions, puis l'ensemble des sénateurs pourra vous interroger.

**M. Michel Cadot, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, président de l'Agence nationale du sport.** - **Je suis très heureux de participer** à cette audition. J'ai pris mes fonctions de délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques à la mi-août, après avoir été nommé à la mi-juillet. Je n'ai donc qu'un recul relatif sur la montée en charge de ce grand projet. J'ai été également nommé depuis quelques mois délégué interministériel aux grands événements sportifs, ce qui me permet de suivre la préparation de la Coupe du monde de rugby en 2023 ou d'autres événements importants. Enfin, j'ai pris la présidence de l'ANS il y a maintenant deux mois et demi, en veillant, d'une part, à finaliser les conventions entre l'État et l'agence pour fixer les grands objectifs de 2020 et 2021 – c'était une demande forte des parlementaires – et, d'autre part, à accélérer le déploiement des conférences régionales et des conférences des financeurs dans les territoires, qui faisaient défaut et qui seront toutes installées durant le courant du mois de janvier.

S'agissant des jeux Olympiques (JO), nous sommes en train de basculer dans une nouvelle période. Pendant les deux ou trois premières années, l'enjeu a été d'adopter les textes fondateurs : la loi olympique de 2018 et les modifications qui lui ont été apportées, la convention avec Paris, la ville hôte, et un certain nombre de conventions financières et d'objectifs avec Paris 2024.

Cette étape est en train de s'achever, à trois ans et demi du déroulement des Jeux, avec, à l'été 2021, le transfert du drapeau olympique de Tokyo à Paris. La réalisation des ouvrages est portée par un établissement public industriel et commercial, la Solideo, dont j'assure le commissariat du gouvernement en tant que Dijop et dont la présidence est assurée par Mme Hidalgo. La totalité des chantiers, soit une quarantaine d'ouvrages, sera engagée à la mi-2021. La quasi-totalité des permis de construire ont d'ores et déjà été délivrés.

Enfin, le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024 entre en phase opérationnelle, avec la signature des marchés pour les prestations de services et pour les équipements provisoires nécessaires pour les épreuves. L'agence va recruter plus de 150 personnes pour l'année 2021, portant son effectif à la fin de l'année à 465 CDI.

Les priorités auxquelles la Dijop s'est consacrée depuis quelques mois et qui vont guider le travail du premier semestre 2021, c'est d'abord d'accompagner la révision du format des Jeux, ce qui est appelé la « revue de concept » dans le langage olympique : ce travail a été conduit aussi bien avec Paris 2024 qu'avec la Solideo en ce qui concerne le périmètre des ouvrages, notamment sur le village des médias. Ce travail sera officiellement adopté par le conseil d'administration de Paris 2024 le 17 décembre prochain. Il a été longuement présenté à tous les partenaires lors de plusieurs réunions de bureaux et de conseils d'administration. Le Comité international olympique (CIO) est venu la semaine dernière valider la faisabilité, avec toutes les fédérations internationales, du nouveau concept. L'idée est de privilégier une sobriété dans le déploiement des Jeux, en limitant le nombre de sites provisoires et en les mutualisant autant que possible. Ce travail de remise à plat a permis de faire près de 150 millions d'euros d'économies.

Nous avons préservé les équilibres territoriaux qui fondent les Jeux. Ainsi, nous avons maintenu un nombre d'épreuves significatif en Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, nous avons essayé de regrouper autant que possible dans les bâtiments existants les épreuves olympiques et paralympiques, pour donner une image inclusive du handicap dans l'organisation complète des Jeux, et pas seulement dans les jeux Paralympiques.

La volonté politique d'une participation accrue du public avec des épreuves plus accessibles à la population a été préservée : sont prévus un marathon paralympique et une course cycliste pour personnes handicapées auxquels participeront également les personnes sans handicap et qui se tiendront dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Pour la Solideo, la revue de concept a conduit à reporter une deuxième tranche du village des médias qui n'était plus nécessaire, puisqu'une partie des journalistes seront logés à Paris.

Le premier objectif était donc de faire en sorte que la revue de concept se passe de manière équilibrée avec les collectivités locales : ce fut le cas.

Le deuxième objectif était de mettre à plat les perspectives budgétaires des Jeux pour les trois prochaines années, en établissant un budget de référence avec Paris 2024 comme avec la Solideo, qui est un établissement public. Paris 2024 est une association loi 1901, qui dépend directement du CIO : elle n'est pas dans un régime public à proprement parler, et l'essentiel de ses financements sont privés. L'analyse budgétaire a été conduite de manière extrêmement précise depuis deux mois, avec un travail poste par poste, ce qui a conduit à stabiliser un budget de référence qui n'est pas définitif mais prévisionnel ; il constitue une base de travail sérieuse et honnête du point de vue des évaluations budgétaires. Ce travail a été effectué par la Dijop que je dirige, mais en y associant constamment la direction du budget du ministère de l'économie et des finances, qui avait dégagé un agent et un administrateur civil pour travailler à nos côtés.

Nous avons identifié les points d'incertitude sur lesquels il faudra être vigilant dans les prochains mois et qui constitueront, à certains égards, une orientation de travail pour l'année 2021. C'est le cas pour la sécurité, dont le budget a été accru de plus de 100 millions d'euros, les transports, pour lesquels l'augmentation a aussi été très forte, ou le suivi des ressources humaines.

Si l'on prend les deux budgets du COJO et de la Solideo, la part du financement public est de moins de 25 %. Sur un total de 6,8 milliards d'euros, 3,9 milliards d'euros sont prévus pour le COJO et le reste pour la Solideo, avec des financements de l'État et des collectivités locales.

Dernier sujet majeur, celui des règles de sécurité : il apparaît clairement que l'ampleur de l'événement et la concentration des lieux en région parisienne, particulièrement à Paris et en Seine-Saint-Denis, va créer des difficultés de sécurisation spécifiques et exceptionnelles comparé à tous les grands événements auxquels nous avons fait face en général avec succès en France. Nous avons mis en place un comité stratégique de sécurité, qui permet d'associer le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), le ministère des armées, le ministère de l'intérieur, la maire de Paris en tant que responsable de la ville hôte, Paris 2024 et un certain nombre d'opérateurs privés ou sportifs.

Nous avons élaboré un protocole de sécurité, qui fixe les grands principes du partage des responsabilités entre l'État qui a, par les règlements olympiques, la responsabilité de garantir la sécurité dans le pays, et Paris 2024, qui a des responsabilités propres, notamment en matière de sécurisation des sites. Cette base de travail permet de mettre en œuvre le plan stratégique de sécurité et de finaliser, pour l'ensemble des sites, les besoins humains nécessaires pour assurer la sécurité, qu'ils soient privés, des collectivités locales ou des forces de sécurité intérieure.

Le centre de Paris va concentrer un très grand nombre de sites fermés vers lesquels convergera un afflux de population : les Invalides, le Grand Palais, la place de la Concorde, le Trocadéro, la Tour Eiffel, le Champ de Mars. Ces mouvements très importants de population posent des risques particuliers qu'il faudra prendre en compte.

Nous continuons à travailler sur l'héritage, sur ce qui restera après les Jeux. La mise en œuvre opérationnelle des plans emploi et insertion permettra de faciliter les recrutements de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, particulièrement en Seine-Saint-Denis. Un travail complémentaire est largement engagé pour donner un contenu plus concret aux mesures d'accessibilité et de soutien aux personnes handicapées.

S'agissant de l'ANS, elle a été formellement créée seulement en avril 2019. L'année 2020 a été employée à achever la structuration juridique et financière du groupement d'intérêt public (GIP). Le conseil de l'agence a finalisé, le 23 octobre dernier, une convention avec l'État. Des travaux ont été engagés dans les deux domaines de compétence de l'agence : la haute performance et le développement des pratiques.

S'agissant de la haute performance, nous voulons augmenter au maximum nos capacités d'obtention de médailles pour 2024. Le manager de la haute performance au sein de l'agence, Claude Onesta, a préparé un plan d'action : Ambition Bleue.

S'agissant du développement des pratiques, un travail important a été engagé pour faire des Jeux un accélérateur de retour vers la pratique sportive à l'issue de la crise sanitaire, notamment à l'école avec la politique engagée par le ministre de l'éducation et la ministre des sports, dans le cadre de la nouvelle organisation et du rattachement de la politique de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation. Je pense au renforcement des 30 minutes d'éducation physique à l'école primaire, qui est un des axes de cette politique.

Pour 2021, le soutien au secteur sportif s'appuiera sur la mobilisation des crédits du plan de relance, soit 120 millions d'euros pour 2021 et 2022, répartis entre des actions sur l'emploi, sur les équipements sportifs et sur les projets sportifs fédéraux. Ont été engagés les 15 millions d'euros de fonds de solidarité, destinés aux clubs locaux en difficulté, souvent les plus petits d'entre eux : 3 700 aides ont été accordées en trois mois.

**M. Jean-Jacques Lozach.** – Merci pour ce propos liminaire. Votre modestie dut-elle en souffrir, vous êtes l'homme fort de la politique sportive dans notre pays ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes : le budget du programme « Sport » s'élève à 435 millions d'euros en crédits de paiement pour l'année 2021, dont pratiquement les trois quarts sont fléchés vers l'ANS que vous présidez. Je mets de côté le programme concernant la Solideo, même si des transferts de fonds ont été effectués de la Solideo vers l'ANS, notamment pour la mise en place des centres de préparation aux jeux (CPJ). N'avez-vous pas peur de créer des frustrations concernant ces CPJ ? On parle de 619 sites retenus – il y en aura encore d'autres – , mais ils ne recevront pas tous des délégations nationales ou internationales. En effet, seuls 20 millions d'euros sont prévus pour ces sites pour les années 2021 et 2022.

Vous avez rappelé la structure juridique de l'ANS, qui est un GIP. Or l'arrêté portant approbation de la convention constitutive initiale du GIP a été annulé par le Conseil d'État en juillet 2020 – un GIP, bien qu'autonome, devant rester dans le giron de l'État. Quelles suites seront données à cette décision du Conseil d'État ?

Vous avez parlé des aides d'urgence aux petits clubs. Une enquête rendue publique il y a quelques jours montre qu'au moins une douzaine de fédérations sont dans une situation très préoccupante pour « boucler » l'année 2020. À ma connaissance, seuls 900 000 euros sont inscrits pour le fonds d'urgence aux fédérations. Celui-ci va-t-il être abondé dans les jours qui viennent ?

La semaine dernière, le Sénat a rejeté le budget du sport parce qu'il ne correspondait pas à la traduction budgétaire des annonces de ces derniers mois. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur les mesures sectorielles relatives au domaine sportif ?

Avec des collègues, nous avons déposé des amendements relatifs au plan Vélo voté en 2019, pour lequel 45 millions d'euros étaient prévus dans la loi d'orientation des

mobilités (LOM). Les deux ministères qui ont porté ce projet et le débat législatif étaient le ministère des transports, d'une part, et le ministère de la transition écologique et solidaire, d'autre part. On ne comprend pas pourquoi on « émerge » au budget du ministère des sports pour financer la LOM... Le programme « Savoir rouler à vélo » devrait relever du ministère de l'éducation nationale, qui assure en quelque sorte la « tutelle » du ministère des sports. Pourquoi le programme « Sport » serait-il sollicité ?

Au cours de nos auditions – et là je parle « vrai » –, nous avons eu l'impression que la collaboration entre l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) et l'ANS n'était pas très bonne, notamment pour la définition du sport de haute performance. Comment améliorer ces relations ?

S'agissant des jeux de Tokyo en 2021, comment analysez-vous la situation ? Existe-t-il une date à partir de laquelle un point de non-retour sera atteint ? Il faudra alors dire si les Jeux auront, ou non, lieu. Quel est d'ores et déjà le surcoût ?

Le moment n'est-il pas venu d'un véritable examen de conscience concernant le modèle économique du sport de très haut niveau ? Je pense évidemment au football professionnel, mais pas seulement. Derrière les droits de retransmission télévisée du foot professionnel, il y a la taxe « Buffet » et la solidarité avec le sport amateur en France.

**M. Michel Cadot.** – S'agissant des CPJ, 20 millions d'euros ont été dédiés au financement de projets qui doivent être obligatoirement réalisables avant le 30 novembre 2023. Ces lieux doivent pouvoir accueillir des équipes pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Les candidats sont nombreux : cela traduit l'intérêt que représente l'affichage d'être un centre de préparation des Jeux.

Le comité de sélection, qui associera des représentants des collectivités, du monde sportif et des administrations, doit vérifier que les candidats respectent des conditions assez rigoureuses : l'équipement doit correspondre aux normes d'entraînement olympique, un hébergement et un établissement médical doivent être disponibles à proximité immédiate. Ces conditions ne sont pas remplies par un certain nombre de candidatures. Il existe un risque d'incompréhension si l'on n'explique pas rapidement les critères sur lesquels les CPJ seront retenus.

Les 20 millions d'euros ne sont pas destinés à être les seuls financements : des financements conjoints sont mobilisés, notamment avec les collectivités locales.

Sur le suivi de l'ANS par l'État, celle-ci a été créée il y a peu de temps. Il faut adopter les actes juridiques qui permettront d'assurer ce contrôle. Nous sommes en liaison extrêmement étroite avec la ministre des sports et la direction des sports. Le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, et Mme Roxana Maracineanu sont en principe présents à chacune des réunions du conseil d'administration. Je rencontre la ministre tous les 15 jours et le ministre de l'éducation environ une fois par mois pour faire le point.

Le budget est l'instrument de contrôle auquel on pense le plus naturellement. C'est la raison pour laquelle je tenais à ce que la convention État-ANS soit signée avant la fin de l'année. C'est fait, et nous lui adjoignons – le travail est en cours avec le ministère des finances et la direction des sports – une annexe financière. Je vous accorde que nous avançons en marchant ! Mais je prends ici l'engagement que cela sera rapidement terminé.

Les augmentations de crédits sont très significatives avec le plan de relance, essentiellement pour de nouvelles actions. Sur l'ensemble du budget, les augmentations de dépenses et de recettes sont de l'ordre de 40 %. Le budget initial pour 2020 était de 277 millions d'euros ; celui pour 2021 sera de 373 millions d'euros. Nous avons les moyens et la capacité de conduire une politique partenariale, faisant la liaison entre les orientations nationales et leur déclinaison dans les territoires.

Enfin, je veux mentionner les difficultés à trouver le bon positionnement pour les dispositifs de soutien à la crise. Les aides au sport fédéral, donc aux fédérations les plus touchées, sont nécessaires. En effet, les pertes de licenciés ou d'affiliés pour les sports de combat ou les sports collectifs de proximité peuvent atteindre près de 50 %. Pour les autres fédérations, la baisse est de plus de 25 %.

Dans ce contexte, le « pass sport », confirmé par le Président de la République, fait actuellement l'objet de grands débats. L'idée est de cibler ce dispositif sur les familles avec des enfants mineurs, parce que ce sont les moins de 16 ans qui ont le plus perdu en termes de pratique sportive avec la crise sanitaire, avec des critères sociaux. Faut-il le réserver aux seuls clubs affiliés aux fédérations ? La pratique est parfois beaucoup plus ouverte : les jeunes sont parfois inscrits dans des clubs de proximité qui ne sont pas forcément adhérents d'une fédération. Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) plaide pour le limiter aux seuls clubs fédérés, soit 150 000 clubs. Le nombre de bénéficiaires serait alors de 2 millions, pour une aide d'un montant d'une cinquantaine d'euros par bénéficiaire.

Sur le plan Vélo, le déploiement d'instances de mobilité sera accompagné par les Jeux. Pour le reste, ce sont des schémas budgétaires à l'élaboration desquels je n'ai pas directement participé.

S'agissant des jeux de Tokyo, d'après les informations que nous recevons de l'ambassade de France à Tokyo et des contacts que nous avons avec le CIO, l'hypothèse du maintien des Jeux est évidemment actée. Les coûts opérationnels liés au report et les mesures spécifiques de prévention sanitaire contre le coronavirus sont estimés à environ 2 milliards d'euros.

En ce qui concerne les jeux Olympiques et Paralympiques 2024, nous voulons rester dans l'enveloppe de 6,8 milliards d'euros : 3,8 milliards pour le COJO et 3 milliards pour la Solideo. Nous nous en donnons les moyens, notamment par un suivi budgétaire assez resserré durant les prochaines années dont nous rendrons compte à la représentation parlementaire.

**M. Michel Savin.** – Pourriez-vous nous préciser la clé de répartition du financement de l'ANS ? Il serait surprenant que l'État supporte seul le financement de l'agence.

Pouvez-vous aussi nous apporter des précisions sur les conseillers techniques sportifs (CTS), un sujet qui a fait beaucoup débat au Sénat ? Nous avons été à l'initiative de l'arrêt de la réforme lancée par la ministre.

L'ANS a décidé de baisser en 2020 les aides aux investissements en direction des territoires, ce qui n'a pas été bien perçu par les collectivités locales. Est-il prévu de revenir sur cette décision dans le prochain budget pour 2021 ?

Nous avons entendu la présidente et des responsables de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Environ 300 athlètes sont considérés comme « médaillables » aux prochains JO. Lorsqu'on sollicite des athlètes pour la haute performance, on sait qu'il existe des risques de dérives. Un travail d'information, de contrôle, de communication autour du dopage doit être mené. L'ANS pourra-t-elle accompagner financièrement l'AFLD, qui se plaint d'un manque de moyens pour assurer toutes ses missions ?

**M. Pierre-Antoine Levi.** – Je vous fais part de la question que souhaitait vous poser Claude Kern, qui a dû partir.

Le décret du 20 octobre 2020 précise les missions, le fonctionnement et la composition des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport, mais il laisse de larges plages d'interprétation et des zones d'incertitudes.

La composition des conférences régionales du sport sera à géométrie variable. Pour les collectivités, il faudra se munir d'une calculatrice et de cartes géographiques. Par exemple, le Grand Est est composé de 10 départements. Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin vont fusionner avec la création de la collectivité européenne d'Alsace. Cette collectivité gardera-t-elle deux représentants ? De plus, dans certaines régions, il y aura une forte disparité entre les représentants des différents collèges. En règle générale, la situation est plutôt défavorable aux communes.

La problématique de la composition se répète également pour les conférences des financeurs du sport. N'oublions pas que les principaux contributeurs pour la réalisation et la rénovation des équipements sportifs restent les collectivités territoriales. Un consensus se dégage pour créer une conférence par département. M. Kern estime que cela affaiblira la position des collectivités, avec le risque de faire des conférences des financeurs de simples chambres d'enregistrement.

**M. Thomas Dossus.** – Vous nous avez montré qu'un pilotage fin des coûts et des éventuels surcoûts pouvait conduire à une plus grande sobriété en termes d'équipements.

Nous avons quelques inquiétudes sur l'artificialisation des sols. Disposez-vous d'un bilan des terres artificialisées par les chantiers olympiques ?

Le coût des JO a toujours explosé pour les villes organisatrices. Avez-vous un point de vue sur cette question, notamment sur la maîtrise du coût climat ? Le secteur du BTP est le premier émetteur de CO<sub>2</sub>, avec 25 % des émissions. Un bilan carbone des constructions a-t-il été établi ? *Quid* de l'impact climatique des JO en termes d'émissions de gaz à effet de serre ?

**Mme Céline Brulin.** – Merci pour votre exposé.

Les élus locaux s'interrogent sur la mise en place concrète de la déclinaison territoriale de l'ANS, dans un contexte où le monde sportif, comme de nombreux secteurs d'activités, est aujourd'hui bousculé, ce qui renforce les inquiétudes et la nécessité de s'organiser assez rapidement.

Comment seront affectés les 12 millions d'euros du fonds de solidarité destinés aux clubs et aux associations les plus en difficulté ?



**M. Michel Cadot.** – Monsieur Savin, les recettes de l'ANS sont essentiellement constituées de financements publics : cela tient au caractère très récent de sa création. C'est le partenariat territorial qui doit permettre de mobiliser plus efficacement des fonds locaux, voire des fonds privés. Il est d'ailleurs prévu de créer des fonds affectés, ce qui permettrait, dans les territoires, de mobiliser éventuellement des fonds d'entreprises locales et régionales, qui souhaiteraient accompagner une politique sportive portée par les élus et les responsables sportifs du territoire. Pour le moment, le secteur privé relève d'autres formules d'aides : chômage partiel ou aides spécifiques au sport professionnel.

J'ai été interrogé sur la baisse des investissements en équipements des collectivités. Ce n'est pas le cas ! Au contraire, avec les crédits du plan de relance, les financements mobilisés en 2021 par l'ANS pour les équipements sportifs des collectivités connaîtront une augmentation significative de 78 %, un niveau très élevé qui s'explique par les dotations exceptionnelles du plan de relance et par les aides prévues pour la rénovation thermique des bâtiments sportifs – 25 millions d'euros – et pour les CPJ.

Certes, ces dépenses ne sont pas « soclées » dans le budget – elles relèvent du plan de relance –, mais il y aura incontestablement en 2021 et 2022 un accompagnement important qui s'inscrit bien dans la mobilisation olympique.

S'agissant des athlètes médaillables, l'accompagnement des sportifs de très haut niveau est une priorité. Les jeux de Tokyo nous serviront de leçon et nous permettront de finaliser une stratégie détaillée, mais l'objectif de l'agence est de dégager des moyens humains sur la haute performance, notamment pour faire respecter les valeurs du sport, y compris par une relation resserrée avec l'AFLD.

En ce qui concerne les conférences régionales, j'entends bien les inquiétudes qui ont été exprimées. Le décret a été publié ; la circulaire a été adressée aux préfets et aux recteurs ; les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (Drajes) sont placées auprès des recteurs dans les académies. Des instructions ont été données pour mettre en place ces conférences et laisser une place importante à l'adaptation locale. Je me rendrai dans un grand nombre de régions pour regarder comment se mettent en place ces conférences, qui doivent être des structures efficaces et de dialogue.

Sur les 15 millions d'euros du fonds de solidarité, 12 millions ont déjà été engagés, avec des aides d'un montant moyen de l'ordre de 3 500 euros, ce qui n'est pas considérable. Les aides ont été rapidement versées pour faire face aux besoins d'urgence des associations. Cette ligne budgétaire sera renouvelée en 2021, toujours à hauteur de 15 millions d'euros.

Enfin, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'équipements olympiques installés dans des lieux qui n'étaient pas précédemment artificialisés. Le village olympique, par exemple, qui deviendra un quartier de 10 000 habitants en Seine-Saint-Denis, est installé sur une zone de friches industrielles, isolée du reste de la ville alors que Saint-Denis se transforme rapidement. Le bilan carbone devrait être nul. Le quartier qui sera mis à disposition à la fin des JO en 2025 sera assez remarquable du point de vue de l'excellence environnementale, avec un certain nombre de constructions utilisant des matériaux décarbonés. Nous devons faire connaître ces résultats qui sont incontestables.

Ce sera, en revanche, moins le cas pour Dugny, Le Bourget et la partie Est de Saint-Denis où sera installée la première tranche du village des médias.

Le village olympique montre que, pour des marchés suffisamment porteurs comme les grandes métropoles, nous sommes aujourd’hui capables de faire, quasiment à l’équilibre financier, des constructions avec un bilan carbone nul.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Nous avons entendu, le 19 décembre 2018, votre prédécesseur, M. Castex, notamment sur les problèmes de transport du Charles-de-Gaulle Express et de certaines lignes de métro.

Des engagements avaient été pris dans le dossier de candidature : je pense notamment au Charles-de-Gaulle Express. Nous avons convenu avec M. Castex qu’il était nécessaire d’améliorer les dessertes des deux aéroports et surtout du centre des médias du Bourget.

J’entends bien qu’il n’est pas de votre ressort de nous informer aujourd’hui de l’avancement de ces travaux qui dépendent de la Société du Grand Paris et d’Île-de-France Mobilités. Néanmoins, depuis décembre 2018, nous n’avons pas le sentiment qu’il y ait eu une progression fulgurante des travaux, bien au contraire !

Lors de son audition, M. Castex avait indiqué qu’il n’était pas question d’envisager pour l’instant un plan B pour améliorer les dessertes au cas où les nouveaux investissements ne pourraient pas être réalisés avant l’ouverture des jeux Olympiques. Les choses commencent à se préciser !

Je suis usager de la ligne B du RER, deux fois par jour : ce n’est pas celle qui fonctionne le mieux en Île-de-France. C’est un point déterminant parce que, pour les populations riveraines, si les JO se traduisent par des difficultés supplémentaires de transport, ce sera l’acceptation sociale des Jeux, en France comme ailleurs, qui sera remise en question. De moins en moins de villes se porteront candidates si on n’arrive pas à faire que l’organisation des JO ne repose pas sur les conditions de circulation des individus.

J’aurais aimé avoir votre point de vue sur ce sujet pour rassurer les usagers de la ligne B, qui m’interpellent sur cet avenir incertain.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – J’ai eu plaisir à travailler avec vous lorsque vous étiez préfet de la région Île-de-France. Votre nomination est pour moi – je le dis sans flagornerie à l’intention de mes collègues qui vous connaissent peut-être moins – synonyme de rigueur, de transparence et de bienveillance, ce qui, par les temps qui courent, mérite d’être souligné.

Je ne dénie pas à l’État l’envie d’élargir le périmètre du sport. En revanche, quand on regarde les crédits, on constate qu’il y a loin de la coupe aux lèvres – c’est d’ailleurs la raison pour laquelle nous les avons rejetés.

Sans opposer la culture et le sport, parce que le sport fait partie intégrante des compétences de notre commission de la culture, on s’aperçoit que la culture, dans cette époque de « quoi qu’il en coûte », pour reprendre les termes exacts du Président de la République, a été mieux dotée que le sport, qui se réduit comme peau de chagrin.

Vous dirigez l’ANS. J’aurais pu, si j’étais taquin, vous appeler M. le ministre, car tout le monde a bien compris que ce ministère fond comme neige au soleil. On constate une ambition certaine de l’État. Si l’on donne au sport de très haut niveau des objectifs de médailles sans y mettre les moyens – nous savons tous que, dans ce budget, les jeux Olympiques sont l’arbre qui cache la forêt –, alors on ment aux Français ! Ce n’est pas vous qui êtes visé.

Au moment où la France est dans un état psychologique catastrophique, il existe deux leviers fondamentaux pour essayer de relever ce pays : la culture et le sport. Nous n'avons pas les capacités de mettre des moyens en face de nos ambitions. Alors soit on réduit nos ambitions – les Français et les sportifs le comprendront si on leur en fait l'annonce –, soit on se donne les moyens de telles ambitions. Aujourd'hui, les moyens ne sont pas à la hauteur. J'aimerais vous entendre sur cette question qui est générale, certes, mais fondamentale.

Votre premier travail a été – fort intelligemment – de signer ces conventions. On a tendance à créer des agences avant de définir leurs missions ; j'aurais aimé qu'on fixe les missions de l'ANS avant de la créer.

Enfin, pour avoir la responsabilité modeste d'un groupe de travail sur le « pass culture », quand j'entends parler d'un « pass sport », je bous ! On connaît le fiasco du « pass culture ». Le monde du sport, parfois de façon caricaturale, voit ce « pass sport » comme la manne céleste. Ce sont les collectivités territoriales qui font le sport dans ce pays : on le sait, mais je préfère le redire ici dans l'assemblée des territoires. Il aurait été plus efficace d'avoir une coordination entre l'État et les territoires, et de disposer de moyens plus importants. Les équipements sportifs dans notre pays sont dans un état de délabrement intense. Faire miroiter à des clubs qu'ils vont recevoir une délégation olympique... Je peux comprendre l'envie de partager le sentiment olympique avec le pays, mais il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes : nombreux seront déçus, et beaucoup de ceux qui obtiendront une délégation sur leur territoire vont peut-être financièrement s'en mordre les doigts, ce qui serait catastrophique.

**M. Jacques Groperrin.** – Dans un rapport récent, le Conseil national consultatif des personnes handicapées demandait que le sport pour les personnes en situation de handicap ne soit pas conçu sur la base du seul principe d'inclusion.

Un grand nombre de sénateurs se sont mobilisés en faveur des CTS, qui sont un maillon essentiel de la politique sportive.

Pouvez-vous me donner des précisions sur l'impact de la covid sur la livraison des sites olympiques ?

*Quid* de la mise en œuvre du plan héritage ?

Après le rattachement du ministère des sports au ministère de l'éducation nationale, l'articulation est-elle différente avec l'ANS ?

Quelle est votre vision de l'appui aux collectivités territoriales ? Les labels « Terre de jeux » et CPJ vont amplifier la préparation des Jeux et leur héritage, et permettre le partage de cet événement.

**M. Michel Laugier.** – Le sport en France est en grande difficulté. Avez-vous des solutions ? Vous avez évoqué la diminution du nombre de licenciés, ce qui a des incidences sur la gestion du sport. De nombreux présidents de fédération n'ont pas été réélus ces dernières semaines, de moins en moins de bénévoles sont là pour soutenir les associations. Avez-vous des pistes pour améliorer la situation ?

Le « pass sport » ne sera pas pour moi le vaccin miracle, surtout s'il est organisé à l'image du « pass culture ».

**M. Laurent Lafon, président.** – Monsieur Cadot, nous nous arrêterons dans quelques instants à midi pour respecter une minute de silence dans le cadre de la journée d'hommage national au président Giscard d'Estaing.

**M. Michel Cadot.** – Sur la question des transports, la volonté personnelle du Premier ministre actuel est de veiller au respect du calendrier, qui a été accéléré par les jeux Olympiques notamment pour le nord du département.

Nous sommes confrontés à deux types d'aléas qui ne dépendent ni de la volonté politique ni du travail de la Société du Grand Paris entre autres.

Le premier concerne les incidents touchant les ouvrages souterrains – je pense aux risques géologiques pour le fonctionnement des tunneliers. Ce risque existe : il a déjà conduit à des retards pendant la période du confinement et récemment pendant la période de mesures intermédiaires de confinement. Nous y verrons plus clair à partir de l'été 2021, lorsque nous aurons surmonté ces risques techniques.

*(M. Michel Cadot et les membres de la commission observent une minute de silence dans le cadre de la journée d'hommage national au président Giscard d'Estaing.)*

Le sujet des tunneliers et du risque induit concerne essentiellement la livraison pour 2024 de la partie de la ligne 16 qui ira jusqu'à la gare RER du Bourget. Le retard accumulé n'est pas complètement irrattrapable en travaillant en 3x8, mais il y aura des coûts supplémentaires.

S'agissant des autres lignes, le calendrier est pour le moment tenu, avec dans certains cas des écarts de quelques semaines.

Le second aléa concerne le Charles-de-Gaulle Express : il s'agit des recours. Une décision récente du tribunal de Montreuil sur l'autorisation environnementale de la ligne du Charles-de-Gaulle Express conduit à repositionner complètement les très nombreux travaux sur le faisceau nord, avec des risques de décalage.

S'agissant des sites olympiques, les délais sont tenus. Ce sont des travaux de bâtiment et de génie civil classiques. Le seul risque existant concerne l'enfouissement des lignes du Réseau de transport d'électricité (RTE), qui doivent rejoindre l'île Saint-Denis en passant à côté du village olympique le long de l'A86. RTE a rencontré un problème de tunnelier, ce qui crée une zone de risque, laquelle fait l'objet d'un travail de vérification.

En ce qui concerne la politique du sport, la prise en compte de la nécessité de renforcer les moyens de soutien au secteur du sport s'est effectuée plus récemment que pour la culture. Elle s'est matérialisée dans les décisions prises depuis le début du deuxième semestre 2020, à la suite de la crise sanitaire, et lors d'une réunion tenue par le Président de la République il y a 15 jours, au cours de laquelle j'ai évoqué l'état d'avancement de la réflexion sur le « pass sport ». Je l'ai dit, le Président de la République a confirmé l'enveloppe envisagée et la mission confiée à l'ANS pour aboutir à un dispositif aussi consensuel que possible.

J'ai bien entendu votre message, nous reprendrons contact avec les collectivités. Des choix de fond doivent être effectués, et 100 millions d'euros, c'est une somme importante dans le contexte actuel et rapidement mobilisable, c'est-à-dire avant la rentrée de septembre 2021, pour que les sports qui se pratiquent largement durant l'été puissent en bénéficier dès mai ou juin 2021.

L'intention est bien de trouver la « bonne martingale », si vous m'autorisez cette expression, pour le « pass sport », de façon à apporter le maximum d'efficacité au soutien au secteur du sport. Des changements de fond s'opèrent dans la politique d'organisation du sport, qu'il s'agisse du développement de la pratique, des 3 000 jeunes soutenus au titre du haut niveau ou de la sélection olympique, c'est-à-dire des 300 athlètes qui ont vocation à récolter des médailles. Nous assistons à une évolution des mentalités, à des difficultés en matière de volontariat, à une fragilisation de certains modèles normés – la pratique du sport est aujourd'hui beaucoup plus « mobile ». Il faut anticiper les changements, les accompagner, en restant en phase avec ce qu'attend le public, notamment les catégories qui ont besoin d'être soutenues – je pense aux femmes, aux personnes handicapées, aux jeunes ou aux personnes âgées ou malades.

Sur le devenir des CTS, vous m'autoriserez à répondre qu'il y a une ministre des sports et que le malheureux président de l'ANS n'est surtout pas ministre des sports et ne le souhaite pas ! La ministre a répondu sur ce sujet, en expliquant qu'elle ne voulait pas apporter de changements fondamentaux.

Sur le rattachement du ministère des sports au ministère de l'éducation – c'est un ancien préfet de région qui parle –, je considère que le rattachement des Drajés aux recteurs était plutôt une décision vertueuse. J'évoquais les 30 minutes d'éducation physique : c'est bien à l'école primaire qu'il faut en prendre l'habitude. Sur ce point, les Jeux peuvent être une incitation : il faut faire venir des sportifs dans les classes, préparer des tutoriels pour aider les enseignants de l'école primaire à mettre en application cette demi-heure, aujourd'hui pratiquée de manière extrêmement inégale dans des conditions qui, souvent, ne stimulent pas l'intérêt des élèves. La direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) procède à notre demande à un inventaire de l'utilisation réelle des équipements sportifs, pour voir s'il n'est pas possible de les utiliser plus efficacement, pour éviter d'avoir à investir dans de nouveaux bâtiments.

La relation avec les collectivités locales est le défi de l'année 2021. Je suis preneur de suggestions sur les très bonnes pratiques qui fonctionnent dans certains départements ou régions, afin que la mise en place des conférences régionales se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Sur le handicap, la volonté de transformer par les jeux Olympiques et Paralympiques le regard de la société sur le handicap fait partie des priorités olympiques. C'est le cas pour Paris 2024 et pour l'État. Nous travaillons à inventer des approches nouvelles, à assurer un partage beaucoup plus effectif entre les disciplines olympiques qui seront ouvertes au grand public et à inclure le handicap dans la vie sportive.

**M. Laurent Lafon, président.** – Je vous remercie de vos réponses. Nous sommes très attentifs au monde du sport et aux problématiques auxquelles il est confronté : je pense aux grands événements et à la réorganisation du monde du sport enclenchée par la création de l'ANS.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

## Organisme extraparlémentaire - Désignation

*La commission désigne, en application de l'article 9 du Règlement du Sénat, M. Laurent Lafon pour siéger au sein du conseil d'administration de la société France Télévisions.*

*La réunion est close à 12 heures 15.*

**Jeudi 10 décembre 2020**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 13 h 05.*

### **Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion - Examen d'un amendement de séance (suite)**

**M. Laurent Lafon, président.** – J'ai demandé une réunion en urgence de notre commission afin d'examiner l'amendement n° 20 déposé par le Gouvernement, ce jour, à 11 h 16.

**Mme Monique de Marco, rapporteure.** – Avant de vous présenter l'amendement je souhaite vous faire part de mon mécontentement. En effet, je n'ai été prévenue qu'hier en soirée de la volonté du Gouvernement. L'amendement n° 20 vise à supprimer l'article 9 relatif aux signes diacritiques. Le Gouvernement indique que ces dispositions à caractère réglementaire vont faire l'objet d'un décret en Conseil d'État en préparation. Il semble donc que le Gouvernement a changé d'avis depuis janvier dernier.

**M. Claude Kern.** – Le Sénat a déjà adopté de telles dispositions au début de cette année sans opposition du Gouvernement.

**M. Max Brisson.** – Soyons logique avec nous-mêmes et maintenons la position du Sénat déjà adoptée à l'unanimité.

**Mme Monique de Marco.** – La position du Gouvernement a en effet évolué sur ce sujet depuis janvier 2020. Comme vient de le rappeler Claude Kern, un amendement similaire a été adopté par le Sénat à l'occasion de l'examen de la PPL relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents ; sans remarque particulière de la part du Gouvernement.

Par ailleurs, plusieurs parlementaires ont alerté dès 2017 le ministère de la justice sur le sujet des signes diacritiques. Sans aucune réponse jusqu'à ce jour. Le Gouvernement évoque un décret à venir. Pour l'instant il n'est pas pris. Nous aurions aimé avoir le texte.

Enfin, ce décret devrait mentionner la liste des signes régionaux tels que recensés par le ministère de la culture. Or une liste fait courir le risque d'une exclusion des signes diacritiques non mentionnés. Lors de nos échanges avec le ministère de la culture, une liste de ces signes m'a été transmises, mais avec la mention « non exhaustive ». Le ministère de la culture dispose-t-il seulement d'une liste exhaustive ? Je vous propose donc d'adopter un avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.*

<b>Article 9</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	20	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 13 h 10.*





**COMMISSION DES FINANCES****Lundi 30 novembre 2020****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 9 h 05.***Projet de loi de finances pour 2021 - Missions « Recherche et enseignement supérieur » - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons ce matin les amendements de séance de sept missions. Nous commencerons par la mission « Recherche et enseignement supérieur ». Le rapporteur spécial Jean-François Rapin vous prie d’excuser son absence, il est retenu par une réunion européenne en visioconférence – Christine Lavarde le suppléera et présentera trois amendements.

**Article 33***État B*

**Mme Christine Lavarde, en remplacement de M. Jean-François Rapin,** rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – Les trois amendements font suite aux échanges qui se sont tenus dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR). La ministre s’est engagée à augmenter les crédits alloués aux opérateurs. Les amendements II-992 et II-993 visent à confirmer cet engagement. L’amendement II-994, quant à lui, tend à s’assurer que le Gouvernement effectue chaque année un état précis des crédits supplémentaires qui ont été octroyés, conformément à ce qui est inscrit dans la trajectoire de la LPR.

*Les amendements II-992, II-993 et II-994 sont adoptés.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».** – Je présenterai à la fois l’avis sur les amendements portant sur les crédits de l’enseignement supérieur et sur ceux portant sur les crédits de la recherche, au nom de Jean-François Rapin.

Mon collègue demande le retrait de l’amendement n° II-948, qui contrarie le soutien apporté à la filière aéronautique, particulièrement en difficulté.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° II-948.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – Mon collègue demande le retrait de l’amendement n° II-894 au profit des amendements de la commission qui permettent de redéployer 20 millions d’euros en faveur des organismes de recherche. Par ailleurs, cet amendement est trop restrictif et ne vise qu’une compensation du glissement vieillesse-technicité (GVT).

*La commission demande le retrait de l’amendement n° II-894.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – Mon collègue demande le retrait de l'amendement n° II-690, au profit de ceux de la commission.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-690.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-896.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-895.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – Mon collègue demande le retrait de l'amendement n° II-176 rectifié *bis*. Il estime que la recherche sur les cancers pédiatriques bénéficie de crédits importants.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-176 rectifié bis.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – **Jean-François Rapin demande le retrait de l'amendement n° II-204** rectifié pour des raisons de clarification et d'absence d'apport d'une solution à la difficulté soulevée par l'amendement lui-même.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-204 rectifié.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – Je partage les préoccupations des auteurs de l'amendement n° II-917, mais il n'est pas opérationnel. **Je demande donc son retrait.**

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-917.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – **Je demande également le retrait de l'amendement n° II-919**, pour des raisons de cohérence.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-919.*

**Mme Vanina Paoli-Gagin, rapporteur spécial.** – **Je demande le retrait de l'amendement n° II-689**, pour deux raisons : d'abord, la différence de 300 000 euros provient d'une baisse des dépenses de fonctionnement ; ensuite, le plan de relance abondera cette action.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-689.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-688.*

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-691.*

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme de MARCO	II-948	<b>Demande de retrait</b>
M. OUZOULIAS	II-894	<b>Demande de retrait</b>
Mme Sylvie ROBERT	II-690	<b>Demande de retrait</b>
M. OUZOULIAS	II-896	<b>Avis du Gouvernement</b>

Mme NOËL	II-176 rect. bis	<b>Demande de retrait</b>
M. SOL	II-204 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. OUZOULIAS	II-895	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme de MARCO	II-917	<b>Demande de retrait</b>
Mme de MARCO	II-919	<b>Demande de retrait</b>
Mme Sylvie ROBERT	II-689	<b>Demande de retrait</b>
Mme Sylvie ROBERT	II-688	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Sylvie ROBERT	II-691	<b>Avis du Gouvernement</b>

### **Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Santé » (et article 65) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous passons à l'examen des amendements sur la mission « Santé ».

#### *Article 65*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial de la mission « Santé ».** – Nous avons déjà examiné l'article 65, qui concerne l'indemnisation des victimes de la Dépakine.

#### *Article 33*

##### *État B*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-933, qui prévoit de créer un fonds de soutien au thermalisme, celui-ci relevant plutôt du fonds de solidarité.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-933.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-870 rectifié.*

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-52.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-203 rectifié.*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-180 rectifié, relatif à la création d'un programme dédié à la recherche contre les maladies vectorielles à tiques.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-180 rectifié.*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – L’amendement n° II-826 rectifié est relatif à un transfert de crédits en faveur de la lutte contre le cancer. Je m’en remets à la sagesse du Sénat.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-826 rectifié.*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – L’amendement n° II-449 rectifié *bis* vise à majorer les crédits dédiés à la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Je m’en remets à la sagesse du Sénat.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-449 rectifié bis.*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – L’amendement n° II-181 rectifié concerne le transfert de crédits en faveur de la lutte contre l’endométriose. Je m’en remets à la sagesse du Sénat.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-181 rectifié.*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – Je m’en remets également à la sagesse du Sénat s’agissant de l’amendement n° II-583 rectifié relatif à un transfert de crédits en faveur de la lutte contre le tabagisme.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-583 rectifié.*

**M. Christian Klinger, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l’amendement n° II-451 rectifié *bis* concernant la création d’un fonds de soutien au régime de solidarité de la Polynésie française, doté de 12 millions d’euros.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° II-451 rectifié bis.*

#### **Article additionnel après l’article 65**

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° II-53.*

*La commission demande le retrait de l’amendement n° II-798.*

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° II-792.*

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-914.*

**M. Claude Raynal, président.** – Je vous rappelle que la commission demande le rejet des crédits de la mission « Santé ».

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Jean-Marc BOYER	II-933	<b>Demande de retrait</b>

M. Jean-Marc BOYER	II-870 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Mme DELMONT-KOROPOULIS</b>	II-52	<b>Sagesse</b>
M. SOL	II-203 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme DOINEAU	II-180 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme GUILLOTIN	II-826 rect.	<b>Sagesse</b>
Mme IMBERT	II-449 rect. bis	<b>Sagesse</b>
Mme DOINEAU	II-181 rect.	<b>Sagesse</b>
Mme BERTHET	II-583 rect.	<b>Sagesse</b>
Mme TETUANUI	II-451 rect. bis	<b>Demande de retrait</b>
<b>Article additionnel après Article 65</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Mme DELMONT-KOROPOULIS</b>	II-53	<b>Favorable</b>
Mme Valérie BOYER	II-798	<b>Demande de retrait</b>
Mme Valérie BOYER	II-792	<b>Favorable</b>
M. JOMIER	II-914	<b>Défavorable</b>

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (et articles 68 et 69) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous en venons à l'examen des amendements sur la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

*Article 33*

*État B*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».** – L'amendement n° II-841 rectifié prévoit la « déconjugalisation » de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Une convergence étant prévue avec les modalités du revenu de solidarité active (RSA), nous comprenons bien les motivations de cette demande, cependant le Sénat n'a pas adopté cette disposition lorsqu'il s'est prononcé sur le sujet fin 2018. Je demande donc son retrait, bien que je partage ses motivations.

**M. Éric Bocquet, rapporteur spécial de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».** – Je propose pour ma part de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-841 rectifié.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-845 rectifié *bis* est relatif au relèvement de l'enveloppe allouée à la prime d'activité et au RSA « jeunes actifs ». Nous proposons de demander le retrait de cet amendement, puisqu'il s'agit d'un droit ; l'enveloppe sera nécessairement abondée en fonction des besoins.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-845 rectifié bis.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-844 rectifié *bis* concerne l'institution d'un revenu minimum pour les jeunes. La commission s'étant déjà prononcée sur le sujet lors du présent projet de loi de finances (PLF), nous émettons un avis défavorable, ainsi qu'aux amendements similaires déposés sur la mission « Plan de relance ».

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-844 rectifié bis.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – Nous sommes favorables à l'amendement n° II-43 relatif à l'augmentation des crédits alloués au soutien des départements pour l'accueil et l'orientation des mineurs non accompagnés (MNA). Nous ne pouvons que déplorer l'attrition, d'année en année, du soutien de l'État aux conseils départementaux pour l'accueil et la prise en charge des MNA, au motif, cette année, qu'ils étaient moins nombreux à entrer sur le territoire national – il en sera probablement de même en 2021. Toutefois, a été mis en évidence un désaccord entre l'État et les départements quant à la méthode de leur décompte.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-43.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-840 rectifié est relatif à l'augmentation des crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes ». Une augmentation de près de 40 % a déjà été réalisée. Par ailleurs, l'amendement fait référence à des besoins à hauteur de 32 millions d'euros pour la création de places d'hébergement, qui ne relèvent pas de la mission. Il est vrai que les crédits en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont extrêmement dispersés, il est donc très difficile de les appréhender dans leur totalité. Nous demandons cependant le retrait de l'amendement.

*La commission demande le retrait à l'amendement n° II-840 rectifié.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-842 rectifié est relatif au relèvement de l'enveloppe allouée à l'AAH. Il s'agit d'un droit, il n'est donc pas nécessaire d'abonder l'enveloppe à ce stade, puisqu'elle le sera forcément. Nous demandons donc le retrait de l'amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-842 rectifié.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-846 rectifié prévoit une augmentation de 8 millions d'euros de crédits en faveur de l'aide alimentaire. Là encore, il est difficile d'appréhender ces crédits dans leur totalité. Toutefois, nous pouvons constater que les moyens alloués à l'aide alimentaire seront significativement accrus en 2021,

avec 132 millions d'euros dédiés dans le cadre du plan de relance européen et 90 millions d'euros de reliquat de la dernière campagne du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

L'aide alimentaire ne manquera donc pas de moyens, même si nous pouvons nous attendre à une forte consommation des crédits. Je demande le retrait de l'amendement.

**M. Éric Bocquet, rapporteur spécial.** – Je propose pour ma part de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur cet amendement.

*La commission demande le retrait à l'amendement n° II-846 rectifié.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-940 propose d'allouer une somme de 5 millions d'euros pour généraliser l'expérimentation de distributions de protections périodiques pour les femmes précaires, alors que le Gouvernement n'envisage qu'une reconduction de 1 million d'euros. Nous nous en remettons à la sagesse du sénat.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° II-940.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-941.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-839 rectifié prévoit d'augmenter l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) attribuée aux personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et de l'aligner au niveau du RSA. Nous avons en effet jugé que son montant – de 330 euros – n'a aucune raison d'être inférieur à celui du RSA, qui est de 559 euros. Nous émettons donc un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-839 rectifié.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – Nous demandons le retrait de l'amendement n° II-838 rectifié, relatif à la création d'un observatoire national des féminicides : il n'est pas indispensable de dupliquer le suivi dans le secteur privé.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-838 rectifié.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-942 vise à allouer 80 000 euros pour la mise à disposition de protections périodiques aux femmes écrouées, car elles sont quatre fois plus chères en prison que dans les commerces. Nous émettons donc un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-942.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-939 concerne le financement de l'extension des horaires de la ligne téléphonique dédiée à l'écoute des femmes victimes de violences, le 3919. Cet amendement est satisfait, puisque le Gouvernement a affiché son intention de financer cette extension des horaires par un marché public. Nous demandons donc le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-939.*

**M. Arnaud Bazin, rapporteur spécial.** – Par l'amendement n° II-909, le Gouvernement propose de supprimer la hausse des crédits au titre de l'ouverture du

**droit de l'aide exceptionnelle de solidarité (AES) pour les bénéficiaires de l'AFIS. Nous considérons** qu'il est fort probable que le Gouvernement doive reconduire l'AES l'année prochaine et sommes donc défavorables à cette suppression.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-909.*

**Article additionnel après l'article 69**

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-885.*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LE HOUEROU	II-841 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme LE HOUEROU	II-845 rect. bis	<b>Demande de retrait</b>
Mme LE HOUEROU	II-844 rect. bis	<b>Défavorable</b>
<b>M. SOL</b>	II-43	<b>Favorable</b>
Mme ROSSIGNOL	II-840 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme LE HOUEROU	II-842 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme LE HOUEROU	II-846 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme PONCET MONGE	II-940	<b>Sagesse</b>
Mme PONCET MONGE	II-941	<b>Demande de retrait</b>
Mme ROSSIGNOL	II-839 rect.	<b>Favorable</b>
Mme ROSSIGNOL	II-838 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme PONCET MONGE	II-942	<b>Favorable</b>
Mme PONCET MONGE	II-939	<b>Demande de retrait</b>
Le Gouvernement	II-909	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 69</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme LE HOUEROU	II-885	<b>Demande de retrait</b>



## Projet de loi de finances pour 2021 - Missions « Culture » - Examen des amendements de séance

### Article 33

#### État B

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial des crédits de la mission « Culture ».** – Je demande le retrait de l'ensemble des amendements de la mission. Si on l'additionne au budget prévu pour le plan de relance, le budget de la mission présente une hausse sensible. Il n'est donc pas nécessaire d'abonder des lignes de crédits supplémentaires.

L'amendement n° II-897 vise à créer un programme « Éducation artistique et culturelle » doté de 222 millions d'euros, ôtés au programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-897.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-898 vise à augmenter les crédits du programme « Patrimoines » en abaissant les crédits du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », pour un montant de 59 millions d'euros. Je propose son retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-898.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-36 rectifié *ter* augmente les crédits du programme « Patrimoines » en baissant ceux du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », au sein duquel se trouve le Pass culture. Comme les années précédentes, il est proposé de diminuer le budget alloué à ce pass. D'abord, les crédits du programme « Patrimoines » connaissent une augmentation sensible par rapport à l'année précédente, et il apparaît donc moins nécessaire de les augmenter. Ensuite, il n'est pas pertinent de cibler le Pass culture l'année de sa généralisation. La sous-consommation des crédits qui lui étaient précédemment consacrés est due au fait que nous étions en phase d'expérimentation, ce qui rendait impossible une communication nationale sur le sujet. Par ailleurs, dans les départements concernés par l'expérimentation, 85 % des jeunes ciblés par le dispositif utilisent le Pass culture, ce qui représente un assez bon niveau. Avec la généralisation du dispositif, une consommation similaire aux estimations de départ est à prévoir, c'est pourquoi il ne paraît pas opportun de réduire ces crédits. Je propose donc le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-36 rectifié *ter*.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait des amendements identiques n°s II-823 et II-928.

*La commission demande le retrait des amendements n°s II-823 et II-928.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-37 rectifié *ter* prévoit d'abonder de 3 millions d'euros les crédits de paiement destinés au chantier du Grand Palais. Je rappelle que le budget prévu pour les travaux du Grand Palais s'élève à 466 millions

d'euros. L'augmentation proposée est donc très marginale, c'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-37 rectifié ter.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-824 vise à apporter des moyens supplémentaires pour développer des centres de conservation et d'étude (CCE) au sein du programme 175 « Patrimoines ». Je propose son retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-824.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-821 vise à créer un fonds d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, toujours vers le programme 175 « Patrimoines » et au détriment du Pass culture. Même avis.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-821.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-822 a pour objet le financement des dispositifs de restauration des centres anciens. Il s'agit certes d'une problématique importante, mais des crédits sont déjà disponibles. Je demande donc le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-822.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-878 vise la création d'un programme « Fonds de revitalisation », doté de 100 millions d'euros. Je propose le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-878.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – Je propose le retrait des amendements n°s II-879, II-877 et II-880 relatifs respectivement à la création d'un programme « Pacte pour l'emploi artistique et culturel », d'un fonds de soutien pour les musiques actuelles et électroniques et d'un fonds pour la transition urbaine et rurale.

*La commission demande le retrait des amendements n°s II-879, II-877 et II-880.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-771 vise la création d'un programme « Petit patrimoine non protégé ». Des crédits sont déjà disponibles à ce sujet, y compris dans le plan de relance.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-771.*

**M. Vincent Éblé, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-899 vise la majoration des crédits dédiés au domaine « valorisation des langues de France ». Dans notre rapport, nous soulignons l'insuffisance des crédits sur cette ligne. Je demande donc l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-899.*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BRULIN	II-897	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	II-898	<b>Demande de retrait</b>
Mme DUMAS	II-36 rect. ter	<b>Demande de retrait</b>
Mme MONIER	II-823	<b>Demande de retrait</b>
Mme BRULIN	II-928	<b>Demande de retrait</b>
Mme DUMAS	II-37 rect. ter	<b>Demande de retrait</b>
Mme MONIER	II-824	<b>Demande de retrait</b>
Mme MONIER	II-821	<b>Demande de retrait</b>
Mme MONIER	II-822	<b>Demande de retrait</b>
M. DOSSUS	II-878	<b>Demande de retrait</b>
M. DOSSUS	II-879	<b>Demande de retrait</b>
M. DOSSUS	II-877	<b>Demande de retrait</b>
M. DOSSUS	II-880	<b>Demande de retrait</b>
Mme de LA PROVÔTÉ	II-771	<b>Demande de retrait</b>
M. PARIGI	II-899	<b>Avis du Gouvernement</b>

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Médias, livre et industries culturelles » et compte d'affectation spéciale « Avances à l'audiovisuel public »  
- Examen des amendements de séance**

*Article 33*

*État B*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte d'affectation spéciale « Avances à l'audiovisuel public ».** – Les amendements n<sup>os</sup> II-694 et II-855 visent à majorer les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) au profit des radios associatives, alors que 30 millions d'euros y sont déjà consacrés dans le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR3). Demandons l'avis du Gouvernement sur cette question, afin de déterminer si les radios associatives ont effectivement accès à ces fonds. Si tel est le cas, nous donnerons un avis défavorable à ces amendements. Dans le cas contraire, nous émettrons un avis de sagesse.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements n<sup>os</sup> II-694 et II-855.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial.** – L'amendement n<sup>o</sup> II-837 rectifié vise également à soutenir l'expression radiophonique, mais en supprimant une partie des crédits dédiés à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). Il n'apparaît pas opportun de fragiliser la mission de celle-ci par voie d'amendement, c'est pourquoi j'émetts une demande de retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> II-837 rectifié.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial.** – L'amendement n<sup>o</sup> II-856 a pour objet le soutien à l'expression radiophonique par le biais des investissements sur le numérique terrestre, la DAB +, sur des sommes relativement réduites. Je propose un avis de sagesse.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n<sup>o</sup> II-856.*

**M. Roger Karoutchi, rapporteur spécial.** – L'amendement n<sup>o</sup> II-648 rectifié vise à soutenir le pluralisme des titres ultramarins. Ces derniers avaient déjà fait l'objet d'aides, aussi bien au travers des PLFR que du budget 2021, d'où ma demande de retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n<sup>o</sup> II-648 rectifié.*

État B		
Auteur	N <sup>o</sup>	Avis de la commission
M. ASSOULINE	II-694	Avis du Gouvernement
M. BILHAC	II-855	Avis du Gouvernement
Mme de MARCO	II-837 rect.	Demande de retrait
M. BILHAC	II-856	Sagesse
Mme MALET	II-648 rect.	Demande de retrait

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » - Examen des amendements de séance**

*Article 33*

*État B*

**M. Vincent Segouin, rapporteur spécial des crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».** – Afin d'avancer rapidement dans l'examen des amendements, je rappelle d'abord que les crédits de la mission et du compte d'affectation spéciale (CAS) ont été rejetés par la commission. J'ajoute que 51 amendements ont été déposés, pour 765 millions d'euros de crédits supplémentaires, sachant que l'enveloppe des

gages accessibles ne dépasse guère les 150 millions. Ainsi, nonobstant l'intérêt de certains amendements, nous proposerons un retrait dans la plupart des cas, en attendant que le ministre nous fournisse un aperçu complet de l'avenir qu'il souhaite donner à l'agriculture française. Enfin, nous proposerons un avis défavorable sur les amendements ayant déjà examinés par notre assemblée dans le cadre de la mission « plan de relance ».

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme Nathalie DELATTRE	II-857 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-729 rect.	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	II-889 rect.	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	II-719 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>M. DUPLOMB</b>	II-474	<b>Demande de retrait</b>
M. GREMILLET	II-924	<b>Demande de retrait</b>
M. GREMILLET	II-925	<b>Demande de retrait</b>
Mme CONCONNE	II-774 rect.	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-773 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	II-893 rect.	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	II-915	<b>Demande de retrait</b>
Mme LASSARADE	II-124 rect. ter	<b>Demande de retrait</b>
Mme VERMEILLET	II-410 rect. bis	<b>Demande de retrait</b>
M. DELCROS	II-533 rect. bis	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie DELATTRE	II-816	<b>Demande de retrait</b>
Mme LOISIER	II-196	<b>Demande de retrait</b>
M. FAVREAU	II-713 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. CHAIZE	II-717 rect.	<b>Demande de retrait</b>

M. REDON-SARRAZY	II-730	<b>Demande de retrait</b>
M. SAUTAREL	II-836 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. CHASSEING	II-424	<b>Demande de retrait</b>
M. LABBÉ	II-890 rect.	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	II-892 rect.	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	II-926	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-727	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-728	<b>Demande de retrait</b>
M. Patrice JOLY	II-731	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-722	<b>Demande de retrait</b>
M. GREMILLET	II-674	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-720	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-721	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-723	<b>Demande de retrait</b>
M. LABBÉ	II-891 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. Patrice JOLY	II-921	<b>Demande de retrait</b>
M. GREMILLET	II-675	<b>Demande de retrait</b>
M. CANEVET	II-635 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. Patrice JOLY	II-724	<b>Demande de retrait</b>
M. CANEVET	II-633 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. DUPLOMB	II-475	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-725	<b>Demande de retrait</b>
M. CANEVET	II-634 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. MONTAUGÉ	II-726	<b>Demande de retrait</b>
M. Patrice JOLY	II-732	<b>Demande de retrait</b>

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Cohésion des territoires » (et articles 54 bis et 54 ter) - Examen des amendements de séance**

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».** – L'amendement n° II-765 rectifié vise la création d'un programme « Villages du futur ». L'idée est intéressante, mais celui-ci se superposerait avec un programme existant. Il faudrait reprendre cette idée sous une forme différente. Aussi, j'émet une demande de retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-765 rectifié.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».** – L'amendement n° II-830 tend à revenir sur la réforme des aides personnalisées au logement (APL) et sur l'objectif de « contemporanéité », mais uniquement pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans. Nous proposons le retrait de cet amendement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-830.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Les amendements identiques n°s II-476, II-807, II-819 rectifié et II-829 visent le retour de l'APL « accession ». Nous proposons un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°s II-476, II-807, II-819 rectifié et II-829.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Les amendements identiques n°s II-174 et II-568 rectifié ont pour objet de dédier 50 millions d'euros au dispositif « Vacances apprenantes ». Cela me semble plutôt relever d'un dispositif de l'éducation nationale, c'est pourquoi je vous propose le retrait de ces amendements.

*La commission demande le retrait des amendements n°s II-174 et II-568 rectifié.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-612, car un amendement a déjà attribué des crédits à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la mission « Plan de relance ». Par ailleurs, discuter de l'enveloppe du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ne semble pas très pertinent pour l'heure.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-612.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-937 vise également à abonder le dispositif « Vacances apprenantes » à hauteur de 40 millions d'euros. Je demande son retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-937.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Un certain nombre d'amendements émanent de la commission des affaires économiques, et sont signés par l'ensemble de ses membres. Je donnerai un avis favorable sur certains d'entre eux, qui sont pour la plupart liés à l'appel des 110 maires à propos de la situation des quartiers populaires. C'est le cas de l'amendement n° II-614.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-614.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-834 concerne les femmes victimes de violence. À ce sujet, le problème relève plutôt d'un manque de projet que d'un manque de crédits, c'est pourquoi je demande l'avis du Gouvernement.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-834.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je propose d'attribuer le même sort à l'amendement n° II-922, qui concerne la même question.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-922.*

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-835 fait partie d'une série d'amendements visant à augmenter les crédits de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). L'année dernière, nous avons voté pour un renforcement des crédits. Or, cette année, les crédits de l'ANCT augmentent de 50 % sur le programme 112, et la partie ingénierie est doublée. Ainsi, nous demanderons le retrait de l'ensemble de ces amendements, et à défaut, nous émettrons un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-835 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-613 augmente de 17 millions d'euros les moyens des cités éducatives. J'émet un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-613.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-615 attribue 15 millions d'euros de crédits supplémentaires pour les actions de santé et d'accès aux soins. Je propose un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-615.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-832 a pour objet la création d'une aide aux maires ruraux pour la reconquête de leur bâti existant, au travers d'un programme de 15 millions d'euros. Je propose le retrait de cet amendement, dont le montant est négligeable, et qui constitue par ailleurs le pendant du dispositif des « maires densificateurs » s'appliquant déjà en zone rurale.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-832.*

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – Les amendements n°s II-596, II-742 et II-763 rectifié visent à augmenter les crédits de l'ANCT. J'émet une demande de retrait, et à défaut, un avis défavorable.

*La commission demande le retrait des amendements n°s II-596, II-742 et II-763 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-817 vise la création d'un fonds de solidarité en faveur des acteurs sportifs dans les territoires, doté de 10 millions d'euros. J'émet une demande de retrait.



*La commission demande le retrait de l'amendement n° 817.*

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – Avis favorable aux amendements n°s II-522 et II-597 rectifié, identiques à l'amendement n° II-4 de la commission.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°s II-522 et II-597 rectifié.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-478, car le Gouvernement a déjà fait un effort important en revalorisant d'un euro le forfait journalier des pensions de famille. Même avis pour l'amendement n° II-746.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-478, ainsi que de l'amendement n° II-746.*

*La commission demande le retrait des amendements n°s II-831 et II-743 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – Je compte demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-745 pour obtenir des précisions sur le financement du nouveau volontariat territorial en administration.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-745.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-887.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-744 et, à défaut, y sera défavorable.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Est-il opportun de créer un conseil national des solutions ? Au risque de faire de la peine aux maires qui l'ont réclamé, je demande le retrait de l'amendement n° II-616. Il existe déjà un Conseil national des villes, même si l'on peut discuter de son fonctionnement.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-616.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-828 relatif aux APL.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-828.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je compte donc demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-477, car le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNADV) souffre du fait du gel des astreintes dues par l'État dans le cadre de l'exercice du droit au logement opposable (DALO).

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-477.*

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-818 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Article additionnel avant l'article 54 bis**

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je compte demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-808. L'ambiance est un peu délétère entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) et l'Union sociale pour l'habitat outre-mer (Ushom). Les tribunaux ont même été saisis. Il y a un problème et il faut le régler.

**M. Claude Raynal, président.** – Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de cette question.

*La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-808.*

**Article 54 ter**

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – Les amendements n°s II-904, II-903 et II-900 visent à proroger les zones de développement prioritaire en Corse jusqu'en 2025, et non jusqu'en 2022. Avis défavorable, car une réforme des zonages est en cours.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s II-904, II-903 et II-900.*

**M. Bernard Delcros, rapporteur spécial.** – L'amendement n° II-490 rectifié bis est satisfait, car un nouvel arrêté constatant le classement des communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) devrait paraître le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-490 rectifié bis.*

**Articles additionnels après l'article 54 ter**

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-471 : il semble disproportionné de modifier les règles des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-471.*

**M. Philippe Dallier, rapporteur spécial.** – Nous sommes, en général, réservés quant aux demandes de rapport, mais la dernière enquête auprès des sans domicile fixe de l'Insee remonte déjà à 2012. Avis favorable à l'amendement n° II-479.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-479.*

*La réunion est close à 9 h 45.*

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Patrice JOLY	II-765 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme ARTIGALAS	II-830	<b>Demande de retrait</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	II-476	<b>Favorable</b>

Mme Nathalie DELATTRE	II-807	<b>Favorable</b>
Mme LÉTARD	II-819 rect.	<b>Favorable</b>
Mme ARTIGALAS	II-829	<b>Favorable</b>
Mme NOËL	II-174	<b>Demande de retrait</b>
Mme DREXLER	II-568 rect.	<b>Demande de retrait</b>
<b>Mme ARTIGALAS</b>	II-612	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie DELATTRE	II-937	<b>Demande de retrait</b>
<b>Mme ARTIGALAS</b>	II-614	<b>Favorable</b>
Mme LE HOUEROU	II-834	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	II-922	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. DANTEC	II-835	<b>Demande de retrait</b>
<b>Mme ARTIGALAS</b>	II-613	<b>Favorable</b>
<b>Mme ARTIGALAS</b>	II-615	<b>Favorable</b>
M. Patrice JOLY	II-832	<b>Demande de retrait</b>
Mme Martine FILLEUL	II-596	<b>Demande de retrait</b>
M. ROUX	II-742	<b>Demande de retrait</b>
M. Patrice JOLY	II-763 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. SAVIN	II-817	<b>Demande de retrait</b>
<b>M. de NICOLAY</b>	II-522	<b>Favorable</b>
Mme Martine FILLEUL	II-597 rect.	<b>Favorable</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	II-478	<b>Demande de retrait</b>
M. ROUX	II-746	<b>Demande de retrait</b>
M. ANTISTE	II-831	<b>Demande de retrait</b>
M. ROUX	II-743	<b>Demande de retrait</b>
M. ROUX	II-745	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme JASMIN	II-887	<b>Défavorable</b>
M. ROUX	II-744	<b>Demande de retrait</b>

Mme ARTIGALAS	II-616	Demande de retrait
Mme ARTIGALAS	II-828	Demande de retrait
Mme ESTROSI SASSONE	II-477	Avis du Gouvernement
M. SALMON	II-818	Demande de retrait
<b>Article additionnel avant Article 54 bis</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. PATIENT	II-808	Avis du Gouvernement
<b>Article 54 ter</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. PARIGI	II-904	Défavorable
M. PARIGI	II-903	Défavorable
M. PARIGI	II-900	Défavorable
M. Jean-Michel ARNAUD	II-490 rect. bis	Satisfait ou sans objet
<b>Article additionnel après Article 54 ter</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. PERRIN	II-471	Demande de retrait
Mme ESTROSI SASSONE	II-479	Favorable

**Mardi 1er décembre 2020**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 05.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Examen des articles de la seconde partie  
non rattachés aux crédits des missions (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Désignation des candidats à l'éventuelle  
commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Claude Raynal, Jean-François Husson, Mme Christine Lavarde, MM. Jérôme Bascher, Bernard Delcros, Rémi Féraud, Didier Rambaud comme membres titulaires, et de MM. Stéphane Sautarel,*

*Arnaud Bazin, Antoine Lefèvre, Mmes Sylvie Vermeillet, Isabelle Briquet, MM. Jean-Claude Requier, Éric Bocquet comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2021.*

*La réunion est close à 9 h 30.*

**Mercredi 2 décembre 2020**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 05.*

### **Accueil d'un nouveau commissaire**

**M. Claude Raynal, président.** – Permettez-moi, en préambule, de souhaiter la bienvenue à Nadine Bellurot, sénatrice de l'Indre, qui rejoint notre commission, après le départ de notre collègue Jean Bizet.

### **Proposition de loi visant à instaurer une contribution exceptionnelle sur les assurances pour concourir à la solidarité nationale face aux conséquences économiques et sociales d'une crise sanitaire majeure - Examen du rapport et élaboration du texte de la commission**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons ce matin le rapport de Claude Nougéin sur la proposition de loi visant à instaurer une contribution exceptionnelle sur les assurances pour concourir à la solidarité nationale face aux conséquences économiques et sociales d'une crise sanitaire majeure, présentée par Olivier Jacquin, dont je salue la présence, et plusieurs de ses collègues. J'indique d'ores et déjà qu'aucun amendement n'a été déposé en vue de l'élaboration du texte de la commission.

**M. Claude Nougéin, rapporteur.** – La proposition de loi de notre collègue Olivier Jacquin – que je salue également –, a pour objet d'instaurer une contribution exceptionnelle, acquittée par les assureurs, assise sur la hausse de leur résultat d'exploitation en cas d'application de l'état d'urgence sanitaire. Elle s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées depuis le début de la crise sanitaire, qui visent à faire participer les assureurs à l'effort national de soutien de notre tissu économique. Lors de l'examen des projets de loi de finances rectificative pour 2020 et du projet de loi de finances pour 2021, le Sénat a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de débattre de ce sujet, et de définir sa position. Le dispositif de la présente proposition de loi ne nous est d'ailleurs pas inconnu puisqu'il a été présenté, dans une rédaction différente, lors de l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative, puis, dans cette rédaction, lors de la discussion des troisième et quatrième projets de loi de finances rectificative pour 2020.

Contrairement aux autres dispositifs fiscaux prévoyant de taxer le secteur assurantiel que nous avons examinés au cours des derniers mois, celui-ci présente une certaine originalité en ce qu'il établit un lien causal entre l'application de l'état d'urgence sanitaire et la taxation du résultat d'exploitation des assureurs.

En effet, aux termes de l'article unique de cette proposition de loi, les assurances non-vie opérant en France sont assujetties à une contribution exceptionnelle au titre de tout exercice au cours duquel l'état d'urgence sanitaire est appliqué sur tout ou partie du territoire. Cette contribution est assise sur la hausse du résultat d'exploitation constaté au cours de l'exercice par rapport à la moyenne des trois derniers exercices clos. L'objectif est clair : taxer les « sur-bénéfices » réalisés au cours de l'état d'urgence sanitaire. Le taux de cette contribution s'élève à 80 %.

Ainsi, ce dispositif est établi sur deux présupposés : d'une part, un lien « automatique » entre l'application de l'état d'urgence sanitaire et une variation du résultat d'exploitation des assurances non-vie ; et, d'autre part, une évidente profitabilité de la crise sanitaire pour ces compagnies. Or, les auditions que j'ai menées ont conforté l'idée d'une très grande fragilité de ces deux postulats. Cela m'a conduit à conclure que le dispositif proposé est peu opérant.

Premièrement, l'idée d'un lien direct entre l'état d'urgence sanitaire et le résultat d'exploitation des assurances non-vie n'apparaît pas fondée.

Certes, en choisissant d'assujettir les assurances à cette taxe en raison de l'application de l'état d'urgence sanitaire, les auteurs de la proposition de loi ont évidemment souhaité instaurer une taxe qui ne serait appliquée qu'en cas de crise sanitaire grave. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que l'état d'urgence sanitaire peut entraîner des conséquences économiques et sociales variables selon l'ampleur et la durée des mesures administratives prises. En effet, l'état d'urgence sanitaire est une « boîte à outils » de nature à permettre au pouvoir exécutif de prendre des mesures face à une catastrophe sanitaire. Le deuxième confinement en constitue d'ailleurs une illustration parfaite : les mesures prises pour endiguer l'épidémie étant moins strictes, leurs effets sur l'activité économique sont moindres qu'au cours du premier semestre.

Ce constat est renforcé par le fait que le dispositif proposé ne prévoit aucune durée ni ampleur géographique minimales de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, un état d'urgence circonscrit localement, et pour une durée brève, un mois par exemple, entraînerait d'office un assujettissement de l'ensemble des assurances non-vie à cette contribution.

De la même façon, le résultat des assurances non-vie peut se dégrader au cours de l'application de l'état d'urgence sanitaire, sans aucun lien avec celui-ci. Ainsi, en mai et avril derniers, les sinistres payés au titre des catastrophes naturelles ont augmenté de 43 % par rapport à la même période en 2019.

Compte tenu de ces éléments, je ne partage pas l'idée selon laquelle les premières expériences liées à l'application de l'état d'urgence sanitaire puissent fonder une nouvelle « doctrine » fiscale. Je suis très réservé sur le principe d'instaurer une disposition fiscale pérenne, alors que chaque état d'urgence sanitaire a ses propres caractéristiques.

Deuxièmement, le dispositif proposé repose sur un second postulat, à savoir l'idée d'une profitabilité de la crise sanitaire pour les assureurs non-vie. La question d'un possible « effet d'aubaine » de cette crise a jalonné nos débats depuis le début de l'épidémie, en raison de la baisse de la sinistralité. Ce contexte a d'ailleurs justifié que le Parlement demande un rapport au Gouvernement, dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative, sur l'évolution de la sinistralité par rapport à 2019.

Ce rapport, qui a été remis en juillet dernier, se fonde sur une enquête statistique partielle pilotée par la direction générale du Trésor (DGT). Le constat de cette première enquête est très clair : en avril et mai 2020, on observe une baisse de 25 % des sinistres payés, toutes catégories d'assurances non-vie confondues, ce qui correspond à une réduction de 1,9 milliard d'euros du montant des prestations payées. Néanmoins, les auditions que j'ai menées m'ont encouragé à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces premières données.

En effet, lors de son audition, la DGT a souligné que l'appréciation de l'évolution de la sinistralité pour 2020 ne pourra être menée qu'*ex post*, lorsque les données définitives pour l'ensemble des assurances non-vie seront connues, soit en avril 2021.

De son côté, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), entité de supervision du secteur assurantiel, a confirmé une tendance inverse par rapport aux données publiées dans le rapport du Gouvernement et relatives aux sinistres payés en avril et mai dernier. Avec les précautions d'usage nécessaires pour l'interprétation de données trimestrielles intermédiaires, l'ACPR a indiqué que, à la fin du troisième trimestre de cette année, il n'était pas observé de décreue substantielle de la charge des sinistres en assurance non-vie, à l'exception de l'assurance santé. En effet, cette dernière fait figure d'exception en raison de l'important report de soins observé ces derniers mois.

Ce constat s'explique notamment par des disparités entre les branches assurantielles. Par exemple, l'ACPR a fait état d'une hausse significative des sinistres couverts par les contrats d'assurance de « pertes pécuniaires diverses », qui enregistrent les sinistres payés en matière d'annulation d'événements et d'indemnisation des pertes d'exploitation, qu'il s'agisse d'une indemnisation à titre contractuel ou volontaire.

Enfin, la Fédération française de l'assurance (FFA) a dressé un état des lieux similaire lors de son audition. Dans une note réalisée la semaine dernière, elle évalue la hausse du montant des sinistres payés en 2020 à près de 2 milliards d'euros, nette des économies réalisées sur les sinistres de la branche automobile. Cette estimation doit toutefois être reçue avec prudence, étant donné qu'il s'agit d'une prévision sur l'ensemble de l'année 2020.

Au-delà de la sinistralité au cours de l'année 2020, les sinistres en matière d'assurance non-vie pourraient également être en hausse l'année prochaine, en raison d'une augmentation du taux de défaillance des entreprises. En effet, selon le principe dit de « portabilité », les contrats d'assurance santé collectifs font obligation aux assureurs de continuer à honorer la couverture des sinistres pendant les douze mois suivant la fin du contrat de travail, alors même qu'ils ne reçoivent plus de cotisations. Cet exemple montre bien la difficulté du dispositif proposé : les conséquences économiques de la crise sanitaire ont un effet bien plus direct sur le résultat des assurances que l'application de l'état d'urgence sanitaire en elle-même.

Aussi, je suis opposé au principe d'une taxation systématique d'un prétendu effet d'aubaine qui pourrait donner lieu, chaque année, à des revendications sectorielles éparées. Allons-nous proposer de taxer les fabricants de parapluies lorsqu'une année est marquée par un record de pluviométrie, ou encore les fabricants de crème glacée en cas de canicule ?...

Au-delà de la question du caractère opportun du dispositif proposé, il me semble indispensable d'apprécier toute proposition de contribution au regard des engagements déjà pris par le secteur des assurances depuis le début de la crise sanitaire.

Certes, nous nous souvenons tous que ces engagements ont été pris dans un contexte particulier, marqué par une forte défiance des assurés envers les assureurs, dès lors qu'il est apparu que la plupart des garanties « pertes d'exploitation » souscrites par les entreprises ne donnerait pas lieu à une indemnisation. Cependant, nous ne pouvons ignorer l'ensemble des gestes commerciaux consentis par le secteur.

Par ailleurs, les auditions ont été particulièrement éclairantes quant aux perspectives du secteur assurantiel. En effet, la solvabilité est un facteur essentiel. L'année 2020 a été marquée par une dégradation de la solvabilité des assureurs, même si celle-ci reste nettement au-dessus des ratios prudentiels exigés. Ainsi, au cours du premier semestre, les fonds propres des assureurs ont baissé de 40 milliards d'euros en raison du repli des marchés financiers et de la réduction de la valorisation des portefeuilles d'actifs des assureurs.

Au-delà de cette question conjoncturelle, l'ACPR fait état d'une baisse tendancielle de la rentabilité de l'assurance non-vie depuis plusieurs années. En effet, la persistance d'un environnement de taux bas réduit les marges de manœuvre dont disposent les assureurs pour équilibrer leurs bilans grâce à leur portefeuille de valeurs mobilières. Or, les revenus des placements financiers permettent d'équilibrer des branches qui sont déjà sous tension, à l'image de l'assurance automobile obligatoire pour laquelle le coût des sinistres ne cesse d'augmenter.

Pour l'ensemble de ces raisons, le dispositif proposé ne semble pas de nature à garantir une mobilisation pertinente du secteur assurantiel en cas de crise sanitaire.

Pour l'avenir, il est évident que nous devons tirer les leçons de la crise sanitaire en organisant de façon pragmatique et pérenne la participation des assureurs au soutien de l'économie. Cette participation doit reposer, j'en suis convaincu, sur le cœur de métier des assureurs, à savoir l'indemnisation d'un risque prévue contractuellement.

La prise en charge limitée, ou même inexistante la plupart du temps, des pertes d'exploitation des entreprises a entretenu l'idée que les assureurs n'ont pas joué correctement leur rôle de garant contre la mauvaise fortune. Dans cette perspective, la proposition de loi adoptée le 2 juin dernier, à l'initiative du rapporteur général, constitue une première réponse adéquate.

À court terme, et dans l'attente de l'instauration d'un tel dispositif, il est certain que la question de la participation financière des assureurs n'est pas complètement épuisée, notamment en raison de la seconde vague que nous connaissons et de la prorogation du fonds de solidarité. Sur ce point, le Sénat a clairement exprimé sa position lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2021, en adoptant une taxe ponctuelle de 2 %, uniquement au titre des primes perçues au cours de l'année 2020, ce qui représente 1,2 milliard d'euros. De plus, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), le Gouvernement a prévu une taxe sur les complémentaires santé à hauteur de 1 milliard d'euros en 2020 et de 500 000 euros en 2021.



Aussi, je vous recommande de ne pas adopter la présente proposition de loi ; la discussion en séance publique porterait ainsi sur le texte initial.

En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution adopté par la Conférence des présidents, en vue du dépôt des amendements de séance, je vous propose de considérer qu'entrent dans le périmètre de la proposition de loi toutes dispositions fiscales visant à définir les redevables, l'assiette, le taux, les modalités de recouvrement, et autres modalités d'application d'une contribution acquittée par le secteur assurantiel en lien avec une crise sanitaire majeure.

**M. Olivier Jacquin, auteur de la proposition de loi.** – À cause de la crise sanitaire actuelle, des entreprises vont crever. Parallèlement, certains secteurs d'activité se portent bien, et c'est tant mieux ; je pense aux entreprises du secteur de la santé, aux pompes funèbres, à la grande distribution, au commerce électronique. Pendant le premier confinement, le secteur de l'assurance a été pointé : alors que nous payons nos cotisations d'assurance annuellement, nos voitures ont été immobilisées, et il n'y a plus eu d'accidents. Très rapidement, dans le débat public, on s'est demandé qui allait payer la crise. Doit-on condamner les entreprises qui vont mal et applaudir celles qui profitent de la situation ?

Le rapport du Gouvernement publié en juillet dernier, nous l'avons obtenu collectivement de haute lutte, et il nous éclaire un peu. Lors de l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative (PLFR2), Albéric de Montgolfier, alors rapporteur général, avait demandé que cette question soit approfondie. Ce rapport mentionne une baisse de la sinistralité dans l'assurance non-vie à 1,9 milliard d'euros lors de la première période de confinement, comme l'a souligné le rapporteur, et des « sur-profits » liés à la situation dans certains secteurs. L'APCR indique toutefois qu'il faut attendre la fin de l'exercice pour avoir plus de visibilité.

Les compagnies d'assurances ne se résument pas aux douze majors qui font régulièrement de la publicité à destination du grand public ; une multitude de petites sociétés sont spécialisées dans des créneaux très particuliers. La situation d'une société spécialisée dans la prise en charge de l'annulation d'événements culturels n'a rien à voir avec celle d'un assureur automobile, qui a fait des économies considérables.

Le dispositif qui vous est présenté n'est pas un « *one shot* » : il serait déclenché en fonction d'un outil administratif rare, mais voué à se généraliser, l'état d'urgence sanitaire. En plus, il n'est non pas aveugle, mais juste, pragmatique et proportionné puisqu'il se fonde sur des sur-profits réalisés lorsque l'état d'urgence sanitaire est appliqué, en se calant sur le dispositif retenu pour l'impôt sur les sociétés (IS). On compare le résultat d'exploitation de l'exercice au cours duquel l'état d'urgence sanitaire est appliqué avec la moyenne des trois derniers exercices. Et que l'on ne parle pas de spoliation ! Seul le « sur-profit » est prélevé à hauteur de 80 %.

Le rapporteur a parlé de la hausse du nombre de sinistres au titre des catastrophes naturelles au cours de la même période ; j'ai les mêmes chiffres que vous.

Dans le cadre du premier projet de loi de finances rectificative pour 2020, un amendement de M. Retailleau a proposé d'augmenter une taxe sur les excédents de provisions d'assurance dommages : elle devait rapporter quelques dizaines de millions d'euros, à rapprocher des 2 milliards que nous évoquons. Cette taxe n'a pas prospéré, car elle n'a pas été retenue par la commission mixte paritaire. Le Gouvernement a aussi usé d'une astuce fiscale

courante en créant une taxe additionnelle à la taxe de solidarité additionnelle (TSA) dans le PLFSS pour 2021. Aucun de nos concitoyens n'en voit directement l'effet. Cette taxe discrète a augmenté de manière considérable depuis sa création. Récemment, le Sénat a adopté, à l'initiative de la commission des finances, une taxe au taux initialement fixé à 1 % sur les primes d'assurance dommages, une taxe totalement aveugle, sur toutes les assurances. Le sous-amendement de M. Delahaye l'a portée à 2 %. Je ne vous dis pas ce qu'en pense la société d'assurance spécialisée dans la prise en charge de l'annulation d'événements culturels !

La proposition de Jean-François Husson de couvrir un nouveau risque est une très bonne chose. On l'a vu, de nombreux restaurateurs pensaient être couverts par le risque de fermeture administrative. Mais l'outil que vous proposez n'a pas du tout la même finalité : il vise à améliorer la couverture des risques, tandis que le nôtre tend à opérer un prélèvement juste au bénéfice des entreprises en difficulté.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Je remercie Claude Nougein d'avoir bien décrit le contexte. Évitions de sur-réagir en ces temps de crise liée à la pandémie. À cet égard, au travers de sa déclaration hier, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Bruno Le Maire, manie « la carotte et le bâton » en demandant le gel des primes d'assurances acquittées par un certain nombre d'entreprises de secteurs d'activité affectés par la crise sanitaire, alors même que ce sont les décisions de l'État qui ont des conséquences sur ces secteurs. En faisant cette demande, le ministre outrepassé son rôle, l'État doit avoir une vision systémique.

Comme le rapporteur l'a souligné, on ne peut pas prévoir un principe de taxation systémique. D'ailleurs, ce dispositif me semble difficile à gérer, avec une contribution assise sur la hausse du résultat d'exploitation par rapport à la moyenne des trois derniers exercices. La contribution exceptionnelle que le Sénat a adoptée dans le projet de loi de finances pour 2021 présente l'avantage de placer la communauté des assureurs dans une même logique. Que penseraient les sociétaires de la MAIF qui, après avoir bénéficié d'une ristourne, verraient leur compagnie être prélevée de 80 % d'un profit exceptionnel ? Je rappelle que les cotisations sont versées par les assurés. C'est pourquoi je n'étais pas favorable à taxer les réserves de capitalisation des assurances, comme cela a été proposé à plusieurs reprises, car l'État serait un peu « Robin des bois » : cette cagnotte, c'est l'argent des assurés !

Le rôle du législateur est d'être vigilant. Une contribution exceptionnelle des assurances me paraît plus logique parce qu'elle est circonstanciée dans le temps et dans le périmètre.

Ne jouons pas les justiciers. Je reconnais les avantages d'une économie ouverte et libérale, tout en ayant un cadre de régulation, y compris au travers de mesures exceptionnelles lorsque surviennent des situations exceptionnelles. La pandémie est un risque systémique qui concerne tout le monde en même temps. La proposition de loi que nous avons adoptée en juin dernier a une logique : dans un premier temps, une garantie couverte par les assurés entre eux au travers d'une contribution additionnelle obligatoire afin de n'exclure personne, et une indemnité si le risque est avéré et, dans un second temps, une action conjointe de l'État et des assureurs en cas de crise sanitaire majeure.

Pour ces raisons, je me range à l'avis du rapporteur.

**M. Éric Bocquet.** – Nous le disons depuis des semaines, cette crise historique a des conséquences graves sur le plan économique et sur le plan social. Dans ce contexte très difficile, il se trouve que certains secteurs d'activité s'en sortent beaucoup mieux, voire très bien, dont la grande distribution, les assurances, le numérique. Qui le rapporteur a-t-il auditionné ? Des assureurs, j'imagine, mais a-t-il auditionné des restaurateurs, par exemple ? En effet, 7 % d'entre eux ont souscrit des contrats prévoyant une clause pandémie, mais n'ont pas obtenu d'indemnités – certaines affaires sont portées devant les tribunaux.

Dans le *Journal du dimanche*, le président des Hauts-de-France, Xavier Bertrand, assureur de profession, a indiqué qu'il fallait taxer les assureurs – vous êtes donc en désaccord avec lui. Les assureurs ont promis 2,3 milliards d'euros pour venir en aide aux entreprises et aux populations les plus touchées, mais c'est une promesse. Vous avez cité la MAIF : elle a effectivement reversé 100 millions d'euros à ses adhérents, mais elle n'a pas été suivie par les autres compagnies. Donnons donc de la force à la loi pour contraindre les assureurs. Les réserves sont là ; l'assurance automobile a enregistré 2 milliards d'euros de bénéfices pendant la pandémie. On ne peut pas se contenter de tendre la sébile en espérant l'obole. À un moment donné, il faut prendre des décisions. C'est pourquoi nous soutiendrons cette proposition de loi.

**M. Michel Canevet.** – Je ne partage pas du tout l'esprit de cette proposition de loi intergroupe. Eu égard aux circonstances exceptionnelles, il ne me semble pas utile de recourir à un dispositif systématique. Si l'état d'urgence sanitaire est proclamé pendant plusieurs années de suite, comment fera-t-on ? Ne faut-il pas au contraire que les compagnies d'assurance réalisent des provisions pour y faire face ?

Par ailleurs, est-ce bien le résultat d'exploitation auquel il faut faire référence ? Il suffit d'ajuster les dotations aux provisions pour réadapter le résultat d'exploitation et, donc, contourner le dispositif ici proposé. Un texte définissant des orientations pour mieux assurer les risques inhérents à des circonstances exceptionnelles aurait plus de sens. Or le mécanisme que vous instituez risque d'avoir des effets qui iront à l'encontre de l'objectif poursuivi : des assureurs délocaliseront une partie de leurs activités pour éviter cette contribution de 80 % ou ne réaliseront pas de provisions, alors que là est leur mission pour faire face à d'éventuels risques. Aussi, je ne partage pas du tout l'esprit ni la philosophie de ce texte.

**M. Philippe Dallier.** – Même si le confinement n'a pas été appliqué partout de la même manière, d'autres pays européens ont-ils pris des décisions analogues pour faire contribuer les assureurs ?

**M. Charles Guené.** – Je suis assez sensible à cette contribution fondée sur le résultat d'exploitation, car la notion du chiffre d'affaires m'a toujours gêné. Cependant, cette proposition de loi a trois défauts majeurs. Premièrement, elle est systémique. Si le dispositif proposé ne concernait que la pandémie actuelle, j'aurais pu y adhérer. Deuxièmement, pourquoi ne cibler que les assurances ? D'autres secteurs d'activité peuvent profiter d'effets d'aubaine. Troisièmement, enfin, en visant le résultat d'exploitation, le résultat comptable peut différer avec les provisions. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à ce texte.

**M. Thierry Cozic.** – Je défends le mécanisme proposé par notre collègue Olivier Jacquin : celui-ci est juste et proportionné. Le dispositif vise non pas à ponctionner les profits des assureurs, mais les sur-profits. Eu égard au système de financement des assurances, ces derniers ont été indûment obtenus et doivent faire l'objet d'un prélèvement au profit des assurés.

Par ailleurs, ce dispositif vient en complément des dispositifs votés par le Sénat ou proposés par le Gouvernement. Et interrogeons-nous sur les propos du président des Hauts-de-France – nous n’avons pas les mêmes accointances politiques –, qui a indiqué que les assurances avaient fait de gros profits et qu’elles doivent être mises à contribution pour aider les commerçants et les restaurateurs victimes de fermetures administratives. De même, le ministre de l’économie demande un effort aux assureurs. Voilà qui confirme que cette proposition de loi a toute sa place aujourd’hui.

**M. Claude Nougéin, rapporteur.** – Pour répondre à Éric Bocquet, le Sénat a déjà voté 2,2 milliards d’euros de taxations supplémentaires, si on additionne la taxe sur les complémentaires santé prévue dans le PLFSS pour 2021, et la contribution exceptionnelle sur les primes d’assurance dommages introduite dans le projet de loi de finances pour 2021. Je reconnais volontiers que les assureurs sont maladroits dans leur communication et leur comportement. La presse fait état, pour 2021, de hausse sur les primes à hauteur de 2 % environ pour l’assurance automobile ; ces annonces peuvent être vécues comme une provocation. Le ministre de l’économie a déclaré qu’il demandait aux assureurs de faire un geste significatif, à savoir de ne pas appliquer de hausse de primes aux restaurateurs et aux commerçants ; en contrepartie, il bloquerait la taxe de 2 % proposée par le Sénat. Il demande donc un geste de leur part, pour éviter une taxation à hauteur de 1,2 milliard d’euros. Il en va de l’intérêt des assureurs de suivre la recommandation du ministre.

Vous évoquez les sur-profits de la grande distribution ; c’est absolument faux. Le chiffre d’affaires des très grandes surfaces aurait baissé de 20 % pendant les deux confinements ; en revanche, les petites et moyennes surfaces auraient vu le leur exploser.

S’agissant de la mise en œuvre de la garantie « pertes d’exploitation », pour les restaurateurs notamment, les assureurs avaient exclu leur application à une crise sanitaire comme celle que nous connaissons dans la plupart des contrats. Toutefois, pour 3 % des contrats, les clauses étant mal écrites, ils ont été contraints de rembourser ; pour 4 % les contrats étaient ambigus, l’affaire est portée en contentieux, avec des différences d’appréciation. Cela signifie que 93 % des contrats ne souffrent d’aucune ambiguïté.

Il s’agit donc de reconnaître que les assureurs ont fait des gestes. Par exemple, bailleurs dans des sociétés foncières, ils ont fait, comme tous les bailleurs, cadeau de deux mois de loyer. Ils ont également continué d’assurer des personnes ou des entreprises ne payant plus leurs cotisations. Certes, il faut leur tordre le bras, mais des gestes commerciaux ont été faits.

Comme Michel Canevet l’a exprimé, le problème n’est pas de taxer ou de ne pas taxer les compagnies d’assurance ; c’est le mécanisme de la taxe qui est dangereux. Par ailleurs, si cette proposition de loi devait suivre un parcours parlementaire classique, elle ne pourrait pas s’appliquer avant 2021 et ne répondrait donc pas à la crise sanitaire de 2020 ; elle s’appliquerait pour les futures crises sanitaires, sans préciser la durée, ni l’échelle, nationale ou locale.

Le danger serait également de servir d’exemple pour d’autres secteurs ; quand on met le doigt dans l’engrenage avec une taxation systématique en cas d’état d’urgence sanitaire, le bras entier peut y passer.

Pour répondre à Philippe Dallier, la direction générale du Trésor nous a indiqué que des réflexions étaient en cours dans d’autres pays européens, mais pour l’instant, ils ne

semblent pas privilégier de dispositifs similaires. Souvent, en France, nous avons des idées d'impôts et de taxations assez originales, mais il est inutile de les breveter, car personne ne les suit...

Charles Guené, l'appréciation de résultats comptables est un élément important. Cette année, il peut y avoir de fortes dépréciations. Sur le bilan 2020, à mon avis, entre les engagements extracontractuels, les contributions exceptionnelles, et les dépréciations, il n'y aura pas de sur-profits.

Thierry Cozic souhaiterait ponctionner les sur-profits. Vous citez Xavier Bertrand, qui déclare vouloir mettre à contribution les assurances ; ce n'est pas le sujet, puisque le Sénat a déjà décidé de mettre à contribution les assurances à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Faut-il aller plus loin ? Les assureurs doivent contribuer à l'effort de solidarité nationale, mais nous ne sommes pas là pour tuer la poule aux œufs d'or. Il est important de rester raisonnable.

*La proposition de loi n'est pas adoptée.*

*Le périmètre de la proposition de loi est adopté.*

*Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera en conséquence sur le texte initial de la proposition de loi déposé sur le Bureau du Sénat.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (et articles 57 à 64) et compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » - Examen des amendements de séance (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 10 h 10.*

**Jeudi 3 décembre 2020**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Outre-mer » (et article 55 *sexies*) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance au projet de loi de finances pour 2021, en commençant par la mission « Outre-mer ».

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. POADJA	II-959 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. POADJA	II-958 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	II-1018	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1104 rect.	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1103 rect.	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	II-1055	<b>Défavorable</b>
Mme CONCONNE	II-1051	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1050	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	II-1056	<b>Défavorable</b>
M. THÉOPHILE	II-1039 rect. bis	<b>Favorable</b>
M. ANTISTE	II-1057	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1058	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1102	<b>Défavorable</b>
Mme JASMIN	II-1060	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1059	<b>Défavorable</b>
M. ANTISTE	II-1101	<b>Défavorable</b>
Mme JASMIN	II-997	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	II-1054	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	II-1019	<b>Défavorable</b>
<b>Article 55 sexies</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. ROHFRITSCH	II-1161	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	II-1164	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après Article 55 sexies</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme Valérie BOYER	II-796 rect. bis	<b>Défavorable</b>

M. LUREL	II-1053	Défavorable
----------	---------	-------------

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Défense » - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons les amendements déposés sur la mission « Défense ».

*Article 33*

*État B*

**M. Dominique de Legge, rapporteur spécial des crédits de la mission « Défense ».** – J'émet un avis défavorable à l'amendement n° II-1090.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-1090.*

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme GRÉAUME	II-1090	Défavorable

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Sécurités » (et articles 66 et 67) et compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons les amendements déposés sur la mission « Sécurités » et sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :*

Mission « Sécurités »

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme de LA GONTRIE	II-1111	Défavorable
Mme PANTEL	II-748 rect.	Demande de retrait
Mme de LA GONTRIE	II-1109	Défavorable
Mme BENBASSA	II-979	Défavorable
Mme BENBASSA	II-980	Demande de retrait

Mme BENBASSA	II-978	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	II-1112	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	II-1169 rect. ter	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	II-1168 rect. ter	<b>Défavorable</b>
Mme de LA GONTRIE	II-1110	<b>Défavorable</b>
M. POADJA	II-960	<b>Défavorable</b>
M. SOL	II-206 rect. bis	<b>Avis du Gouvernement</b>

Compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

<b>État D</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MIZZON	II-510 rect. quater	<b>Demande de retrait</b>
Mme Valérie BOYER	II-794 rect. quinquies	<b>Demande de retrait</b>

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Immigration, asile et intégration » (et article 54 *quaterdecies*) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons la discussion avec les amendements déposés sur la mission « Immigration, asile et intégration ».

*Article 33*

*État B*

**M. Sébastien Meurant, rapporteur spécial des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration ».** – La commission des finances s'est prononcée pour le rejet des crédits de la mission. C'est pourquoi je suis défavorable à l'ensemble des amendements.

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :*



État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Valérie BOYER	II-791 rect. bis	Défavorable
M. KAROUTCHI	II-421 rect. bis	Défavorable
Mme BENBASSA	II-973	Défavorable
Mme BENBASSA	II-972	Défavorable
Mme BENBASSA	II-971	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	II-165	Défavorable

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Administration générale et territoriale de l'État » - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons les amendements déposés sur la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

*Article 33*

*État B*

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».** – Malgré tout l'intérêt de la question, je demande le retrait de l'amendement n° II-1108 rectifié *bis*.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-1108 rectifié bis.*

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** – Je demande le retrait de l'amendement n° II-1105 rectifié, au profit de l'amendement de la commission. En effet, celui-ci a le même objet, même si le montant proposé est moindre.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-1105 rectifié.*

**Mme Isabelle Briquet, rapporteure spéciale.** – Le dispositif présenté au travers de l'amendement n° II-1106 rectifié est inopérant. Je demande donc son retrait.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-1106 rectifié.*

État B		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. KERROUCHE	II-1108 rect. bis	Demande de retrait
M. BENARROCHE	II-1105	Demande de retrait

	rect.	
M. BENARROCHE	II-1106 rect.	<b>Demande de retrait</b>

## **Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Travail et emploi » - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons les amendements déposés sur la mission « Travail et emploi ».

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale des crédits de la mission « Travail et emploi ».** – L'amendement n° II-1477 que nous vous présentons vise à ajouter 5 millions d'euros supplémentaires au financement des maisons de l'emploi. Il fait suite à la première enveloppe accordée par l'Assemblée nationale. Nous souhaitons faire en sorte que les maisons de l'emploi puissent continuer leur travail. Un amendement identique a été déposé, sur lequel nous émettrons évidemment un avis favorable.

*La commission adopte l'amendement n° II-1477.*

### *Article 33*

#### *État B*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – M. Capus est retenu à Angers et vous prie d'excuser son absence. Je présenterai pour chaque amendement nos deux avis, qui sont presque toujours divergents.

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L'amendement n° II-1354 rectifié vise à passer à deux ans la durée du bénéfice de la garantie jeunes. M. Capus en propose de demander son retrait. Pour ma part, j'y suis favorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° II-1354 rectifié.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L'amendement n° II-1351 vise à relever les crédits de Pôle emploi, afin d'effacer les baisses subies depuis 2018. J'y suis favorable, M. Capus y est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-1351.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L'amendement n° II-1353 vise à augmenter les crédits de Pôle emploi, à hauteur de 87 millions d'euros, ce qui correspond à la baisse de cette année. M. Capus y est défavorable, j'y suis favorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-1353.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L'amendement n° II-1420 porte sur le même objet que le précédent, l'avis est donc le même.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° II-1420.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-1355 est un amendement d’appel au sujet des saisonniers. M Capus et moi-même demandons le retrait de cet amendement d’appel, sans nier l’importance du sujet.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° II-1355.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-1352 propose la création de 10 000 emplois de relance « boost ». M. Capus y est défavorable, j’y suis favorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-1352.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-185 de Mme Goulet a pour objet le renforcement des moyens dédiés à la lutte contre la fraude au chômage partiel. M. Capus et moi-même souhaitons connaître l’avis du Gouvernement.

*La commission demande l’avis du Gouvernement sur l’amendement n° II-185.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-1419 est relatif au taux de prise en charge des parcours emploi compétences (PEC), qui est trop faible pour que les associations s’en saisissent. M. Capus y est défavorable, j’y suis favorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-1419.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-1417 augmente les crédits de l’inspection du travail. M. Capus y est défavorable, j’y suis favorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-1417.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-1171 relatif aux maisons de l’emploi est identique à celui que nous venons d’adopter. Nous émettons donc un avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° II-1171.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale** – L’amendement n° II-1418 augmente les crédits en faveur de la santé au travail. J’y suis favorable, M. Capus y est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° II-1418.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L’amendement n° II-631 rectifié *ter* vise à rétablir les crédits de l’Agence nationale pour l’amélioration des conditions de travail (Anact). M. Capus propose de s’en remettre à la sagesse du Sénat. Quant à moi, j’y suis favorable.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur l’amendement n° II-631 rectifié *ter*.*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme FÉRET	II-1354 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme FÉRET	II-1351 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme FÉRET	II-1353	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	II-1420	<b>Défavorable</b>
Mme LUBIN	II-1355	<b>Demande de retrait</b>
Mme FÉRET	II-1352 rect.	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie GOULET	II-185	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme PONCET MONGE	II-1419	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	II-1417	<b>Défavorable</b>
M. BONHOMME	II-1171	<b>Favorable</b>
Mme PONCET MONGE	II-1418	<b>Défavorable</b>
Mme GRUNY	II-631 rect. ter	<b>Sagesse</b>

*Articles additionnels après l'article 73*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – L'amendement n° II-1082 rectifié *ter* est relatif aux prérogatives des agents assermentés de Pôle emploi pour la lutte contre la fraude. M. Capus y est favorable, et je propose pour ma part de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° II-1082 rectifié ter.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – Les amendements identiques n°s II-1305 et II-1322 visent à permettre l'affectation d'une partie du produit des contributions supplémentaires à la formation professionnelle au financement de l'apprentissage. Nous y sommes tous deux favorables.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n°s II-1305 et II-1322.*

**Mme Sophie Taillé-Polian, rapporteure spéciale.** – Nous sommes favorables aux amendements identiques n°s II-1304 et II-1321 relatifs aux rémunérations des jeunes éloignés de l'emploi s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement et de formation.

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> II-1304 et II-1321.*

<b>Article additionnel après l'article 73</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme MÉLOT	II-1082 rect. ter	<b>Favorable</b>
M. LÉVRIER	II-1305 rect.	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	II-1322	<b>Favorable</b>
M. LÉVRIER	II-1304 rect.	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	II-1321	<b>Favorable</b>

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (et article 54) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons avec les amendements déposés sur la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » et sur l'article 54.

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. MOULLER	II-699 rect. ter	<b>Favorable</b>
Mme JASMIN	II-850 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme JASMIN	II-851 rect.	<b>Demande de retrait</b>
Mme MICOULEAU	II-38 rect.	<b>Favorable</b>

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Sport, jeunesse et vie associative » (et articles 70 à 73) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons avec les amendements déposés sur la mission « Sport, jeunesse et vie associative » et les articles 70 à 73.

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans les tableaux suivants :*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	II-916	<b>Sagesse</b>
Mme BRULIN	II-1247 rect.	<b>Demande de retrait</b>
M. DOSSUS	II-1315	<b>Défavorable</b>
M. Patrice JOLY	II-779 rect. ter	<b>Demande de retrait</b>
M. ANTISTE	II-1100	<b>Demande de retrait</b>
Mme Nathalie DELATTRE	II-1295	<b>Demande de retrait</b>
M. MICHAU	II-409	<b>Défavorable</b>
Mme GUIDEZ	II-431 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. LOZACH	II-700	<b>Favorable</b>
M. LOZACH	II-701	<b>Demande de retrait</b>
M. BRISSON	II-404 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. SAVIN	II-443	<b>Défavorable</b>
M. SAVIN	II-445	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	II-1292	<b>Défavorable</b>
Mme SCHALCK	II-1314 rect.	<b>Défavorable</b>
M. IACOVELLI	II-1080	<b>Demande de retrait</b>
M. LOZACH	II-703	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	II-1291	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme DREXLER	II-569 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. BONHOMME	II-211	<b>Défavorable</b>
Mme GUIDEZ	II-429 rect. bis	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	II-1293	<b>Défavorable</b>
M. LOZACH	II-702	<b>Défavorable</b>

M. ROUX	II-1294	Défavorable
<b>Article 73</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. SAVIN	II-446	Sagesse
<b>Article additionnel après Article 73</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme SCHALCK	II-1091 rect.	Défavorable

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Justice » (et articles 55 bis à 55 quinquies) - Examen des amendements de séance  
(sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Gestion des finances publiques » (et articles 54 decies à 54 terdecies), « Crédits non répartis », « Transformation et fonction publiques » et compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons avec les amendements déposés sur les missions « Gestion des finances publiques », les articles 54 *decies* à 54 *terdecies*, les missions « Crédits non répartis », « Transformation et fonction publiques » et sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans les tableaux suivants :*

<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme GOULET	II-186	Défavorable
M. COZIC	II-1311	Défavorable
M. PARIGI	II-1350	Défavorable
M. COZIC	II-1312	Défavorable
<b>État B</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme DI FOLCO	II-329	Sagesse

M. BENARROCHE	II-1396 rect. bis	Défavorable
M. POADJA	II-961 rect. bis	Avis du Gouvernement
<b>Article additionnel après l'article 73</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. KANNER	II-1037	Défavorable
Mme BLATRIX CONTAT	II-1038	Défavorable

**Projet de loi de finances pour 2021 - Mission « Régimes sociaux et de retraite »  
(et article 56 *nonies*) et compte d'affectation spéciale « Pensions » (et  
article 74) - Examen des amendements de séance**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons avec la mission « Régimes sociaux et de retraite » et le CAS « Pensions ».

*Article additionnel après l'article 74*

Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure spéciale des crédits de la mission « Régimes sociaux et de retraite » et du compte d'affectation spéciale « Pensions ». – L'amendement II-1478 que je vous propose vise à demander au Gouvernement d'apporter, dans le jaune budgétaire dédié, des précisions sur l'impact de la réforme des retraites telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée nationale en mars 2020 sur les pensions, et leur financement, des fonctionnaires civils et militaires de l'État, afin de pouvoir adopter une position réellement éclairée sur cette réforme.

*La commission adopte l'amendement II-1478.*

*La réunion est close à 9 h 55.*

**Vendredi 4 décembre 2020**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 08 h 35.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Examen des amendements de séance sur  
les articles non rattachés (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 9 h 15.*



**Lundi 7 décembre 2020**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 21 heures.*

**Projet de loi de finances pour 2021 - Examen des amendements en vue de la seconde délibération**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous allons bientôt terminer l'examen des articles non rattachés de seconde partie. Il reste en effet 50 amendements à examiner.

Demain à 14h 30 auront lieu les explications de votes et le vote par scrutin public ordinaire.

Face au risque de terminer la discussion sur les amendements restants à une heure relativement tardive, nous avons souhaité, avec le rapporteur général, réunir la commission dès à présent, pour examiner un amendement de coordination du Gouvernement qui tend à tirer les conséquences sur l'article d'équilibre de nos votes de deuxième partie. Comme le ministre l'a indiqué en séance, le Gouvernement a bien voulu nous le transmettre « en amont » dans la mesure où nos derniers votes ne devraient pas conduire à de nouvelles modifications du tableau d'équilibre.

Mais avant cela, je vous propose de revenir sur nos débats relatifs à l'examen de la mission « Plan de relance ». La discussion des amendements sur cette mission s'est heurtée à plusieurs difficultés, imputables au format même de la mission. Le risque lié à l'adoption d'amendements dont les gages, une fois additionnés, pouvaient empêcher l'examen d'amendements ultérieurs est bel et bien survenu. Nous avons fait le nécessaire pour pouvoir discuter tous ces amendements.

Nous avons donc la possibilité de réexaminer l'état B annexé à l'article 33, qui récapitule les crédits des missions budgétaires dans le cadre d'une seconde délibération. Ceci doit nous permettre de remédier aux difficultés posées par les différents gages adoptés sur la mission « Plan de relance », notamment sur le programme 362 « Écologie », dont les crédits sont passés de 6,6 milliards d'euros à 2,7 milliards d'euros. Les crédits de l'action 05 « Culture » du programme 363 « Compétitivité » de la même mission ont également connu une baisse importante. Maintenir en l'état de telles modifications dans le texte que le Sénat adoptera demain pose une difficulté réelle, et c'est la raison pour laquelle notre rapporteur général propose un amendement.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – La proposition que je vous soumetts résulte d'une consultation de plusieurs de mes collègues et va au plus simple. Il s'agit de rétablir une partie des crédits qui ont pu être prélevés sur les programmes « Compétitivité » et « Écologie » de la mission « Plan de relance », en revenant le moins possible sur nos votes.

L'amendement que je propose revient donc sur la création d'un programme « Plan pour l'égalité réelle outre-mer ». Ce programme, doté de 2,5 milliards d'euros, résulte de l'adoption d'un amendement d'appel. En le supprimant, nous pouvons rétablir 1,9 milliard d'euros sur l'action 01 « Rénovation énergétique » du programme 362 « Écologie » et 600 millions d'euros sur l'action 05 « Culture » du programme 363 « Compétitivité ».

**M. Victorin Lurel.** – Vous vous attendiez sans doute à ce que je prenne la parole sur ce sujet. Je comprends la solution proposée mais ne l’approuve pas, car je reste persuadé que d’autres solutions de compromis pouvaient être trouvées.

L’amendement ayant créé le programme « Plan pour l’égalité réelle outre-mer » était présenté au nom de mon groupe et correspondait à des engagements solennels et écrits du président de la République. Il fait écho à une loi que nous avons votée récemment, mais qui est sans doute peu appliquée.

Il a été indiqué qu’il s’agissait d’un amendement d’appel, mais ce n’est pas ce que j’ai voulu entendre, et il a été voté. Je comprends qu’il faille rétablir les crédits pour l’écologie et la culture, mais je n’accepte pas qu’on supprime entièrement le programme « Plan pour l’égalité réelle outre-mer ». Nous pouvons maintenir des crédits dessus à titre symbolique !

Pourquoi revenir sur ce seul amendement ? On ne reviendrait donc pas sur celui qui a octroyé 250 millions d’euros pour la Polynésie – ce dont je me réjouis –, ni sur celui créant un Fonds de transition écologique des PME et TPE d’un milliard d’euros, ni sur celui de notre rapporteur général qui déploie 800 millions d’euros pour l’aide à l’embauche, et ni sur celui de notre président, qui augmente l’enveloppe de la « Garantie Jeunes » de 33 millions d’euros, ni sur bien d’autres encore... Au total, les gages s’élevaient à 4,5 milliards d’euros, et il s’agirait de prendre 2,5 milliards d’euros sur les seuls outre-mer.

Dans ces conditions, j’aimerais que l’amendement présenté par le rapporteur général soit modifié pour maintenir 50 millions ou 100 millions d’euros de crédits sur le programme « Plan pour l’égalité réelle outre-mer ».

**M. Claude Raynal, président.** – Il n’est pas possible de remettre en question l’intégralité des votes passés. Une telle solution discréditerait le travail d’examen des amendements en séance publique. La solution proposée par le rapporteur général ne vise pas à tout remettre en cause, mais uniquement l’amendement qui a posé la principale difficulté. La commission peut faire une proposition modifiée. L’objectif est de trouver un accord ensemble.

**M. Vincent Éblé.** – Il nous est demandé de façon assez claire de voter ce soir différemment que quelques jours auparavant. Je me sentirais quelque peu irresponsable de mener cet exercice. L’irresponsabilité est le manque de cohérence. Certes, l’amendement adopté porte sur une certaine somme, mais il est cohérent : nous avons proposé des recettes pour le financer, mais celles-ci n’ont pas été adoptées par la majorité. Or, ceux qui se sont opposés à ces recettes, ont malgré tout voté les dépenses ! Par conséquent, personnellement, je ne soutiendrai pas cet amendement. Mon analyse ne change pas. L’amendement adopté propose une dépense s’élevant à 2,5 milliards d’euros, ce qui est élevé, mais il faut apprécier ce montant par rapport au déficit exceptionnellement élevé qui est prévu pour 2021.

**M. Claude Raynal, président.** – Précisons les choses : l’amendement adopté n’a pas creusé le déficit, le problème qui nous réunit porte sur les gages choisis.

**M. Jérôme Bascher.** – Je ne conteste pas la cohérence politique défendue par Vincent Éblé. Mais nous sommes contraints par les règles de la loi organique relative aux lois de finances, et seul le Gouvernement peut lever le gage – s’il le souhaite ! Je retiens une conclusion de l’amendement que nous avons adopté : il y a un problème pour l’outre-mer.

C'est ce que le rapporteur général soulignera sans doute et confortera la cohérence de notre position.

**M. Rémi Féraud.** – Nous discutons ici d'une proposition d'amendement qui, en seconde délibération, revient uniquement sur un amendement que nous avons adopté il y a dix jours. Nous aurions aussi pu procéder autrement, en revenant partiellement sur plusieurs amendements pour en réduire leurs montants de façon plus équilibrée. Revenir uniquement sur un seul amendement me semble compliqué à assumer. Pouvons-nous encore faire autrement, quitte à imputer les modifications sur d'autres amendements du groupe socialiste, écologiste et républicain ? Nous estimons en tout cas avoir fait la démonstration du caractère sous-dimensionné du plan de relance.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Il faut sereinement discuter de tout cela et parvenir à une solution acceptable par tous ce soir.

Je tiens aussi à rappeler l'engagement du ministre des outre-mer, Sébastien Lecornu, de débloquer, dans le cadre du plan de relance, au moins 1,5 milliard d'euros pour l'outre-mer.

Je suis prêt à envisager de maintenir ce programme consacré à l'égalité outre-mer pour 100 millions d'euros par exemple.

**M. Michel Canevet.** – Nous avons considéré, au niveau du groupe Union centriste, que l'amendement de notre collègue Victorin Lurel était un amendement d'appel, de même que bon nombres d'autres amendements relatifs à l'outre-mer. Mais, comme l'a énoncé Jérôme Bascher, nous nous n'en faisons certainement pas assez pour l'outre-mer, d'où la situation que nous avons maintenant. J'avais déjà dit la semaine dernière que nous serions d'accord, avec mes collègues du groupe, pour revenir sur ce vote. Cela ne me pose aucun problème maintenant que les messages sont passés.

**Mme Sophie Taillé-Polian.** – Je comprends mal la solution retenue qui consiste à ne présenter qu'un seul amendement pour la seconde délibération. L'alternative n'est pas uniquement de discuter d'un seul amendement ou de refaire une discussion sur l'ensemble du texte. La seconde délibération pourrait être l'occasion de discuter de plusieurs amendements, comme je l'ai constaté lors de l'examen de plusieurs textes passés.

On aurait pu faire en sorte que le problème relatif à l'outre-mer soit traité plus en amont pour éviter cette situation.

J'avais aussi alerté sur le risque de prélever autant de crédits sur le programme « Écologie », et je regrette que tant de gages aient pu être adoptés sur ce même programme.

**M. Philippe Dallier.** – Je ne vois pas ce qui nous empêche de laisser 100 millions d'euros sur les crédits du programme « Plan pour l'égalité réelle outre-mer », et de ne rétablir que 1,8 milliard d'euros sur le programme « Écologie » ?

**M. Victorin Lurel.** – C'est exactement ce que je demande !

**M. Jean-François Husson.** – Je vais modifier mon amendement en ce sens.

**M. Pascal Savoldelli.** – Certes, il faut distinguer ce qui relève du politique et de la technique, avec l'amendement que vous proposez. Mais je suis contrarié par l'idée de cette

seconde délibération, qui nous impose de revoter dans le cadre contraint d'un seul amendement. Nous avons, avec mon groupe, proposé des recettes supplémentaires que vous avez refusées. Nous voulons néanmoins qu'un compromis soit trouvé pour soutenir tant l'écologie que l'outre-mer.

**M. Jean-François Husson.** – J'entends ce que vous venez d'exprimer, je vous propose donc de maintenir 100 millions d'euros sur le programme « Plan pour l'égalité réelle outre-mer », en minorant les rétablissements de crédits que je proposais de 50 millions d'euros sur l'action 01 « Rénovation énergétique » du programme 362 « Écologie » et de 50 millions d'euros sur l'action 05 « Culture » du programme 363 « Compétitivité ».

*La commission adopte l'amendement n° B-1.*

**M. Jean-François Husson.** – Nous devons à présent examiner l'amendement de coordination du Gouvernement sur l'article d'équilibre, qui tire les conséquences des votes intervenus au Sénat sur la colonne « charges » du tableau d'équilibre du budget.

Les dépenses diminuent de près de 20 milliards d'euros parce que le Sénat n'a pas voté les crédits de certaines missions. La plus importante sur le plan financier est le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (13,3 milliards d'euros). Le Sénat a également rejeté les crédits de trois missions du budget général : « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (3,0 milliards d'euros), « Immigration, asile et intégration » (1,8 milliard d'euros) et « Sport, jeunesse et vie associative » (1,4 milliard d'euros).

Le déficit budgétaire était de 153,1 milliards d'euros dans le texte voté par l'Assemblée nationale, et de 180,4 milliards d'euros à l'issue de l'examen de la première partie par le Sénat : cet accroissement reflétait l'effet des votes sur les recettes, mais aussi l'effet des conséquences macro-économiques de la seconde vague de l'épidémie. Le déficit budgétaire est désormais de 160,8 milliards d'euros. L'amendement prend également en compte la diminution de 427 équivalents temps plein travaillés du plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, que nous avons déjà votée à l'article 37.

Cet amendement est de nature purement comptable : il convient par conséquence de lui donner un avis favorable, en cohérence avec les votes déjà exprimés par le Sénat.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° Coord-1.*

*La réunion est close à 21 h 30.*

**Jeudi 10 décembre 2020**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 15 heures.*

**Système éducatif dans les académies ultramarines - Audition de MM. Louis Gautier, président de troisième chambre de la Cour des comptes, et Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous procédons à une audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes réalisée à la demande de notre commission, en application du 2° de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), sur le système éducatif dans les académies ultramarines.

L'enseignement dans les outre-mer est un enjeu d'égalité et de respect du droit à l'instruction. En 2017, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait publié un avis alarmant sur l'effectivité de l'enseignement dans les outre-mer. Mais il manquait une analyse approfondie des besoins et des actions menées jusqu'à présent. C'est la raison pour laquelle les travaux de la Cour sont particulièrement bienvenus.

Nous recevons M. Louis Gautier, président de la troisième chambre de la Cour des comptes, qui nous présentera les principales conclusions de cette enquête. Je salue sa première audition devant notre commission depuis sa nomination à la présidence de la troisième chambre. Pour nous éclairer sur le sujet, et répondre aux observations de la Cour et du rapporteur spécial Gérard Longuet, est également présent aujourd'hui M. Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, qui a déjà eu l'occasion d'être entendu par notre commission il y a deux ans à l'occasion de la restitution de l'enquête de la Cour sur le recours aux personnels contractuels dans l'Éducation nationale. Après avoir entendu M. Gautier, Gérard Longuet, rapporteur spécial, présentera les principaux enseignements qu'il tire de cette enquête et je passerai la parole à M. Geffray pour y répondre. À l'issue de nos débats, je demanderai aux membres de la commission des finances leur accord pour publier l'enquête remise par la Cour des comptes.

**M. Louis Gautier, président de la troisième chambre de la Cour des comptes.** – Je suis accompagné d'André Barbé, qui est le président de la section chargée du secteur éducatif, et des deux rapporteurs qui ont conduit l'enquête, Mme Sylvie Vergnet et M. Jean-Christophe Potton. Si les enquêtes de la Cour portent souvent sur des chiffres et des documents, ils ont conduit aussi des enquêtes de proximité et de terrain.

La Haute Assemblée, en 2009, s'était interrogée sur la qualité de l'enseignement dans un rapport d'information sur les départements d'outre-mer (DOM) intitulé *Les DOM, défi pour la République, chance pour la France, 100 propositions pour fonder l'avenir*. Déjà, vous portiez un constat relativement sévère sur le système éducatif outre-mer, en montrant que la plupart des indicateurs de réussite restaient en retrait par rapport à ceux de la métropole et en pointant une insuffisante prise en compte des spécificités des DOM dans la politique

éducative. Onze ans plus tard, le rapport de la Cour, hélas !, ne contredit pas ces conclusions sévères, même s'il les nuance sur certains aspects.

L'enquête de la Cour s'est concentrée sur les cinq DOM que sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion. Tous disposent d'académies de plein exercice, ce qui facilite les comparaisons, notamment avec les statistiques nationales et les académies métropolitaines. Ils ont beaucoup de points communs, liés aux difficultés de l'éloignement géographique, aux conditions climatiques, à un contexte socio-économique qui fait que les taux de chômage, par exemple, sont plus importants. Tous nécessitent des efforts supérieurs en matière d'infrastructures pour corriger l'isolement, faire face à l'allongement de la problématique des transports scolaires ou pour y développer l'internat.

On observe pourtant des distinctions importantes.

La première distinction est historique. La départementalisation de Mayotte est récente, et la définition de son académie aussi. Il y a presque un siècle entre la création du premier lycée en Martinique et celle du premier lycée à Mayotte, en 1980. Les contrastes se manifestent également du point de vue de la démographie scolaire, en baisse aux Antilles, stagnante à La Réunion, et en très forte progression en Guyane et à Mayotte, notamment à cause de l'immigration clandestine. De ce fait, les traitements devraient être différents non seulement entre les DOM et la métropole, mais entre les DOM eux-mêmes. Ce n'est pas ce que cette enquête montre.

Elle montre d'abord un engagement incontestable de l'État. Le coût annuel du système éducatif des cinq académies ultramarines est d'environ 4 milliards d'euros. Le coût par élève outre-mer est supérieur de 30 % au coût moyen des élèves en métropole. Cette différence, qui devrait entraîner des effets immédiatement favorables au profit de l'outre-mer, est principalement absorbée par les surrémunérations versées aux agents titulaires affectés outre-mer.

Ces surrémunérations contribuent d'ailleurs à accroître certaines disparités peu justifiables dans ces académies elles-mêmes. Ainsi, La Réunion, qui est très fortement attractive en elle-même, fait par ailleurs l'objet d'une très forte concentration du montant des surrémunérations... Certes, il est difficile d'adapter un système global de rémunération de personnels statutaires, mais certains éléments de primes spécifiques permettraient de compenser plus favorablement Mayotte et la Guyane. Or, le système ne joue même pas de manière égalitaire entre Mayotte et la Guyane. Ces différenciations ne trouvent donc pas beaucoup de justifications, eu égard aux problématiques auxquelles il conviendrait de faire face.

Ces pesanteurs sont renforcées par la stagnation des carrières réalisées outre-mer. Dans certains départements attractifs, on constate que le renouvellement des enseignants se fait avec beaucoup plus de difficultés. On constate aussi, curieusement, que la proportion des personnels hors classe, qui se limite à 6 % des enseignants en métropole, monte à 28 % en Guadeloupe. En fait, ce sont des fins de carrière. La question de la démographie des enseignants, et de leur meilleure affectation, pose problème.

Si les montants que l'État consacre à la scolarisation des enfants outre-mer sont en partie absorbés par une gestion coûteuse, et pas toujours assez dynamique, des enseignants, les dispositifs d'éducation prioritaire sont largement étendus dans ces départements, ce qui a évidemment un coût par élève beaucoup plus important car ils assurent un taux d'encadrement

des élèves très nettement supérieur à celui de la métropole – plus de 30 % supérieur dans le primaire en Martinique, par exemple . La Cour fait observer que, appliqués de manière très uniforme, ces dispositifs ne constituent pas toujours les meilleures réponses.

Les indicateurs de performance, quant à la consommation des crédits publics, montrent une image en trompe-l'œil. Dans certains départements, comme la Guadeloupe, la Martinique ou La Réunion, les taux de réussite aux diplômes nationaux – brevet ou baccalauréat – se sont nettement améliorés et sont très proches de la moyenne nationale. Sur la maîtrise du français, par exemple, environ 13 % ou 14 % des élèves peuvent se trouver en difficulté dans la maîtrise de la langue en moyenne nationale. Outre-mer, cette proportion est plus importante : 21 % à La Réunion, 25 % en Martinique, 28,7 % en Guadeloupe, 44,2 % en Guyane et 75,4 % à Mayotte. Dans certaines académies, c'est un problème essentiel de réussite scolaire, surtout quand il est corroboré par des indicateurs concernant la lecture, qui montrent des écarts similaires. Les évaluations conduites à l'occasion des Journées défense et citoyenneté, qui portent sur des jeunes de 17 à 18 ans, montrent qu'en moyenne, en France, 11,5 % ont des difficultés de lecture. Dans l'Aisne, qui est le département le plus mal classé du point de vue de cet indicateur, ce taux culmine à 17 %. Outre-mer, ces indicateurs sont de 27 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34 % en Martinique, 51 % Guyane et 73,7 % à Mayotte. Ils sont donc de deux à six fois supérieurs aux indicateurs nationaux.

Faute de solutions ou de pratiques scolaires sinon développées sur mesure, du moins considérablement adaptées à des défis qui ne sont pas les mêmes entre La Réunion et la Guyane, entre la Martinique et Mayotte, on applique des méthodes, des usages, des pratiques administratives qui ne permettent pas de rendre plus performant le système de l'enseignement outre-mer : voilà le principal enseignement du rapport qui vous a été transmis. Le dispositif scolaire reste très uniforme, alors que les besoins particuliers des académies appellent des solutions particulières et des adaptations fortes des dispositifs nationaux.

Or, dans ces départements, le recrutement et l'affectation des personnels obéissent aux règles de droit commun ; l'organisation et le fonctionnement des structures administratives et scolaires ne sont généralement pas adaptés au contexte local, y compris quand il s'agit de dispositifs particuliers, comme l'éducation prioritaire ou le dispositif anti-décrochage.

La gestion des personnels outre-mer, envoyés depuis la métropole ou qui font carrière outre-mer, se traduit par une surconsommation d'emplois administratifs, quand on peine cruellement à pourvoir des postes en informatique. La Cour des comptes a conduit une enquête sur la scolarisation pendant le confinement. L'adaptation à l'école à distance et aux pratiques numériques peut demander un renfort particulier outre-mer. Cela permettrait notamment, dans certaines zones, de maintenir une continuité de l'enseignement éducatif pendant une période cyclonique ou d'ouragan. La Cour a rendu récemment, à la demande de l'Assemblée nationale, un rapport sur les problèmes de santé scolaire. Dans les départements d'outre-mer, c'est une problématique qui peut se poser avec acuité. De même, nous avons relevé une difficulté à pourvoir les postes dans ces domaines.

L'éducation prioritaire, que j'ai évoquée, est l'exemple même du dispositif utilisé de manière massive, mais qui ne prend pas suffisamment en compte un certain nombre de contraintes locales.

Il nous paraît urgent que le ministère entretienne avec les académies un dialogue de gestion qui, dès le départ, se démarque des dispositifs mis en place pour toutes les

académies, pratique davantage du sur-mesure, et s'interroge sur les caractéristiques des populations qui doivent être scolarisées et le contexte socio-économique. J'ai évoqué tout à l'heure les difficultés de maîtrise du français ou d'accès à la lecture. Dans certains départements, à Mayotte ou en Guyane, il y a un nombre important d'enfants allophones qui n'ont pas le français comme langue maternelle. C'est pourtant la clé d'accès à l'enseignement. Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) ont des besoins qui devraient être beaucoup mieux satisfaits pour intégrer tous ces enfants dans l'institution scolaire.

La Cour formule onze recommandations, qui vont dans le sens d'une meilleure connaissance des réalités locales, puis d'une adaptation des dispositifs, voire des enseignements, aux réalités de terrain. Sur la sélection, la formation et le recrutement des enseignants, on s'aperçoit qu'il y a peu de formations préalables à la connaissance, ne serait-ce que culturelle, des zones dans lesquelles les enseignants vont intervenir.

Nous insistons sur la nécessité d'une acclimatation des méthodes et des outils aux situations locales. Il faut être moins systématique et adapter les dispositifs à la logique de l'outre-mer. Des pondérations doivent également s'établir entre les cinq académies, notamment pour tenir compte d'une démographie scolaire qui n'est pas la même et de difficultés qui sont plus accusées ici qu'ailleurs.

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial sur les crédits de la mission « Enseignement scolaire ».** – Je salue le président de la troisième chambre de la Cour des comptes et toute l'équipe qui a conduit cette étude sur l'enseignement scolaire dans les départements d'outre-mer, ainsi que mes interlocuteurs habituels du ministère de l'éducation nationale, puisque je rapporte le budget de l'enseignement scolaire.

J'ai écouté attentivement votre présentation d'un sujet extraordinairement difficile. Au fond, il s'agit de l'histoire de la poule et de l'œuf. Est-ce que l'enseignement est difficile parce que les départements le sont, ou les départements sont-ils difficiles parce que l'enseignement que nous organisons, et dont nous avons collectivement la responsabilité, est un enseignement qui ne fonctionne pas comme il pourrait ou comme il devrait fonctionner ?

Lire votre rapport est un vrai bonheur, car il apporte beaucoup d'informations avec sincérité et sur un ton qui change – je ne dis pas que la Cour des comptes nous ait habitués à un discours terne et prudent : vous avez une tradition de liberté et de responsabilité, et vous n'avez pas manqué à cette culture, qui consiste à porter l'attention là où les choses ne sont pas immédiatement compréhensibles. À l'issue de sa lecture, on arrive à deux certitudes absolues : cela coûte cher, et cela ne marche pas très bien. Une fois que l'on a dit cela, on n'a pas réglé le problème, mais, au moins, on a le mérite de l'avoir posé. Vous l'avez fait, complètement.

Est-ce l'héritage ? Vous avez rappelé qu'un siècle sépare l'implantation du premier lycée à la Martinique de celui à Mayotte. Vous avez bien montré, aussi, dans votre rapport, qu'il existe deux groupes dans cet ensemble, de typologies assez différentes. D'une part, les Antilles sont installées dans une tradition républicaine classique et posent des problèmes un peu différents. Je pense à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion, qui n'appartient pas aux Antilles, mais qui s'en rapproche à cet égard. D'autre part, deux départements posent, manifestement, des problèmes sinon insurmontables, du moins qui exigent un signal d'alarme permanent, tant la complexité de la situation locale est forte et tant



les pressions et les tensions sur le service public de l'enseignement sont considérables. Je pense à la Guyane – et les chiffres que vous donnez sur la population dont les enfants n'ont pas la langue française comme langue maternelle sont sérieusement préoccupants – et à Mayotte. Les chiffres que j'évoque rappellent peut-être certaines enclaves d'Île-de-France. En tous cas, les Casnav sont débordés.

On ressent à la Martinique et à la Guadeloupe, et en partie à La Réunion, le sentiment d'une espèce d'usure ou de fatigue du système, où l'on a des institutions installées et des résultats qui restent meilleurs qu'en Guyane et qu'à Mayotte, heureusement, mais qui ne sont cependant pas à la hauteur de l'effort financier considérable qui est consenti pour chaque élève.

Je salue notre collègue Jacques Groperrin, qui est le rapporteur pour avis des crédits de la mission « Enseignement scolaire » au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, et qui est très impliqué sur ces sujets.

Nous avons une responsabilité, nous autres parlementaires, celle d'apporter des réponses. On ne peut pas rester indifférents à un tel diagnostic.

Certaines questions me surprennent. Vous indiquez dans votre rapport que le temps d'études est toujours, dans les académies ultramarines, inférieur au temps d'études métropolitain. Vous recommandez d'ailleurs de comptabiliser plus précisément le nombre réel d'enseignants par élève présent, et de le comparer à la situation nationale. Vous avez l'impression qu'il y a une évaporation. Les statistiques sont en apparence comparables, et les tableaux sont les mêmes, mais le contenu des tableaux n'a pas tout à fait le même sens.

On peut comprendre, avec la réalité insulaire et l'isolement, la politique générale de remplacement. Le remplacement est un besoin permanent, et la politique de remplacement n'est pas satisfaisante. On peut imaginer que la nature de ces départements rend les remplacements plus difficiles.

Sur l'échec scolaire, j'ai tendance à considérer que les difficultés scolaires reflètent autant les difficultés de la société que les faiblesses du système d'enseignement. Mais vous posez une bonne question, que j'avais d'ailleurs croisée dans une responsabilité antérieure de ministre de la défense : il faut que les systèmes tiennent compte de la sociologie, de la structure sociale, du niveau culturel des populations que nous avons à prendre en compte. Nous avons à la défense le service militaire adapté (SMA), qui reste minoritaire, hélas, mais qui satisfait ceux qui y passent. On se demande donc, parfois, s'il ne faudrait pas essayer de trouver des systèmes plus spécifiques. Je suis persuadé que l'Éducation nationale a dû y réfléchir.

Je pense qu'à Mayotte, il y a une véritable alarme. Je ne suis guère compétent sur la question, mais je la renvoie à M. Geffray, qui en tant que directeur général de l'enseignement scolaire porte, j'en suis persuadé, un regard très attentif sur la singularité de Mayotte où, théoriquement, toutes les classes de CP et de CE1 ont été dédoublées, avec, pour résultat, des systèmes qui sont difficiles à faire fonctionner.

En Guyane, il faudrait déjà que l'ordre public assure l'étanchéité des frontières, ce qui n'est manifestement pas le cas. L'Éducation nationale est le réceptacle de toutes les difficultés familiales et de toutes les difficultés que vivent ces élèves, que vous qualifiez à

juste titre d'allophones. Difficile d'apprendre les autres matières lorsqu'on ne maîtrise pas ce qui nous est commun, le français.

Je voudrais poser la question du recrutement des enseignants dans ces deux départements. Il faut vraiment avoir l'esprit missionnaire, quand on n'est pas né en Guyane ou à Mayotte, pour décider d'aller y consacrer sa vie et d'affronter une société sans doute passionnante, chaleureuse et pleine de qualités humaines formidables, mais difficile à gérer au quotidien. Or la France ne fabrique plus de pères blancs laïcs – ni de hussards noirs, d'ailleurs... Comment avez-vous l'intention de pourvoir à ces emplois, qui sont beaucoup plus difficiles à exercer face à des élèves attentifs sans doute, et qui ont la volonté de réussir, mais qui partent de loin sur le chemin de cette réussite ?

Je n'étais pas informé de la décroissance démographique aux Antilles, et je suis frappé du fait qu'elle est surtout subie par l'enseignement public, alors que l'enseignement privé a l'air de se maintenir. Moi qui suis libéral, j'aime la concurrence, qui nous oblige à faire des efforts pour essayer de gagner des parts de marché, si l'on est en économie, ou des parts d'électorat, si l'on est sur le terrain politique. En l'espèce, s'agit-il d'une concurrence loyale qui s'est établie entre le public et le privé ? Comment se fait-il que le privé ne perde pas d'effectifs ?

Cette question nous est commune. Si nous n'apportons pas de solution, nous serions de mauvais parlementaires. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, votre prédécesseur avait saisi les prédécesseurs de nos invités – mais la continuité républicaine veut que des équipes différentes s'attaquent à un même problème, qui est de donner à nos jeunes des DOM les mêmes possibilités et les mêmes perspectives qu'en métropole.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci, monsieur le rapporteur spécial. Je ne suis pas sûr que vous ne soyez pas à l'initiative de cette enquête de la Cour des comptes ... Vous avez bien fait de susciter ce rapport, car celui-ci est intéressant et éclairant, sur ce sujet que nous n'avons pas l'habitude d'envisager. Je passe maintenant la parole à M. Geffray.

**M. Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.** – Nous partageons l'essentiel des analyses du rapport, et la plupart des questions qui ont été posées.

D'abord, il s'agit de réalités territoriales extraordinairement différentes, qu'on pense en termes d'insularité, de taille – il suffit de comparer la Guyane à Mayotte, par exemple –, ou d'attractivité – la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion sont très attractives, contrairement à Mayotte et à la Guyane. Les situations démographiques diffèrent aussi, comme vous l'avez dit, puisqu'à une décroissance démographique très importante des Antilles répond une forte croissance démographique à Mayotte. Et le climat social varie également : il était difficile l'an dernier en Martinique, avec des conséquences sur l'ouverture des écoles. Nous devons donc avoir une vision panoramique de situations qui sont objectivement assez difficiles à comparer les unes avec les autres et qui, de ce fait, n'appellent pas nécessairement la même réponse.

L'engagement, incontestable, de l'État se traduit à la fois quantitativement et qualitativement. Ces territoires ne font pas l'objet d'indifférence, mais, bien au contraire, d'une attention extrême.

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** – C’est peut-être le plus préoccupant : avec beaucoup de bonne volonté, on n’arrive pas à trouver la solution !

**M. Édouard Geffray.** – Au-delà des aspects budgétaires, financiers ou de ressources humaines, le cœur du réacteur est la dimension pédagogique. Nous menons en ce moment même le dialogue stratégique de gestion et de performance avec les académies : nous passons une journée, ou une demi-journée, avec les académies pour parler de la façon dont elles expérimentent les choses. L’enjeu est le renforcement pédagogique dans le premier et le second degré dans l’ensemble de ces départements, pour que le niveau remonte.

Il s’agit de territoires d’innovation pédagogique. En Martinique, les résultats de 2020 montrent qu’en CP, par exemple, la trajectoire des évaluations est meilleure qu’au niveau national. Et en CE1, tout comme en sixième, je crois, une expérimentation a été lancée à grande échelle : elle s’appelle EOL, pour expression orale libre. Tous les jours, dans les classes, les élèves pratiquent obligatoirement l’expression orale. Quand ils arrivent en sixième, ils sont plus à l’aise, en termes de fluence de lecture, que ceux qui les ont précédés. Nous nous efforçons de tirer toutes les conséquences des évaluations qui ont été mentionnées. Aucun pays au monde ne conduit des évaluations à cette échelle, aussi précises et surtout aussi universelles, et qui permettent d’avoir une photographie du réel. Et ces évaluations – je diverge sur ce point de l’avis de la Cour –, qui sont d’abord des instruments mis à disposition des professeurs, sont aussi au cœur de notre dialogue avec les académies. Nous essayons de comprendre, à l’échelle d’un département, pourquoi l’on observe tels ou tels types de lacunes. C’est sur la base de ces photographies que nous pouvons repenser certaines approches pédagogiques.

Nous avons lancé deux plans de formation : le plan mathématique et le plan français. Chaque année, 16 % des professeurs des écoles en bénéficient. Ainsi, en six ans, tous les professeurs des écoles auront effectué cette formation, fondée sur ce qu’on appelle les constellations, c’est-à-dire des groupes de pairs qui permettent de remonter la pente en mathématiques et en français. Les difficultés en lecture, ou dans la maîtrise des phonèmes, renvoient à cette nécessité impérieuse. Or ces constellations sont construites au niveau territorial. Il ne s’agit pas d’un objet technocratique, parti de la Centrale, mais de la création de constellations locales, avec des référents au niveau de chaque circonscription, eux-mêmes formés pour cela – à hauteur de 24 jours de formation continue en un an. Il s’agit de reprendre ensemble, les pratiques pédagogiques, pour se demander comment emmener plus haut ses élèves en mathématiques ou en français. C’est bien de l’adaptation à une réalité territoriale, puisque la constellation est conçue au niveau de la circonscription, et même parfois de l’école. En 2020, nous aurons constitué 6 000 constellations en mathématiques, avec 40 000 professeurs sur tout le territoire. Déjà, en sixième, on observe une augmentation régulière, y compris cette année, du niveau. Cette dynamique nous permet de faire ce que la Cour des comptes recommande à juste titre : épouser les réalités pédagogiques territoriales.

J’en viens à la question de la formation, de la préparation, de la sensibilisation des professeurs au sujet des langues parlées localement. Ils exercent leur métier dans un environnement où une partie de la population n’a pas le français pour langue maternelle, et doivent l’intégrer dans leur pédagogie. La formation initiale a été réformée, et la réforme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Nous avons repensé la maquette de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l’éducation (Inspé), pour renforcer la formation dans les savoirs fondamentaux et, en même temps, que 10 % de la scolarité soit laissée à la main de l’Inspé, pour être adaptée à la réalité territoriale. Quand nous formons un professeur, nous le formons pour qu’il puisse agir sur tout le territoire national, parce que

l'école est une. En même temps, ce n'est pas la même chose de commencer sa carrière dans les académies de Créteil ou de Versailles, de Limoges, ou de Guyane. C'est pourquoi 10 % du temps de formation est consacré à la projection dans une réalité territoriale.

La gestion des ressources humaines a été évoquée, à juste titre, par la Cour des comptes. Certaines académies sont clairement attractives ; du coup, mécaniquement, une population structurellement plus âgée y exerce, ce que révèle le taux de hors classe. Dans d'autres académies, la Guyane et Mayotte, moins attractives, on aura plutôt de jeunes professeurs, attirés par un système de rémunération que la Cour a analysé. L'impact est bien sûr différent en termes de besoin de remplacement. Plus la population est âgée, plus le besoin de remplacement est fort. La géographie a aussi un impact sur les besoins de remplacement. Si un professeur tombe malade au sud de la Guyane, il faut acheminer quelqu'un jusque-là... L'optimisation des moyens de remplacement et l'adaptation complète à la réalité du territoire sont deux aspects qui sont au cœur de notre dialogue avec les académies.

Comment construire des parcours de jeunes professeurs issus de ces territoires ? Je pense notamment à la Guyane et à Mayotte. Un premier dispositif est la pré-professionnalisation : de jeunes étudiants sont recrutés, parallèlement à leurs études, pour découvrir le métier de professeur en étant d'abord en observation, puis en intervention, puis en pratique à responsabilité, toujours sous l'autorité de leur mentor. Quelque 200 pré-professionnalisations sont en cours en Guyane depuis la rentrée. Les intéressés poursuivent leur parcours dans le système universitaire guyanais, tout en découvrant le métier de professeur, avant de passer le concours en Guyane. Une telle démarche les ancre dans une réalité pédagogique très puissante et suscite des vocations, puisque cela les met financièrement à l'abri pendant leurs études.

Deuxième dispositif : nous pratiquons des recrutements dérogatoires de professeurs des écoles à Mayotte, et nous réfléchissons à faire de même en Guyane pour le second degré. La dérogation porte sur le niveau de diplôme : on les recrute plus jeunes, mais avec un processus de titularisation plus long – et donc une formation plus longue. L'idée est de créer un vivier local de professeurs, certes pas exclusif, parce qu'il faut du brassage, car le professorat est un instrument puissant de promotion sociale : les hussards noirs existent encore ! Nous offrons des perspectives à ces jeunes, qui passent par le professorat, avec des modalités de scolarisation en fin de formation et une prise en charge financière adaptées, *via* la préprofessionnalisation et une stagiairisation précoce dans les études, ce qui leur permet ensuite de s'épanouir dans la transmission et dans la progression de leurs élèves.

Tout cela doit s'articuler avec la mise en œuvre la plus adaptée possible des dispositifs que je qualifierai, au sens large, « d'égalité des chances », c'est-à-dire ceux qui participent à l'amélioration des conditions d'apprentissage de l'élève.

Il s'agit de dispositifs nationaux – je pense notamment aux cordées de la réussite et aux internats d'excellence – qui ont vocation à se déployer tout particulièrement dans ces départements, dans le cadre de la lutte contre les fractures territoriales. En effet, en Guyane, un élève met parfois trois ou quatre heures pour se rendre au collège – certains doivent même se lever à quatre heures du matin pour s'y rendre en pirogue. Les internats sont donc indispensables.

Dans le cadre du plan Guyane, un certain nombre de lycées et de collèges sont en construction et le sujet de l'internat est une question majeure, car il crée les conditions d'apprentissage adaptées. Il en va de même avec les cordées de la réussite, qui créent une

passerelle entre le monde du supérieur et le monde du scolaire, l'objectif étant de libérer les ambitions. Bien entendu, l'internat ne doit pas se trouver dans une ville et le dispositif des cordées de la réussite dans une autre. Leur juxtaposition est nécessaire pour créer la continuité en termes de conditions de l'apprentissage.

**M. Jacques Groperrin, rapporteur pour avis sur les crédits de la mission « Enseignement scolaire », au nom de la commission de la culture.** – Ce rapport est très intéressant et très documenté, et lorsque vous nous dites que le ministère de l'éducation nationale n'est pas en capacité de décompter les jours et les heures non enseignés, qu'il y a un coût supplémentaire de l'ordre de 30 % pour les enfants déscolarisés en métropole et que les moyens du ministère ne sont pas ajustés aux besoins, vous êtes dans votre rôle.

S'il est important de le signaler, cela veut dire aussi que les moyens peuvent être décuplés, dans la mesure où vous nous avez indiqué que le parc des établissements scolaires mahorais ne pouvait pas suivre la croissance des effectifs scolaires.

Pour faire suite au rapport Azéma-Mathiot sur l'évolution de la politique d'éducation prioritaire, une expérimentation sera réalisée en métropole – à Lille, Marseille et Nantes. Une autre a déjà été effectuée en Guyane. Monsieur Geffray, disposons-nous des résultats de celle-ci ?

Par ailleurs, les évaluations auxquelles il a été procédé à l'international ne pourraient-elles pas être un indicateur intéressant sur ce qui se passe dans ces territoires, par rapport à la métropole ? Car nous devons, à un moment donné, mener une vraie réflexion – c'est ce que nous appelons l'académisation de la gestion.

Ne devrions-nous pas donner davantage d'autonomie au recteur, pour qu'il puisse rendre compte des heures qui ne sont pas effectuées, ainsi que de ce qui fonctionne ou pas, afin qu'une gestion plus fine puisse être instaurée ?

**Mme Christine Lavarde.** – J'ai été frappée par le pourcentage d'enseignants hors classe. Je me suis demandé s'il résultait plutôt de la démographie des enseignants ou de l'attractivité des postes pour les enseignants métropolitains. J'ai la réponse, il s'agit de l'attractivité. En revanche, le directeur a bien précisé qu'il convenait de distinguer deux zones. Au-delà de la moyenne, pouvez-vous nous donner les écarts types selon les départements ? Car si la Guyane et Mayotte ne sont pas des territoires attractifs, les pourcentages sont plus élevés dans les autres territoires.

Pouvez-vous nous préciser, par ailleurs, quelle rémunération perçoivent les enseignants quand ils terminent leur carrière dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), notamment au titre de la prime de « vie chère » ?

Notre rapporteur spécial a parlé de l'intérêt de la compétition. Les dispositifs que vous avez mentionnés fonctionnent comme le baccalauréat : ceux qui ont le niveau sont reçus. Des études ont-elles été menées sur la facilité, ou la difficulté, qu'ont les jeunes des DROM à intégrer des processus compétitifs et sélectifs, qui se trouvent dans leur grande majorité en métropole ? Ce serait une autre manière d'avoir une photographie de la qualité de l'enseignement dans ces territoires, par rapport à la métropole.

Enfin, parvenons-nous à leur proposer l'intégralité de la diversité des enseignements qui sont offerts aux élèves de métropole ? Si oui, comment arrivez-vous à

répondre aux contraintes logistiques ? Sinon, quelles sont les disciplines qui ne sont pas proposées ?

**M. Victorin Lurel.** – Je suis surpris par les informations contenues dans ce rapport. Je pensais que depuis le rapport relatif aux défis et aux chances que représentent les outre-mer, commis en 2009, des progrès avaient été réalisés. Or il n'en est rien.

Mme Lavarde l'a indiqué, nous ne disposons que de moyennes, alors que nous souhaiterions connaître les écarts types. Par exemple, Saint-Barthélemy a une tradition de scolarisation dans le privé depuis longtemps – environ 50 % des élèves sont dans le privé. À Saint-Martin, quelque 110 communautés coexistent et l'anglais est la langue parlée dans les rues. Des innovations pédagogiques sont d'ailleurs nécessaires. Or tout cela entre dans la moyenne académique de la Guadeloupe. Disposez-vous de chiffres spécifiques à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy ?

Concernant l'évaluation des niveaux, j'ai lu que le taux de réussite au brevet et au baccalauréat était à peu près équivalent à celui de la métropole. Or, lorsque des évaluations sont réalisées, les résultats sont étonnants. Disposez-vous d'évaluations sur le niveau des élèves de seconde ? Comment pouvons-nous avoir un taux de réussite aussi important au baccalauréat et nous rendre compte qu'il y a de véritables problèmes en termes de fluence, notamment en sixième, et d'acquis fondamentaux ?

Par ailleurs, pouvons-nous avoir des éclairages sur ce que vous avez appelé, monsieur le directeur, le « dialogue stratégique » ? Comment s'adapte l'innovation pédagogique ? Avez-vous des statistiques sur l'absentéisme des élèves et des enseignants ?

Enfin, concernant les recrutements et notamment les remplacements, je connais une enseignante qui exerce depuis vingt ans et qui n'a jamais été intégrée. C'est un calvaire pour certains professeurs. Bien entendu, au-delà du confort des enseignants, ce qui est important, ce sont les résultats obtenus. Mais, manifestement, il reste un effort à réaliser en termes de gestion, d'intégration, de formation...

Je remercie le rapporteur spécial, notre collègue Gérard Longuet, pour son travail. Outre sa publication, nous devons donner une suite à ce rapport – législative ou réglementaire.

**M. Claude Raynal, président.** – J'ai pour ma part deux interrogations.

D'abord, j'ai été étonné par vos propos concernant le profil des enseignants dans certains DOM, à savoir que la population enseignante était en seconde partie de carrière, ce qui ne favorisait pas de nouvelles méthodes de travail. Il me semblait pourtant qu'il était préférable d'avoir des enseignants expérimentés. D'ailleurs, le fait qu'en Seine-Saint-Denis, ce soit des jeunes professeurs qui exercent est vécu comme un regret. Quel est donc le bon âge pour enseigner ?

Ensuite, votre rapport ne traite pas de la situation en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, cette compétence étant de la responsabilité des gouvernements respectifs. Malgré tout, des échanges ont-ils lieu avec ces gouvernements et connaissez-vous le niveau et la qualité des enseignements ?

**M. Édouard Geffray.** – Monsieur le président, je parlais de la structure démographique des professeurs pour, le cas échéant, poser la question du besoin de remplacement.

**M. Claude Raynal, président.** – Ma question s’adressait plutôt à la Cour.

**M. Édouard Geffray.** – D’accord, car, pour moi, il ne s’agissait pas d’une question d’innovations pédagogiques, d’autant que la Martinique, que j’ai citée en exemple, non seulement innove, mais fait partie des départements attractifs.

S’agissant de l’évolution du niveau des élèves sur l’ensemble du cycle, nous constatons que les évaluations réalisées au début de CP sont moins bonnes dans les DROM qu’au niveau national, notamment pour toutes les raisons qui ont été indiquées. Des variations sont par ailleurs constatées entre les collectivités. Dans certaines d’entre elles, l’écart se réduit énormément entre le CP et le CE1, dans d’autres, l’écart reste le même. Je souligne que les données ont été faussées, cette année, par la crise sanitaire.

En sixième, les écarts se réduisent sensiblement. Nous ne disposons pas encore, pour la seconde, de la même remontée statistique systématique qui nous permettrait d’avoir la même photographie qu’en CP et en sixième. Je ne suis donc pas en mesure de vous dire si les écarts se réduisent. En revanche, nous savons que, concernant l’espérance pour un élève de sixième de passer un examen national comme le baccalauréat, hormis la Guyane et Mayotte, les taux des autres DROM sont comparables à un certain nombre d’académies de métropole.

Concernant les innovations pédagogiques, j’en ai discuté, il y a deux jours, avec la ministre de l’éducation polynésienne. Je vous donnerai deux exemples.

D’abord, nous expérimentons dans le premier degré, depuis 2019, le dispositif « Devoirs faits », instauré dans les collèges. Un tiers des élèves de collège profite de ce dispositif en France, contre 66 % en Guyane et 46 % à Mayotte. Sachant que les enjeux du premier degré sont particuliers, nous y avons déployé ce dispositif ; 40 000 élèves des académies d’outre-mer en bénéficient.

Ensuite, la Polynésie française se caractérise par un éloignement géographique très important des archipels et des îles, ce qui pose un problème au moment du passage du primaire au collège. Nous avons donc décidé de conserver la fin du cycle 3 à l’école, les élèves ne partant au collège qu’à la fin de leur sixième. Cela permet de finir un cycle et de retarder le départ au collège, qui peut parfois être à deux jours de bateau.

Au vu des résultats de ce type d’innovations, dérogatoires aux territoires ultramarins, un recteur de DROM peut nous demander, demain, d’appliquer cette mesure pour une école et un collège qui sont particulièrement éloignés l’un de l’autre.

S’agissant des rémunérations complémentaires, le rapport contient un tableau qui montre parfaitement les écarts, je n’y reviendrai donc pas.

En ce qui concerne l’intégration des étudiants des DROM dans les formations sélectives post-bac, je n’ai pas ici les chiffres, mais je vous les communiquerai.

**M. Louis Gautier.** – Madame le sénateur, s’agissant des écarts types en termes de rémunération, vous trouverez dans le rapport, à la page 37, des éléments sur des bases de rémunération d’enseignants certifiés néo-titulaires et d’enseignants certifiés depuis cinq ans. Vous ne retrouverez donc pas les écarts que j’ai évoqués, notamment pour le haut de la pyramide des enseignants.

Mayotte est un territoire attractif pour un enseignant certifié néo-titulaire, puisqu'il perçoit 47 911 euros nets par an. En revanche, et nous ne nous l'expliquons pas, ce même enseignant percevrait 10 000 euros de moins en Guyane.

Des différences existent entre les territoires, y compris en termes de réussite scolaire. Le tableau de la Cour indique les rattrapages auxquels il a été procédé, notamment dans les diplomations ; des progrès sont à souligner depuis votre enquête de 2009. Il est vrai, cependant, que les jeunes adultes qui ont quitté le système scolaire plus tôt et que nous retrouvons lors de la Journée défense et citoyenneté (JDC) présentent un taux d'analphabétisme ou de difficulté à la lecture plus élevé.

Nous avons parlé du « hors classe », mais je dois vous indiquer qu'il y a aussi le « hors la classe ». Dans certains départements, comme les Antilles, nous constatons un phénomène de sédentarisation. Les enseignants y sont nombreux, mais sans affectation particulière. Ils effectuent des remplacements ou sont affectés à des tâches administratives. De sorte que le ratio « élèves par enseignant » n'est pas mauvais, mais traduit davantage cette sédentarisation, sans forcément répondre aux besoins d'adaptation du personnel enseignant à la démographie scolaire.

**Mme Sylvie Vergnet, conseillère maître.** – Dans ce rapport, nous traitons essentiellement de la situation des enseignants des Antilles et de La Réunion. Or, on constate dans ces académies un excès dans les capacités d'enseignement du premier degré, par rapport à une démographie scolaire en baisse. L'affectation des moyens opérée chaque année, par le biais des ouvertures et des fermetures de postes, ne permet pas de suivre la décrue des effectifs scolaires. S'agissant d'académies monodépartementales, ce qui limite les possibilités de réaffectation, les enseignants sur place se retrouvent alors en manque d'élèves. En conséquence, ils sont affectés à d'autres tâches, comme le remplacement ou l'encadrement pédagogique. Toutefois, il est particulièrement étonnant de constater que, malgré ce surcroît d'enseignants, les statistiques du ministère sur le remplacement sont très mauvaises. C'est peut-être d'ailleurs l'une des raisons qui poussent les familles à se désintéresser de l'enseignement public, même si d'autres facteurs peuvent jouer.

Il s'agit également d'enseignants plus âgés. À l'inverse, les enseignants des académies de Guyane et de Mayotte disposent d'un personnel très jeune, très mobile, et insuffisant en nombre. Cette insuffisance numérique est d'ailleurs compensée par le recours aux contractuels, ce qui crée un très fort *turn-over*.

Nous sommes donc face à des situations extrêmement contrastées du point de vue de la démographie du corps enseignant, et la pédagogie en subit les conséquences. Certes, dans le premier degré, des expérimentations passionnantes ont lieu sur tous les territoires. Mais parallèlement, l'âge des enseignants aboutit à une pédagogie assez classique, ce que regrettent souvent les inspecteurs. On observe donc une véritable dichotomie.

**M. Gérard Longuet, rapporteur spécial.** – Il est difficile de conclure cet échange de façon péremptoire et définitive. Le propre des enquêtes de la Cour des comptes est de pouvoir dire que, si le roi n'est pas nu, il n'est pas très habillé ! Ces dernières sont donc utiles pour mettre en lumière certaines situations, au sein desquelles les paradoxes sont nombreux.

Le rapport a le mérite de mieux différencier Mayotte et la Guyane des autres territoires. Même si les problèmes auxquels ils sont confrontés ne sont pas strictement les



mêmes, ces départements sont face à un véritable défi : ils ne sont pas stabilisés démographiquement. La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe, en revanche, se différencient par leur stabilité démographique, qui leur permet de mieux adapter les moyens dont ils disposent. Ils peuvent ainsi faire un effort de proximité et d'adaptation dans la gestion des équipes et calibrer leur effort pédagogique. Je salue par ailleurs votre politique de soutien et d'affirmation de l'identité des établissements scolaires, qui est certainement un bon relais pour tenir compte des réalités locales.

Je découvre le projet EOL, qui est très intéressant. Il est vrai que, dans ces territoires, on retrouve une forme de bilinguisme de fait. Dans ce contexte, l'utilisation du français académique peut être une façon de progresser et d'être plus à l'aise dans l'ensemble des enseignements.

En revanche, j'ai moins compris la partie relative à la formation des professeurs, et plus spécifiquement, le rôle de la préprofessionnalisation, d'une part, et des contractuels, d'autre part.

Nous n'avons pas d'éléments de réponse sur le maintien d'une forte scolarisation dans le secteur privé et le déclin de l'enseignement public, situation spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique. Il est vrai que certaines traditions peuvent jouer un rôle. Par exemple, Saint-Martin est une petite île par rapport aux réalités démographiques de la Guadeloupe et de la Martinique, et à ce titre, la situation est difficilement comparable. Je n'ai rien contre le fait que l'enseignement privé réussisse, mais il serait intéressant d'en pointer les raisons.

Concernant la gestion des personnels, il est évident qu'un retour ou une fin de carrière au pays est souhaité – nous pouvons le comprendre. Toutefois, cela devrait se doubler d'une mobilisation des expériences pour s'efforcer de faire du renforcement.

Le dispositif « Devoirs faits », réservé aux collèges en métropole, s'étend au primaire dans les académies ultramarines. C'est une très bonne formule. De manière plus générale, puisque les enseignants sont présents, faisons en sorte qu'ils contribuent à une intensification de l'enseignement auprès des élèves qui, manifestement, en ressentent le besoin dans le secondaire.

Ce type de rapport se trouve un peu « à cheval » entre les compétences de la commission de la culture et de la commission des finances. Aux finances, nous avons d'ailleurs un regard plutôt culturel sur le sujet. Pourtant, les chiffres sont extraordinairement significatifs, et reflètent une véritable singularité. En particulier, nous devons revoir ce problème de la masse salariale. Certes, le coût de la vie est supérieur, et nous devons nous fonder sur cette réalité.

L'école ne peut pas échapper à la singularité des sociétés insulaires. Nous pouvons, cependant, mieux utiliser nos moyens, comme la Cour des comptes nous y invite, en les mobilisant au service d'un enseignement plus efficace. Cette zone d'éducation prioritaire singulière ne se confond pas avec celles que nous trouvons en métropole et mérite un regard plus global. Ce n'est pas forcément agréable pour ceux qui organisent l'enseignement d'être ainsi stigmatisés, mais, si l'on ne s'attaque pas à cette singularité, si l'on ne mobilise pas des moyens importants pour les adapter à des besoins bien identifiés, nous passerons à côté de la solution. Pour l'instant, nous limitons la casse ; le dossier reste ouvert. Note d'optimisme, le ministère a manifestement pris la mesure des difficultés.

Nous pourrions peut-être comparer le contenu du rapport de 2009 – dont j’ignorais l’existence – et celui 2021 ; notre action n’a d’intérêt que mise en perspective sur une longue période.

Je tiens à remercier la Cour des comptes qui, fidèle à elle-même, nous a présenté un excellent travail. Plus particulièrement, je remercie le directeur général dont je connais la forte implication personnelle, ainsi que ses équipes, avec cette idée de faire avancer la qualité de l’enseignement. En effet, les problèmes quantitatifs – à l’exception de Mayotte et de la Guyane – sont plutôt derrière nous ; le moment est venu de « faire du qualitatif », afin de donner des chances de succès à tous, ce qui reste la meilleure façon de conforter la République.

*La commission autorise la publication de cette enquête, en application de l’article 58-2 de la LOLF, en annexe au rapport d’information du rapporteur spécial.*

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

### **Désignation d’un rapporteur spécial**

*La commission nomme Mme Nadine Bellurot rapporteure spéciale des crédits de la mission « Investissements d’avenir ».*

*La réunion est close à 16 h 30.*

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mardi 8 décembre 2020**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections  
législatives et sénatoriales et projet de loi relatif aux délais d'organisation des  
élections municipales partielles et des élections des membres des commissions  
syndicales - Examen du rapport et des textes de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons le rapport de Catherine Di Folco sur le projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles et sur le projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Je salue nos collègues reliés à nous par visioconférence.

Deux projets de loi nous sont soumis pour reporter des élections partielles en raison de l'épidémie de covid-19 que nous connaissons depuis quelques mois. L'un, organique, concerne les élections législatives et sénatoriales ; l'autre porte sur les élections municipales et métropolitaines et, à titre subsidiaire, sur les commissions syndicales dans les sections de commune. Ces élections partielles auraient lieu dès que la situation sanitaire le permettra et, au plus tard, le 13 juin 2021.

Nous avons été saisis en urgence par le Gouvernement : ces deux textes doivent être promulgués avant la fin de l'année, notamment pour acter le report des élections législatives partielles dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais. Le Sénat est appelé à délibérer seulement quatre jours après l'Assemblée nationale. Les conditions d'un débat serein sont donc loin d'être réunies.

Le Gouvernement s'est même abstenu d'étendre certaines dispositions aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie pour éviter de consulter les assemblées territoriales. Cette extension a néanmoins été opérée par les députés.

Face aux incertitudes liées à la covid-19, nous pouvons admettre la nécessité du report des élections partielles. Le code électoral prévoit, en effet, un délai de trois mois pour la tenue de ces scrutins, ce qui conduirait à organiser des élections pendant la seconde vague de l'épidémie.

Deux sièges sont vacants à l'Assemblée nationale : l'un dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais, où l'élection partielle aurait dû se dérouler avant le 27 décembre 2020 ; l'autre dans la quinzième circonscription de Paris, où l'élection doit se dérouler avant le 20 février 2021.

À l'échelle locale, des élections municipales partielles doivent être organisées dans au moins 161 communes. L'étude d'impact faisait mention d'une soixantaine de communes. Le nombre d'élections « pendantes » augmente toutefois au fil des semaines, en fonction non seulement des décès et des démissions de conseillers municipaux, mais également du calendrier des contentieux. De nouvelles annulations sont d'ailleurs à prévoir dans les prochaines semaines.

Le Gouvernement souhaite donc allonger temporairement le délai d'organisation des scrutins partiels pour les élections municipales, les élections dans les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille et les élections à la métropole de Lyon ; pour l'élection des membres des commissions syndicales dans les sections de commune ; et pour les élections législatives et sénatoriales.

La date du 13 juin 2021 est bien une date « butoir », comme le Gouvernement l'a confirmé lors de mes auditions : l'autorité administrative devra organiser les élections partielles le plus tôt possible, dès que la situation sanitaire le permettra. Le calendrier électoral pourra donc varier d'une circonscription à l'autre.

L'autorité administrative a d'ores et déjà décalé plusieurs élections partielles prévues d'ici à la fin de l'année 2020, malgré l'absence de texte – espérons qu'il n'y ait pas de recours contentieux ! – et en s'appuyant sur la théorie des circonstances exceptionnelles. Ce fut le cas dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais et pour 26 élections municipales partielles. En revanche, plus ponctuellement, certains sous-préfets ont maintenu des élections partielles pendant le second confinement, notamment dans les départements de la Marne et du Tarn-et-Garonne.

Je rappelle que nous avons déjà reporté plusieurs scrutins en raison de la crise sanitaire, dont le second tour des élections municipales, les élections consulaires des Français de l'étranger et l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France. De même, certaines élections partielles ont été « gelées » pendant le premier confinement.

Saisi par la voie d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) de la loi d'urgence du 23 mars 2020, le Conseil constitutionnel a confirmé que l'impératif sanitaire pouvait justifier un report des élections.

Toutefois, si la situation sanitaire justifie le report des élections partielles, le cas échéant jusqu'au 13 juin 2021, cela n'est pas sans conséquence sur l'organisation des communes, notamment celles qui sont placées sous délégation spéciale. Ce ne sont alors plus les élus qui administrent !

De manière plus précise, deux situations d'inégale gravité peuvent se présenter.

Dans certaines communes de moins de 1 000 habitants, des élections partielles « complémentaires » sont nécessaires pour compléter le conseil municipal. C'est le cas de 101 communes sur les 161 soumises à élection partielle.

Dans les 60 communes restantes, une délégation spéciale a été mise en place, notamment lorsque l'élection a été définitivement annulée. Or les pouvoirs des délégations spéciales sont limités à la gestion des affaires courantes, ce qui peut soulever des difficultés pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Le Conseil d'État a invité le Gouvernement à prendre en considération les conséquences du report des élections partielles sur le fonctionnement des conseils municipaux : seul un motif sanitaire « impérieux » peut justifier le report des scrutins dans les communes où une délégation spéciale a été installée. Il faudra y veiller pour chacune des communes concernées.

De jurisprudence constante, le report d'une élection doit respecter deux conditions : d'une part, le législateur doit définir avec suffisamment de précision le calendrier électoral et éviter ainsi tout risque d'incompétence négative ; d'autre part, le report d'une élection doit être exceptionnel et transitoire, mais aussi proportionné à l'objectif d'intérêt général.

Aussi, je vous propose d'introduire plusieurs garde-fous pour s'assurer que l'administration convoque ces scrutins dès que la situation sanitaire le permettra.

En premier lieu, il serait souhaitable de revenir plus rapidement au régime de droit commun : la possibilité de reporter les élections partielles pourrait s'appliquer aux vacances de sièges survenues avant le 16 février 2021, au lieu du 13 mars 2021, en cohérence avec la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Les vacances de sièges survenues entre le 17 février et le 13 mars 2021 seraient donc traitées dans les conditions prévues par le code électoral, une élection partielle devant être organisée dans un délai de trois mois.

En deuxième lieu, je vous propose de remplacer les « recommandations générales » du comité de scientifiques par des rapports circonstanciés des agences régionales de santé (ARS). Ces rapports seraient présentés tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin et seraient rendus publics.

Les ARS sont sur le terrain, alors que le comité de scientifiques voit la situation de plus haut. Si l'on veut que les élections partielles soient organisées dès que la situation sanitaire le permettra, un avis territorialisé, c'est-à-dire au plus près du terrain, me semble plus pertinent : nous aurons ainsi une photographie locale et précise de la situation dans les circonscriptions concernées.

En dernier lieu, je propose d'introduire une voie de recours spécifique pour que les électeurs puissent contester la décision de l'autorité administrative si celle-ci refusait de convoquer des élections partielles alors même que la situation sanitaire le permettrait.

L'autorité administrative disposerait ainsi d'un délai de quinze jours pour répondre à la requête de l'électeur, son silence valant rejet. L'électeur pourrait ensuite saisir le juge des référés, qui se prononcerait en quarante-huit heures sur la possibilité, ou non, d'organiser les élections partielles au regard de la situation sanitaire.

Enfin, je propose d'ajouter deux dispositifs destinés à sécuriser les conditions d'organisation de ces élections partielles en s'inspirant du dispositif mis en œuvre pour le second tour des élections municipales de juin 2020.

Il s'agit, d'abord, de faire prendre en charge par l'État les équipements de protection à destination des électeurs et des membres des bureaux de vote.

Il s'agit, ensuite, outre la « double procuration » introduite par l'Assemblée nationale, de faciliter le recours aux procurations pour les personnes vulnérables. Ces dernières pourraient établir leur procuration depuis leur domicile, sans justificatif et sur une simple demande adressée aux autorités compétentes par voie postale, par téléphone ou, le cas échéant, par voie électronique. Ce dispositif ne s'appliquerait pas aux élections sénatoriales partielles, en raison de la spécificité de ce scrutin.

**M. Didier Marie.** – Je tiens à remercier Madame le rapporteur pour la présentation de ses conclusions, dont nous partageons l'esprit général.

Le dispositif proposé par le Gouvernement est bien tardif : la préfecture du Pas-de-Calais n'a annoncé, par mail aux différents candidats, que le 25 novembre dernier l'annulation des commissions de propagande qui devaient se tenir le 30 novembre. Quant à l'élection elle-même, elle n'a été annulée que le 3 décembre. On jongle avec la démocratie, ce qui pose quelques difficultés...

Un texte s'impose pour les élections législatives – il faut trouver des modalités de report des élections – et pour les élections municipales, puisqu'un certain nombre de recours sont en cours d'examen. En revanche, pour les élections sénatoriales, je rappelle qu'il n'y pas eu d'annulation à ce stade, même si une petite dizaine de recours sont pendants. Si, aujourd'hui même, un siège de sénateur devenait vacant, le délai de droit commun de trois mois pour organiser l'élection partielle nous conduirait au 8 mars prochain, soit au-delà de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les élections législatives partielles, on ne peut pas prendre le risque d'attendre le délai limite du 13 juin 2021 pour l'organisation du premier tour et du 20 juin pour le second. Il faut raccourcir ces délais ! Nous avons proposé, par amendement, un dispositif légèrement différent de celui de Madame le rapporteur : au délai légal de trois mois pour organiser le scrutin, nous ajoutons un nouveau délai de trois mois. Ce système permet de convoquer les électeurs de la sixième circonscription du Pas-de-Calais le 6 février 2021, d'organiser un premier tour le 21 mars et un deuxième tour le 28 mars. Pour la quinzième circonscription de Paris, le décret de convocation serait pris au plus tard le 27 mars 2021, pour un premier tour le 9 mai et un deuxième tour le 16 mai.

Pour les élections municipales, nous souhaitons adopter le même dispositif, ce qui permettrait la tenue d'élections dans des délais raisonnables. On ne peut pas considérer, d'un côté, que nous pourrions élargir nos activités à compter du 15 décembre, retourner au restaurant le 20 janvier et que l'état d'urgence sanitaire sera levé le 16 février 2021 et, de l'autre, que nous ne pourrions en revanche pas aller voter !

Nous nous satisfaisons de l'amendement permettant la « double procuration », adopté par l'Assemblée nationale. Pour autant, il serait opportun, sans anticiper les résultats des travaux de la mission d'information de la commission des lois sur le vote par correspondance, d'expérimenter celui-ci. Nous avons déposé des amendements visant à conduire une expérimentation sur l'une des élections partielles, ce qui permettrait d'en tirer un certain nombre de conclusions et d'examiner la faisabilité de ce dispositif à plus grande échelle.

**M. Alain Marc.** – Je félicite notre collègue Catherine Di Folco pour son excellent travail.

Je suis très heureux que l'on « territorialise » l'avis scientifique qui sera pris en compte : ce sera celui de l'ARS et non celui du comité de scientifiques.

Dans mon département, il faut compléter le conseil municipal d'une commune de 250 habitants, dont le maire est décédé. Mais quels sont les pouvoirs du maire qui assure l'intérim ? Peut-il engager des dépenses importantes ? J'ai interrogé le sous-préfet, la préfète... C'est un problème latent, même si ce n'est pas au travers de ces projets de loi qu'on va le résoudre. La situation sanitaire de cette commune ne pose pourtant pas de difficulté particulière. Il faut donc de la proportionnalité et du « cousu main » en matière d'élections. D'où l'intérêt de prendre en compte l'avis de l'ARS et non celui du comité de scientifiques.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Madame le rapporteur, pourriez-vous me rappeler le champ exact de ces projets de loi ? S'agit-il uniquement du report d'élections partielles ou les textes concernent-ils aussi le report des élections départementales et régionales ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Il s'agit uniquement des élections partielles.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Un autre texte nous sera prochainement soumis pour le report des élections régionales et départementales.

**M. Philippe Bonnacarrère.** – L'avis du comité de scientifiques ou, dans vos propositions, des ARS me met mal à l'aise. Introduire de telles clauses de revoyure, c'est déjà s'engager sur la voie d'un report des scrutins.

S'agissant des élections départementales et régionales, un « double report » me paraît poser problème pour le fonctionnement de notre démocratie. Je reconnais que l'argument perd de sa pertinence dans le cas des élections partielles. Mais un problème de cohérence se posera peut-être : si l'on exige un avis scientifique ou médical pour les élections partielles, on va nous dire que, dans un souci de parallélisme des formes, il en faudra un pour le report des élections départementales et régionales, ce qui est beaucoup plus discutable.

L'avis scientifique pose également la question de la légitimité de celui-ci. Personne ne connaît le statut du comité de scientifiques et ne sait définir son niveau d'indépendance. En revanche, nous sommes certains que les ARS ne sont pas indépendantes : les directeurs sont nommés par l'exécutif. Je suis donc gêné que les ARS interviennent dans ce domaine, ce qui est renforcerait encore davantage les prérogatives de l'exécutif dans le déroulement des opérations.

Madame le rapporteur, le fait d'accepter de prévoir un avis du comité de scientifiques pour les élections partielles nous conduit-il *ipso facto*, par effet de parallélisme, à prévoir le même dispositif pour les élections départementales et régionales ? Si c'est le cas, l'exercice me paraît vraiment lourd de conséquences. Si vous considérez que les deux problématiques sont indépendantes, je n'ai rien à ajouter.

**Mme Cécile Cukierman.** – Je remercie Madame la rapporteur pour son rapport, préparé dans des conditions difficiles en raison des délais de transmission de ces deux projets de loi.

Je veux apporter quelques nuances. S'appuyer sur les ARS plutôt que sur le comité de scientifiques ne nous pose pas problème : nous aurons une visibilité plus territorialisée de la situation sanitaire. Cependant, je doute de la capacité des ARS à apprécier ce qu'est réellement une élection.

Une élection, c'est le jour du vote, mais également le temps de campagne nécessaire. Je pense notamment aux élections législatives partielles, qui n'attirent généralement pas les foules : ce n'est pas le jour du vote que le danger est le plus grave au vu du nombre de participants. Il faut néanmoins anticiper et laisser suffisamment de temps pour la campagne électorale.

Ce qui justifiera très certainement le report des élections régionales et départementales est non pas la sécurisation des électeurs le jour du scrutin, mais toute la période qui précède. À l'exception de quelques meetings pour les élections régionales, il s'agit surtout des campagnes de proximité.

Un certain nombre d'élus nous ont fait part de la nécessité d'éviter à tout prix la tenue d'élections partielles concomitamment aux élections régionales et départementales. Cela conduirait certaines communes à gérer des triples bureaux de vote ! Il ne faut non plus pas donner le sentiment que certaines parties du territoire seraient en élections permanentes du mois de mai au mois de juin 2020, ce qui n'est jamais bon en termes de participation.

Je conclus en indiquant que nous sommes d'accord avec les propositions de Madame la rapporteur.

**Mme Marie Mercier.** – Je félicite Madame le rapporteur pour la qualité de son travail et sa parfaite connaissance du sujet.

Pardonnez-moi, mais je suis plus suspicieuse quant au rôle de l'ARS. Pendant la crise sanitaire, dans ma région, on a pu observer une rétention d'informations ; on n'arrivait pas à obtenir les vrais chiffres à l'occasion des réunions avec le préfet et l'on finissait par les découvrir dans la presse. J'ai donc un doute concernant la lisibilité des préconisations de l'ARS pour l'organisation des élections partielles.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Ce qui est demandé aux ARS, ce n'est pas de formuler un avis, à la différence du comité de scientifiques, mais de donner des chiffres, des valeurs exactes. Sur cette base factuelle, le sous-préfet déterminera ensuite la possibilité d'organiser les élections partielles. Voyez le message du Président de la République lors sa dernière allocution télévisée : nous pourrions déconfiner le 15 décembre, en fonction d'un nombre précis de personnes admises en réanimation et d'une estimation chiffrée de la circulation du virus. Donc, pour répondre à plusieurs interrogations, on demande bien aux ARS de donner des chiffres.

Didier Marie, nous allons examiner les amendements déposés par votre groupe. Votre système de « trois mois plus trois mois » conduirait – vous l'avez expliqué vous-même – à organiser des élections au mois de mars 2021, et nous ne savons pas si la situation sanitaire le permettra. Nous ne serions pas en cohérence avec la volonté du Gouvernement de reporter les élections régionales et départementales qui devaient se tenir en mars prochain. Un texte nous sera prochainement présenté sur ces élections. Sur ce cas précis, l'avis du comité de scientifiques sera sans doute demandé.

Alain Marc, si vous faites référence à une commune de 200 habitants, même s'il manque quelques personnes en attendant les élections complémentaires, la vie du conseil municipal se déroule tout à fait normalement. Tant que la commune peut être administrée par ses élus, elle l'est de la même façon que si le conseil était au complet. La question se pose



différemment pour une délégation spéciale car, dans ce cas, les pouvoirs de l'administration municipale sont considérablement réduits.

Concernant la réflexion de Cécile Cukierman, en effet, il n'est pas possible d'organiser trois scrutins en même temps. Le Gouvernement l'a confirmé lors de mes auditions.

Quand nous avons proposé d'avancer au 16 février 2021 la date « butoir » pour la sortie du dispositif dérogatoire, nous nous sommes posé la question d'avancer également d'un mois l'autre date « butoir », fixée le 13 juin. Mais des élections partielles devraient alors être organisées au milieu du mois de mai qui, comme vous le savez, compte de nombreux jours fériés. Cela dit, je le répète, le 13 juin est une date « butoir » ; nous avons la faculté d'organiser les élections bien avant, si la situation sanitaire le permet.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Un mot d'explication sur le questionnement de Philippe Bonnacarrère : la différence avec le report des élections départementales et régionales, c'est que nous devrions avoir une date fixe, unique, pour ces deux scrutins. La situation est différente pour les deux projets de loi que nous examinons aujourd'hui.

Avant d'aborder l'examen des articles, Madame le rapporteur va, au préalable, nous présenter le périmètre retenu pour le projet de loi organique et le projet de loi.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient d'arrêter le périmètre indicatif du projet de loi et du projet de loi organique.

Ce périmètre comprend toute disposition relative au report des élections partielles et à ses conséquences juridiques, ainsi qu'au report de l'élection des membres des commissions syndicales dans les sections de commune. Le projet de loi organique a été pris sur le fondement du premier alinéa de l'article 25 de la Constitution, sans préjudice des coordinations nécessaires pour étendre certaines dispositions aux collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

## EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI ORGANIQUE

### *Article unique*

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous commençons par l'examen des amendements COM-1, COM-4, COM-2 et COM-5, en discussion commune.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement COM-1 de Didier Marie prévoit de doubler le délai d'organisation des élections législatives partielles, qui passerait de trois à six mois. Il ne concernerait que les sièges déjà vacants.

J'émet un avis défavorable. Si l'on prend l'exemple des élections législatives dans le Pas-de-Calais, l'amendement reviendrait à organiser le scrutin avant le 27 mars 2021. La situation sanitaire restera incertaine, notamment pour le déroulement de la campagne électorale ; c'est pourquoi le Gouvernement va reporter les élections régionales et départementales prévues en mars. Pour rappel, la date « butoir » est fixée le 13 juin, mais le

Gouvernement aura l'obligation d'organiser les élections dès que la situation sanitaire le permettra – donc bien avant le 13 juin dans les départements les moins touchés par le virus.

**M. Didier Marie.** – J'aurais deux remarques. La première concerne la sixième circonscription du Pas-de-Calais, dont le report interviendrait effectivement courant mars. La campagne a déjà eu lieu, puisque l'élection devait se tenir dans deux semaines. Le report au mois de mars ne poserait donc pas de difficultés en matière de campagne ; les candidats sont connus, les documents ont été distribués, les professions de foi ont même été imprimées pour certains candidats.

Par ailleurs, le Gouvernement a fixé la date « butoir » du 13 juin 2021. Mais rien, aujourd'hui, ne l'oblige à saisir le comité de scientifiques ou, si l'amendement est adopté, à s'appuyer sur les rapports des ARS. Le temps peut filer et l'on peut se retrouver fin juin sans élection organisée. L'intérêt de notre amendement est d'imposer la tenue des élections partielles avant les dates proposées par le Gouvernement.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Je me permets de faire une rectification : si l'amendement sur les ARS est bien adopté, il est précisé qu'elles doivent rendre un rapport tous les quinze jours. Je vous proposerai également une voie de recours spécifique : si les chiffres donnés par l'ARS sont bons et que le sous-préfet ne souhaite pas convoquer les élections partielles, il pourra y avoir un recours pour contester sa décision.

Mon amendement COM-4 vise à « territorialiser » l'information sanitaire, en demandant des rapports aux ARS. Je me suis exprimée à ce sujet lors de mon intervention liminaire.

L'amendement COM-2 de Didier Marie permet d'éviter tout report des élections sénatoriales partielles. Je tiens à rappeler que le risque d'élections sénatoriales partielles avant le 13 mars ou le 16 février 2020 reste relativement faible. En effet, il est peu probable que le Conseil constitutionnel ait statué sur les élections de septembre 2020 avant le mois d'avril 2021. Toutefois, on ne peut pas exclure cette hypothèse.

Certains collèges sénatoriaux comprennent quelques milliers d'électeurs qui seront appelés à se rendre à la préfecture pour voter. La difficulté réside surtout dans la nécessité de réunir, le même jour, l'ensemble des conseils municipaux du département pour élire les grands électeurs. Il faudra, en effet, réélire l'ensemble des grands électeurs, car on ne peut pas conserver ceux du mois de septembre dernier.

Mon amendement COM-5 permet de revenir plus rapidement au droit commun, comme évoqué lors de mon intervention liminaire.

*L'amendement COM-1 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-4 est adopté.*

*L'amendement COM-2 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-5 est adopté.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Mon amendement COM-6 est de précision.

*L'amendement COM-6 est adopté.*

**Article additionnel après l'article unique**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement COM-7 rectifié d'Éric Kerrouche prévoit une expérimentation du vote par correspondance « papier ».

La mission d'information engagée par la commission des lois doit rendre ses travaux très prochainement ; je ne peux pas anticiper le contenu de son rapport. L'amendement permettrait que, dans une même circonscription législative, certaines communes puissent voter par correspondance et d'autres non ; cela me semble contraire à la Constitution, car l'unité du scrutin ne serait plus assurée. Enfin, la préparation d'un vote par correspondance « papier » nécessite du temps. L'objectif du texte est, au contraire, d'organiser des élections partielles le plus rapidement possible. Avis défavorable.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Le rapport de la mission d'information sera présenté en commission le 16 décembre prochain.

*L'amendement COM-7 n'est pas adopté.*

**Intitulé du projet de loi organique**

*L'amendement COM-3 devient sans objet.*

*Le projet de loi organique est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

**AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI ORGANIQUE**

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article unique</b>			
M. MARIE	1	Durée de la période de report des élections législatives partielles	<b>Rejeté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	4	Rapports des agences régionales de santé (ARS)	<b>Adopté</b>
M. MARIE	2	Exclusion des élections sénatoriales partielles du dispositif de report	<b>Rejeté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	5	Date « butoir » pour l'application du dispositif	<b>Adopté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	6	Précision	<b>Adopté</b>

Article additionnel après l'article unique			
M. KERROUCHE	7 rect.	Expérimentation du vote par correspondance « papier »	Rejeté
Intitulé du projet de loi organique			
M. MARIE	3	Coordination	Rejeté

## EXAMEN DES ARTICLES DU PROJET DE LOI

*Article 1<sup>er</sup>*

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous abordons maintenant le projet de loi relatif aux élections municipales partielles, avec des amendements qui poursuivent souvent le même objectif que ceux déposés sur le projet de loi organique.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Mes avis seront donc identiques !

*L'amendement COM-1 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-4 est adopté.*

*L'amendement COM-5 est adopté.*

*L'amendement COM-2 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-6 est adopté.*

*L'amendement COM-7 est adopté.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Mon amendement COM-8 vise à créer une voie de recours spécifique pour contester l'absence de convocation d'une élection municipale partielle.

*L'amendement COM-8 est adopté.*

*Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Mon amendement COM-9 vise à faciliter l'établissement de procurations à domicile, notamment pour les personnes vulnérables qui ne peuvent pas se déplacer.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Il reprend le dispositif mis en place pour le second tour des élections municipales de juin 2020.

*L'amendement COM-9 est adopté.*

*Article 1<sup>er</sup> bis*

*L'amendement COM-10 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis**

*L'amendement COM-12 rectifié n'est pas adopté.*

**Article 2**

*L'amendement COM-3 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-11 est adopté.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

**AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI**

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
M. MARIE	1	Durée de la période de report des élections partielles (élections municipales et métropolitaines)	<b>Rejeté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	4	Date « butoir » pour l'application du dispositif (16 février 2021)	<b>Adopté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	5	Rapports des agences régionales de santé (ARS)	<b>Adopté</b>
M. MARIE	2	Durée de la période de report des élections partielles (conseils d'arrondissement)	<b>Rejeté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	6	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	7	Coordination	<b>Adopté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	8	Voie de recours en l'absence de convocation des élections municipales partielles	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup></b>			
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	9	Facilitation du vote par procuration	<b>Adopté</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b>			
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	10	Précision	<b>Adopté</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis</b>			
M. KERROUCHE	12 rect.	Expérimentation du vote par correspondance « papier »	<b>Rejeté</b>

<b>Article 2</b>			
M. MARIE	3	Coordination	<b>Rejeté</b>
<b>Mme DI FOLCO, rapporteur</b>	11	Coordination	<b>Adopté</b>

*La réunion est suspendue à 9 h 50.*

*La réunion, suspendue à 9 h 50, est reprise à 20 h 05.*

### **Projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales - Examen des amendements de séance**

#### *Article unique*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Les amendements déposés par Didier Marie et les membres du groupe socialiste, écologiste et républicain sont contraires à la position de la commission.

L'avis est donc défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1, 2 et 3.*

*La commission a donné les avis suivants :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
<b>Article unique</b>		
M. MARIE	1	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	2	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	3	<b>Défavorable</b>

### **Projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales - Examen des amendements de séance**

#### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Comme sur le projet de loi organique, l'ensemble des amendements déposés sur le projet de loi sont contraires à la position de la commission. L'avis est donc défavorable sur l'ensemble des amendements.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1, 2 et 3.*

**Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 4 est également contraire à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.*

**M. François-Noël Buffet, président.** – Merci. Nous retournons dans l'hémicycle pour la discussion de ces amendements.

*La commission a donné les avis suivants :*

Auteur	N°	Avis de la commission
<b>Article 1<sup>er</sup></b>		
M. MARIE	1	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	2	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	3	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> bis</b>		
M. KERROUCHE	4	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 20 h 10.*

**Mercredi 9 décembre 2020**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Désignation de rapporteurs**

*La commission désigne Mme Agnès Canayer rapporteur sur le projet de loi n° 2367 (AN, XV<sup>e</sup> lég.) ratifiant l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs.*

*La commission désigne Mme Jacqueline Eustache-Brinio rapporteure sur la proposition de loi n° 585 (2019-2020) visant à consolider les outils des collectivités permettant d'assurer un meilleur accueil des gens du voyage.*

*La commission désigne M. Henri Leroy rapporteur sur la proposition de loi n° 81 (2020-2021) tendant à garantir le respect de la propriété immobilière contre le squat.*

**Organisme extraparlamentaire – Désignation d'un candidat**

*La commission désigne M. Mathieu Darnaud pour siéger au sein du Conseil national de la montagne.*

## **Proposition de loi visant à supprimer la possibilité ouverte au dirigeant d'une entreprise de déposer une offre de rachat de l'entreprise après avoir organisé son dépôt de bilan - Examen des amendements de séance**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons les amendements déposés sur la proposition de loi visant à supprimer la possibilité ouverte au dirigeant d'une entreprise de déposer une offre de rachat de l'entreprise après avoir organisé son dépôt de bilan.

### EXAMEN DES AMENDEMENTS

#### *Articles additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Claudine Thomas, rapporteure.** – L'amendement n° 1 rectifié *bis*, qui vise à étendre le champ des personnes éligibles à la procédure de rétablissement professionnel, a pour objet de faciliter le rebond des entrepreneurs mis en difficulté par la crise sanitaire, en leur permettant de rester à la tête de leur entreprise allégée de ses dettes *via* la procédure de rétablissement professionnel créée en 2014.

En l'état du droit, cette procédure est réservée aux débiteurs personnes physiques dont l'actif déclaré est inférieur à 5 000 euros – seuil relevé temporairement à 15 000 euros par l'ordonnance du 20 mai 2020 – et qui n'ont employé aucun salarié au cours des six derniers mois.

Cet amendement prévoit, à titre temporaire, d'étendre le bénéfice de cette procédure aux personnes morales et de lever temporairement la condition tenant à l'absence de salariés, ce qui paraît envisageable, car la procédure de rétablissement ne peut être ouverte en cas de contentieux prud'homal en cours et ne peut aboutir à l'effacement de dettes salariales. Par ailleurs, une procédure de rétablissement ne pourra être ouverte au bénéfice d'une entreprise employant des salariés que si toutes les créances salariales ont été payées à la date où le tribunal statue.

La procédure proposée par Mme Goulet, qui est très intéressante, est de nature à compenser la disparition de l'article 7 de l'ordonnance précitée dans une version plus adaptée aux petites entreprises. Néanmoins, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires verrait sans doute d'un mauvais œil que l'on insère, dans sa proposition de loi, une disposition qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi. C'est pourquoi j'émettrai un avis de sagesse.

**M. Guy Benarroche.** – Je le confirme, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires vivrait mal que l'on détourne l'objet de sa proposition de loi.

**Mme Nathalie Goulet.** – Il s'agit d'un amendement d'appel. Il n'est pas moins inhabituel d'examiner un texte dont les dispositions seront moribondes dans vingt jours...

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 1 rectifié bis.*

**Mme Claudine Thomas, rapporteure.** – L'amendement n° 3 vise à faire en sorte que les enquêtes réalisées par la Banque de France, notamment au moyen d'informations transmises volontairement par les entreprises, intègrent « toutes les informations liées à



l'application éventuelle des dispositifs pris dans le cadre de l'urgence sanitaire ». L'objectif poursuivi, si je comprends bien, est indirect.

En effet, la Banque de France est autorisée à transmettre les informations communiquées par les entreprises dans le cadre de ses enquêtes aux autres banques centrales, à diverses administrations, mais aussi aux établissements de crédit et d'assurance – c'est la base légale du fichier bancaire des entreprises (Fiben). Si celles-ci intégraient les éléments relatifs aux dispositifs mis en place pour faire face à la crise sanitaire, par exemple l'octroi d'une aide du fonds de solidarité, les banques pourraient mieux appréhender la situation des entreprises concernées en faisant la part des difficultés structurelles et des difficultés conjoncturelles.

Toutefois, je relève que rien n'interdit, en l'état du droit, à la Banque de France de se voir communiquer de telles informations. Elle publie d'ailleurs très régulièrement des études sur l'impact de la crise sanitaire sur la situation financière des entreprises et des ménages.

Par ailleurs, la rédaction de cet amendement me paraît assez imprécise et je ne suis pas sûre, en tout état de cause, que cette disposition ait un caractère législatif. Aussi, j'en demande le retrait.

**Mme Nathalie Goulet.** – Cet amendement nous donnera l'occasion d'évoquer le sujet en séance publique. Certains chefs d'entreprise voient leur endettement croître avec le prêt garanti par l'État.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 3, et à défaut, y sera défavorable.*

#### *Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>*

**Mme Claudine Thomas, rapporteure.** – L'amendement n° 2 rectifié *bis* prévoit de supprimer temporairement les privilèges légaux et hypothèques légales dont bénéficient les créanciers publics, à savoir le Trésor et les organismes de sécurité sociale, afin de donner la priorité aux créanciers privés, tels que les fournisseurs, les prêteurs et les salariés, en cas de liquidation d'une entreprise.

Cette proposition est intéressante, mais comment en évaluer l'impact sur les finances publiques ? La commission des finances s'est d'ailleurs opposée à plusieurs reprises à des amendements similaires lors de l'examen des derniers textes financiers. Mieux vaudrait retirer celui-ci.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 rectifié bis, et à défaut, y sera défavorable.*

## **Projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons le rapport de notre collègue Muriel Jourda sur le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (CESE), après l'échec de la commission mixte paritaire (CMP).

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – Ce projet de loi organique, qui revient au Sénat après l'échec de la CMP et la nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, a pour objet de réformer le CESE. Depuis la III<sup>e</sup> République, cette assemblée constitutionnelle consultative peine, en effet, à trouver sa place. Nous en avons longuement parlé pendant la première lecture.

Avec ce texte, le Gouvernement souhaite institutionnaliser les pratiques actuelles du CESE en les inscrivant dans la loi organique et diminuer de 25 % le nombre de ses membres, ce qui conduirait à l'affaiblir.

Dans le cadre de cette nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a repris certaines dispositions que nous avons adoptées et qui portent notamment sur des aspects procéduraux, que je m'abstiendrai de détailler, sauf si vous me le demandez. Nous étions également parvenus à un accord sur les obligations déontologiques des membres du CESE.

Pour le reste, nous sommes en désaccord total avec nos collègues députés sur certains points véniels et sur certains sujets importants.

Parmi les points les plus véniels, je citerai l'absence de critères géographiques pour apprécier le caractère national des pétitions dont le CESE peut être saisi.

L'Assemblée nationale a également souhaité que le CESE puisse consulter les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), sans l'accord des collectivités territoriales, qui assument pourtant leur financement.

L'un des sujets majeurs de désaccord porte sur le tirage au sort.

Le CESE pourrait recueillir l'avis de citoyens tirés au sort – mais les tirages au sort, qui se feraient sur la base de volontariat, seraient toujours « redressés » en vue de respecter certains critères de représentativité. En réalité, n'importe quel institut de sondage invaliderait ces résultats qui ne sont pas représentatifs. En outre, des citoyens pourraient participer aux travaux des commissions du CESE, mais n'auraient qu'une voix consultative.

La commission des lois, je le sais, n'avait pas un avis unifié sur ces deux procédures de tirage au sort, mais le Sénat les avait supprimées, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'un projet de loi organique. Il ne nous paraissait pas raisonnable, pour des questions de fond, d'y intégrer le tirage au sort.

Le deuxième sujet important de désaccord concerne le nombre de membres du CESE. Le Gouvernement a introduit une diminution de 25 % des effectifs suivant un critère totalement aléatoire. La commission avait admis d'en diminuer le nombre, notamment en ne désignant plus de personnalités qualifiées : on le sait, cette désignation a toujours posé

quelques difficultés, quel que soit le gouvernement. Nous proposons de diminuer les effectifs du CESE de 17 %, ce que l'Assemblée nationale n'a pas souhaité.

Enfin, nous restons en désaccord sur l'article 6, aux termes duquel le CESE pourrait, à la discrétion du Gouvernement, « remplacer » d'autres organes consultatifs dont la consultation est prévue par la loi. Comme les partenaires sociaux s'en étaient émus, une dérogation au droit du travail a été prévue. Une autre dérogation concerne les collectivités territoriales : les consultations d'organismes dans lesquels les collectivités sont représentées ne pourraient pas se voir substituer la consultation du CESE. Nous avons fait observer que ces mesures n'étaient pas de nature à diminuer le « millefeuille » consultatif.

En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a prévu que le CESE, lorsqu'il est consulté par le Gouvernement à la place d'organes consultatifs obligatoires, peut, à son tour, consulter ces derniers. C'est là un degré de complexité déraisonnable, d'autant que nous avons rejeté, quasiment à l'unanimité, cette consultation potestative du CESE.

Ces points de divergence ne me semblent pas minimes au regard du texte adopté par le Sénat. Aussi, je vous propose d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Ce texte comprend deux marqueurs politiques très clairs : la diminution du nombre de membres du CESE et la possibilité de procéder à un tirage au sort pour procéder à certaines consultations. Nous avons fait part de notre désaccord sur le premier point et de notre accord sur le second.

Nous aurions pu parvenir à un accord sur l'article 6, qui n'est pas un marqueur politique, mais l'Assemblée nationale n'a pas eu la volonté de faire converger ses positions.

Même si nous ne partageons pas votre avis sur la question du tirage au sort, il me semble raisonnable de considérer qu'il n'est pas utile de continuer à débattre de ce texte, eu égard à l'entêtement de l'Assemblée nationale.

*La commission décide de soumettre au Sénat la motion COM-1 tendant à opposer la question préalable au projet de loi organique.*

*En conséquence, le projet de loi organique n'est pas adopté.*

*Conformément au premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion en séance portera sur le texte initial du projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.*

## **Proposition de loi relative à la répartition des conseillers de l'Assemblée de Guyane entre les sections - Examen du rapport et du texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous en venons maintenant au rapport de notre collègue Catherine Belrhiti sur la proposition de loi relative à la répartition des conseillers de l'Assemblée de Guyane entre les sections.

**Mme Catherine Belrhiti, rapporteure.** – Déposée par notre collègue député Lénack Adam, cette proposition de loi est essentielle pour la vie démocratique guyanaise, et

son adoption est une condition indispensable à la bonne tenue des élections à l'assemblée de Guyane organisées en mars prochain.

Permettez-moi, en préambule, de dire un mot sur ce contexte très particulier.

Comme vous le savez certainement, le rapport de Jean-Louis Debré relatif à l'organisation des élections départementales et régionales a préconisé un report de celles-ci au mois de juin 2021. Néanmoins, en raison de différences objectives dans la situation épidémiologique, le maintien des élections pour l'assemblée de Guyane en mars 2021 pourrait se justifier. Alors que le dispositif de cette proposition de loi prévoit que le préfet de Guyane arrête la répartition des sièges avant le 15 janvier prochain, le Parlement se voit contraint d'adopter la proposition de loi avant le 31 décembre, ce qui implique un vote conforme du Sénat.

Bien que je regrette ce calendrier contraint, j'en ai pris acte et j'ai engagé mes travaux en amont de l'examen du texte par l'Assemblée nationale. J'ai ainsi porté, au travers d'amendements déposés par Lénéack Adam, des harmonisations rédactionnelles nécessaires, que je vous présenterai ultérieurement.

Cette proposition de loi a pour objet de tirer les conséquences de la forte croissance démographique que connaît la Guyane. Lorsqu'il a déterminé le mode de scrutin pour les sièges de conseiller à l'assemblée de Guyane, le législateur a en effet prévu une clause de réévaluation de leur nombre lorsque la population guyanaise atteindrait deux paliers, fixés à 250 000 et 300 000 habitants. Alors que le premier de ces deux seuils a été franchi et que le second devrait l'être très prochainement, le texte prévoit une solution pérenne et souple pour la répartition de ces sièges.

En l'état actuel du droit, la répartition des sièges entre sections est effectuée directement par la loi, avec une attribution minimale de trois sièges par section. Le mode de scrutin prévoit également une prime majoritaire de onze sièges à la liste arrivée en tête des suffrages, elle-même répartie entre les différentes sections par le législateur, qui a prévu l'octroi d'au moins un siège par section. Il en résulte une double rigidité. D'une part, lorsqu'un seuil démographique est franchi, le législateur est tenu de légiférer de nouveau pour définir la répartition des sièges supplémentaires entre les sections. D'autre part, dans le cas où des évolutions démographiques divergentes rendraient nécessaire une révision de la répartition des sièges entre sections électorales, il revient au législateur de procéder à cette révision.

Or, si la définition des règles applicables en matière électorale relève bien de la compétence du législateur, il lui est tout à fait possible de renvoyer l'application de ces règles au pouvoir réglementaire, pourvu que cette compétence soit strictement encadrée.

En conséquence, l'objet de la proposition de loi n'est pas de modifier dans la loi le nombre de sièges par section, mais d'y inscrire de façon pérenne les règles de répartition des sièges entre les sections, en renvoyant à un arrêté du préfet de Guyane la mise en œuvre de ces règles avant chaque scrutin.

Cette répartition s'effectuerait proportionnellement à la population de chaque section selon la règle de la plus forte moyenne. Chaque section se verrait attribuer, comme aujourd'hui, au moins trois sièges, ce qui permet d'assurer la représentation équitable et pluraliste des territoires. En ce qui concerne la prime majoritaire, elle serait fixée à 20 % du

total des sièges, ce qui correspond, pour une assemblée de 51 ou 55 membres, au total actuel de 11 sièges. Elle serait également répartie proportionnellement à la population de chaque section, selon la règle de la plus forte moyenne, avec un minimum d'un siège par section.

Il s'agit moins d'une réforme profonde du mode de répartition des sièges que de la formalisation et de la pérennisation de la répartition actuelle, tout en renvoyant à un acte réglementaire la mise en œuvre effective de ces règles. S'inscrivant dans le sillage du dispositif actuel et introduisant une souplesse procédurale bienvenue, la proposition de loi ne pose pas, sur le fond, de difficulté particulière.

Deux séries de questions ont néanmoins attiré mon attention.

En premier lieu, je me suis interrogée sur le niveau normatif de l'acte réglementaire procédant, avant chaque scrutin, à la répartition des sièges entre sections. Le dispositif de la proposition de loi prévoyant un arrêté du préfet de Guyane, j'ai étudié l'opportunité d'un arrêté ministériel. Après examen attentif, il apparaît néanmoins qu'une telle modification ne soit pas nécessairement pertinente. D'une part, le pouvoir réglementaire n'ayant aucune marge de manœuvre, il apparaît en situation de compétence liée : attribuer au ministre de l'intérieur la charge d'adopter un tel acte ne présenterait donc aucun avantage substantiel. D'autre part, d'autres dispositions similaires du code électoral renvoient à un acte pris à l'échelon local et non national. L'attribution au préfet de Guyane de la charge de prendre cet acte ne pose donc aucun problème de fond.

En second lieu, certaines formulations méritaient une harmonisation avec les dispositions du code électoral. La mention de la population « légale » aurait en particulier pu prêter à confusion. C'est la raison pour laquelle j'ai suggéré deux de ces modifications formelles à mon homologue de l'Assemblée nationale, qui les a portées. Adoptées aux côtés d'autres modifications de nature rédactionnelle, elles garantissent la solidité juridique du texte.

À cet égard, permettez-moi de souligner la qualité du travail réalisé en commun avec M. Adam en amont de l'examen par le Sénat de cette proposition de loi – je le remercie aussi de sa disponibilité. Grâce à nos échanges fructueux et une convergence de vues sur le fond, nous avons créé les conditions d'une adoption sans modification de la présente proposition de loi.

Tel qu'issu des délibérations de l'Assemblée nationale, le texte me semble donc équilibré politiquement et solide juridiquement. Dans ces conditions, je vous propose de l'adopter sans modification.

**M. Guy Benarroche.** – Je vous remercie de votre travail, madame la rapporteure. La continuité et la pérennisation des règles de répartition des sièges priment dans ce texte. Mais certains élus remettent précisément en cause le dispositif actuel et souhaitent modifier la prime majoritaire, qu'ils jugent trop importante, et estiment qu'une répartition fondée sur des critères démographiques n'est pas adaptée : la population est dispersée dans certains grands territoires qui sont, de fait, sous-représentés au sein de l'assemblée de Guyane. Les trois sections côtières les plus actives économiquement parlant constituent à elles seules la majorité absolue de cette nouvelle assemblée, alors que la population y est dense et peu diversifiée.

Ce texte aurait pu nous permettre de tenir compte de ces problématiques.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Je remercie Mme la rapporteure pour la clarté et la concision de son intervention. Je la remercie également d’avoir pris contact avec l’auteur de cette proposition de loi afin d’avancer sur nos travaux.

J’ai entendu les réserves émises par notre collègue Guy Benarroche. Néanmoins, cette proposition de loi vise non pas à réformer la procédure, mais à la simplifier en vue des prochaines élections. Le Parlement ne va pas légiférer chaque fois que la Guyane aura atteint un palier démographique. Aussi, nous pouvons nous en remettre au pouvoir réglementaire local eu égard aux garanties apportées par la rapporteure.

**Mme Catherine Belrhiti, rapporteure.** – Il n’est pas question ici d’engager une grande réforme. Je n’ai pas eu les mêmes échos que vous, monsieur Benarroche ; les élus que nous avons interrogés – le président de l’assemblée de Guyane, les sénateurs, les députés – sont d’accord avec l’organisation proposée.

**M. Alain Richard.** – Je veux revenir sur les objections soulevées par M. Benarroche. Le scrutin appliqué en Guyane est identique au scrutin pour les élections régionales : un scrutin de liste avec représentation proportionnelle pour l’ensemble de la circonscription, en l’espèce la Guyane, puis une répartition des sièges en fonction du nombre de voix obtenues dans chaque section, ce qui peut aboutir à un niveau de représentation minoré pour ce qui concerne les sections les moins peuplées, car l’effet de la plus forte moyenne joue à l’intérieur de chaque liste.

Sur l’insistance de notre ami Alain Bertrand, élu de la Lozère, qui avait rencontré un problème similaire au sein de l’ancienne région Languedoc-Roussillon, nous avons introduit dans le code électoral une clause de garantie pour tordre le mode de répartition des sièges à l’intérieur de chaque liste de sorte que la section la moins peuplée dispose au moins de deux sièges. Je ne sais pas si l’écart est tel qu’une section pourrait n’avoir qu’un seul siège, mais j’indique que ce précédent existe.

**Mme Catherine Belrhiti, rapporteure.** – Nous avons prévu un minimum de trois sièges pour chaque section.

**M. Alain Richard.** – J’espère que cette répartition n’est pas trop éloignée de la démographie.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Avant d’examiner l’amendement déposé sur ce texte, Mme la rapporteure va nous indiquer le périmètre retenu en application de l’article 45 de la Constitution.

**Mme Catherine Belrhiti, rapporteure.** – En application du vade-mecum sur l’application des irrecevabilités au titre de l’article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, il nous revient en effet d’arrêter le périmètre indicatif de la proposition de loi.

Je vous propose d’indiquer que ce périmètre comprend toute disposition relative au mode de scrutin pour l’élection des conseillers de l’assemblée de Guyane, tel que défini au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre VI *bis* du code électoral.

## EXAMEN DE L'ARTICLE

*Article unique*

**Mme Catherine Belrhiti, rapporteure.** – L'amendement COM-1 tend à rétablir, en lieu et place de la prime majoritaire de 20 % du nombre total de sièges prévue par la proposition de loi, une prime majoritaire fixée à onze sièges.

Les auteurs de cet amendement souhaitent attirer notre attention sur les effets de bord que peuvent avoir, dans l'ensemble du droit électoral, les dispositifs de prime majoritaire. Je ne peux néanmoins émettre un avis favorable à l'adoption de cette disposition.

Premièrement, cette prime majoritaire sert à constituer des majorités stables, dont chacun peut apprécier la nécessité. Deuxièmement, ce débat excède très largement la portée de la présente proposition de loi. En effet, ce débat ne saurait porter sur les seules élections à l'assemblée de Guyane et devrait être tranché sur l'ensemble du code électoral. Troisièmement, enfin, j'insiste sur la nécessité d'adopter le texte qui nous est soumis sans modification. C'est pourquoi je demande le retrait de cet amendement.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Permettez-moi au préalable de faire une observation générale sur l'application de l'article 45 de la Constitution.

En tant que rapporteur pour avis sur la mission budgétaire « Pouvoirs publics », je me suis entretenu avec Laurent Fabius et j'ai profité de l'occasion pour évoquer la question des irrecevabilités au titre de l'article 45. Il m'a fait part de son ouverture à engager une réflexion sur ce sujet. La décision du Conseil constitutionnel sur la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) est à cet égard intéressante : cette loi est constituée d'articles n'ayant pas de rapport les uns avec les autres. Ainsi, comment estimer que tel ou tel amendement a un lien même indirect avec certaines des dispositions prévues ? Tout cela est bien étrange, et vous savez mon opposition à l'application qui est faite de cet article.

J'en reviens à notre sujet. Concernant la prime majoritaire, nous avons eu les mêmes échos que M. Benarroche. Les élus qui en bénéficient estiment que c'est un excellent système, mais il est possible que d'autres élus n'en fassent pas la même lecture.

Quoi qu'il en soit, vous avez raison de le souligner, il s'agit d'un problème général. Nous avons déposé cet amendement pour poser la question, car il semble y avoir un problème en Guyane. Mais, compte tenu des arguments de la rapporteure, je vais le retirer au stade de la commission.

*L'amendement COM-1 est retiré.*

*La proposition de loi est adoptée sans modification.*

*Le sort de l'amendement examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
<b>Article unique</b>			
M. SUEUR	1	Rétablissement d'une prime majoritaire à onze sièges	<b>Retiré</b>

### **Projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure – Examen, en nouvelle lecture, du rapport et du texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous allons entendre à présent Marc-Philippe Daubresse sur le projet de loi relatif à la prorogation de plusieurs dispositions du code de la sécurité intérieure, après la tenue d'une commission mixte paritaire non conclusive.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Nous sommes appelés à examiner, en nouvelle lecture, les dispositions restant en discussion sur le projet de loi prorogeant diverses dispositions du code de la sécurité intérieure, à la suite de l'échec de la CMP du 22 octobre dernier. L'Assemblée nationale a examiné ce texte en nouvelle lecture le 17 novembre, dans un contexte très tendu, marqué par la tragédie qui a coûté la vie à Samuel Paty.

Ce projet de loi a pour objet de prolonger l'application de plusieurs dispositions en matière de lutte contre le terrorisme, qui arrivent à échéance le 31 décembre prochain et qui, en l'absence d'intervention du législateur, ne seront plus en vigueur après cette date. Il s'agit de quatre mesures de la loi relative à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme, dite loi SILT, adoptée par le législateur en 2017 pour prendre le relais de l'état d'urgence, ainsi que d'une disposition introduite par la loi relative au renseignement portant sur la technique dite de l'algorithme.

Les échanges ayant eu lieu au cours de la CMP ont montré que nous n'avions pas de divergence de fond avec les députés sur ces sujets, et que nous nous accordions sur l'utilité de ces mesures pour lutter contre le terrorisme. Par ailleurs, j'ai conduit une mission d'information pluraliste de plus de deux ans sur l'application des dispositions de la loi SILT, qui a conclu à la nécessité de conforter ces mesures, et je vous ai présenté deux rapports à ce sujet.

Cependant, la CMP a échoué en raison d'une profonde divergence sur la méthode et le calendrier. Depuis le début de la navette parlementaire, les députés se cantonnent à l'idée de procéder à une prorogation sèche, sans modification, des mesures de la loi SILT et de l'utilisation de la technique de l'algorithme.

Nous avons validé cette position en première lecture pour la technique de l'algorithme, afin de donner le temps à la réforme de la loi sur le renseignement d'être discutée. En effet, il s'agit d'avancer encore sur les expérimentations menées, et de s'assurer de la conformité des dispositions avec notre Constitution et certaines exigences en matière de liberté.



En revanche, nous avons jugé que la prorogation sèche des dispositions de la loi SILT était non seulement injustifiée, mais également peu opportune au regard du niveau de la menace terroriste. D'ailleurs, depuis l'examen du texte en première lecture au Sénat, notre territoire a malheureusement à nouveau été frappé par le terrorisme. Nous avons donc jugé préférable de pérenniser immédiatement ces mesures, mais aussi d'y apporter plusieurs ajustements, afin de les rendre pleinement efficaces. Il s'agissait tout d'abord d'étendre le champ de la mesure de fermeture administrative aux lieux connexes aux lieux de culte, afin d'éviter le déport des discours radicaux vers d'autres lieux. En effet, nous savons que le prosélytisme radical ne se déploie pas uniquement dans les mosquées, mais aussi dans des lieux souvent liés financièrement à des associations culturelles – le sujet est d'ailleurs abordé en ce moment, dans le cadre de la loi sur les principes républicains.

De plus, nous avons souhaité renforcer l'information des autorités judiciaires sur les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), de manière à assurer une parfaite articulation avec les mesures judiciaires, notamment dans le cas du contrôle judiciaire.

Enfin, il s'agissait d'élargir les possibilités de saisie informatique dans le cadre d'une visite domiciliaire, dans les cas où l'occupant des lieux ferait obstacle à l'accès aux données présentes sur un support ou un terminal informatiques.

Les récents attentats ayant frappé notre pays ont montré qu'il nous appartenait de ne jamais baisser la garde, et de faire preuve de réactivité pour doter nos services de sécurité des outils nécessaires. Nous savons que les effectifs des services de renseignement ont été renforcés de façon importante, mais cela ne suffit pas : il nous faut un cadre législatif suffisamment complet. .

C'est la position que nous avons tenue en CMP, et que les députés ont catégoriquement refusé de suivre, dans un contexte qui aurait pourtant mérité que l'on trouvât un compromis. Je constate que, en nouvelle lecture, l'Assemblée nationale n'a pas dévié de sa ligne et qu'elle a rétabli pour l'essentiel son texte initial, revenant à une simple prorogation des mesures SILT, au détriment d'une véritable pérennisation.

Elle n'a fait qu'une concession au Sénat, en acceptant de reporter du 31 juillet au 31 décembre 2021 l'échéance pour l'utilisation de la technique de l'algorithme. En effet, avant de réformer la loi sur le renseignement, il nous faut laisser le temps aux administrations de l'État de tirer les conséquences des arrêts récents de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui risquent de remettre en cause le fonctionnement de plusieurs techniques de renseignement.

Malgré cette petite concession, l'Assemblée nationale n'a pas accepté l'essentiel : la pérennisation et l'adaptation des dispositifs de la loi SILT. Pour cette raison, je vous propose de maintenir notre position de première lecture : c'est le sens des deux amendements que je sou mets au vote de la commission. L'amendement COM-1 rétablit la rédaction de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi dans sa version adoptée par le Sénat. Quant à l'amendement COM-2, il procède à l'application des dispositions de la loi dans les collectivités d'outre-mer.

**M. Jean-Yves Leconte.** – La position du rapporteur est sans surprise, et identique à celle qu'il avait adoptée en première lecture. Nous restons, nous aussi, sur les mêmes positions. D'une part, nous soutenons la prorogation des mesures et, d'autre part, s'il devait y avoir pérennisation, nous souhaiterions que soit établi un contrôle parlementaire

particulièrement rigoureux, compte tenu de ce que les mesures prévues par la loi SILT, bien qu'efficaces et utiles, sont aussi particulièrement attentatoires aux libertés, et méritent d'être systématiquement contrôlées par le Parlement dans la manière dont elles sont utilisées. Ne doutant pas du fait que vous refuserez de nouveau cette proposition de contrôle renforcé, nous préférierions en rester au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale.

**M. Philippe Bas.** – Je remercie notre rapporteur, dont je partage toutes les positions. En effet, après une longue réflexion, nous avons adopté des dispositions permettant d'inscrire dans la durée un certain nombre de mesures, en tenant compte des décisions du Conseil d'État, et en cela nous faisons œuvre utile. Je ne comprends pas que le Gouvernement reporte à l'année prochaine, quand le contexte politique sera marqué par la préparation de l'élection présidentielle, un arbitrage pour lequel nous avons d'ores et déjà le recul nécessaire. Il aborde dans la dispersion et par petites touches ces questions de sécurité, à la faveur de l'examen de textes dont ce n'est pas l'objet principal et, quand on lui offre la possibilité d'adopter des dispositions définitives après avoir réfléchi et débattu, et à la lumière de décisions prises par les plus hautes juridictions du pays, il refuse même d'entrer dans la discussion, ce qui me semble suspect. Je ne voudrais pas y voir une forme d'amour propre puéril, qui consisterait à considérer par avance comme mauvaise toute proposition n'émanant pas de lui... Cela ne serait pas à la hauteur des enjeux que nous avons à traiter. Cependant, je suis navré que l'on se retrouve dans cette situation, et la proposition de notre rapporteur me semble la seule possible à ce stade.

**M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur.** – Je remercie M. Leconte pour son attitude très constructive en première lecture. J'ai toujours été favorable à un contrôle renforcé du Parlement mais, en cas de pérennisation, nous n'aurions pas les mêmes possibilités de contrôle, et c'est pourquoi nous avons refusé ses amendements en première lecture. Cependant, je confirme avoir intégré son amendement visant à exclure toute forme de discrimination dans le cadre des vérifications réalisées aux abords des périmètres de protection.

Bien sûr, je suis en phase avec Philippe Bas. J'ajouterai que le Gouvernement a fait et partagé son propre bilan, qui allait dans le sens d'une pérennisation des mesures. De plus, nous avons auditionné de nombreux interlocuteurs, issus notamment des services de renseignement, et ils étaient favorables à notre proposition, pour des raisons d'efficacité évidentes. Il me semble donc qu'il y a eu davantage de freins du côté de l'Assemblée nationale que du côté du Gouvernement. En tout cas, nous aboutissons à une situation dommageable, dans un contexte peu rassurant en matière de terrorisme. Le ministre de l'intérieur évoque des assauts contre les mosquées radicales où sont prononcés des prêches islamistes ; nous proposons d'aller plus loin sur un certain nombre de lieux, bien repérés aujourd'hui par les services de renseignement.

**Mme Valérie Boyer.** – Compte tenu du contexte rappelé par Philippe Bas et le rapporteur, et de l'absence de réponse du Gouvernement, ne serait-il pas intéressant de lui demander régulièrement des comptes, notamment sur les annonces qui ont été faites ? Ainsi, avant même la décapitation de Samuel Paty, le ministre de l'intérieur avait évoqué l'expulsion de personnes fichées comme dangereuses et radicalisées et, aujourd'hui, nous n'avons aucune information sur ce sujet. Ce texte arrivera trop tard par rapport aux attentes et à l'actualité, l'attitude du Gouvernement nous oblige à chercher des façons concrètes d'avancer sur ces questions fondamentales.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Chaque sénateur, rapporteur pour avis sur les missions budgétaires ou rapporteur sur tel ou tel texte, se tient régulièrement informé auprès de l'exécutif. De plus, nous aurons très prochainement l'occasion d'auditionner le ministre de l'intérieur, dans le cadre du projet de loi visant à conforter les principes républicains. Nous pouvons aussi poser nos questions par voie écrite.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article 1<sup>er</sup>*

*L'amendement COM-1 est adopté.*

##### *Article 3*

*L'amendement COM-2 est adopté.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
<b>M. DAUBRESSE, rapporteur</b>	1	Pérennisation et ajustement des dispositions de la loi SILT	<b>Adopté</b>
<b>Article 3</b>			
<b>M. DAUBRESSE, rapporteur</b>	2	Application outre-mer.	<b>Adopté</b>

*La réunion est close à 10 h 35.*



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE****Mercredi 9 décembre 2020**

- Présidence de M. Éric Woerth, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale -

*La réunion est ouverte à 17 h 30.*

**Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2021**

**M. Éric Woerth, député, président.** – Notre Assemblée a été saisie d'un texte qui comprenait cinquante-neuf articles. Elle en a ajouté cent quatre-vingt-quatre et supprimé un (l'article 19), adoptant le texte en première lecture le 17 novembre dernier.

Le Sénat, pour sa part, a adopté cent vingt-six articles conformes et a maintenu la suppression de l'article 19. Il a supprimé par ailleurs vingt-neuf articles, en a modifié quatre-vingt-sept et en a ajouté cent soixante-neuf, adoptant hier le texte en première lecture.

Notre commission mixte paritaire est donc chargée d'élaborer un texte sur les deux cent quatre-vingt-cinq articles restant en discussion.

Si vous en êtes d'accord, je donnerai d'abord la parole au président Raynal, puis nous entendrons Jean-François Husson, rapporteur pour le Sénat, et Laurent Saint-Martin, rapporteur pour l'Assemblée nationale, qui nous diront s'il leur paraît envisageable que la commission mixte puisse trouver un accord sur un texte.

**M. Claude Raynal, sénateur, vice-président.** – Je remercie le président Woerth pour son accueil et salue nos collègues députés, que nous avons toujours plaisir à rencontrer lors de ces réunions destinées à trouver des points de convergence entre nos deux assemblées.

Je voudrais néanmoins souligner le défi que représenterait pour notre commission mixte paritaire de conclure un accord sur les deux cent quatre-vingt-cinq articles restant en discussion.

J'ai d'ailleurs noté que le Gouvernement, avant même le début de l'examen de ce texte en séance au Sénat, tout début novembre, mentionnait déjà le dépôt d'amendements en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale, anticipant sans doute un échec de nos travaux. Une réussite serait donc presque vécue comme un contretemps !

Quoi qu'il en soit, comme vous le savez, les annonces gouvernementales se sont multipliées ces dernières semaines pour compléter le plan de soutien – concernant le fonds de solidarité, l'aide aux travailleurs précaires, la garantie jeunes, etc. – sans que nous n'en ayons encore vu la traduction budgétaire devant nos assemblées.

Celle-ci pourrait sans doute porter sur la mission *Plan d'urgence face à la crise sanitaire* qui n'est à ce jour pas dotée de crédits pour 2021. Je forme donc le vœu qu'après notre commission mixte paritaire – je n'ose dire son échec – et la prise en compte d'un certain nombre d'apports du Sénat par nos collègues députés, les annonces gouvernementales se concrétisent rapidement pour que le Parlement puisse enfin en délibérer.

**M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Je salue nos collègues députés. À l’issue de son examen par nos deux assemblées, le projet comporte un nombre très significatif d’articles. D’un point de vue global, nous avons regretté qu’avant l’épidémie, le Gouvernement n’ait pas réalisé les efforts nécessaires pour redresser les comptes publics afin que la France retrouve des marges de manœuvre budgétaires tant que les indicateurs économiques étaient encore au vert et puisse ainsi se préparer à toute nouvelle crise. Nous y sommes désormais, et sans doute pour un long moment...

Ce projet de loi de finances, qui devait être celui de la relance et du « budget vert », a beaucoup évolué à la suite de la deuxième vague et du reconfinement, avec de nouvelles prévisions macroéconomiques dont l’impact a été intégré au Sénat, à l’article liminaire et à l’article d’équilibre.

Finalement, l’urgence est encore au soutien aux ménages et au tissu économique : M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, nous a d’ailleurs annoncé vouloir « recharger » certains dispositifs au cours de la nouvelle lecture – ce qui, vous en conviendrez, n’augure rien de bon sur la réussite de notre commission mixte paritaire. Le Sénat ne peut que déplorer ce calendrier, même s’il s’explique par le contexte tout à fait particulier.

Au-delà, le plan de relance du Gouvernement nous est apparu trop tardif et mal calibré ; et il ne s’imprègne ni ne s’appuie suffisamment sur la réalité de nos territoires.

Il ne faut pas non plus, je pense, perdre de vue l’impact qu’auront toutes nos décisions sur l’état de nos finances publiques à moyen terme.

À ce titre, les nombreuses mesures pérennes du plan de relance constituent une indéniable faiblesse, alors qu’il eût fallu privilégier davantage des mesures temporaires, puissantes et bien ciblées pour favoriser la sortie de crise.

Concrètement, je rappellerai juste qu’il faudra déjà réaliser environ 75 milliards d’euros d’économies en sortie de crise simplement pour ramener le déficit structurel à son niveau de 2019, c’est-à-dire 2,2 points de produit intérieur brut.

De même, l’État se finance désormais autant par l’endettement que par l’impôt ; vous en conclurez facilement que, si les taux remontaient, l’effort à produire pourrait s’avérer insurmontable.

Au-delà de ces dispositions générales, le Sénat a modifié, inséré ou supprimé bon nombre de mesures en première lecture. Je ne vais pas toutes les mentionner, bien sûr, et concentrerai mon propos sur quelques-unes d’entre elles.

Je commencerai par le plan de relance, que nous avons souhaité compléter pour qu’il puisse mieux porter ses fruits à court terme, en proposant notamment, pour les entreprises, le report en arrière des déficits dans la limite de 5 millions d’euros, l’amélioration des coefficients d’amortissement dégressif ainsi que des dispositifs spécifiques de suramortissement. Nous avons également souhaité renforcer la réduction d’impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises (PME), par rapport au dispositif adopté à l’Assemblée nationale.

Nous proposons aussi de rendre contemporains les versements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), afin de soutenir l'investissement local.

Le Sénat a également voulu renforcer l'aide aux plus précaires et à celles et ceux qui se trouvent le plus en difficulté face à la crise, avec par exemple l'adoption d'une aide à l'embauche pour six mois supplémentaires, un fonds de solidarité renforcé pour mieux couvrir les charges fixes, ou encore le prolongement pour un an du plafond à 1 000 euros de la réduction d'impôt au titre des dons dit « dispositif Coluche ».

De nombreuses mesures visent aussi à soutenir les secteurs économiques les plus touchés, dans le domaine de la culture notamment.

J'en viens maintenant aux finances des collectivités territoriales : je dirais presque que c'est le « morceau de choix ».

Parce que les entreprises, et notamment celles du secteur industriel, doivent voir leur niveau d'imposition se réduire pour rester compétitives, le Sénat n'a pas souhaité revenir sur la réforme des impôts de production. Mais il importe aussi d'assurer une juste et pérenne compensation aux collectivités territoriales et c'est la raison pour laquelle le Sénat a prévu une compensation de la perte de recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les départements et le bloc communal, identique à celle mise en œuvre par le Gouvernement pour les régions.

En outre, nous avons souhaité reconduire en 2021 le mécanisme de garantie des ressources fiscales et domaniales du bloc communal initialement prévu dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Par ailleurs, nous nous sommes opposés à la modification des règles de calcul et d'évolution des fractions de TVA versées aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en compensation des pertes de recettes résultant de la réforme de la taxe d'habitation. Le Gouvernement y voit un effet d'aubaine ; nous y voyons un État qui revient sur sa parole.

Au nom de la solidarité nationale, le Sénat a également créé deux contributions exceptionnelles visant, d'une part, les assureurs, en raison du faible taux de sinistralité enregistré pendant le confinement, et, d'autre part, les grandes plateformes de vente à distance, compte tenu de l'incroyable opportunité qui s'est offerte à eux avec la fermeture des commerces physiques pendant le confinement.

Je m'attarderai d'ailleurs un peu plus longuement sur le rôle des assureurs dans le traitement de la crise épidémique, au regard des dernières actualités sur ce sujet.

À long terme, me semble-t-il, seule une couverture assurantielle applicable au risque sanitaire et une répartition des responsabilités entre les assureurs, d'une part, et l'État, d'autre part, sont susceptibles de garantir la sécurité de nos entreprises. Tel est l'objet de la proposition de loi que le Sénat a adoptée dès juin dernier et que nous avons réintroduite dans la seconde partie du projet de loi de finances.

Dans cette perspective, les récentes annonces de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance – que nous n'avons pas eu la chance d'accueillir pendant nos travaux – sur l'exclusion d'une future assurance pandémie ne sauraient nous

satisfaisant, en dépit de ce qu'il avait pu affirmer à l'occasion du reconfinement et alors qu'un groupe de travail, assorti d'une consultation publique, a réfléchi ces derniers mois à la mise en place d'une telle couverture assurantielle.

La proposition d'un dispositif facultatif pour les entreprises, reposant sur une incitation fiscale à constituer des provisions, ne permettra de mettre à l'abri que les entreprises qui pourraient éventuellement avoir les moyens de le faire.

Dans l'immédiat, ces réflexions n'épuisent pas complètement la question d'une contribution financière exceptionnelle des assureurs que le Gouvernement ne souhaite pas conserver dans le texte. Certes, en contrepartie, les assureurs ont annoncé le gel des cotisations en 2021 pour quelques-uns, mais il s'agit malheureusement d'un accord *a minima*.

Autre sujet : la fiscalité énergétique et écologique. Les mesures prises par le Gouvernement ne permettent pas véritablement d'accompagner le changement nécessaire.

Ainsi, la hausse du malus automobile sur trois ans, cumulée à la création du malus poids, intervient alors que le secteur automobile traverse difficilement la crise et que les ménages ne pourront pas tous adapter leur comportement d'achat. Il faut, selon nous, inciter les automobilistes à faire le choix de la transition écologique, sans tomber dans la fiscalité punitive – raison pour laquelle le Sénat préconise un étalement de la hausse du malus sur cinq ans, avec parallèlement un renforcement de la prime à la conversion.

Il faut parfois savoir entendre le Sénat, lorsqu'il dit qu'une trajectoire de hausse de fiscalité est trop brutale, au risque de ne pas obtenir l'adhésion des Français, ou lorsqu'il préconise certains aménagements pour rendre les dispositifs plus efficaces. Ainsi, dès l'an dernier, nous avons voté le maintien d'un soutien au financement des travaux de rénovation énergétique les plus lourds pour l'ensemble des ménages, y compris des derniers déciles, ainsi qu'une ouverture de ces aides aux propriétaires bailleurs. Après les avoir fermement combattues l'an dernier, le Gouvernement a intégré ces mesures dans son plan de relance...

Enfin, le Sénat s'est montré défavorable à certains projets de budgets prévus pour l'an prochain, rejetant ainsi les crédits des trois missions *Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales, Immigration, asile et intégration* et *Sport, jeunesse et vie associative*, ainsi que du compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État*, faute de véritable stratégie de l'État actionnaire.

Compte tenu de ces éléments, je laisserai bien sûr M. Saint-Martin présenter son point de vue sur le texte transmis par le Sénat mais je crois que nos positions seront, cette fois, trop éloignées pour obtenir le même résultat que pour les derniers projets de loi de finances rectificative. Pour autant, si nous ne parvenons pas à un accord aujourd'hui, je formule le vœu que le plus grand nombre possible de mesures adoptées par le Sénat puissent utilement prospérer auprès de vous, chers collègues députés.

**M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Je veux tout d'abord redire notre satisfaction mutuelle à savoir aboutir à un compromis quand cela est nécessaire, en cas d'urgence, comme nous avons su le faire à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances rectificative successifs.



Le Sénat a achevé hier son examen du PLF pour 2021 et y a apporté des modifications substantielles. Comme cela ressortait déjà des propos de Jean-François Husson, nous serons hélas sans nul doute amenés à conclure rapidement que la CMP ne peut aboutir.

Je souhaite expliquer pourquoi il me semble inévitable que nous ne puissions aboutir, même si certains apports du Sénat me paraissent intéressants.

Le texte tel que voté au Sénat fait perdre de vue l'objectif premier du PLF ; nous constatons que le texte du Sénat porte un plan de relance et des missions budgétaires dénaturés, il s'agit aussi d'un texte avec moins de recettes et plus de dépenses. Je ne peux y trouver satisfaction, ni en matière budgétaire ni en matière fiscale.

En matière de fiscalité des entreprises, les propositions ne vont pas dans le sens de ce que nous avons proposé, pas plus que sur la fiscalité des ménages ou sur la fiscalité des collectivités territoriales.

En matière budgétaire, le rejet par le Sénat des crédits de trois missions non des moindres – *Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales, Immigration, asile et intégration et Sport, jeunesse et vie associative* – et de deux comptes d'affectation spéciale – *Développement agricole et rural et Participations financières de l'État* – traduit un désaccord effectif.

Enfin, surtout, le plan de relance a été très largement modifié : ainsi, les crédits du programme *Écologie* de la mission *Plan de relance* ont été initialement divisés par deux au Sénat.

Notamment pour ces raisons, nous n'aboutirons pas ce soir.

Ceci étant posé, je tiens à saluer quelques avancées issues de l'examen au Sénat.

Deux mesures permettront de mieux lutter contre la crise sanitaire : la mise en place d'un taux zéro de TVA sur les vaccins et sur les tests pour le Covid-19 – et nous souhaitons d'ailleurs que le taux zéro sur les vaccins puisse s'appliquer dès 2021 ; la suppression du jour de carence pour les agents publics dont l'arrêt maladie est directement lié à l'épidémie de covid-19.

D'autres mesures me semblent aller dans le bon sens : la prolongation du dispositif Coluche renforcé avec un plafond de 1 000 euros en 2021, la mise en place d'un crédit d'impôt pour la sortie du glyphosate, le basculement en première partie du crédit d'impôt bailleur avec certaines avancées, la prolongation de l'annulation de la taxe sur les spectacles due au Centre national de la musique, l'extension temporaire du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer aux entreprises en difficulté, l'extension des exonérations fiscale et sociale des aides versées aux indépendants et à certaines professions libérales, l'aménagement de l'imputation fiscale des déficits transférés dans le cadre du régime de groupe, la création d'un régime de neutralité fiscale pour les fondations d'actionnaires reconnues d'utilité publique, la simplification des dispositions fiscales relatives aux prêts de titres financiers.

Attaché au dialogue, je proposerai donc que ces avancées soient préservées et consolidées en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale.

Un élément important pour finir : considérant la crise sanitaire telle qu'elle se déroule au jour le jour, nous savons que le Gouvernement sera sans doute conduit à proposer de relever certains crédits en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, notamment ceux de la *mission Plan d'urgence face à la crise sanitaire*. Je tiens à ce que nos deux chambres, par l'intermédiaire des présidents et rapporteurs généraux de nos commissions des finances, soient dûment informées simultanément et dès que possible des intentions du Gouvernement une fois qu'il les aura fixées. On sait bien que nos nouvelles lectures respectives se déroulent rapidement, mais il me semble que cette année, eu égard à ce contexte et aux décisions que le Gouvernement doit encore nous soumettre, un effort d'information le plus en amont possible est nécessaire.

**M. Charles de Courson, député.** – Parmi les mesures introduites par le Sénat que le rapporteur général de l'Assemblée nationale envisage de reprendre en nouvelle lecture, confirmez-vous que figurera l'article relatif au régime de fiscalité locale du centre d'enfouissement de Cigéo ? Il me semble que le Gouvernement avait appuyé cet amendement au Sénat...

**M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Sous le contrôle du rapporteur général du Sénat, il me semble que le Gouvernement a émis un avis défavorable en séance sur l'amendement de notre collègue sénateur Gérard Longuet concernant Cigéo. Nous examinons ce sujet depuis bientôt quatre ans. À ce stade, il est possible que je dépose un amendement de suppression en nouvelle lecture mais je reste ouvert à la discussion sur ce sujet.

**M. Bernard Delcros, sénateur.** – Je souhaite attirer votre attention sur l'article 54 *sexies*, supprimé par le Sénat, relatif aux tarifs de rachat d'électricité produite par les centrales photovoltaïques. Le rétablissement éventuel de cet article par l'Assemblée nationale aurait des conséquences défavorables pour les agriculteurs qui sont liés aux opérateurs par le moyen d'un bail à construction. En cas de réduction du tarif de rachat de l'électricité produite, les opérateurs pourraient dénoncer les baux à construction et ceci exposerait les agriculteurs au risque d'une reprise fiscale, en raison de l'autonomie du droit fiscal par rapport au droit civil. J'attire donc votre attention sur le risque que cela représenterait pour un certain nombre d'exploitations agricoles.

**Mme Christine Lavarde, sénateur.** – Il me semble que le rapporteur général de l'Assemblée nationale n'envisage pas de reprendre le moindre des nombreux apports du Sénat concernant le financement des collectivités territoriales. Pourtant, le Sénat a amélioré les clauses de sauvegarde des recettes en identifiant notamment le statut des régies qui, contrairement aux activités en délégation de service public, n'ont pas pu bénéficier du régime de l'activité partielle.

Concernant la métropole du Grand Paris (MGP), visée par l'article 61, les hypothèses d'évolution de la CVAE transmises par la direction générale des finances publiques (DGFIP) présentent des baisses très faibles : il ne faudrait donc pas prendre beaucoup plus aux territoires dont les dépenses sont certaines et touchent au quotidien.

**M. Claude Raynal, sénateur, vice-président.** – Mes regrets sont nombreux. Cependant, comme ma collègue Christine Lavarde, j'insisterai sur les ressources des collectivités territoriales, qui importent particulièrement aux sénateurs.

Nous avons proposé la prorogation en 2021 du système de garantie des ressources mis en place pour 2020. Je crois le risque limité pour les finances publiques, les ministres indiquant eux-mêmes que les pertes attendues de CVAE seront moins fortes qu'estimées. Cependant, il s'agirait d'un signal envers les collectivités, afin de les rassurer et qu'elles s'engagent dans le plan de relance. Le bénéfice politique serait important, pour un risque financier faible : il me paraîtrait donc utile de faire un geste en ce sens lors de l'examen en nouvelle lecture.

**Mme Marie-Christine Dalloz, députée.** Je me réjouis que certains apports du Sénat puissent être repris en nouvelle lecture, mais je regrette amèrement que le rapporteur général et la majorité n'entendent pas les justes commentaires du Sénat et de son rapporteur général sur la filière automobile. Dans un contexte difficile pour l'emploi, les deux hausses combinées du malus automobile constituent une erreur profonde. Le Sénat a trouvé les mots justes dans l'expression de son sentiment et nous devrions nous en inspirer.

**Mme Sylvie Vermeillet, sénatrice.** – En adoptant l'article 22 *bis* A, le Sénat a souhaité compenser une partie des pertes de recettes tarifaires des services publics locaux gérés en régie avec autonomie financière. Il me semble que, lors de l'examen du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020, le rapporteur général de l'Assemblée nationale s'était engagé à trouver une solution dans le cadre de la loi de finances pour 2021. Je souhaiterais donc savoir ce qu'il en adviendra.

Par ailleurs, le Sénat s'est mobilisé pour permettre la contemporanéisation du FCTVA, si souvent évoquée. Permettre le remboursement dès l'année *n*, ce ne serait que justice pour le bloc communal.

Enfin, j'invite à rester attentif sur la question des crédits de l'enseignement agricole.

**M. Jérôme Bascher, sénateur.** – Concernant la péréquation des ressources des régions, le président Raynal et notre collègue Charles Guené ont présenté un amendement corrigeant les dispositions introduites par le député Jean-René Cazeneuve à l'article 58. Il semble qu'un accord convenu initialement avec Maignon serait remis en cause et il me paraît nécessaire de parvenir à une synthèse.

**M. Éric Woerth, député, président.** C'est effectivement ce que disent les régions.

**Mme Christine Pires Beaune, députée.** Je remercie les sénateurs pour l'amendement relatif à la journée de carence dans la fonction publique dont j'avais moi-même, à l'Assemblée nationale, proposé la suspension pour mettre fin à l'injustice flagrante entre les cas contact et les personnes en arrêt maladie qui n'en bénéficient pas.

La contemporanéisation du FCTVA n'est qu'une mesure de trésorerie pour l'État mais, après vérification, je vous confirme que lorsqu'elle a été mise en œuvre dans le plan de relance du président Sarkozy en 2009, il s'est agi d'une bouffée d'oxygène pour relancer l'investissement dans les territoires. En première lecture à l'Assemblée nationale, le rapporteur général m'avait indiqué que la mesure n'avait pas eu beaucoup d'effet : l'effet a, au contraire, été considérable dans de nombreux territoires.

**M. Éric Woerth, député, président.** Je ne serais pas objectif si je disais que cela n'avait pas été efficace...

**M. Jean-François Husson, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Les échanges, avec le rapporteur général de l'Assemblée nationale, toujours confiants et constructifs, ne débouchent pas vraiment, pour le moment, malgré une écoute bienveillante, sur un accord pour reprendre d'importantes mesures portées par le Sénat, en particulier concernant les compensations à apporter aux collectivités territoriales. De nombreux sénateurs l'ont relevé.

Je le redis avec gravité : le pays est dans un état suffisamment incandescent pour que nous ne sous-estimions pas ce qui est en train de se jouer. Les communes, seules ou en groupement, sont aux côtés de l'État pour faire face aux difficultés sociales mais également en première ligne sur bien des aspects sanitaires.

Les dispositifs de compensation que l'on vous propose de maintenir en 2021 sont les mêmes que ceux qui ont été mis en place pour 2020, et proposés par le Gouvernement. Si, comme le Gouvernement semble l'indiquer, les pertes sont moins importantes que ce que l'on aurait pu estimer, rien ne s'oppose donc à adresser un signe positif aux collectivités, aux élus locaux, aux habitants... Il ne s'agit pas d'un cadeau de Noël mais d'une juste reconnaissance. C'est un point de vue largement partagé par les sénateurs, y compris, parfois, par certains sénateurs proches de la majorité gouvernementale.

Enfin je souhaite dissiper tout malentendu au sujet de la qualification de budget « vert pâle » au Sénat. Nous n'avons supprimé aucun crédit relevant de l'écologie et avons essayé de faire preuve de pragmatisme. L'article 40 de la Constitution contraint cependant notre initiative et nous oblige à prévoir des gages, y compris sur la mission *Plan de relance*.

**M. Laurent Saint-Martin, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** Sur le sujet du bloc communal, le président Woerth, le président Raynal, M. Husson et moi-même avons participé la semaine dernière à une visioconférence réunissant par ailleurs Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et M. Olivier Dussopt, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, ainsi que l'ensemble des associations d'élus concernés. Notre échange m'a semblé de bonne facture, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les chiffres précis de perte de recettes – c'est aussi le jeu.

Je n'ai pas tout à fait ressenti la nécessité immédiate d'apporter une solution de compensation dans le projet de loi de finances, qui n'a pas la même signification qu'un projet de loi de finances rectificative.

Si de telles pertes devaient être compensées par l'État en 2021 de la même façon que la troisième loi de finances rectificative pour 2020 l'a prévu au titre de cette année, alors l'État devra agir et je n'ai jamais dit le contraire.

Je ne veux pas dire que l'on s'habitue à vivre au rythme de projets de loi de finances rectificative successifs mais, sans grand suspense, il y en aura sans doute en 2021, qui donneront une occasion plus propice de répondre précisément aux pertes de recettes du bloc communal, avec davantage de recul. C'est vrai à la fois sur ce que l'on appelle désormais communément le « filet de sécurité » et sur la CVAE.

S'agissant de la MGP, je suis tout à fait conscient du problème évoqué par Mme Lavarde mais je tiens à rappeler simplement qu'un amendement de la majorité à l'Assemblée nationale a permis aux établissements publics territoriaux (EPT) de conserver leurs outils fiscaux.

Notre différend porte à ce stade sur la dynamique de la contribution foncière des entreprises (CFE) en 2021. J'ai considéré que, dans une logique de maintien des compétences actuelles de la MGP et des EPT – qui ne satisfont personne –, nous devons trouver un équilibre financier, de façon exceptionnelle.

J'ai vu, comme vous, les données relatives aux pertes de CVAE pour la MGP, mais j'ai aussi vu une autre situation insatisfaisante, à savoir l'absence de participation de la Ville de Paris. Pour ces raisons, je pourrais présenter par voie d'amendement des solutions qui permettraient peut-être d'atténuer la remontée de dynamique de CFE – par cohérence – et de prévoir la participation de la Ville de Paris. Cela ira dans le sens de ce que vous dites, mais peut-être pas aussi loin que ce que vous proposez, parce que je tiens à garder ce juste équilibre entre les différentes strates institutionnelles de la MGP.

Les députés de la majorité ont déposé une proposition de loi visant à transformer les EPT en EPCI à fiscalité propre. Nous pourrions nous retrouver sur cette ambition-là.

Concernant la filière automobile, je suis en désaccord avec Mme Dalloz. Le point d'équilibre entre la protection de la filière et le mieux-disant environnemental a été trouvé en première lecture à l'Assemblée nationale après un long débat. J'avais milité pour un lissage de la hausse du malus sur trois ans au lieu de deux ; les sénateurs proposent cinq ans : je pense que cela créerait un déséquilibre par rapport à la politique verte, franchement verte, que nous assumons.

Sur les régies, soyez rassurés : nous avançons par voie réglementaire et Mme Pires Beaune pourrait en témoigner, notamment sur les régies thermales. J'ai appuyé une demande en faveur de l'égalité de traitement entre services publics locaux.

Je confirme que je proposerai en nouvelle lecture le maintien de la suspension de l'application du jour de carence pour les fonctionnaires.

Vous m'excuserez de ne pas rejouer le match sur le FCTVA. Nous n'avons pas la même appréciation de l'efficacité de sa contemporanéisation, au regard notamment des travaux de la Cour des comptes ou des retours de certains territoires, pour inciter les collectivités territoriales à investir. Je pense que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) offre une voie plus directe et plus concrète.

**M. Éric Woerth, député, président.** Ce débat était utile et nécessaire.

*La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion et a conclu à l'échec de ses travaux.*

*La réunion est close à 18 h 10.*

**Jeudi 10 décembre 2020**

- Présidence de Mme Yaël Braun-Pivet, présidente -

*La réunion est ouverte à 14 heures.*

**Commissions mixtes paritaires sur le projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales et sur le projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales**

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, les commissions mixtes paritaires chargées d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles, d'une part, et du projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales, d'autre part, se sont réunies à l'Assemblée nationale le jeudi 10 décembre 2020.*

*Elles procèdent tout d'abord à la désignation de leur bureau, constitué de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente, de M. François-Noël Buffet, sénateur, vice-président, de Mme Catherine Kamowski, députée rapporteure pour l'Assemblée nationale, et de Mme Catherine Di Folco, sénateur, rapporteur pour le Sénat.*

*Les commissions mixtes paritaires procèdent ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Mes chers collègues, nous sommes réunis pour voir s'il est possible de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion de deux projets de loi, l'un organique, l'autre ordinaire, qui ont pour objet de reporter les élections partielles qui pourraient découler de la vacance d'un siège de député, de sénateur ou de conseiller municipal ainsi que les élections de membres d'une commission syndicale. Nos deux rapporteures ont eu, me semble-t-il, des échanges fructueux sur ces deux textes qui peuvent donner lieu à une discussion commune.

Je vais leur donner la parole en commençant, comme le veut l'usage, par Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour le Sénat.

**Mme Catherine Di Folco, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – Je remercie l'Assemblée nationale de nous accueillir pour cette commission mixte paritaire, organisée dans des délais très contraints.

Je tiens également à remercier la rapporteure de l'Assemblée nationale, Mme Catherine Kamowski, pour son ouverture d'esprit et son écoute. Nous avons en effet longuement échangé hier après-midi, en visioconférence, pour préparer cette réunion et faire converger nos points de vue. Chacune a pu exprimer sa position en toute franchise et dans le respect du bicamérisme.

Nous sommes saisis de deux textes dont l'objet est de permettre le report des élections partielles en raison de la crise sanitaire. Ils ont été déposés le 18 novembre dernier et nous arrivons déjà, moins d'un mois plus tard, au bout du processus parlementaire.

Ces textes démontrent, une nouvelle fois, que le Parlement sait travailler efficacement. Mais ils illustrent aussi un certain manque d'anticipation du Gouvernement, qui s'est traduit par le report puis l'annulation de l'élection législative partielle dans la sixième circonscription du Pas-de-Calais.

Le Sénat regrette également que le Gouvernement n'ait pas consulté les assemblées territoriales des outre-mer. Cette méthode de travail n'est pas conforme à l'esprit de nos institutions, même si le Conseil constitutionnel l'a déjà admise par le passé.

Je crois que nous partageons tous le même constat : la dégradation de la situation sanitaire nous contraint à reporter des élections partielles. Le danger ne se situe pas dans les bureaux de vote, qui sont soumis à un protocole sanitaire très strict, mais pendant la campagne électorale qui précède les scrutins. Ces textes s'inscrivent ainsi dans la continuité du report du second tour des élections municipales de 2020 et de la proposition du Gouvernement de reporter les élections régionales et départementales de 2021.

Nous partageons également le même objectif : ces élections partielles doivent être organisées dès que la situation sanitaire le permet et, au plus tard, le 13 juin 2021.

L'intention du législateur doit être très claire à ce sujet : il s'agit bien d'une date butoir, les scrutins pouvant être organisés beaucoup plus tôt dans l'année, notamment dans les départements les moins touchés par le virus.

L'enjeu est important pour l'Assemblée nationale, dont deux sièges sont aujourd'hui vacants, mais également à l'échelle municipale : dans nos communes, le nombre d'élections partielles augmente au fil des semaines, en raison de la démission de certains élus mais également du calendrier des annulations contentieuses.

Cent soixante et une élections municipales partielles sont aujourd'hui pendantes, soit cent de plus que la liste annexée à l'étude d'impact du projet de loi. Dans cent-une communes de moins de 1 000 habitants, des élections « complémentaires » sont nécessaires pour compléter le conseil municipal. Ces cas sont les moins problématiques car le conseil municipal continue de fonctionner et dispose de l'ensemble de ses compétences.

En revanche, dans soixante communes, une délégation spéciale a été mise en place, ce qui crée un véritable vide dans l'administration municipale. Comme l'a indiqué le Conseil d'État dans son avis, ces communes doivent faire l'objet d'une vigilance particulière au regard du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales : seul un motif sanitaire impérieux peut justifier le report du scrutin. Je tiens à insister sur ce point afin de confirmer l'intention du législateur.

Au cours de ses travaux, le Sénat a prévu trois garde-fous pour s'assurer que les élections partielles soient bien organisées dès que la situation sanitaire le permettra. C'est en effet la condition du respect du principe constitutionnel de périodicité raisonnable du droit de suffrage, que M. Philippe Bas a rappelé à juste titre au cours de nos débats.

Nous avons échangé de manière constructive avec la rapporteure pour l'Assemblée nationale sur chacun de ces garde-fous, ce qui nous permet de vous proposer une position équilibrée.

Premièrement, le Sénat a souhaité « territorialiser » l'information sanitaire pour que les élections partielles soient organisées dans les meilleures conditions possibles, en fonction des circonstances locales.

En effet, des recommandations générales du comité de scientifiques ne seraient pas suffisamment opérationnelles, notamment pour des communes qui ne comptent que quelques habitants. Nous avons donc privilégié une information des agences régionales de santé (ARS), qui serait rendue publique tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin.

Après échange avec la rapporteure pour l'Assemblée nationale, nous proposons une nouvelle rédaction pour préciser qu'il s'agit bien de données épidémiologiques chiffrées, permettant d'objectiver la décision de convocation des élections partielles. Loin de nous l'idée de lier cette décision à l'avis de l'ARS ni de permettre à cette dernière d'émettre un avis de fond, sur le modèle des avis du conseil de scientifiques.

Deuxièmement, le Sénat a proposé de revenir plus rapidement au droit commun en prévoyant que ces textes s'appliquent pour les vacances de sièges survenues avant le 16 février, et non le 13 mars 2021. Cette date du 16 février était cohérente avec la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

La rapporteure pour l'Assemblée nationale a toutefois souligné les risques d'effets de seuil de cette mesure, en particulier pour les élections législatives. J'ai donc accepté de me rallier au calendrier de l'Assemblée nationale : les vacances constatées avant le 13 mars seront couvertes par le dispositif dérogatoire, les élections partielles devant être organisées avant le 13 juin 2021.

Le ministère de l'intérieur nous a toutefois confirmé qu'il n'était pas possible d'organiser trois scrutins pendant la même journée : une élection partielle et les élections régionales et départementales. Le calendrier électoral devra donc être adapté en conséquence.

Au cours de nos échanges avec Mme Catherine Kamowski, nous avons envisagé des calendriers alternatifs mais nous avons « buté » sur la difficulté d'organiser des élections partielles en mai, ce mois de l'année comptant quatre jours fériés.

En contrepartie de cette concession sur le calendrier, nous proposons de maintenir le troisième garde-fou prévu par le Sénat. Il s'agit de créer une voie de recours pour que tout électeur puisse demander au sous-préfet d'organiser une élection partielle lorsque la situation sanitaire le permet.

Le sous-préfet devrait répondre dans un délai de quinze jours, son silence valant rejet. L'électeur pourrait ensuite déposer un référé-liberté, sur lequel le juge administratif statuerait en 48 heures. C'est donc un contrôle juridictionnel et citoyen que nous proposons d'instituer.

Enfin, nous vous proposons de retenir le dispositif de « double procuration », prévu par l'Assemblée nationale, et la facilitation des procurations à domicile, prévue par le Sénat.



Nous précisons également que l'État doit fournir les équipements de protection aux communes, comme lors du second tour des élections municipales.

Au bénéfice de ces observations, il me semble que toutes les conditions sont réunies pour réussir ces deux commissions mixtes paritaires et je renouvelle mes remerciements à la rapporteure pour l'Assemblée nationale pour le caractère constructif de nos échanges.

**Mme Catherine Kamowski, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.** – Nous sommes réunis, comme cela a été rappelé, pour examiner les dispositions restant en discussion des projets de loi organique et ordinaire relatifs au report des élections législatives, sénatoriales et municipales partielles ainsi que celles des membres d'une commission syndicale.

Je souhaiterais, en premier lieu, souligner que nos deux assemblées ont été animées, au cours de leurs travaux, du même souhait de renouveler leur soutien aux élus locaux en cette période de crise sanitaire. Ces derniers, en prise directe avec les attentes et les besoins de nos concitoyens, ont garanti par leurs efforts constants et leur disponibilité sans faille la continuité de la vie démocratique locale. En tant que parlementaires, nous y avons également contribué dans nos circonscriptions, mais surtout dans nos assemblées qui n'ont cessé de se réunir au cours des neuf derniers mois pour prendre les mesures exceptionnelles qu'imposait l'épidémie de la Covid-19.

Parmi ces mesures, la modification du calendrier électoral a été nécessaire à plusieurs reprises de manière à limiter le plus possible les risques de propagation du virus à l'occasion des campagnes électorales ou de la tenue des scrutins. Nous avons ainsi dû reporter plusieurs scrutins, en particulier le second tour des élections municipales.

Ces décisions de report ont été fondées sur une seule considération : la meilleure conciliation possible des principes de sincérité du scrutin et de préservation de la santé publique. La recherche de cet équilibre a permis à nos deux assemblées de toujours s'accorder sur une position commune dans l'intérêt des candidats et des électeurs. Nous pouvons nous féliciter de cet esprit de dialogue et de cette recherche de compromis qui caractérise nos commissions mixtes paritaires, dont nous nous apprêtons à faire à nouveau preuve aujourd'hui, et je remercie sincèrement mon homologue du Sénat pour nos échanges.

Nous avons ainsi été vigilants, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, sur les modalités de ces reports. Leur durée a toujours été la plus limitée possible dans le temps au regard des prévisions dont nous pouvions disposer. Les avis du comité de scientifiques nous ont, à ce titre, été utiles pour apprécier l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde. Nous avons également été attentifs à ce que les candidats et les électeurs soient correctement informés tant sur les dates des scrutins que sur les modalités de leur déroulement.

Nous avons adopté des mesures pour pallier la difficulté de faire campagne dans ce contexte exceptionnel – comme l'assouplissement des règles de financement de la campagne électorale ou le développement de la propagande en ligne – et avons veillé à ce que le protocole sanitaire des bureaux de vote soit constamment renforcé.

Nous avons enfin encouragé la participation des électeurs en facilitant le recours aux procurations par le biais de deux mesures : le doublement des procurations par mandataire

et la possibilité pour les officiers de police judiciaire (OPJ) d'établir ou de retirer à domicile les procurations des personnes qui ne pouvaient se déplacer. Nous devons peut-être, à l'avenir, préciser davantage le champ des « personnes vulnérables » concernées si nous souhaitons réutiliser ce dispositif lors de prochaines échéances électorales.

Ces mesures doivent aujourd'hui nous inspirer alors que nous sommes confrontés à une seconde vague massive de contaminations. Vous le savez, cette situation a justifié que l'état d'urgence sanitaire, déclaré par le Gouvernement le 17 octobre dernier, soit prolongé jusqu'au 16 février 2021. Je rappelle que nous enregistrons toujours plus de 10 000 nouvelles contaminations par jour et que presque l'ensemble des départements français demeure en situation de vulnérabilité élevée. Dans le contexte épidémiologique actuel, l'organisation d'élections partielles dans un délai de trois mois à la suite de la vacance d'un siège de parlementaire ou de conseiller municipal serait très difficile, voire impossible. Il nous faut donc adopter rapidement les dispositions nécessaires pour permettre le report de ces échéances électorales.

C'est cet objet très circonscrit que traitent les deux projets de loi présentés par le Gouvernement. Ces derniers permettent en effet de déroger au délai de droit commun de trois mois pour organiser les partielles à venir « dès que la situation sanitaire le permet », notamment au regard des recommandations du comité de scientifiques Covid-19, et au plus tard le 13 juin 2021.

En première lecture, l'Assemblée nationale a complété ces dispositions sur deux points : d'abord, nous avons introduit en commission des Lois la possibilité pour chaque mandataire de disposer de deux procurations au lieu d'une seule, comme le prévoit le droit en vigueur. Cette disposition avait déjà été adoptée pour le second tour des élections municipales du 28 juin dernier, et elle devrait permettre de renforcer la participation, notamment des personnes fragiles au regard du virus.

D'autre part, nous avons adopté un amendement du Gouvernement – qui répondait à une demande de la Commission – permettant de majorer le plafond des dépenses de campagne si la durée de cette dernière se trouvait allongée.

Je me réjouis que, sur ces deux points, le Sénat soit en accord avec l'Assemblée nationale. La rapporteure du Sénat a d'ailleurs utilement complété ces dispositions en permettant que les officiers de police judiciaire (OPJ) se déplacent au domicile des personnes vulnérables pour établir ou retirer les procurations et en précisant que les équipements de protection des bureaux de vote seraient pris en charge par l'État. Je me rallie à ces ajouts qui reprennent des mesures que nous avons adoptées pour le second tour des élections municipales.

Sur les autres points restant en discussion, nous sommes également parvenues à un compromis qui me semble équilibré. Nous souhaitons rétablir la date du 13 mars 2021 jusqu'à laquelle les vacances de siège constatées pourront donner lieu à des élections partielles jusqu'au 13 juin 2021, et ce pour trois raisons.

La première est que le Sénat a donné les moyens concrets au Premier ministre ou au préfet d'organiser effectivement l'élection partielle concernée « dès que la situation sanitaire le permet » en fondant explicitement cette décision sur les données épidémiologiques locales qui devront être rendues publiques par les ARS tous les quinze jours. Ce suivi précis et transparent permettra de convoquer les électeurs le plus tôt possible au regard des

circonstances locales. Par ailleurs, le Sénat a également prévu qu'à la suite du refus opposé à la demande d'un électeur que l'élection soit organisée, ce dernier puisse saisir le juge des référés dans un délai de quinze jours s'il considère que le report n'est pas justifié. Il n'y a donc plus de risque que l'élection soit reportée pour d'autres motifs que la seule situation épidémiologique locale.

Deuxièmement, la date du 16 février 2021 laissait peu de marge en cas de difficultés sanitaires persistantes dans certains territoires : entre les vacances scolaires du mois d'avril et les jours fériés du mois de mai, il nous a semblé qu'il convenait de conserver un peu de latitude pour organiser ces élections partielles. C'est d'ailleurs tout l'objet de ces deux textes.

Enfin, la date du 16 février couplée à la date butoir du 13 juin pouvait avoir un « effet de bord » un peu paradoxal : une élection partielle au titre d'une vacance constatée le 15 février, bénéficiant du régime dérogatoire, aurait pu être organisée plus tardivement qu'une élection partielle pour une vacance constatée, par exemple, le 17 février, qui aurait été soumise au délai de trois mois. Cela ne nous a pas semblé assurer pleinement le respect du principe d'égalité devant le suffrage.

Je souhaiterais, pour conclure, souligner la qualité des dispositions introduites par le Sénat, qui rendent acceptable le report des élections partielles en permettant de mieux l'objectiver ou, le cas échéant, de le contester. Il me semble qu'au travers du texte de compromis que nous vous proposons, nos deux assemblées auront fait œuvre utile en améliorant les rédactions initiales proposées par le Gouvernement – comme nous en avons l'habitude – et en défendant avec force la continuité de notre vie démocratique. Je me félicite que le Parlement français sache s'entendre quand il y a urgence et nécessité de défendre notre démocratie et la République. Je vous remercie.

**M. Philippe Bas, sénateur.** – Ces projets de loi nous permettent de prendre des mesures raisonnables pour que les élections partielles puissent se tenir en toute sécurité pour nos concitoyens.

Mais la situation reste marquée par l'incertitude. Si nous avons de la chance, ces textes suffiront. Si nous n'en avons pas, nous nous retrouverons dans quelques mois dans l'obligation de rechercher d'autres solutions. Rapprochons les dispositions de ces deux textes de celles qui nous seront soumises pour repousser la date des élections départementales et régionales de 2021 : tout converge vers le mois de juin, voire avant pour les élections partielles si tout va bien. Nous nous inscrivons volontiers dans cette hypothèse d'une amélioration de la situation sanitaire.

Toutefois, nous devons aussi envisager l'hypothèse contraire. Quand, en juillet dernier, le Parlement a examiné un projet de loi créant un régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire, nous espérions unanimement assister à la fin des épreuves et ajuster notre réponse à une crise finissante. Nous avons tous été surpris de voir la résurgence de l'épidémie. Nous constatons aujourd'hui que le nombre actuel des contaminations dépasse celui de la semaine dernière...

Il faut prendre date, en souhaitant que l'échéance ne se présente jamais : nous devons réfléchir, dans nos commissions des Lois, à ce qui se produirait si, malgré les vaccins, le contexte sanitaire demeurait précaire.

La vraie question est alors de savoir comment faire pour assurer la sécurité des scrutins et de la vie démocratique. Si l'on va plus loin encore, sans vouloir jouer les Cassandra, l'année 2022 comportera des élections présidentielle et législatives qui ne sauraient recevoir le même traitement que des élections locales et partielles – ne serait-ce qu'en raison des dates et modalités de l'élection présidentielle réglées par la Constitution.

Je veux croire que ce scénario n'aura pas lieu. Mais, au cours des derniers mois, ce que l'on pensait impensable s'est produit ! Alors, je ne trouve pas absurde de vous livrer dès maintenant ces réflexions, car il faudra beaucoup de temps pour multiplier les bureaux de vote, réformer les règles de campagne ou prendre en compte les conséquences du report des élections sur les financements de la vie politique. « Jouer » sur les dates de scrutin est la solution la plus facile, qui s'impose à nous aujourd'hui, mais qui n'épuise pas le sujet.

**M. Raphaël Schellenberger, député.** – Nous ne sommes pas en train de sauver la République ; nous sommes en train d'adapter des règles électorales. Sauver la République supposerait qu'elle soit en danger, que les élections soient menacées. Ce n'est pas le cas : elles sont seulement décalées.

Comme l'a dit la rapporteure pour le Sénat, il n'y a pas de risque pour l'élection, mais seulement pour la campagne. Nous changeons les règles de l'élection parce que nous sommes incapables d'imaginer une évolution de nos façons de faire campagne. C'est une gymnastique acceptable jusqu'à une certaine limite, que respecte d'ailleurs l'accord qui nous est présenté, mais qui ne suffira pas à l'avenir. La règle électorale ne sera pas toujours discutable, sinon la République serait vraiment en danger. Le temps viendra où nous devons nous montrer créatifs pour faire campagne.

**M. Éric Kerrouche, sénateur.** – Il faut adapter les méthodes de campagne, mais aussi prendre en compte les conséquences de la pandémie sur le taux de participation. En reculant la date des élections, nous trouvons un point d'équilibre, mais de nouvelles voies d'expression doivent être ouvertes. L'érosion de la participation, déjà structurellement faible et de surcroît accrue par les conditions inhabituelles de tenue des scrutins, vient saper la légitimité des élus. D'autres pays occidentaux ont réagi avant nous, que ce soit par le vote anticipé ou le vote par correspondance. Affermissons notre démocratie dans le temps, et pas seulement ponctuellement !

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Je vous propose d'en venir à l'examen des dispositions restant en discussion en commençant par le projet de loi organique.

*Article unique*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Comme les rapporteures l'ont indiqué, elles ont trouvé un accord ne retenant pas la date du 16 février 2021, mais celle du 13 mars. Elles précisent également les dispositions relatives à la publication de données épidémiologiques locales et proposent la suppression d'une demande de rapport au comité de scientifiques.

C'est dans cette rédaction que je mets aux voix l'article unique du projet de loi organique.

*La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigé, l'article unique restant en discussion du projet de loi organique relatif aux délais d'organisation des élections législatives et sénatoriales partielles.*

**Mme Yaël Braun-Pivet, députée, présidente.** – Nous en venons au projet de loi. Quatre articles restent en discussion. Les rapporteuses ont proposé des modifications comparables à que celles que nous venons d'apporter au projet de loi organique.

*Article 1<sup>er</sup>*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

*Article 1<sup>er</sup> bis A*

*L'article 1<sup>er</sup> bis A est adopté dans la rédaction du Sénat.*

*Article 1<sup>er</sup> bis*

*L'article 1<sup>er</sup> bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

*Article 2*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.*

*La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales.*

*La réunion est close à 14 h 30.*



# COMMISSION D'ENQUÊTE POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES FACE AUX GRANDES PANDÉMIES À LA LUMIÈRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 ET DE SA GESTION

**Mardi 8 décembre 2020**

- Présidence de M. Alain Milon, président -

*La réunion est ouverte à 16 heures.*

## **Examen du rapport**

**M. Alain Milon, président.** – Nous sommes réunis pour l'examen du rapport de la commission d'enquête, créée à l'initiative du président du Sénat, pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion, dont le dépôt doit marquer la fin de nos travaux.

Lors de notre réunion constitutive, j'avais appelé votre attention sur les contraintes très particulières qui s'exerçaient sur notre calendrier : l'interruption en août pour la période estivale, le renouvellement sénatorial, mais aussi la session budgétaire et sociale, dont nous ne sommes pas totalement sortis. Surtout, l'objet de notre enquête était particulièrement évolutif, marqué par beaucoup d'incertitudes, avec le risque, confirmé depuis, que l'embellie du début de l'été ne signifie pas la fin de l'épidémie. L'Assemblée nationale a, quant à elle, entamé les travaux de sa propre commission d'enquête un mois plus tôt et procédé à la restitution de ses travaux la semaine dernière.

Pour revenir brièvement sur la genèse et l'état d'esprit qui ont présidé à nos travaux, il est évident que nous avons ressenti de la stupeur, beaucoup d'incompréhension et même de la colère devant l'état manifeste d'impréparation du pays face à l'épidémie de covid-19. Sidérés par la violence de l'épidémie et l'alourdissement inexorable du bilan humain, nous avons ressenti une forme de blessure d'amour-propre collective. Pour autant, une commission d'enquête n'est pas là pour en guérir, mais pour comprendre et proposer des solutions.

Il n'est donc pas dans notre objet de faire une lecture anachronique de l'histoire ni de jouer les procureurs. Le pouvoir judiciaire est, par ailleurs, saisi de la gestion de la crise et il lui appartiendra – et à lui seul – de rechercher s'il y a lieu des responsabilités individuelles. Nous ne saurions interférer dans ces procédures, pas plus que des juges n'interféreraient dans les nôtres, qui sont de nature différente et poursuivent des objets différents.

Conformément aux missions du Sénat, nous avons interrogé dans un premier temps les acteurs du terrain et des territoires pour comprendre la façon dont cette crise a été gérée au plus près de ceux qui l'ont vécue. Je cède, sans plus attendre, la parole à nos rapporteurs pour qu'ils nous présentent les conclusions de leurs travaux, tout en soulignant combien leur tâche est difficile : ce rapport sur la crise de la covid-19, chacun a le sien en tête, tant chacun d'entre nous est marqué par cette crise : certains l'ont vécue comme soignant, d'autres comme patient, d'autres comme rapporteur dans leur commission et tous comme élu et citoyen.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Avant toute chose, je voudrais remercier mes collègues Sylvie Vermeillet et Bernard Jomier pour l'état d'esprit très positif dans lequel nous avons travaillé, ainsi que le président Alain Milon pour son appui attentif ; je voudrais également avoir une pensée particulière pour notre collègue René-Paul Savary, qui a présidé nos travaux en septembre.

Vous avez pu consulter le fruit – très copieux ! – de nos réflexions communes, dont il nous revient de vous livrer une trop brève synthèse en introduction de nos échanges. Ceux-ci se sont également nourris de votre participation très assidue et active aux travaux de la commission d'enquête. Nous ciblerons nos propos, à trois voix, sur quelques idées clés, à savoir les principaux constats et propositions que nous formulons dans le projet de rapport soumis à votre approbation.

Un premier constat général s'impose : le défaut de préparation, le défaut de stratégie ou plutôt de constance dans la stratégie et le défaut de communication adaptée sont des points malheureusement saillants de la réponse française à une crise sanitaire internationale de portée inédite. Un autre constat préalable est la discordance entre le ressenti des professionnels de terrain que nous avons tenu à entendre, teinté d'incompréhension, voire de colère, et le discours plutôt lénifiant des acteurs institutionnels entendus à la veille de ce qui s'est révélé être une deuxième vague particulièrement violente.

Nous avons cherché à livrer une analyse minutieuse et équilibrée, nourrie de nos auditions et de nombreuses contributions, ainsi que des documents sollicités auprès des responsables publics. Pour aborder sans plus tarder le cœur de nos travaux, je reviendrai d'abord sur le premier volet de notre analyse ; celui-ci porte sur la période qui a précédé l'annonce par le Président de la République d'engager le pays dans un confinement généralisé à compter du 17 mars.

Si notre dispositif de prévention des risques sanitaires est précocement mis en alerte, dès le 2 janvier, c'est-à-dire bien avant l'apparition des trois premiers cas importés identifiés le 24 janvier, des interrogations restent ouvertes sur cette période. C'est ainsi le cas des retards dans la prise de conscience internationale de la gravité de la situation et l'activation d'une réponse européenne coordonnée. C'est également le cas, au niveau national, des lenteurs dans la réponse et des insuffisances de la coordination interministérielle, alors même que le ministère « pilote », celui de la santé, connaissait le 15 février un changement à sa tête. La cellule interministérielle de crise (CIC) n'est activée que le 17 mars, ce qui n'a sans doute pas permis de manifester l'ampleur de la crise à venir et d'identifier en amont certaines difficultés rencontrées par la suite, notamment en termes de logistique.

**Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure.** – La séquence de nos auditions a témoigné de l'attention particulière que nous avons souhaité apporter à la dynamique territoriale de l'épidémie, qui n'a pas frappé uniformément les régions lors du pic du printemps, et à la façon dont la crise a été gérée au plus près des besoins du terrain.

Nous revenons notamment dans le rapport sur la gestion de certains *clusters*, comme celui de l'Oise, mais aussi sur l'expérience de la région Grand Est, confrontée la première au « rouleau compresseur épidémique », pour citer Jean Rottner, tandis que, tout début mars, le reste du pays demeurait dans une relative insouciance. Cette séquence nous semble donner l'illustration d'une gestion excessivement centralisée et manquant d'agilité, à certains égards aveugle face aux spécificités territoriales et aux réalités du terrain. Nous reviendrons sur cet aspect en abordant le volet de la gouvernance territoriale.



Mais l'une des principales illustrations de l'impréparation de notre pays face à la crise restera la pénurie des masques et autres équipements de protection individuelle. Le manque d'anticipation des autorités sanitaires a été, en la matière, lourd de conséquences lors de la flambée épidémique, en particulier pour les soignants. Notre rapport y consacre une longue analyse qui remonte environ dix ans en arrière pour expliquer le chaînage des décisions et responsabilités ; vous trouverez, page 73 du rapport, un schéma très parlant qui retrace l'effondrement des stocks stratégiques jusqu'à la veille de l'année 2020.

De 2011 à 2016, le stock de masques FFP2 – destinés prioritairement aux soignants les plus exposés – est passé de 700 millions d'unités à 0,7 million. La justification de cet assèchement avancée par les autorités s'appuie sur un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) de 2011 et sur une doctrine élaborée en 2013 par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Or, les interprétations qui en ont été faites sont contestables, car aucun de ces deux documents ne suggère l'abandon d'un tel stock. L'avis de 2011 préconise, certes, un champ plus restreint d'usage par les professionnels de santé, mais recommande explicitement que le stock d'État continue d'être composé de masques chirurgicaux et FFP2. Le second document, au demeurant non contraignant, rappelle que la protection des travailleurs relève de la responsabilité des employeurs publics et privés et que, de ce fait, il revient à chacun d'entre eux de déterminer l'opportunité de constituer des stocks de masques.

Non seulement cette doctrine n'exigeait en rien la disparition de tout stock stratégique d'appoint, mais, en outre, l'État a organisé sa propre impuissance en ne s'assurant pas de l'application effective de cette doctrine sur le terrain, notamment auprès des hôpitaux ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad).

S'agissant des masques chirurgicaux, le stock stratégique s'est effondré de 754 millions d'unités fin 2017 à 100 millions fin 2019. L'édiction, en 2014, d'une norme de qualité des masques a conduit, en effet, à ce qu'environ 610 millions d'entre eux, tardivement contrôlés, soient jugés non conformes. La direction générale de la santé (DGS) a alors ordonné l'achat de 50 millions de masques seulement – et 50 millions supplémentaires, si le budget le permettait –, soit moins que la quantité nécessaire pour renouveler ceux qui arrivaient à péremption fin 2019. La ministre de la santé et son cabinet affirment ne pas avoir été informés de ce choix pourtant stratégique.

En outre, le directeur général de la santé est intervenu pour modifier la formulation des recommandations d'un rapport d'experts : alors que la première version préconise de cibler un « stock » d'État de 1 milliard de masques chirurgicaux, l'accent est mis davantage, dans la version mise en ligne en 2019, sur la quantification du « besoin » en cas de pandémie.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Nous reviendrons tout à l'heure sur la communication alambiquée qui a entouré le port du masque par le grand public, mais s'agissant des soignants et des principaux concernés lors de la première vague, la pénurie a été dans un premier temps dissimulée. Nous avons tous en mémoire le désarroi que cela a pu susciter chez ceux qui étaient exposés en première ligne et ne voyaient rien venir sur le terrain.

En outre, les responsables publics ont, à plusieurs reprises, proposé une réécriture de l'histoire les dédouanant, par exemple en indiquant que la faiblesse du stock résulterait du

choix de constituer désormais un « stock tournant », décision qui n'explique pourtant en rien un tel effondrement des stocks.

Pour autant, il faut reconnaître que l'État a fait feu de tout bois pour pallier la pénurie. La réquisition, dont s'est prévalu le ministre de la santé, n'a eu toutefois qu'une efficacité très faible et a contribué à tendre le dialogue entre le Gouvernement et les collectivités territoriales, quand elle n'a pas tout simplement « bloqué la machine » des approvisionnements. Quant aux commandes passées majoritairement à l'international, retardées sur un marché très tendu, elles ont été payées à prix d'or. Si le choix avait été fait en octobre 2018 de reconstituer les stocks de masques chirurgicaux à hauteur de 1 milliard d'unités, le coût budgétaire aurait ainsi été de 27 millions d'euros, contre 450 millions d'euros durant la crise. Nos propositions sur ce sujet visent à appliquer ce qui aurait dû l'être jusqu'alors, notamment s'assurer de la constitution d'un « stock de crise » au plus près des besoins.

J'en viens à présent à un autre volet, celui de notre organisation sanitaire et médico-sociale. J'en profite pour remercier les soignants qui ont pris sur leur temps pour venir témoigner devant notre commission d'enquête et nous éclairer sur leur vécu de la crise. Comme toute crise, et sans doute ici dans des proportions décuplées, la mise sous tension extrême du système de soins et d'abord de l'hôpital a révélé des forces et des faiblesses souvent bien connues.

La principale force de l'hôpital, c'est bien entendu l'extraordinaire résilience de ses personnels, alors même qu'il était fragilisé depuis plusieurs années. Libérés de carcans administratifs et de la contrainte budgétaire, ces acteurs ont montré une mobilisation exemplaire ; cela a permis de réorganiser complètement les prises en charge lors de l'activation du Plan blanc et de doubler les capacités d'accueil en réanimation en l'espace d'un mois.

Sa principale faiblesse, c'est sans doute le piège de l'hospitalo-centrisme, qui a marginalisé les soignants de ville dans la prise en charge des patients infectés par la covid-19 et a contribué à trop longtemps délaisser le secteur médico-social et celui du domicile. Les soignants nous l'ont dit : « La place des soins primaires dans le dispositif n'a tout simplement pas été pensée. » Si la pénurie d'équipements de protection individuelle a porté préjudice à leur intervention précoce, la consigne officielle invitant les patients à contacter le Samu Centre 15 n'a pas aidé ; elle s'est accompagnée d'une saturation des appels, qui a pâti des carences de la coordination des différents acteurs de l'urgence.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Notre rapport pointe également des initiatives heureuses, même si parfois encore trop isolées, par exemple la coopération ville-hôpital, les prémices fructueuses de la structuration des acteurs de ville ou encore, quoiqu'avec certaines limites, le déploiement accéléré de la télésanté.

La coopération public-privé a également connu des développements inédits après des débuts hésitants, notamment en région Grand Est. Toutefois, toutes les rigidités pesant sur l'hôpital n'ont pas été levées miraculeusement. La mobilisation de renforts s'est notamment heurtée à plusieurs difficultés, révélant une inadéquation du dispositif de réserve sanitaire ; en outre, le redéploiement des postes d'internes s'est également heurté à des freins inutiles.

Surtout, si l'hôpital a tenu face à la vague épidémique, la crise sanitaire a profondément déstabilisé le système de santé et la prise en charge des autres pathologies,

aussi bien à l'hôpital qu'en ville. Les déprogrammations massives, décidées uniformément sur l'ensemble du territoire, ont conduit à une baisse de l'activité de chirurgie de 50 à 80 % en avril et mai 2020, notamment concernant la prise en charge des cancers – et cela, sans rattrapage suffisant au cours de l'été. En ville, le message « Restez chez vous » a induit un phénomène de renoncement aux soins, y compris chez les patients les plus vulnérables, et des retards au diagnostic dont l'impact sanitaire, notamment en termes de santé mentale, devra être évalué.

Dans ce contexte, la « mise sur la touche » des instances de la démocratie sanitaire nous a interpellés. Les questions éthiques soulevées par de nombreuses décisions auraient mérité une association étroite des usagers et de la société civile, gage d'une meilleure adhésion. C'est par exemple le cas du sujet délicat du « tri » des patients. S'il constitue une pratique quotidienne pour le corps médical, il a suscité des questionnements légitimes quant à une éventuelle « perte de chance » des patients les plus âgés. Nous en livrons une analyse nuancée, à la lumière d'ailleurs des différents points de vue exprimés par les observateurs de terrain. Si les comparaisons sont rendues difficiles par la variation des ordres de grandeur d'une année sur l'autre, ces données montrent toutefois un « creux » dans la part des plus de soixante-quinze ans admis en réanimation la semaine du 30 mars, au plus fort de la crise, en particulier dans les régions les plus fortement touchées par l'épidémie.

La question des moyens se pose ; nous avons aussi sans doute encore du chemin à parcourir dans le partage avec les familles des choix médicaux, dans la transparence et le respect des principes de dignité et d'équité.

**Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure.** – Cela me conduit à aborder le lourd enjeu de la prise en charge des plus âgés, les premières victimes du virus. Alors que la plupart des observateurs évoquaient le risque accru encouru par les personnes âgées dès fin janvier, notre impuissance à les protéger efficacement pose à nouveau la question, dix-sept ans après la canicule, de la place que notre société accorde aux plus vulnérables. Elle illustre une nouvelle fois les fragilités d'un système médico-social délaissé en raison du réflexe bien ancré, nous l'avons dit, d'hospitalo-centrisme.

L'administration de tutelle des Ehpad ne les alerte ainsi qu'à partir du 21 février. Les visites sont suspendues le 11 mars, cette décision étant devancée d'une dizaine de jours par des initiatives de groupes privés manifestement mieux informés. D'autres lacunes ont suivi. Ainsi le suivi épidémiologique du secteur est resté de longues semaines défaillant, et il est toujours rudimentaire ; le premier système de surveillance national de la situation dans les Ehpad n'a été opérationnel qu'à la fin du mois de mars et il laisse encore bien imprécise la connaissance de l'épidémie et de son bilan humain dans ces établissements. En outre, si les plans bleus ont été rendus obligatoires après la canicule de 2003, les Ehpad ont une culture du risque encore insuffisante, en étant largement dépourvus, par exemple, de plans de continuité d'activité.

Autre signe d'une perception d'abord et essentiellement sanitaire de la crise, le secteur du domicile, déjà sinistré, est resté longtemps « hors radar ». Ses acteurs ont pointé un manque d'anticipation regrettable, malgré des alertes venues de l'étranger et un manque de directives nationales claires, quand elles n'étaient pas contradictoires.

Le secteur a souffert de la pénurie d'équipements de protection et des carences de la politique de tests qui aurait gagné à y être précocement et massivement déployée. Nous formulons plusieurs propositions pour développer – enfin ! – une véritable culture du risque

dans les Ehpad et déployer des solutions médicalisées innovantes, alors que le confinement est lourd de conséquences au plan sanitaire pour les personnes âgées.

Notre rapport souligne également, en dépit d'initiatives bienvenues, combien la double tutelle du secteur a pu constituer une source de confusion supplémentaire. Là aussi, la crise a exacerbé des difficultés préexistantes.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Une autre limite de la mobilisation sanitaire extraordinaire a été le remarquable manque de coordination en matière de recherche clinique. Certes, l'effort a été d'une ampleur inédite à travers le monde et particulièrement en France, grâce à l'adaptation des procédures, à des moyens financiers spécifiques et à la mobilisation de l'ensemble de la communauté scientifique. Nous en constatons d'ailleurs les résultats en matière de recherche vaccinale ; cela permet d'envisager peut-être à court terme une sortie du tunnel.

Toutefois, la mobilisation pour la recherche scientifique en France s'est faite en ordre dispersé. La multiplication des projets de recherche, qui a rendu l'inclusion de patients plus difficile, a entraîné une concurrence, une illisibilité et des contradictions entre les travaux. S'est ajoutée à cela la cacophonie des prises de paroles des scientifiques et des revirements sur la stratégie thérapeutique. Une meilleure coordination des travaux de recherche en période de crise sanitaire, en identifiant des projets prioritaires vers lesquels flécher les financements exceptionnels, permettrait de fédérer la communauté scientifique et de renforcer la robustesse des travaux.

Une autre politique qui a manqué de cohérence est la stratégie « Tester, tracer, isoler » visant à casser les chaînes de contamination, sur laquelle tous nos espoirs reposaient en sortie de confinement le 11 mai. Ces espoirs se sont vite envolés, au point qu'il n'est plus vraiment question dans le discours gouvernemental de ces trois piliers pourtant « classiques » de la lutte contre les maladies infectieuses.

Revenons d'abord sur la question des tests. Deux phases sont à distinguer. La première est celle du « retard à l'allumage », de la montée en charge lente des capacités à tester, alors même que l'institut Pasteur avait élaboré très tôt la technique de détection du nouveau coronavirus par PCR. La parcimonie des tests disponibles lors du pic épidémique a été, avec la pénurie de masques, au cœur des débats du printemps. Elle a conduit à une approche très – trop – restrictive du dépistage.

Notre rapport en analyse les raisons. Par analogie avec la grippe, l'intérêt d'un dépistage à grande échelle n'a pas été anticipé ; la participation effective du réseau des laboratoires de ville à compter de mars s'est ensuite heurtée à plusieurs freins comme le sous-investissement chronique en biologie moléculaire, ou encore les tensions extrêmes sur le marché international ; enfin, une navigation à vue, une méconnaissance du réseau par les agences régionales de santé (ARS) et des cloisonnements n'ont pas facilité les coopérations au niveau territorial ou retardé la sollicitation d'autres acteurs, tels que les laboratoires vétérinaires ou de recherche.

La seconde phase a été portée par un effort d'investissement conséquent des acteurs et le saut quantitatif dans les capacités à tester qu'il a permis de réaliser. Toutefois, l'affichage d'un nombre de tests toujours plus élevé a occulté, pendant l'été et au mois de septembre, l'embolisation des laboratoires et la dérive constatée dans certaines régions dans les délais d'accès aux tests et de rendu de résultats.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Victime en quelque sorte de son succès, la politique de tests désorganisée n’a pas ainsi permis d’endiguer la circulation du virus à la veille de la deuxième vague. Au final, le recours aux tests a souffert d’une carence de stratégie – à tout le moins d’hésitations –, qui a nui à son efficacité comme à la bonne compréhension de ses finalités. Surtout, elle ne s’est pas prolongée efficacement dans les deux autres volets du triptyque : « tracer » et « isoler ».

Si le développement de la base Système d’information de DEPistage (SI-DEP) a permis une mise en réseau des laboratoires pour les remontées de résultats des tests indispensables au suivi de l’épidémie, le traçage des patients et de leurs contacts, reposant essentiellement sur l’assurance maladie et non sur les médecins traitants, n’a trouvé qu’une portée limitée en pratique. Notre déplacement à l’aéroport de Roissy-Charles de Gaulle nous a, par ailleurs, permis de constater le caractère largement perfectible du dispositif mis en place à l’arrivée des passagers dans les aéroports, dont le déploiement a été tardif.

Avant le lancement de sa deuxième version, les atermoiements dans le développement de l’application StopCovid, visant à assurer un traçage « à grande échelle », n’ont pas favorisé son appropriation par la population, symbole d’une défiance envers les pouvoirs publics.

Enfin, l’isolement a été réduit à l’incantation, au-delà des premières mesures de mise en quarantaine des rapatriés de Chine. Les offres d’hébergement alternatif proposées par des établissements hôteliers sont restées marginales, en l’absence de volonté d’assortir ces mesures de toute contrainte juridique. Au demeurant, il est étonnant de voir ce débat émerger à nouveau, alors qu’il s’est clos très vite au début de la crise.

Quels enseignements tirons-nous de ces constats ?

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Nous avons fait, pendant l’épidémie de covid-19, l’expérience douloureuse d’une communication gouvernementale verticale, peu lisible, parfois empêtrée dans ses contradictions. Cette illisibilité a participé à miner la confiance de nos concitoyens dans le discours scientifique censé éclairer les pouvoirs publics dans la gestion de la crise. Le Gouvernement n’est, bien sûr, pas le seul responsable de cette situation ; les désaccords publics parfois vifs au sein de la communauté scientifique ont également contribué à désorienter l’opinion publique face aux inconnues de ce nouveau virus.

Le Gouvernement revendiquait pourtant des décisions de gestion de la crise fondées sur des avis d’experts de renommée internationale. Mais la méthode employée pour mobiliser l’expertise scientifique l’a vraisemblablement desservi dans cet exercice de légitimation. Plutôt que de coordonner les agences sanitaires existantes, qui bénéficient d’une légitimité institutionnelle solide, le Gouvernement a multiplié les instances d’expertise *ad hoc* : le conseil scientifique, le comité analyse, recherche et expertise (CARE) et le comité vaccin covid-19 ont été mis en place en dehors de tout formalisme particulier ; les avis de ces deux dernières structures ne sont d’ailleurs même pas consultables en ligne.

Ajoutons à cela le nouveau « Monsieur vaccin », désigné la semaine dernière par le Gouvernement sans aucun cadre garantissant son autonomie et son indépendance ; sa voix viendra s’ajouter au concert d’experts déjà intervenus dans la définition de la stratégie vaccinale. La Haute Autorité de santé (HAS) a, en effet, publié plusieurs avis sur la stratégie vaccinale, de même que le conseil scientifique, le CARE et le comité vaccin covid-19 au travers d’un avis commun. Bref, on assiste à une profusion d’avis scientifiques, qui vient

semer la confusion et ne permet pas de dégager une vision stratégique convaincante des pouvoirs publics, à l'heure où les anti-vaccins font entendre leur voix.

Par ailleurs, quand nous l'avons interrogé sur les moyens propres de fonctionnement des instances scientifiques qu'il a créées, le ministère de la santé s'est contenté de répondre de façon lapidaire : « Les attributions et le secrétariat [de ces structures] sont du ressort du Gouvernement. » Cette réponse est parfaitement inacceptable dans un contexte où la légitimité de la parole scientifique est mise en question.

Afin de réintroduire de la cohérence dans l'expertise scientifique et d'en renforcer la légitimité, nous vous proposons de créer une instance nationale d'expertise scientifique unifiée et indépendante qui serait activée, en cas de crise sanitaire, dès le déclenchement du stade 1 du plan Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (Orsan). Elle serait chargée de mobiliser et coordonner l'expertise de nos agences sanitaires et organismes de recherche.

À titre d'exemple, cette instance nationale pourra mobiliser Santé publique France, le réseau Sentinelles et l'unité de modélisation mathématique de l'institut Pasteur pour l'élaboration de scénarii d'évolution de l'épidémie. Dans la même logique pluridisciplinaire, elle pourra réunir les experts de la HAS, de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), de Santé publique France et du centre national de référence compétent pour proposer aux autorités politiques une stratégie de test.

Cette instance devra bien entendu être dotée de ses propres moyens de fonctionnement, afin de ne pas conditionner la publication de ses avis au bon vouloir de l'administration. Elle devra, par ailleurs, disposer d'un pouvoir d'auto-saisine lui permettant de se saisir de toute problématique en lien avec la crise sanitaire. Cette instance ne sera, du reste, pas limitée aux seules crises pandémiques ; elle pourra ainsi être mobilisée à l'occasion d'accidents industriels ou d'événements naturels ou climatiques nécessitant qu'un avis scientifique vienne éclairer la décision politique en toute indépendance et en toute transparence.

Dans le souci d'ouvrir l'expertise scientifique à la société civile, nous proposons également l'activation par la conférence nationale de santé (CNS) d'un comité de liaison citoyen qui assurera une remontée vers l'instance nationale d'expertise des retours d'expérience et des questionnements issus des leviers territoriaux de démocratie sanitaire que sont les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) et des conseils territoriaux de santé (CTS). Ainsi, ce comité de liaison participera de l'adaptation des mesures de gestion de la crise et des recommandations sanitaires aux réalités territoriales, en particulier pour les territoires ultramarins.

**Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure.** – Plusieurs de nos interlocuteurs ont regretté le pilotage exclusivement sanitaire de la crise au début de l'épidémie. Nous estimons, en effet, que le ministère de l'intérieur doit être associé à la gestion de crise avant même l'activation de la cellule de crise interministérielle. À l'avenir, sa mobilisation devra être effective dès l'activation du centre de crise sanitaire en phase ascendante de l'épidémie. Le futur plan pandémie pourrait ainsi utilement prévoir la présence au sein du centre de crise sanitaire du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Pourrait, en outre, être envisagée, pour toute crise sectorielle majeure, la présence au sein de la cellule de crise mise en place par le ministère compétent des hauts fonctionnaires de défense du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires étrangères.

Face au manque de structuration et de pilotage interministériel de la crise, nous appelons également de nos vœux la mise en place d'un délégué interministériel à la préparation et à la réponse aux urgences sanitaires (Diprus), placé auprès du Premier ministre. Il serait ainsi chargé de coordonner l'élaboration d'un plan de mobilisation contre un risque pandémique, adaptable à différents contextes de crise liés à un agent pathogène et comportant un volet capacitaire et logistique. Il lui reviendra également de contribuer à la définition de la stratégie gouvernementale d'anticipation et de gestion des crises.

Afin de lui permettre d'assurer une veille continue de l'état de préparation de notre pays aux catastrophes sanitaires, le Diprus devra pouvoir s'appuyer sur le système des agences sanitaires et se voir en particulier reconnaître la possibilité de saisir Santé publique France, le HCSP et l'instance nationale d'expertise scientifique pour la production d'expertise sur les mesures à envisager afin de répondre à une urgence sanitaire.

Parce que la vigilance de notre pays doit être maintenue en permanence, le Diprus devra, en outre, rendre compte tous les ans au Parlement de la stratégie gouvernementale dans la préparation aux urgences sanitaires. Cette présentation, sur la base d'un rapport annuel du Diprus, devrait être l'occasion d'un débat dans chaque assemblée sur les orientations et les moyens de cette politique avant l'examen des crédits qui y seront consacrés en loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Invisible et inaudible pour la quasi-totalité des acteurs territoriaux que nous avons auditionnés, Santé publique France a fait l'objet, tout au long de nos travaux, d'un flot abondant de critiques. L'agence est ainsi apparue insuffisamment armée et préparée pour affronter une crise sanitaire d'une ampleur inédite. L'épisode de la gestion chaotique des stocks d'État de masques a mis en lumière l'absence de marge de manœuvre de Santé publique France dans la stratégie de préparation aux urgences sanitaires, domaine dans lequel elle a souvent été reléguée par l'État au rôle de pur exécutant.

Parmi les priorités de l'action gouvernementale, la prévention des crises pandémiques n'a cessé de perdre en importance, et Santé publique France n'est pas parvenue à empêcher ce processus, comme en témoigne son incapacité à peser sur les décisions de la direction générale de la santé (DGS) relatives au niveau des stocks stratégiques de masques, décisions prises, selon toute vraisemblance, sans validation préalable du ministre de la santé.

Rappelons néanmoins que ce n'est pas l'intégration de l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Éprus) au sein de Santé publique France qui est à l'origine de ce délaissement de la préparation aux urgences sanitaires dans les priorités de notre politique de santé publique, et dans les arbitrages budgétaires subséquents. L'érosion de la capacité budgétaire de notre politique d'anticipation des crises sanitaires avait commencé bien avant la création de Santé publique France, et le budget de l'Éprus avait été divisé par près de onze entre 2007 et 2015. Par conséquent, rien ne garantit que le retour à un opérateur entièrement consacré à l'anticipation des crises sanctuarisera des moyens à la hauteur des enjeux.

En matière de sécurité sanitaire, qu'il y ait ou non un opérateur responsable, les orientations stratégiques et les choix budgétaires relèveront toujours de la responsabilité du Gouvernement, et plus particulièrement du ministère de la santé. Des auditions de Xavier Bertrand et d'Édouard Philippe ressort le sentiment que les opérateurs de sécurité sanitaire ont bien souvent servi d'instruments à l'externalisation budgétaire de certaines tâches jusqu'alors assumées en interne par le ministère, notamment pour échapper aux plafonds d'emplois

ministériels. La crise de la covid-19 n'a fait que mettre en lumière les travers de ce phénomène d'« agenciarisation » consistant pour l'État à confier des tâches à un opérateur, qui ne dispose en réalité d'aucune marge de manœuvre décisionnelle. Certains responsables ministériels ont été tentés de faire reposer sur Santé publique France la responsabilité de l'état des stocks stratégiques, alors même que le niveau de ces stocks était conforme aux demandes formulées par le ministère de tutelle lui-même.

Dans ces conditions, plutôt que de revenir au schéma d'un opérateur unique responsable de la préparation aux crises, nous proposons de clarifier la répartition des responsabilités entre Santé publique France et la tutelle de l'État. En effet, celle-ci s'est révélée insuffisamment stratégique, et s'est exercée dans un rapport presque « infantilisant » entre la direction générale de la santé et l'agence, dans la définition des modalités d'acquisition des stocks de masques.

Par conséquent, nous plaçons pour que chaque programmation pluriannuelle visant à définir les cibles de stocks stratégiques de produits de santé et d'équipements de protection individuelle (EPI) soit, après avis du Diprus, systématiquement validée et signée par le ministre. En contrepartie, nous souhaitons que Santé publique France se voie reconnaître des marges de manœuvre opérationnelles dans la réalisation des commandes nécessaires pour atteindre les cibles fixées, ce qui nécessitera une autonomie renforcée de son conseil d'administration.

Santé publique France devra également capitaliser sur l'expérience tirée de la crise de la covid-19 pour élaborer un schéma d'organisation interne de crise, susceptible d'être déployé le plus en amont possible, dès l'identification d'un risque ou d'un rebond épidémique. Ce schéma identifierait les fonctions essentielles à mobiliser dans la gestion de la crise et évaluerait les renforts nécessaires, notamment en sollicitant un vivier d'experts pour exercer différentes fonctions cruciales, en particulier dans les domaines du *sourcing* et de la logistique, ou encore de la modélisation épidémiologique.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Lors de la crise, l'ensemble des acteurs territoriaux ont été largement mobilisés, au plus près du terrain. Parmi eux, les services déconcentrés de l'État ont donné la preuve de leur réactivité et de leur capacité d'adaptation. S'il convient donc de saluer les efforts consentis par ces agents, qui n'ont souvent pas compté leurs heures pour maintenir la continuité du service public, il nous faut néanmoins reconnaître que la gouvernance territoriale a montré certaines failles pendant la gestion de la crise.

Cette gestion a pu sembler bicéphale – partagée entre préfets et services des ARS –, illisible et confuse pour les acteurs de terrain. Les élus locaux ont tout particulièrement regretté que le rôle des préfets, avec lesquels ils entretiennent des relations plus nourries qu'avec les services des ARS, ne soit pas davantage affirmé. Les appels à « rendre » aux préfets une compétence de gestion des crises sanitaires, dont ils n'ont en réalité jamais été dépossédés, nous invitent à la vigilance. Après examen attentif, le cadre juridique des relations entre préfets et ARS semble moins souffrir d'un manque de clarté que d'un défaut d'appropriation par les premiers. C'est la raison pour laquelle nous proposons que soit rappelée aux préfets la possibilité de placer pour emploi les services des ARS sous leur autorité, en temps de crise. Les protocoles départementaux de coopération signés par les préfets de département et le directeur général de l'ARS devraient être révisés en ce sens.



Plus généralement, la place et le rôle des ARS dans la gestion de crise ont posé question. Face à un sentiment d'éloignement des réalités de terrain, partagé par plusieurs acteurs, des appels à un démantèlement des ARS au profit d'agences départementales se sont multipliés. Dans des régions au périmètre élargi, il devient en effet difficile pour les services des ARS d'exercer efficacement l'ensemble de leurs prérogatives, notamment en temps de crise. Gardons-nous cependant de modeler une réforme pérenne de notre organisation administrative en partant du seul constat de son incapacité à répondre à un événement par essence exceptionnel. En dehors de la situation de crise qu'elles viennent de traverser, les ARS ont fait la preuve de leur efficacité, en particulier en ce qui concerne l'organisation de l'offre de soins. Afin de remédier à l'éloignement du terrain dont elles ont souffert lors de la crise, il semble donc moins pertinent de les démanteler que d'en consolider l'échelon départemental par redéploiement. Préfets et élus locaux auraient ainsi un interlocuteur sanitaire de proximité, disposant de prérogatives et de moyens renforcés.

Enfin, comment évoquer les questions de gouvernance territoriale sans dire un mot du rôle joué par les collectivités dans la gestion de la crise ? Nous en avons tous été les témoins privilégiés : les collectivités territoriales ont répondu présent et se sont affirmées comme des partenaires fiables de l'action de l'État. Soyons clairs : il ne s'agit nullement de remettre en cause la compétence de l'État, dont le rôle en matière de gestion des crises sanitaires doit demeurer prééminent. Néanmoins, il nous faut constater qu'il a trouvé à ses côtés, pendant cette crise, des collectivités territoriales réactives et agiles, prêtes à pallier les manquements de son action. Il convient donc de les reconnaître en tant que partenaires, en les associant pleinement aux politiques territoriales de santé publique.

Le Sénat tient en la matière une position constante, prônant la garantie d'un réel pouvoir de décision pour les collectivités territoriales, dans la détermination de l'offre de soins régionale. Les collectivités pourraient notamment jouer un rôle accru dans un conseil de surveillance des ARS, qui serait renforcé. Par ailleurs, la déclinaison du plan Pandémie générique, sous la responsabilité de délégués départementaux des ARS aux moyens accrus, dans chaque plan communal de sauvegarde, permettrait d'associer les collectivités à la préparation aux crises sanitaires futures, tout en favorisant la diffusion d'une culture du risque sur l'ensemble du territoire.

Telles sont les principales propositions que nous formulons afin qu'un nouvel événement de cette nature n'ait pas les mêmes effets dévastateurs sur le pays.

**M. Arnaud Bazin.** – Merci à nos trois rapporteurs pour cette immense somme de travail. Par avance, je leur demande de considérer ma question avec indulgence, car je n'ai pu consulter que partiellement le rapport. Quand on a perdu une guerre, la tentation est de se préparer à la suivante en réparant les carences de la précédente ; c'est ainsi que l'on perd les guerres les unes à la suite des autres. Toutes les conditions sont réunies pour que nous ayons de nouveau affaire à une diffusion mondiale d'un agent pathogène, sans savoir quand ni sous quelle forme. Dans le rapport figurent un certain nombre de préconisations sur les EPI, et particulièrement sur les masques, dont la carence a été manifeste et très peu comprise par nos compatriotes tant il s'agit d'un objet banal. Évidemment, l'appel de l'ensemble des pays du monde sur un même produit a rendu les approvisionnements compliqués. Cependant, la prochaine fois, il ne faudra peut-être pas des masques, mais des produits de désinfection différents du gel hydroalcoolique, ou encore des produits voués à la destruction des insectes, car de nombreuses arboviroses se développent, ces maladies virales transmises par des insectes piqueurs. Ne serait-il pas opportun d'avoir une réflexion sur notre capacité de

produire des produits banals, mais terriblement nécessaires à certains moments ? Cela pose la question de notre organisation et de notre base industrielle.

**Mme Laurence Cohen.** – Je souhaiterais d’abord attirer votre attention sur le fait qu’étudier un rapport de 420 pages en une heure ou deux est impossible, même lorsqu’on a été très assidu aux différentes auditions. Cela est frustrant et il me semble qu’il va nous falloir réfléchir à une autre façon de faire. Nous sommes des parlementaires, nous avons le sens des responsabilités, et nous aurions pu signer une déclaration sur l’honneur, nous engageant à ne pas dévoiler le rapport, ce qui nous aurait permis de pouvoir l’étudier plus longuement.

Par ailleurs, j’ai cruellement manqué d’échanges collectifs au sein de la commission. Depuis le mois de juillet, nous avons multiplié les auditions intéressantes, mais nous n’avons jamais échangé avec nos rapporteurs, si ce n’est de façon informelle et amicale, et n’avons pas discuté ensemble des axes à définir. C’est dans un souci d’amélioration que je verse ces éléments à la réflexion commune.

En outre, je voudrais excuser ma collègue Éliane Assassi, prise en ce moment par des auditions à la commission des lois. Là aussi, la temporalité est compliquée...

Je remercie les rapporteurs pour leur travail. Le constat qu’ils font et les manques qu’ils pointent correspondent à ce que nous avons entendu lors des auditions. Cependant, certains éléments ne me semblent pas figurer dans leurs propositions. C’est notamment le cas du constat fait par des professionnels de santé – salués par Bernard Jomier dans son propos liminaire – sur la faiblesse de notre système de santé, le manque de personnel et de lits, ainsi que les difficultés qu’ils rencontrent. À aucun moment notre commission ne se prononce sur une éventuelle modification des politiques menées, ou sur les moyens alloués aux établissements de santé publique, notamment à l’hôpital. Vous évoquez un « hospitalo-centrisme », mais c’est le Gouvernement qui décide, dans la doctrine nationale, que presque tout passera par l’hôpital. Pourtant, la formulation retenue dans le rapport laisse à penser que l’hôpital a recherché cette situation, alors qu’il s’agit dans le fond d’un manque de coopération et de coordination.

De plus, certains de nos interlocuteurs auditionnés ont plaidé pour un maillage territorial de proximité, en mettant notamment en avant le niveau départemental. Il peut y avoir débat sur l’échelon le plus approprié, mais il ne me semble pas que cette question apparaisse suffisamment dans le rapport.

Enfin, à quel moment le rapport est-il considéré comme public ?

**Mme Victoire Jasmin.** – Je félicite les rapporteurs pour ce travail mené malgré les contraintes ayant pesé sur le calendrier. Je précise que je n’ai pas pu venir consulter ce rapport de façon préalable dans les créneaux impartis. Cependant, la démocratie sanitaire a sa place dans ce rapport, et il faudrait que nous sachions à quelles orientations nous souhaitons procéder, après sa publication et sa mise à disposition. Quels travaux pourrions-nous poursuivre, notamment en matière d’aménagement du territoire ou de complémentarité entre les différents services et acteurs ? Il nous faut travailler ensemble pour faire évoluer et améliorer des dispositifs qui existaient déjà sans être nécessairement opérationnels, et entre lesquels les interactions ont manqué, comme l’a révélé la crise. À partir de ce constat et des recommandations du rapport, quelles mesures allons-nous prendre et comment allons-nous orienter nos travaux ?

**Mme Muriel Jourda.** – À aucun moment vous n’avez noté que la multiplicité des institutions a pu être un frein à l’efficacité. Cela n’a peut-être pas été le cas, mais j’aimerais en tout cas que nous échangions sur ce point. Par ailleurs, je constate que vous suggérez même la création d’un nouvel échelon – un délégué interministériel –, alors que je pensais de façon intuitive qu’il nous fallait plutôt moins d’échelons, moins d’agences, moins de conseils et de hautes autorités, pour être efficace.

De plus, nous avons presque tous constaté sur nos territoires que la gestion aurait pu être plus efficace si, au lieu d’une cogestion plus ou moins heureuse selon les départements entre préfets et ARS, nous n’avions eu qu’un chef de file, qui aurait été le préfet. Nous pourrions faire le même constat au niveau national : le ministère de l’intérieur aurait pu être chef de file, étant peut-être mieux placé pour gérer une crise que le ministère de la santé, même dans le cas d’une crise sanitaire. Il s’agit non pas d’une affirmation, mais d’une interrogation, et d’une piste de discussion.

Enfin, l’une des recommandations concerne le renforcement en moyens humains et financiers des délégations départementales des ARS, même si Mme Deroche a plutôt évoqué un « redéploiement » dans sa présentation. Si nous ne voulons pas nous retrouver cloués à une porte de grange comme une chouette au Moyen-Âge, je ne pense pas qu’il faille clamer que nous souhaitons renforcer le pouvoir des ARS, qui ne m’ont pas semblé très utiles en cette période de crise, faute peut-être d’avoir été formées à cette fin. Ainsi, je me demande s’il ne faudrait pas réécrire nos préconisations, et préférer le terme « redéploiement » à celui de « renforcement ».

**M. Alain Milon, président.** – Madame Cohen, le dépôt du rapport ouvre un délai de vingt-quatre heures, pendant lesquelles il est strictement soumis au secret. Les rapporteurs tiendront une conférence de presse jeudi prochain, et je vous prie de bien vouloir respecter la primeur qu’ils auront à présenter ces différentes propositions.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Il est en effet impératif de respecter ce délai de silence. Nous avons effectué quelques modifications à la marge sur le document que vous avez pu consulter, et je vous les présenterai à la fin de notre réunion. Je partage les propos de Laurence Cohen sur la longueur du rapport et nous ajouterons un document résumant l’essentiel de nos propositions. Cependant, il nous paraissait important, eu égard au nombre d’auditions organisées et au nombre de contributions reçues, de présenter un document conséquent, élaboré et le moins contestable possible.

Dans le rapport, lorsque nous évoquons le « tri » des personnes âgées dans les hôpitaux, nous concluons bien par l’idée que seule une augmentation des capacités hospitalières pourrait éviter une pénurie de lits, et le tri qu’elle entraîne.

En évoquant l’hospitalo-centrisme, nous faisons référence à cette volonté d’exclure, dès les premières consignes, les professionnels de ville. Il s’agissait d’une volonté délibérée, renforcée par le fait que les médecins de ville ont été confrontés à une pénurie d’équipements de protection, et qu’ils ne pouvaient accueillir les patients en toute sécurité. Nous n’avons jamais pensé que l’hôpital avait eu la volonté de tout faire lui-même, mais les circonstances en ont décidé autrement. De plus, comme nous le disons dans le rapport, les difficultés ont été exacerbées par la situation de l’hôpital, que nous dénonçons depuis des années. Nous n’avons pas abordé dans le rapport les solutions à apporter à ces problèmes structurels de l’hôpital, qui existaient avant la crise, et devront faire l’objet d’un débat ultérieur.

Sur le renforcement des agences départementales, nous partageons l'avis de Muriel Jourda et il s'agit bien de procéder par redéploiement, et non en créant des emplois supplémentaires. Nous nous sommes aperçus, notamment dans les grandes régions telles que le Grand Est, que le préfet de département était souvent en première ligne, accompagné du président de département et des élus locaux, et que l'ARS pouvait être très éloignée, voire absente, laissant parfois les délégués départementaux un peu démunis. Notre objectif est que les ARS soient redéployées dans les départements, de façon à renforcer cet échelon.

En ce qui concerne la création d'une instance scientifique, je conviens du fait qu'il existe déjà de nombreuses institutions et agences, qui ont toutes leur comité d'expertise. Cependant, elles ont des missions différentes et les regrouper me semble un peu irréaliste. Par ailleurs, l'exemple de Santé publique France n'est pas très encourageant. Plutôt que de créer un autre comité – on ne voit pas bien l'utilité du comité scientifique créé en mars par rapport à ce qui existait déjà –, il s'agit de laisser une personne s'appuyer sur les différents conseils scientifiques, pour énoncer ensuite la parole la plus claire possible.

Le délégué interministériel, quant à lui, coordonnerait les activités des différents ministères, sans tout laisser aux mains du ministère de la santé, qui a donné un sentiment de désorganisation, notamment en matière de logistique.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – La question posée par Arnaud Bazin est essentielle et nous a beaucoup préoccupés. En effet, comment faire pour ne pas répondre en considérant uniquement les caractéristiques de ce virus à transmission respiratoire, qui se transmet plus l'hiver que l'été, et tue davantage les personnes âgées que les autres ? Nous avons réagi de façon insuffisamment rapide parce que notre système est trop peu agile. Il ne s'agit donc pas de créer des silos et nous ne proposons pas, comme nos collègues députés, de créer un ministère de la réponse aux urgences sanitaires. Il nous semble – et je le dis avec humilité – que cela reviendrait à créer un nouveau silo et que l'un des défauts de notre gouvernance est que nous en avons beaucoup. Nous avons donc choisi de privilégier l'interministériel et le transversal, pour mobiliser dans de bonnes conditions l'appareil d'État. Dans le détail du rapport, il n'est pas question uniquement des masques, mais aussi des médicaments antiviraux, par exemple. Mais ce qui compte, c'est que le système soit assez souple. On ne peut pas bâtir un plan Pandémie pour un cas précis, parce qu'on ne peut pas prévoir tous les cas possibles.

La réponse à une telle crise ne peut être seulement d'ordre organisationnel, car il s'agit aussi d'une crise de la décision et du mode de décision. Dans l'avant-propos du rapport, nous écrivons que nous avons construit dans le pays un système de soins efficace, ce qui n'est pas le cas de notre système de santé publique. Ce problème est ancien et relève quasiment d'une question de culture politique, ce qui est difficile à traduire dans un rapport. Notre réponse organisationnelle se lit en creux : nous n'allons créer ni ministère ni agence supplémentaire, car on ne peut pas toujours créer de nouveaux dispositifs.

Par ailleurs, nous rapportons les faiblesses de Santé publique France et les critiques émises à son égard. L'agence est probablement trop récente, sous-dimensionnée, et elle voit ses moyens diminuer, année après année. Sylvie Vermeillet a d'ailleurs rappelé que, en sept ans, le budget consacré à la réponse aux urgences sanitaires avait été divisé par onze !

En ce qui concerne la création de l'instance d'expertise nationale, il s'agit là de répondre à un autre besoin. Il faut comprendre ce qui a poussé le chef de l'État à créer le conseil scientifique. Dans la crise, il s'est retrouvé face à un panorama éclaté, sans bien savoir

comment activer toutes ces agences, et il nous faut reconnaître qu'il y a là un problème, même si l'on peut critiquer le conseil scientifique, créé dans un certain manque de transparence et de légitimité démocratique. Cependant, la question de l'articulation de la parole scientifique et de la décision politique se pose dans tous les pays. Les États-Unis et le Canada ont des conseillers scientifiques – tout le monde à présent connaît M. Fauci –, et les Britanniques, quant à eux, ont une instance scientifique. Il faut une enceinte où s'élabore la parole scientifique, qui peut être consultée, et elle ne saurait être cantonnée aux urgences sanitaires. Cette instance doit dépasser ce cadre, être indépendante et transparente, mise en place par le Parlement, et politiques et citoyens doivent pouvoir lui faire confiance.

Nous avons travaillé sur la question du maillage territorial. Le rapport très intéressant de nos collègues de l'Assemblée nationale évoque la création de 100 agences de santé départementales, qui viendraient remplacer l'agence régionale. Je dis non : la région est le bon échelon pour certaines questions, comme l'organisation des soins, ou encore pour les questions de santé environnementale. En revanche, pour ce qui est de l'articulation avec le travail des élus dans une crise de ce type, le département est la bonne échelle. Il faut donc reventiler les moyens et les redistribuer au plus proche du terrain, c'est-à-dire au niveau du département.

Nous évoquons également plusieurs fois l'enjeu de la démocratie sanitaire. Nous partageons le constat selon lequel celle-ci est essentielle, notamment au travers du conseil citoyen.

**Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure.** – Nos propositions soulèvent la question de la transversalité. Lors du premier épisode de la crise, on ne s'est pas assez appuyé sur l'expertise scientifique. Nous aurions dû capitaliser sur les savoirs des agences sanitaires, des organismes de recherche, ou encore des sociétés savantes. Nous avons été pris au dépourvu. De la même manière, il n'y a pas eu de démocratie sanitaire. La Conférence nationale de santé n'a pas été mobilisée, alors qu'il aurait fallu le faire dès le début de la crise.

Il est vrai que le rapport de l'Assemblée nationale renforce plutôt l'échelon départemental, alors que le nôtre privilégie plutôt l'échelon régional. En réalité, cela dépend du domaine. Il faut bien un préfet de zone pour coordonner l'action de l'État, et pour lui donner une réelle effectivité. Il faut aussi mobiliser les moyens des conseils régionaux. Mais nous avons également absolument besoin de l'échelon départemental pour répondre aux besoins des Ephad.

Par ailleurs, je ne souhaite pas porter aux nues les ARS, dont on a constaté les insuffisances. Mais on peut souligner certaines réponses territoriales tout à fait satisfaisantes. Quoi qu'il en soit, l'échelon départemental de ces agences était très insuffisant dans la plupart des départements, ne représentant le plus souvent qu'une seule personne déléguée. Cette organisation n'a pas permis de répondre à ce besoin de travail « de dentelle » spécifique aux territoires.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Cette souplesse entre les ARS et leurs antennes départementales pourrait être mise en place de telle façon que le niveau régional se déploie vers les départements en cas de besoin. Il est de bon ton de stigmatiser les ARS, ce qui revêt un caractère un peu populiste à mes yeux. Certes, des éléments sont à revoir – et cela a toujours été la position du Sénat – notamment sur la gouvernance et la place du président de région, mais elles effectuent tout de même un travail indispensable. Je ne vois donc pas d'autre solution que de les rapprocher du pouvoir politique de la région.

Je souligne que, dans la réponse à la covid, nous n'avons pas activé le plan Pandémie grippale, qui aurait pu être adapté à la nature de la pandémie. À l'époque de la grippe aviaire, Didier Houssin, alors directeur général de la santé, avait mis en place une délégation interministérielle à la lutte contre la grippe aviaire (Dilga), qui avait bien fonctionné. Lors du début de la crise de la covid, une telle structure n'existait plus, nous laissant assez démunis. Au moment où la ministre des solidarités et de la santé a senti qu'il se passait quelque chose, ce qui est indéniable lorsqu'on écoute les auditions, il y a parallèlement eu une grande lenteur dans la mise en œuvre. Il manquait peut-être cet échelon-là pour amener de la réactivité et de la souplesse au processus.

**M. Alain Milon, président.** – Rappelons qu'à l'époque de la création des ARS le budget de la sécurité sociale était déficitaire de 28 milliards d'euros. Afin de régler le problème, il avait été proposé de créer ces agences, en prenant exemple sur le fonctionnement de l'éducation nationale : recteur au niveau des régions, direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), et ainsi de suite. Dans ce contexte, la proposition de l'Assemblée nationale de créer 100 agences départementales de santé équivaut à revenir aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), aux caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), bref à tout ce qui avait été regroupé au sein des ARS.

Par ailleurs, je ne partage pas le constat de Mme Vermeillet selon lequel les ARS ne seraient gérées que par une seule personne au niveau départemental. Ce n'est pas le cas dans ma région. De plus, quand le lien entre préfet et directeur de l'ARS fonctionne bien, on ne constate pas de problèmes particuliers. Je ne suis donc pas très favorable aux solutions proposées par les députés dans ce cadre.

**M. René-Paul Savary.** – Je constate un décalage entre le contenu du rapport et la présentation que vous en avez faite, reprenant en cela son avant-propos. Par exemple, votre exposé ne reprend aucun élément sur les structures hospitalières ou sur la médecine de ville, alors qu'elles y sont bien déclinées. Étonnamment, l'évocation d'un renforcement des moyens humains et financiers nous conduit non pas à la question de la médecine de ville, mais plutôt à celle des ARS.

On parle également d'une crise trop administrée et pas assez « gérée », pour ensuite évoquer le relèvement des moyens alloués à l'administration, ce qui m'interpelle. En effet, il conviendrait plutôt de parler de redéploiement. La synthèse pourrait en être une doctrine régionale administrée par l'ARS, mais avec une partie relative à la gestion de crise déclinée au niveau départemental, mise en œuvre par les préfets. Cela permettrait d'éviter les confusions que l'on a pu vivre dans certains départements, cela est d'autant plus vrai avec les grandes régions. Élu de la Marne, à 150 kilomètres de Paris, ma décision régionale relève de Strasbourg, située à 300 kilomètres. Cette découpe régionale ne correspond pas forcément aux besoins.

La création d'une instance nationale semble intéressante, mais quelle instance supprime-t-on en retour ? Dans le même temps, on déplore le fait qu'il y ait trop d'échelons. On a constaté l'inertie des décisions à la suite de l'intuition de Mme Buzyn, ainsi que la complexité de notre système « à la française ». Cette nouvelle instance peut donc être une solution, mais soyons prudents, car elle pourrait être mal interprétée à la lecture de la synthèse du rapport. En effet, on peut avoir l'impression que cette instance resterait trop administrée et pas suffisamment politique.

Pouvons-nous amender ce rapport ? Si notre rôle se limite aujourd'hui à une analyse critique, il n'est pas très intéressant. Certaines remarques ne pourraient-elles pas être prises en compte dans la rédaction du document ? Je souligne, par exemple, votre proposition de rendre obligatoires les vaccinations pour le personnel soignant, que je soutiens.

**M. Vincent Delahaye.** – Je partage les remarques préliminaires de Laurence Cohen sur la façon de travailler de la commission, même si je reconnais les contraintes liées aux élections sénatoriales ayant eu lieu entretemps. J'aurais souhaité des échanges. Sans aller jusqu'à nous transmettre le projet du rapport, un projet de plan détaillé aurait pu nous être présenté, sur lequel nous aurions pu discuter. Je vous ai transmis au mois de septembre dernier des questions portant sur l'efficacité du confinement, sur la mortalité, sur la réanimation, ou encore sur les tests ; j'espérais que le rapport y répondrait – je vous ai fait part hier soir de mon regret de ne pas trouver de réponses dans les 417 pages du document. Mes questions pourraient-elles figurer en annexe du compte rendu de cette réunion, afin qu'il en subsiste une trace ?

Les informations données dans le rapport sont-elles exhaustives ? Par exemple, avons-nous eu des statistiques par département sur l'utilisation des capacités hospitalières, tant pour le public que pour le privé ? En effet, je ne suis pas convaincu par la réponse qui nous a été apportée quant à l'utilisation des possibilités d'accueil des hôpitaux privés. Si tel n'est pas le cas, j'aimerais que figure dans le rapport la liste des informations demandées par la commission qui sont restées sans réponse.

Intuitivement, je n'étais pas favorable au renforcement des ARS. Je m'interroge sur le renforcement des moyens humains et financiers au niveau départemental. S'il s'agit d'un redéploiement, je souhaiterais que cela soit écrit noir sur blanc. Un des diagnostics sur les problèmes du système de santé français est l'ampleur des dépenses consacrées à sa partie administrative, au détriment de la partie soignante.

À propos des structures, il est, selon moi, contre-intuitif de proposer la création d'instances supplémentaires. Elles sont déjà très nombreuses, et, surtout, on n'en supprime aucune ! Je suis défavorable aux propositions 25, 26 et 27.

Je déplore aussi de ne trouver aucune proposition sur la capacité d'accueil en réanimation. J'estime qu'il serait souhaitable de former le personnel soignant de l'hôpital, indépendamment des services, pour aider en réanimation en cas de besoin. En cas de crise, il faut avoir à disposition du personnel soignant, d'autant que l'on nous dit qu'il s'agit non pas d'un manque de lits ni de matériel, mais bien d'un problème humain.

**M. David Assouline.** – Nous avons intérêt à réfléchir ensemble à modifier les textes qui régissent le fonctionnement de la commission d'enquête, afin d'y inclure une délibération démocratique. Faire évoluer le cadre existant est possible, comme cela a été fait en modifiant le nombre de sénateurs présents. Si d'autres blocages restreignent la capacité de délibération, il faudra les lever.

Le travail réalisé par nos rapporteurs est remarquable : tout est traité avec hauteur et crédibilité. Toutefois, je perçois deux angles morts dans l'appréciation globale de la crise. Le premier est que l'on évoque les territoires, c'est-à-dire l'espace dans lequel on travaille pour faire face à la pandémie, en considérant avoir souffert uniquement d'un manque de proximité. Mais on constate aussi un manque criant de collaboration au niveau international et européen. Face à un virus qui concernait toute l'Europe, il est aberrant qu'il y ait pu y avoir

plus de concurrence que de coopération. Pourtant, pour justifier les carences des décisions françaises, le niveau international a souvent fait office de comparaison. J'aurais donc souhaité un éclairage concret sur des pays comparables. Par ailleurs, il aurait été intéressant d'avoir une explication sur ce qui a dysfonctionné au niveau des instances internationales, et sur ce qu'il faudrait renforcer. Des pandémies, il y en aura d'autres, et ni la communauté internationale ni la communauté européenne n'ont semblé à la hauteur.

Le second angle mort est le rôle des médias face à la pandémie. Celui-ci est fondamental, et domine la façon dont la population fait face au problème. D'ailleurs, le « cirque » des scientifiques, qui sont venus décrédibiliser la science elle-même, a été orchestré de façon médiatique. L'objectif n'était pas l'information, mais bien l'audimat et le commerce. Cela a contribué à une certaine désorganisation, que nous paierons au moment de la vaccination. Cette décrédibilisation a renforcé la méfiance, déjà présente en France, envers la vaccination et la décision scientifique. Nous aurions donc pu traiter la question de la pédagogie et de l'éducation culturelle à la santé.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Je remercie chaleureusement les rapporteurs pour leur travail. Je regrette toutefois que l'on n'ait pas eu une séance d'échanges collectifs avant que le rapport ne soit finalisé. Il est frustrant de ne pas connaître les suites des observations que nous rendons aujourd'hui.

Sur la gouvernance, certaines préconisations sont très complètes, mais elles relèvent plutôt d'une photographie de la situation. Tout d'abord, on voit bien le problème de l'inertie des processus à la suite de l'« intuition » de Mme Buzyn, qui n'a pas été suivie d'actes concrets. Le second point frappant est le rôle assez spectaculaire du professeur Salomon sur la question des masques. Notamment, aux alentours de la page 100, il est établi que ce dernier a demandé la modification du rapport de Santé publique France. Il est à la fois problématique qu'il l'ait demandé, mais aussi que Santé publique France l'ait fait ! Ce rapport pose question sur la confiance, même s'il ne s'étend pas excessivement sur la question des masques.

J'attire votre attention sur un projet de loi qui nous sera bientôt soumis, et qui vise à instaurer un nouvel expert, en la personne d'une personnalité qualifiée désignée par le Premier ministre. Celui-ci devra ensuite remettre un rapport, fondé sur l'analyse du conseil scientifique, en vue du report des élections départementales et régionales. Nous avons suffisamment parlé du conseil scientifique, à la fois au moment de la loi du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, mais aussi par la suite. Nous en avons à la fois salué et regretté la puissance ou l'emprise sur la décision politique. J'attire donc votre attention sur la création de cette personnalité qualifiée, et je vous invite à méditer sur ce sujet lorsque nous aurons le texte sous les yeux.

Je regrette que vous ne vous soyez pas interrogés dans le rapport sur la stratégie du confinement. Peut-être n'était-ce pas notre rôle. Il est vrai que, à un certain moment, cette stratégie ne pouvait en aucun cas être remise en cause. Mais peut-être qu'aujourd'hui, nous pouvons le faire.

J'aurais par ailleurs souhaité que les préconisations soient mieux hiérarchisées. Je trouve que l'on s'y perd à peu. J'ai du mal à distinguer l'essentiel de l'accessoire.

**M. Alain Milon, président.** – Permettez-moi d'apporter quelques précisions.



Le code de la santé publique prévoit que, en cas de crise, le préfet puisse placer ARS sous son autorité. Il n’y a donc pas de problème de texte. Mais cela n’a pas été activé, c’est pourquoi les rapporteurs évoquent ce point.

Nous avons eu de nombreuses réunions, au terme desquelles les rapporteurs étaient à la disposition des sénateurs présents. Cette commission a été créée le 2 juillet dernier. Il y a eu les élections sénatoriales au mois de septembre, puis l’examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi de finances. Mais vous avez accepté le principe et les conditions de la création de cette commission dans une période assez compliquée, et les rapporteurs ont réalisé un travail admirable.

L’Europe est un sujet important, mais permettez-moi de vous rappeler les termes de la proposition de résolution tendant à créer cette commission d’enquête : « la commission aura pour mission d’évaluer l’état de préparation de la France à la veille du déclenchement de l’épidémie ; la gestion de la crise sanitaire par les responsables politiques et administratifs ; les choix faits par la France à la lumière des enseignements que nous pourrions tirer des pays européens et asiatiques qui ont semblé mieux anticiper et gérer cette crise ; la gouvernance de la crise ; l’analyse des pénuries constatées ; et la situation spécifique à laquelle ont été confrontés les Ehpad ». Les rapporteurs ne pouvaient donc pas aller au-delà de ces missions.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Pour répondre à René-Paul Savary, je ne suis pas hostile à l’idée de préciser le redéploiement des moyens financiers des agences départementales.

Nous traitons de la coordination internationale aux pages 393 à 396, avec notamment une proposition spécifique au sujet d’un plan Pandémie européen. Il y a aussi des exemples européens, notés dans des encadrés : le Royaume-Uni, l’Allemagne, l’Espagne, ou encore l’Italie. Nous avons aussi entendu une personne au nom de la Commission européenne. Par ailleurs, nous avons émis la proposition d’organiser une table ronde avec l’Allemagne, à laquelle nous avons reçu une réponse négative. Agnès Buzyn nous a également expliqué avoir souhaité réunir un Conseil européen lorsqu’elle sentait la pandémie arriver. Seuls trois pays avaient alors accepté de se réunir.

Il est vrai que certains pays s’en sortent mieux, à l’image de l’Allemagne lors de la première vague – c’est moins vrai aujourd’hui. Quoi qu’il en soit, il est difficile d’établir un jugement alors que la pandémie se poursuit. Nous ne sommes pas dans le cadre d’une situation passée que l’on peut évaluer et analyser. Les choses sont toujours en mouvement. Il est vrai que certains points n’ont pas été soulevés, mais nous nous sommes conformés à la demande du président Larcher et aux contours exacts de notre mission. De nombreux éléments auraient pu être évoqués, ce qui sera d’ailleurs l’objet de la mission de suivi que souhaite mettre en place M. Larcher. Je comprends qu’il puisse être frustrant de commenter un tel rapport sans pouvoir y participer, et nous réfléchissons à ce que nous pourrions modifier afin d’être plus clairs dans nos préconisations.

Nous avons souhaité hiérarchiser les propositions : les plus importantes, qui sont grisées, et celles qui le sont moins. Dans l’abstract, nous n’en notons que quelques-unes.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – En ce qui concerne l’expertise, nous proposons de rationaliser avec une instance unique, pour plus d’efficacité et de cohérence, car, avec l’épidémie, les structures se sont empilées.

Monsieur Delahaye, notre objectif n'était pas de rédiger un travail encyclopédique sur la maladie. De même, M. Assouline déplore que nous ayons négligé la dimension culturelle, mais celle-ci n'entrait pas dans le cadre de la résolution qui définit notre mission. À l'Assemblée nationale, les travaux de la commission d'enquête se prolongeront par une mission d'information. Je ne sais pas ce que décidera le Sénat. Nous avons éprouvé une certaine frustration à nous limiter, mais notre rapport semble déjà bien volumineux...

Nous n'avons pas pu organiser de table ronde avec des responsables en Allemagne, faute d'accord des autorités allemandes, mais nous avons pu le faire pour ce qui concerne l'Asie. Cela fut très instructif. Ces pays ont su tirer les leçons des épidémies passées. On a découvert, par exemple, que la Corée avait modifié son système, non de manière verticale et autoritaire, mais pour renforcer les prérogatives des autorités locales. Un système centralisé est tout à fait compatible avec une approche territoriale. Mais les comparaisons sont compliquées, car de nombreux facteurs entrent en compte pour comprendre l'évolution d'une pandémie : le climat, l'âge et la structure de la population, etc. On craignait une explosion du virus en Afrique, cela n'a pas eu lieu. Une épidémie est la rencontre entre un virus, un système de santé, une population, une société, etc. Nous pourrions prolonger nos travaux par une étude des systèmes étrangers, ce serait très instructif.

Nous avons fait état de certains actes du directeur général de la santé, car c'était notre devoir : ainsi nous constatons qu'il est intervenu pour modifier la rédaction d'un avis d'experts de Santé publique France à la lumière de la décision qu'il avait prise de ne commander que 50 millions de masques chirurgicaux, puis une commande supplémentaire de 50 millions, à la place du stock de 700 millions de masques. Nous devons en faire état, mais nous nous en tenons là !

**Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure.** – Monsieur Delahaye, j'ai reçu le 1<sup>er</sup> octobre, en tant que rapporteure, tous les commissaires centristes, après les premières auditions. Vous avez assisté à la réunion. Je me suis efforcée de tenir compte de vos remarques. Nous avons ensuite poursuivi nos auditions et il est remarquable que les trois rapporteurs aient pu se mettre d'accord sur un document commun.

Nous avons déjà apporté des réponses à certaines des questions que vous nous avez adressées. Le rapport en contient d'autres.

La comparaison du nombre de décès de la covid-19 et de la politique d'endiguement de l'épidémie mise en place est certes d'un grand intérêt, **mais cette dernière n'est qu'un aspect parmi d'autres des moyens engagés par les États pour lutter contre le virus** (capacités hospitalières, mobilisation des différents secteurs de la médecine, politique de tests, EPI, communication...). Fonder des comparaisons internationales sur ce seul critère aurait comporté un **biais méthodologique important**, en tenant excessivement compte de la décision ayant conduit au confinement.

À propos de la fermeture des frontières, le rapport apporte un élément de réponse, notamment lorsqu'il évoque le caractère tardif de la décision prise par l'OMS de déclarer l'urgence de santé publique internationale ainsi que les modélisations incomplètes de l'Inserm transmises à Mme Buzyn. En revanche, le rapport n'aborde pas la question de la fermeture des frontières aux ressortissants chinois par nos voisins européens.

La question du déconfinement stricto sensu, intervenu dans la phase de décélération de la première vague et bien que participant de la gestion sanitaire de la crise, ne

rentrait pas dans le périmètre de la résolution créant la commission d'enquête, qui se concentre sur l'épisode ayant précédé le pic épidémique.

En revanche, nous n'avons pas de réponse dans l'immédiat à votre question concernant le rôle de l'échelon départemental en cas de saturation des hôpitaux. En matière de capacités d'accueil en réanimation, nous avons privilégié l'échelon régional, qui correspond à l'échelon d'exercice de la compétence sanitaire. Un graphique illustrant l'effort régional en capacités de réanimation figure page 164 du rapport. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que la capacité d'accueil en réanimation est la question centrale. Le nombre de lits est certes une dimension importante, mais la question du personnel l'est tout autant, sinon plus. Les Allemands, qui ont trois fois plus de lits de réanimation, ont reconnu qu'ils n'auraient peut-être pas eu le personnel suffisant pour faire face à l'épidémie si son ampleur avait été la même qu'en France. L'enjeu de notre travail est aussi de prévoir l'avenir ; or la prochaine épidémie ne sera pas nécessairement liée à un virus respiratoire.

À propos de l'évolution du virus, lors de la table ronde « dépistage » le 10 septembre, le virologue Bruno Lina a écarté toute idée de mutation du virus qui aurait pu affecter sa virulence.

Le rapport consacre de longs développements à la question de la mortalité (p. 57 et s., p. 204 et s., p. 392 et s.), notamment pour indiquer le caractère encore lacunaire des données disponibles.

Sur la grippe et la Covid, le chiffre de 72 morts qui a circulé début mars correspond à celui des décès liés à la grippe enregistrés en service réanimatoire ; le nombre total de décès toutes causes confondues sur la période, qui sert de base aux modèles mathématiques calculant le nombre de morts de la grippe, n'était alors pas disponible pour extrapoler. Ces projections ont été faites depuis : de janvier à mi-mars, d'après Santé publique France, la grippe aurait fait environ 3 700 morts, ce qui reste loin de 9 000 décès environ enregistrés chaque année. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, seuls 6 cas de grippe ont été détectés en France, en milieu hospitalier, dont 2 chez des personnes de retour de voyage à l'étranger. Il est exact que la France, avec l'Italie, connaît chaque année une mortalité liée à la grippe supérieure à la moyenne européenne, mais les comparaisons sont en la matière délicate puisque ces chiffres dépendent aussi directement de la part des personnes âgées dans la population (supérieures à la moyenne européenne dans ces deux pays) et de la couverture vaccinale (faible dans ces deux pays). Sur l'imputation des décès à leur juste cause. Le codage de la grippe comme cause directe ou indirecte du décès est toujours complexe. L'Insee indique ainsi qu'il « peut exister un rapport de 1 à 10 entre le nombre de décès causés directement par la grippe et recensés comme tels dans les certificats de décès et le nombre de décès dont l'épidémie est « responsable », mesuré à partir de l'analyse statistique de la surmortalité ». Cette complexité est plus grande encore pour la covid-19, car « contrairement à la grippe ou à la canicule, pour lesquels la répétition des observations et la mise en place de dispositifs de suivi spécifiques permettent d'affiner les modèles et les analyses, le coronavirus est une maladie nouvelle ».

Quant au nombre de morts liés aux effets du confinement, ces données ne sont pas encore connues et nécessiteront un suivi dans le temps. Des études devront se poursuivre et c'est ce que préconise à ce stade le rapport. Toutefois, une étude d'Unicancer rendue publique le 8 décembre [et donc non intégrée dans le rapport] estime que la prise en charge retardée de certains cancers pendant le premier confinement pourrait causer 1 000 à 6 000 décès dans les prochaines années.

Sur le coût des propositions, nous nous sommes gardés de formuler certaines propositions qui auraient pu se révéler coûteuses : ils ont par exemple écarté le retour à un opérateur dédié à la gestion des stocks stratégiques sur le modèle de l'Éprus, option qui aurait eu un coût significatif (en revenant notamment sur la mutualisation des fonctions support entre les entités constitutives de Santé publique France). La création d'une instance nationale d'expertise scientifique ne devrait pas non plus représenter de coût supplémentaire par rapport aux dépenses déjà engagées par le Gouvernement dans la création de quatre structures scientifiques *ad hoc* (conseil scientifique, comité CARE, comité scientifique vaccins covid-19 et le nouveau conseil d'orientation sur la stratégie vaccinale). Au contraire, la proposition des rapporteurs est de rationaliser et coordonner cette profusion de production scientifique autour d'une seule organisation qui disposera de moyens dédiés pour en garantir l'autonomie de fonctionnement et l'indépendance. Mais elle ne coûtera vraisemblablement pas plus que ce que coûtent déjà les quatre comités créés par le Gouvernement.

**M. Olivier Henno.** – La crise a révélé l'état d'impréparation de notre pays. Les Français qui pensaient avoir le meilleur système de santé au monde se sont mis à douter. Tout n'est pas simplement une question de moyens, c'est aussi une question de gouvernance, de prévention, de capacité d'adaptation et d'anticipation. Mme Buzyn a eu l'intuition de la crise, mais je suis frappé par la paralysie du système ensuite. Est-ce la faute de la technocratie ? Vous préconisez de « garantir un pouvoir de décision réel des collectivités territoriales, en particulier du conseil régional, dans la détermination de l'offre de soins régionale » : entendez-vous par là une régionalisation de la santé ? Une coproduction ?

Vous évoquez le triptyque « tester, tracer, isoler », qui est d'ailleurs devenu « tester, tracer, protéger ». Lors d'une pandémie, la question de l'isolement prophylactique est essentielle. Mais jusqu'où peut-on aller en démocratie, notamment eu égard au principe de consentement libre et éclairé du patient ? Enfin, quel sera le titre du rapport ?

**Mme Angèle Prévile.** – Je salue ce travail de qualité, fidèle reflet de nos auditions. Ne pourrions-nous pas proposer de renforcer la culture scientifique, notamment à l'école : si l'on veut que les citoyens adhèrent aux mesures sanitaires, il faut qu'ils comprennent pourquoi ils le font.

**Mme Nadia Sollogoub.** – Il faut du courage pour faire des propositions, car elles sont toujours incomplètes ou sujettes à débat. Lorsque cette commission d'enquête a été créée, l'opacité régnait. Les Français voulaient y voir plus clair. Vous apportez des réponses claires, factuelles et précises à des questions que beaucoup se posent.

**M. Martin Lévrier.** – Cette commission a réalisé un travail colossal. Je partage les remarques de Mme Cohen sur la taille du rapport ainsi que sa frustration de ne pas avoir eu le temps de pouvoir le lire en entier dans la salle de consultation.

Le rapport comporte de nombreuses pages sur les masques. On évoque souvent la nécessité d'un stock de 1 milliard de masques : mais pourquoi ce chiffre ? Si l'on veut se préparer en vue de la prochaine pandémie, l'essentiel est de comprendre à quoi ils servent ; le stock était prévu initialement pour la population, mais il s'est avéré, finalement, que le vrai problème était le stock pour le personnel médical. Quelle est votre approche à cet égard ? De même, avez-vous étudié la logistique des masques comme des matériels ou des médicaments ?

Je n'ai pas tout à fait le même regard que vous concernant la participation des territoires à la fourniture de masques : j'ai souvent eu l'impression que les masques étaient utilisés à des fins de communication politique ? Cela n'a-t-il pas créé une gêne, voire une inquiétude supplémentaire pour les populations ?

La pandémie est encore là. Nous devons donc faire preuve d'humilité ; les vérités d'hier ne seront pas forcément celles de demain. Beaucoup considéraient que le second confinement avait débuté trop tard en France : finalement, on découvre que nous sommes parmi les meilleurs, ou les moins mauvais, en Europe. Notre travail est-il finalement pertinent, alors que l'épidémie est en cours et que l'on ne connaît pas encore la vérité ?

**M. Emmanuel Capus.** – Beaucoup de questions ont déjà été posées. Je partage les propos de M. Delahaye : la crise sanitaire a aussi révélé une crise de la réanimation, problème central à tel point que le nombre de personnes en réanimation est un critère pour décider du déconfinement. Ne faut-il pas s'interroger sur notre capacité en la matière par rapport à d'autres pays ? Vu le coût de la crise, il semble judicieux d'investir dans la formation de réanimateurs et d'infirmiers réanimateurs, même si elles durent plusieurs années.

L'isolement a disparu du triptyque « tester, tracer, isoler » qui est devenu « tester, alerter, protéger ». Vous montrez bien dans le rapport que le choix de faire confiance au malade n'a pas été suffisant : « restreindre l'isolement prophylactique à une simple recommandation médicale dénuée de tout effet contraignant n'a pas prémuni le pays contre le surgissement d'une seconde vague », écrivez-vous. Or vous ne formulez pas de préconisation en la matière. Êtes-vous favorables à des contraintes ?

**Mme Jocelyne Guidez.** – Avez-vous abordé les tensions d'approvisionnement de médicaments ou de produits indispensables en réanimation, comme le curare par exemple ?

**M. Alain Milon, président.** – La réanimation n'est pas tant un problème de lits que de formation des personnels. En Allemagne, il n'y a pas de lits de soins intensifs ; tous les lits sont des lits de réanimation ; or, en France, on fait la distinction entre les lits de réanimation, au nombre de 5 500, et les lits de soins intensifs, qui sont au nombre de 18 000. Le problème est que les personnels ne sont pas assez formés. Lors d'une séance de questions au Gouvernement en septembre dernier, le ministre m'avait répondu que 7 000 personnes avaient été formées pour travailler en réanimation pendant l'été. Je n'ai pas pu vérifier si cela était vrai.

Je suis, pour ma part, favorable à un isolement contraignant, mais c'est aussi une question de philosophie politique...

J'ai été rapporteur de la commission d'enquête du Sénat sur la grippe H1N1. À l'époque, l'Éprus avait stocké 1 milliard de masques, qui n'étaient pas destinés qu'aux personnels, mais aussi à l'ensemble de la population. On avait aussi stocké des médicaments, notamment du Tamiflu, qui était efficace contre la grippe et certaines maladies virales. Le problème avec la crise actuelle est que l'on n'a pas encore trouvé de médicament efficace contre la covid. Le jour où l'on en trouvera, le rôle de Santé publique France sera d'en stocker autant que possible.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Nous avons débattu de l'isolement en séance lors de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire. Alors que la commission des affaires sociales plaidait pour un isolement contrôlé, avec surveillance par le médecin traitant,

la commission des lois s'y était opposée, mettant en avant la liberté du patient, et l'amendement de la commission des affaires sociales avait été repoussé. Le groupe Accor a mis de nombreuses places d'hôtel à disposition pour permettre aux malades de s'isoler. Des collectivités sont prêtes à aider en apportant des repas, mais les gens refusent d'aller à l'hôtel. L'isolement relève à la fois du préfet, qui dispose du pouvoir de restreindre les déplacements d'un individu, et de l'assurance maladie, qui doit contrôler l'effectivité de l'isolement. Nous avons étudié la question, mais n'avons pas proposé de contrainte.

L'Allemagne s'en est mieux sortie pendant la première vague, car, comme nous l'a indiqué le professeur Flahault, elle a suivi les conseils du professeur Drosten, virologue influent, qui avait préconisé de tester massivement pour limiter la circulation du virus. À l'inverse, en France, on considérait que cela était d'un intérêt limité, faute de traitement. On privilégiait la rupture de la chaîne de contamination. Le seul à l'époque qui préconisait, en France, de tester massivement – et, selon lui, de traiter – était le professeur Raoult, mais comme celui-ci étant un petit peu clivant, il n'a pas été entendu. En Allemagne, ils ont d'emblée testé et tracé, ce qui a limité la propagation du virus.

Monsieur Henno, nous n'avons pas voulu entrer dans le débat portant sur une régionalisation des ARS, en les plaçant sous la tutelle du président du conseil régional, mais nous défendons, conformément à la position constante du Sénat, un renforcement du pouvoir des collectivités au sein du conseil de surveillance des ARS face au pouvoir du directeur général.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Sur l'isolement, comme l'a noté le président Alain Milon, nous n'avons sans doute pas exactement la même position, mais nous sommes d'accord sur le constat suivant : la stratégie « tester, tracer, isoler » n'a pas été mise en place. Il y a certes eu des avancées sur le plan quantitatif pendant l'été, mais il n'y a pas eu d'organisation d'ensemble ni de mise en place d'un système de traçage efficace. L'assurance maladie l'a reconnu lors de son audition, 80 % des personnes testées positives n'avaient pas été identifiées dans une chaîne de transmission. Le Premier ministre, conscient du problème, avait d'ailleurs annoncé le recrutement de plusieurs milliers de personnes pour tracer.

La manière dont on aborde la question de l'isolement est assez révélatrice de la manière dont sont traitées ces questions en France. Quand on me parle d'isolement, je pense en premier à aider ceux qui ne sont pas en capacité de s'isoler, comme cela avait été envisagé au printemps. On sait bien que l'on n'est pas touché de la même façon selon ses conditions de logement ou de revenus. On a trouvé des taux de contamination de 50 à 80 % dans certains foyers collectifs d'hébergement. Au printemps, on voulait utiliser les hôtels vides pour proposer des places d'hôtels aux malades qui ne peuvent pas s'isoler, car ils habitent à plusieurs dans de petits appartements. Ce dispositif a été abandonné, et aujourd'hui on rouvre le débat sur une question très clivante, celle de la contrainte. Pour qui ? Pour celles et ceux qui ne peuvent s'isoler du fait de leurs conditions de logement ? Mais ces personnes n'attendent qu'une chose, qu'on leur propose de pouvoir s'isoler dans de bonnes conditions ! La question de la contrainte est la dernière à se poser, car elle soulève une question de libertés publiques. Avant cela, il faudrait faire en sorte que toute la chaîne fonctionne, assurer le suivi et la quarantaine de ceux qui prennent l'avion, faire en sorte de ne pas avoir les résultats du test dix jours après, etc.

Nous estimons que la culture scientifique des Français n'est pas le principal problème. Lorsque la doctrine sur les masques a été cohérente, tout le monde a mis un masque. Dès lors que la parole est cohérente, fondée et expliquée, les Français adhèrent. À

l'inverse, lorsqu'ils entendent des discours scientifiques à géométrie variable qui n'ont d'autres fins que de justifier une pénurie, ils ne sont pas crétiens et ils n'adhèrent pas.

Je partage la remarque de Mme Sollogoub : les Français ont été très troublés par la crise et ils attendent simplement qu'on leur dise la vérité, y compris dans toute sa complexité, qu'on leur explique comment on en est arrivé là. Le rapport peut sembler à charge, car il dit les choses crûment, mais à aucun moment on ne dit que tout a déraillé en deux ans : on explique que l'empilement des structures ne date pas d'hier ; on est remonté dix ans en arrière pour la gestion des masques, etc. Nous avons un devoir de vérité à l'égard de nos concitoyens.

Nous n'avons pas été les meilleurs dans la gestion de la crise, mais nous n'avons pas été non plus les moins bons. Nous sommes dans la moyenne. C'est une vraie nouvelle. Beaucoup de Français ont encore la conviction que nous avons le meilleur système de santé du monde. Ce n'est pas le cas. Dresser un hit-parade des pays n'a en soi aucun intérêt, mais nous devons comprendre pourquoi d'autres ont été meilleurs que nous.

Le nombre de lits en réanimation est important pour limiter la mortalité des malades, mais ce nombre ne réduit en rien la vitesse de propagation du virus. La première des choses à faire est donc d'empêcher le virus de circuler. Il ne nous appartient pas de dire quel est le nombre de lits de réanimation nécessaire dans notre pays en temps ordinaire. Nous faisons le constat que nous avons réussi à passer de 5 000 à 10 000 lits de réanimation, mais cela n'a pas empêché une certaine forme de pénurie, car il y a eu des effets de tri. Nous ne devons pas toutefois nous focaliser uniquement sur ce point. Il est important de disposer d'un nombre suffisant de lits en réanimation pour éviter que les malades ne meurent. Cependant, l'enjeu est avant tout d'empêcher la circulation du virus : se concentrer sur les lits en réanimation, c'est, comme le confinement, la marque d'un échec ou d'une incapacité collective à freiner suffisamment le virus. Au printemps, il n'y avait probablement pas d'autre choix que le confinement ; en revanche, à l'automne, si la circulation du virus a repris dans tous les pays à climat tempéré, elle n'a pas repris avec la même intensité partout. Si la stratégie « tester, tracer, isoler » avait été réellement déployée, elle n'aurait sans doute pas empêché la reprise de l'épidémie en France, mais pas dans les mêmes proportions.

**Mme Sylvie Vermeillet, rapporteure.** – Je souhaiterais remercier Nadia Sollogoub de sa contribution, mais aussi d'avoir souligné que nous sommes partis, pour élaborer ce rapport, d'une page blanche. J'espère que celui-ci contribuera à donner plus d'éclairages et de lisibilité sur la gestion de cette crise.

Je précise que nous avons organisé 47 auditions, auditionné 133 personnes pour une durée de 101 heures et 37 minutes.

S'agissant des stocks stratégiques, nous avons indiqué le chiffre de 1 milliard, conformément au rapport Stahl, qui préconisait de prévoir 20 millions de boîtes de 50 masques.

Concernant la logistique, de nombreuses précisions sont apportées aux pages 138 et 139.

En ce qui concerne l'utilisation de curares, si nous l'avons souvent évoquée pendant les auditions, nous ne l'avons pas ciblée dans le rapport. Il me semble que ce sont les membres de la commission des affaires sociales qui se soucient davantage de ces stocks. Par

ailleurs, quand nous interrogeons des responsables de Santé publique France sur les vaccins, ils nous répondent qu'ils s'y préparent, mais ne nous en disent pas plus.

Je souhaite, par ailleurs, vous livrer une remarque de Jean Rottner, qui nous a dit que les régions étaient prêtes à prendre des responsabilités, s'agissant des matériels et des bâtiments. Mais il a ajouté : « Je refuse que des décisions administratives soient prises, et que l'on vienne ensuite nous chercher quand il y a une crise. »

Enfin, je rejoins la remarque de Mme Angèle Préville, sur la question du développement de la culture scientifique.

**M. Alain Milon, président.** – Mesdames, monsieur les rapporteurs, acceptez-vous de modifier votre rapport en fonction des propositions qui vous ont été faites ?

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Avant d'évoquer les suggestions des collègues, je souhaiterais vous dire que nous avons procédé à des modifications, de la page 100 à la page 102, pour tenir compte de la transmission, vendredi dernier, de la version initiale du rapport d'expertise de Santé publique France sur la constitution des stocks stratégiques. Nous avons inséré en annexe les deux courriels dont nous citons abondamment les extraits dans le rapport.

Nous vous proposons également d'insérer en annexe une note du 13 mars 2020 de la cellule de coordination interministérielle de logistique au DGS qui fait état du contexte de pénurie des équipements de protection individuelle. Ce document montre que l'État était bien conscient de l'existence d'une situation de pénurie de ces équipements, essentiels pour les professionnels de santé, quand bien même il a refusé pendant longtemps de qualifier de « pénurie » cette réalité.

En outre, à la page 355 du rapport, nous avons procédé à des corrections rédactionnelles et nous avons ajouté des précisions relatives aux échanges entre la DGS et Santé publique France sur l'opportunité de la publication de l'avis d'experts sur les contre-mesures en cas de pandémie grippale. La citation que nous avons ajoutée permet d'illustrer la conception initialement très restrictive qu'a la DGS des marges de manœuvre de Santé publique France dans la production d'expertise.

Par ailleurs, nous vous proposons le titre suivant : « Santé publique : pour un nouveau départ », avec, en sous-titre, « Leçons de l'épidémie de covid-19. »

Nous avons repris au début de l'avant-propos une citation d'Ernest Renan. Nous vous proposons finalement de lui substituer la citation suivante de René Char : « La lucidité est la blessure la plus rapprochée du soleil. »

Concernant les modifications suggérées par nos collègues, nous vous proposons, pour donner satisfaction notamment à nos collègues René-Paul Savary et Muriel Jourda, la rédaction suivante : « Redéployer les moyens humains et financiers des ARS vers les délégations départementales. »

Je vous propose enfin de répondre à la grande majorité des questions par courriels, les réponses figurant pour l'essentiel dans le rapport. Néanmoins, je puis vous dire tout de suite que le terme « public » sera ajouté et que nous apporterons des précisions sur le nombre de personnels en réanimation.



Je comprends que vous n'avez pas eu le temps de lire le rapport dans son intégralité, mais sachez que les réponses à vos questions figurent pour la plupart d'entre elles dans le rapport.

**Mme Laurence Cohen.** – Dès lors que vous ne souhaitez pas prendre comme angle le manque de moyens des hôpitaux, il me semble que le titre du rapport ne convient pas.

**M. Alain Milon, président.** – Ce titre évoque la santé publique et non l'organisation de la santé ou des hôpitaux.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Le rapport fait référence, à plusieurs reprises, aux difficultés des hôpitaux. Mais il ne préconise pas, il est vrai, une réorganisation totale de la santé.

**M. Alain Milon, président.** – Il ne s'agit pas non plus d'un rapport sur les problèmes financiers de la sécurité sociale.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Nous avons démontré, non seulement les failles du système de soins préexistantes à la crise, qui ont été amplifiées par celle-ci, mais également celles d'une non-culture de santé publique, ce qui n'est pas le cas en Europe du Nord, notamment.

**Mme Marie-Pierre de la Gontrie.** – Aucune modification plus importante, issue de nos remarques, ne sera donc apportée ? Je me demande alors à quoi a servi notre discussion.

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Nous avons répondu à de nombreuses questions. Nous vous avons suggéré de formuler, par écrit, les modifications que vous souhaiteriez voir figurer, comme l'ont fait MM. Savary et Delahaye.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Je comprends la frustration et l'insatisfaction de certains collègues, et que Laurence Cohen a été la première à exprimer. Je vous ferai néanmoins remarquer que l'organisation des travaux de la commission dépend, non pas des rapporteurs, mais du bureau de la commission, dans lequel chaque groupe politique est représenté de sorte que chacun d'entre eux pouvait demander une réunion du bureau – c'est arrivé une fois, me semble-t-il.

Par ailleurs, je partage aussi le fait – mais il s'agit du Règlement du Sénat, je n'y peux rien – qu'il est compliqué d'examiner rapidement un rapport avant de se prononcer. Mais ce n'est pas nous qui fixons les règles – elles relèvent des textes applicables aux commissions d'enquête.

Lors de la réunion d'aujourd'hui, de nombreuses remarques ont été formulées, dont des demandes de précision. Nous avons essayé d'expliquer au mieux la façon dont nous avons travaillé pour produire ce rapport. Des collègues ont formulé des demandes précises de modification, parfois par écrit, et Catherine Deroche y a répondu. Mais il ne nous appartient pas d'écrire les amendements !

**Mme Catherine Deroche, rapporteure.** – Le travail a été difficile, le temps qui nous était imparti était très court. Et je sais bien qu'il est difficile de se plonger dans un rapport lorsque l'on n'en est pas le rapporteur. Néanmoins, nous avons hier reçu une contribution écrite du groupe CRCE, qui sera incluse.

Concernant les questions de Vincent Delahaye, que nous avons également reçues hier, Mme Vermeillet y a répondu. Mais nous ne pouvons pas modifier un rapport sur le seul fondement des échanges que nous venons d'avoir, sans proposition précise et écrite.

**M. René-Paul Savary.** – Le problème majeur est que nous n'avons pas eu le temps de lire de façon approfondie le rapport. Mais je suis persuadé que chacun des commissaires se retrouvera dans le chapitre qui l'intéresse.

D'ailleurs, pouvons-nous garder le document confidentiel qui nous a été remis ?

**M. Alain Milon, président.** – Non, ce n'est pas possible.

**M. René-Paul Savary.** – Cela pose problème : c'est en s'imprégnant d'un rapport de 400 pages que l'on peut s'en faire une bonne idée.

Quoi qu'il en soit, je remercie les rapporteurs de ce travail extraordinaire et d'avoir pris en compte notre remarque, et je voterai ce rapport.

**M. Martin Lévrier.** – Il serait important d'ordonner et de regrouper les préconisations sur une page ; est-ce envisageable ?

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Oui, nous l'avons fait.

**M. Martin Lévrier.** – Je ne reviendrai pas sur notre frustration de ne pas avoir pu lire en profondeur ce rapport, mais c'est pour cette raison que je m'abstiendrai.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – L'intervention de M. Lévrier me donne l'occasion de répondre à Mme de la Gontrie. Nous avons élaboré un document de synthèse d'une vingtaine de pages, qui présente une hiérarchisation des propositions.

**M. Alain Milon, président.** – Mes chers collègues, si vous demandiez avec force le report du vote afin que des modifications soient apportées, sachez que cela retardera la publication du rapport d'une semaine et, de fait, d'autant la conférence de presse, avec la présentation des différentes préconisations. Or, dans une semaine, à l'approche des fêtes de fin d'année, la presse sera passée à autre chose.

Par ailleurs, je voudrais souligner que ce rapport est de bonne facture. Aussi, je vous invite à l'adopter, et non pas à vous abstenir.

*Le rapport est adopté et la commission d'enquête en autorise la publication.*

**M. Alain Milon, président.** – Je rappelle que le dépôt du rapport ouvre un délai de vingt-quatre heures au cours duquel il peut être demandé que le Sénat se réunisse en comité secret.

*Il est décidé d'insérer le compte rendu de la réunion d'examen du rapport dans le rapport.*

**M. Alain Milon, président.** – Mes chers collègues, je vous remercie, d'abord, de m'avoir désigné comme président de cette commission d'enquête, ensuite, d'avoir choisi des rapporteurs aussi compétents, qui ont réussi à travailler ensemble de manière intelligente et dans la bonne humeur.

Je remercie particulièrement René-Paul Savary d'avoir bien voulu me remplacer durant ma campagne électorale. Il a joué un rôle important dans la constitution de ce rapport, qu'il a d'ailleurs essayé de contester ce soir...

*La réunion est close à 18 h 45.*



**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE  
DU 14 DÉCEMBRE ET À VENIR**

**Commission des affaires économiques**

**Mardi 15 décembre 2020**

*À 15 heures*

Salle 263 et en téléconférence

<p>– Examen du rapport pour avis de Mme Anne-Catherine Loisier sur la proposition de loi n° 27 (2020-2021) de MM. Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier, Jean-Michel Houllégatte et Hervé Maurey, visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique en France</p>
--

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Mercredi 16 décembre 2020**

*À 9 h 30*

Salle 263 et en téléconférence

Captation

– Audition de M. Benoît Potier, président-directeur général d’Air Liquide

**Commission des affaires sociales**

**Mercredi 16 décembre 2020**

*À 9 heures*

Salle 213 et en téléconférence

Captation

- Audition de Mmes Dominique Le Guludec, présidente, et Élisabeth Bouvet, présidente de la commission technique des vaccinations, de la Haute autorité de santé et de Mme Marie-Paule Kieny, virologue, vaccinologue et directrice de recherche à l’Inserm, sur les vaccins contre la Covid-19

- Audition de M. Alain Fischer, professeur d’immunologie pédiatrique et président du conseil d’orientation sur la stratégie vaccinale

*À 17 heures*

Salle Médecis et en téléconférence

Captation

- Audition de M. Jean Bassères, candidat proposé par le Président de la République à la direction générale de Pôle emploi

- Vote sur cette proposition de nomination et dépouillement simultané du scrutin au sein des commissions des affaires sociales des deux assemblées

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement*

### **Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale**

**Mardi 15 décembre 2020**

À 14 h 30

Salle A67 et en téléconférence

- Désignation du bureau ;
- Échange de vues sur le programme de travail

### **Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mercredi 16 décembre 2020**

À 9 h 30

Salle des Séances et en téléconférence

Examen, en première lecture, du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 27 (2020-2021), présentée par MM. Patrick Chaize, Guillaume Chevrollier, Jean-Michel Houllégatte, Hervé Maurey et plusieurs de leurs collègues, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (MM. Guillaume Chevrollier et Jean-Michel Houllégatte, rapporteurs)

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au 14 décembre 2020 à 12 heures.

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement*

### **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mardi 15 décembre 2020**

À 14 heures

Salle A245 - 2ème étage Ouest et en téléconférence

- Examen des amendements de séance sur le projet de loi n° 196 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

Le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 14 décembre 2020 à 12 heures.

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

*À 17 heures*

Salle René Monory et en téléconférence

Captation

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 198 (2020-2021) adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, habilitant le Gouvernement à prendre les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage
- Audition de M. Roch-Olivier Maistre, Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

**Mercredi 16 décembre 2020**

*À 9 h 30*

Salle Clémenceau et en téléconférence

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 286 (2019-2020), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises
- Désignation de sénateurs appelés à siéger au sein d'organismes extraparlimentaires
- Présentation du rapport d'information de MM. Max Brisson et Pierre Ouzoulias sur les restitutions des œuvres d'art

**Commission des finances**

**Mercredi 16 décembre 2020**

*À 11 h 30*

Salle Médicis et par téléconférence

- Examen du rapport en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances pour 2021, sous réserve de sa transmission (M. Jean-François Husson, rapporteur général)

*Éventuellement, à 16 h 30*

Salle de la commission

- Suite de l'examen du rapport en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances pour 2021, sous réserve de sa transmission (M. Jean-François Husson, rapporteur général)

*Éventuellement, l'après-midi, à l'issue de la discussion générale*

Salle de la commission

- Examen des éventuels amendements de séance en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances pour 2021, sous réserve de sa transmission (M. Jean-François Husson, rapporteur général)

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale**

**Lundi 14 décembre 2020**

*À 9 heures*

Salle 216 et en téléconférence

- Examen, en nouvelle lecture, des amendements éventuels au projet de loi organique n° 129 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif au Conseil économique, social et environnemental (rapporteur : Mme Muriel Jourda)

- Examen, en nouvelle lecture, des amendements éventuels au texte n° 209 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 130 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure (rapporteur : M. Marc-Philippe Daubresse)

- Examen des amendements éventuels au texte n° 207 (2020-2021) de la commission sur la proposition de loi n° 178 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la répartition des conseillers de l'Assemblée de Guyane entre les sections (rapporteur : Mme Catherine Belrhiti)

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Mercredi 16 décembre 2020**

*À 9 h 30*

Salle 216 – 2<sup>e</sup> étage aile Est et en téléconférence

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 158 (2020-2021) visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels, présentée par Mme Annick Billon

- Audition de M. Dominique Perben, à la suite de son rapport sur l'avenir de la profession d'avocat

- Examen du rapport d'information sur le vote à distance (rapporteur : M. François-Noël Buffet, président)

- Examen du rapport d'information sur les élections consulaires de 2021 (rapporteurs : Mme Jacky Deromedi, MM. Christophe-André Frassa et Jean-Yves Leconte) ;

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

**Commission des affaires européennes**

**Jeudi 17 décembre 2020**

*À 8 h 15*

Salle 1/2 Clemenceau - côté vestiaire et en téléconférence

Captation

- Stratégie de l'Union européenne pour l'union de la sécurité 2020-2025 : communication et avis politique de MM. André Reichardt et Ludovic Haye



-° Audition de S. E. Mme Anne-Marie Descôtes, Ambassadrice de France en Allemagne

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au Parquet européen et à la justice pénale spécialisée**

**Mardi 15 décembre 2020**

*à 9 h 30*

Salle René Monory

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion